

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 16 juin 2016

(112<sup>e</sup> jour de séance de la session)



[www.senat.fr](http://www.senat.fr)



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME ISABELLE DEBRÉ

### Secrétaires :

Mme Valérie Létard, M. Philippe Nachbar.

1. **Procès-verbal** (p. 9683)
2. **Dépôt d'un avis de l'assemblée de la Polynésie française** (p. 9683)
3. **Renvoi pour avis multiple** (p. 9683)
4. **Conventions internationales.** – Adoption en procédure d'examen simplifié de trois projets de loi dans les textes de la commission (p. 9683)

Convention de Minamata sur le mercure. – Adoption de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission.

Accord de défense avec le Japon. – Adoption de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission.

Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Mongolie. – Adoption de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission.

5. **Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s.** – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 9684)

Article 2 (*suite*) (p. 9684)

M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur de la commission des affaires sociales

Mme Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Mme Annie David

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9709)

Amendement n° 474 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 475 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Rappel au règlement (p. 9712)

M. Jean-Claude Requier; Mme la présidente; M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales; Mme la présidente.

Article 2 (*suite*) (p. 9712)

Amendement n° 899 rectifié de M. Pierre-Yves Collombat. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 294 de Mme Dominique Gillot. – Retrait.

Amendement n° 97 rectifié *ter* de M. Philippe Mouiller. – Adoption.

Amendement n° 84 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel. – Rejet.

Amendement n° 476 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 477 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 478 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 479 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 116 rectifié de M. Maurice Antiste. – Rejet.

Amendement n° 117 rectifié de M. Maurice Antiste. – Rejet.

Amendement n° 295 de M. Henri Cabanel. – Rejet.

Amendement n° 480 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 481 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 78 rectifié de M. Jean-François Husson. – Rejet.

Amendement n° 883 rectifié de M. Pierre-Yves Collombat. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 483 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 484 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 956 du Gouvernement. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 482 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 486 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 368 de M. Jean-François Rapin. – Adoption.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9719)

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BÉRIT-DÉBAT

Rappel au règlement (p. 9720)

M. Gaëtan Gorce; Mme Myriam El Khomri, ministre; M. le président.

Article 2 (*suite*) (p. 9720)

- Amendement n° 487 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 206 rectifié de M. Georges Labazée. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 488 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 489 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 900 rectifié de M. Pierre-Yves Collombat. – Rejet.
- Amendement n° 852 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 494 rectifié de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 490 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 491 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 871 de M. Jean Desessard. – Rejet.
- Amendement n° 884 rectifié de M. Pierre-Yves Collombat. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 914 rectifié de Mme Hermeline Malherbe. – Rejet.
- Amendement n° 915 rectifié de Mme Hermeline Malherbe. – Rejet.
- Amendement n° 492 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 493 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 496 rectifié de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 916 rectifié de Mme Hermeline Malherbe. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 495 rectifié de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 845 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 851 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 843 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 844 rectifié de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 849 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 841 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 842 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 499 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 500 rectifié de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 502 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 919 rectifié de Mme Hermeline Malherbe. – Rejet.

Amendements identiques nos 85 rectifié de M. Henri Cabanel et 869 de M. Jean Desessard. – Rejet, par scrutin public, des deux amendements.

Amendement n° 498 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9728)

## Rappel au règlement (p. 9728)

Mme Éliane Assassi ; M. président.

Article 2 (*suite*) (p. 9729)

Amendement n° 855 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendements identiques n° 212 rectifié *ter* de M. Martial Bourquin et 959 rectifié *bis* de M. Jérôme Durain. – Rejet, par scrutin public, des deux amendements.

Amendement n° 501 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 503 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 992 de la commission. – Adoption par scrutin public.

Amendement n° 504 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 505 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendements identiques n° 25 rectifié *bis* de Mme Marie-Noëlle Lienemann et 868 de M. Jean Desessard. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 506 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 507 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 118 rectifié de M. Maurice Antiste. – Rejet.

Amendement n° 508 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 510 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 86 rectifié *ter* de M. Henri Cabanel. – Rejet.

Amendement n° 511 de M. Dominique Watrin. – Adoption.

Amendement n° 345 de Mme Nicole Bricq. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 512 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 513 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 839 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 840 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 514 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 515 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 358 rectifié de Mme Pascale Gruny. – Retrait.  
 Amendement n° 516 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 517 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 518 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 1006 de la commission. – Adoption par scrutin public.  
 Amendement n° 87 rectifié de M. Henri Cabanel. – Rejet.  
 Amendement n° 519 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 520 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE CAFFET

Amendement n° 127 rectifié de M. Philippe Dominati. – Rejet.  
 Amendement n° 126 rectifié de M. Philippe Dominati. – Rejet.  
 Amendement n° 122 rectifié de M. Philippe Dominati. – Rejet.  
 Amendement n° 239 rectifié *ter* de M. Olivier Cadic. – Retrait.  
 Amendement n° 274 rectifié *ter* de M. Olivier Cadic. – Retrait.  
 Amendement n° 203 rectifié de M. Georges Labazée. – Rejet.  
 Amendement n° 509 rectifié de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendements identiques n°s 522 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 521 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 529 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendements identiques n°s 88 rectifié de M. Henri Cabanel et 867 de M. Jean Desessard. – Rejet des deux amendements.  
 Amendement n° 524 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 530 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendements identiques n°s 296 de Mme Dominique Gillot et 523 de M. Dominique Watrin. – Adoption des deux amendements.  
 Amendement n° 525 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendements identiques n°s 111 rectifié de Mme Caroline Cayeux, 157 rectifié *ter* de M. Alain Vasselle, 272 de M. Roland Courteau et 526 de M. Dominique Watrin. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° 531 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 532 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 533 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 888 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 347 de Mme Nicole Bricq. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 990 du Gouvernement. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 534 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 535 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendements identiques n°s 136 rectifié *ter* de Mme Maryvonne Blondin, 418 de Mme Corinne Bouchoux et 928 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Retrait de l'amendement n° 136 rectifié *ter*; rejet, par scrutin public, des amendements n°s 418 et 928 rectifié.

Rappel au règlement (p. 9744)

M. Jean Desessard ; M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9744)

Article 2 (*suite*) (p. 9744)

Amendement n° 568 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.  
 Amendement n° 536 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 538 de M. Dominique Watrin. – Retrait.  
 Amendement n° 539 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendement n° 362 rectifié de Mme Pascale Gruny. – Retrait.  
 Amendements identiques n°s 27 rectifié *ter* de Mme Marie-Noëlle Lienemann, 204 rectifié *bis* de M. Georges Labazée, 419 de Mme Corinne Bouchoux, 541 de M. Dominique Watrin et 929 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Rejet, par scrutin public, des cinq amendements.  
 Amendement n° 986 rectifié de Mme Pascale Gruny. – Rejet.  
 Amendement n° 540 de M. Dominique Watrin. – Rejet.  
 Amendements identiques n°s 297 de Mme Michelle Meunier, 420 de Mme Corinne Bouchoux, 542 de M. Dominique Watrin et 930 rectifié de Mme Françoise

- Laborde. – Retrait de l'amendement n° 297 ; rejet, par scrutin public, des amendements n° 420, 542 et 930 rectifié.
- Amendement n° 543 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 544 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 547 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 545 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 546 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 873 de M. Jean Desessard. – Rejet.
- Amendement n° 549 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 548 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 551 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 5 rectifié *quater* de Mme Sophie Primas. – Adoption par scrutin public.
- Amendements identiques n° 123 rectifié de M. Philippe Dominati et 238 rectifié *bis* de M. Olivier Cadic. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 550 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 552 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 553 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 870 de M. Jean Desessard. – Rejet.
- Amendement n° 554 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 555 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 556 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 91 rectifié *bis* de M. Philippe Mouiller. – Adoption par scrutin public.
- Amendement n° 559 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 557 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 92 rectifié *bis* de M. Philippe Mouiller. – Adoption.
- Amendement n° 435 rectifié de Mme Françoise Gatel. – Adoption.
- Amendement n° 558 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 299 de Mme Dominique Gillot. – Rejet par scrutin public.
- Amendements identiques n° 300 de Mme Maryvonne Blondin, 421 de Mme Corinne Bouchoux, 561 de M. Dominique Watrin et 931 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Rejet, par scrutin public, des quatre amendements.
- Amendement n° 562 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 563 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 560 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 1007 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 564 de M. Dominique Watrin. – Rejet par scrutin public.
- Amendement n° 565 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 566 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 1010 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 1011 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 412 rectifié de M. Vincent Capocanellas. – Adoption.
- Amendement n° 413 rectifié de M. Vincent Capocanellas. – Adoption.
- Amendement n° 1008 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 1009 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 485 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendements identiques n° 346 de Mme Nicole Bricq, 567 de M. Dominique Watrin et 890 rectifié de M. Pierre-Yves Collombat. – Rejet, par scrutin public, des amendements n° 346 et 567, l'amendement n° 890 rectifié n'étant pas soutenu.
- Amendement n° 736 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
- Amendement n° 1025 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 188 rectifié *bis* de M. Gaëtan Gorce. – Non soutenu.
- Amendement n° 189 rectifié *bis* de M. Gaëtan Gorce. – Non soutenu.
- Amendements identiques n° 276 rectifié *bis* de Mme Chantal Jouanno et 527 de M. Dominique Watrin. – Retrait de l'amendement n° 276 rectifié *bis* ; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 527.
- M. Dominique Watrin
- Mme Éliane Assassi
- M. Bernard Vera
- Mme Brigitte Gonthier-Maurin
- Mme Laurence Cohen
- Mme Nicole Bricq
- M. Jean Desessard
- M. Michel Canevet
- M. Olivier Cadic
- Mme Catherine Deroche

M. Jean-Marie Vanlerenberghe

Mme Marie-Noëlle Lienemann

M. Alain Houpert

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Communication du Conseil constitutionnel** (p. 9762)

7. **Ordre du jour** (p. 9762)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE MME ISABELLE DEBRÉ

**vice-présidente**

**Secrétaires :**  
**Mme Valérie Létard,**  
**M. Philippe Nachbar.**

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à dix heures trente.)*

1

### PROCÈS-VERBAL

**Mme la présidente.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### DÉPÔT D'UN AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Mme la présidente.** M. le président du Sénat a reçu un avis, en date du 9 juin 2016, de l'Assemblée de la Polynésie française sur la proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Acte est donné de cette communication.

3

### RENOI POUR AVIS MULTIPLE

**Mme la présidente.** J'informe le Sénat que le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (n° 691, 2015-2016), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond, est envoyé pour avis, à leur demande, à la commission des affaires économiques et à la commission des finances.

4

### CONVENTIONS INTERNATIONALES

#### Adoption en procédure d'examen simplifié de trois projets de loi dans les textes de la commission

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle l'examen de trois projets de loi tendant à autoriser la ratification ou l'approbation de conventions internationales.

Pour ces trois projets de loi, la conférence des présidents a retenu la procédure d'examen simplifié.

Je vais donc les mettre successivement aux voix.

#### CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

##### Article unique

Est autorisée la ratification de la convention de Minamata sur le mercure (ensemble cinq annexes), signée à Kumamoto le 10 octobre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification de la convention de Minamata sur le mercure (projet n° 511 [2014-2015], texte de la commission n° 670, rapport n° 669).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

*(Le projet de loi est adopté.)*

#### ACCORD DE DÉFENSE AVEC LE JAPON

##### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon relatif au transfert d'équipements et de technologies de défense, signé à Tokyo le 13 mars 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon relatif au transfert d'équipements et de technologies de défense (projet n° 536, texte de la commission n° 672, rapport n° 671).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

*(Le projet de loi est adopté.)*

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ET  
DE COOPÉRATION ENTRE L'UNION  
EUROPÉENNE ET LA MONGOLIE

**Article unique**

Est autorisée la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part (projet n° 437, texte de la commission n° 674, rapport n° 673).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

*(Le projet de loi est adopté.)*

5

**NOUVELLES LIBERTÉS ET NOUVELLES  
PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET  
LES ACTIF-VE-S**

**Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet  
de loi dans le texte de la commission**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s (projet n° 610, texte de la commission n° 662, rapport n° 661).

Dans la discussion du texte de la commission, nous poursuivons, au sein du chapitre II du titre I<sup>er</sup>, l'examen de l'article 2.

TITRE I<sup>ER</sup> (SUITE)

**Refonder le droit du travail et donner plus de  
poids à la négociation collective**

Chapitre II (suite)

UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DES RÈGLES EN  
MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL ET DE CONGÉS

**Article 2 (suite)**

- ① I. – *(Supprimé)*
- ② II. – Le chapitre unique du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail est complété par un article L. 3111-3 ainsi rédigé :
- ③ « Art. L. 3111-3. – À l'exception du chapitre II du titre III ainsi que des titres VI et VII, le présent livre définit les règles d'ordre public, le champ de la négociation collective et les règles supplétives applicables en l'absence d'accord. »

- ④ III. – Le titre II du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail est ainsi rédigé :

« TITRE II

- ⑤
- ⑥ « **DURÉE DU TRAVAIL, RÉPARTITION ET AMÉNAGEMENT DES HORAIRES**

« CHAPITRE I<sup>ER</sup>

- ⑦
- ⑧ « **Durée et aménagement du travail**

« Section 1

- ⑨
- ⑩ « **Travail effectif, astreintes et équivalences**

« Sous-section 1

- ⑪
- ⑫ « **Travail effectif**

« Paragraphe 1

- ⑬
- ⑭ « **Ordre public**

- ⑮ « Art. L. 3121-1. – La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

- ⑯ « Art. L. 3121-2. – Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis à l'article L. 3121-1 sont réunis.

- ⑰ « Art. L. 3121-3. – Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales, des stipulations conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, fait l'objet de contreparties. Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière.

- ⑱ « Art. L. 3121-4. – Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.

- ⑲ « Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire.

« Paragraphe 2

- ⑳
- ㉑ « **Champ de la négociation collective**

- ㉒ « Art. L. 3121-5. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut prévoir une rémunération des temps de restauration et de pause mentionnés à l'article L. 3121-2, même lorsque ceux-ci ne sont pas reconnus comme du temps de travail effectif.

- ㉓ « Art. L. 3121-6. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche prévoit soit d'accorder des contreparties aux temps d'habillage et de déshabillage mentionnés à l'article L. 3121-3, soit d'assimiler ces temps à du temps de travail effectif.

- ㉔ « Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche prévoit des contreparties lorsque le temps de déplacement professionnel mentionné à l'article L. 3121-4 dépasse le temps normal de trajet.

- 25 « *Paragraphe 3*
- 26 « *Dispositions supplétives*
- 27 « *Art. L. 3121-7.* – À défaut d'accords prévus aux articles L. 3121-5 et L. 3121-6 :
- 28 « 1° Le contrat de travail peut fixer la rémunération des temps de restauration et de pause ;
- 29 « 2° Le contrat de travail prévoit soit d'accorder des contreparties aux temps d'habillage et de déshabillage mentionnés à l'article L. 3121-3, soit d'assimiler ces temps à du temps de travail effectif ;
- 30 « 3° Les contreparties prévues au second alinéa de l'article L. 3121-6 sont déterminées par l'employeur après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.
- 31 « *Sous-section 2*
- 32 « *Astreintes*
- 33 « *Paragraphe 1*
- 34 « *Ordre public*
- 35 « *Art. L. 3121-8.* – Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.
- 36 « La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.
- 37 « La période d'astreinte fait l'objet d'une contrepartie, soit sous forme financière, soit sous forme de repos.
- 38 « Les salariés concernés par des périodes d'astreinte sont informés de leur programmation individuelle dans un délai raisonnable.
- 39 « *Art. L. 3121-9.* – Exception faite de la durée d'intervention, la période d'astreinte est prise en compte pour le calcul de la durée minimale de repos quotidien prévue à l'article L. 3131-1 et des durées de repos hebdomadaire prévues aux articles L. 3132-2 et L. 3164-2.
- 40 « *Paragraphe 2*
- 41 « *Champ de la négociation collective*
- 42 « *Art. L. 3121-10.* – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut mettre en place les astreintes. Cette convention ou cet accord fixe le mode d'organisation des astreintes, les modalités d'information et les délais de prévenance des salariés concernés et la compensation sous forme financière ou sous forme de repos à laquelle elles donnent lieu.
- 43 « *Paragraphe 3*
- 44 « *Dispositions supplétives*
- 45 « *Art. L. 3121-11.* – À défaut d'accord prévu à l'article L. 3121-10 du présent code :
- 46 « 1° Le mode d'organisation des astreintes et leur compensation sont fixés par l'employeur, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent, et après information de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ;
- 47 « 2° Les modalités d'information des salariés concernés sont fixées par décret en Conseil d'État et la programmation individuelle des périodes d'astreinte est portée à leur connaissance quinze jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve qu'ils en soient avertis au moins un jour franc à l'avance.
- 48 « *Sous-section 3*
- 49 « *Équivalences*
- 50 « *Paragraphe 1*
- 51 « *Ordre public*
- 52 « *Art. L. 3121-12.* – Le régime d'équivalence constitue un mode spécifique de détermination du temps de travail effectif et de sa rémunération pour des professions et des emplois déterminés comportant des périodes d'inaction.
- 53 « *Paragraphe 2*
- 54 « *Champ de la négociation collective*
- 55 « *Art. L. 3121-13.* – Une convention ou un accord de branche étendu peut instituer une durée du travail équivalente à la durée de référence pour les professions et emplois mentionnés à l'article L. 3121-12.
- 56 « Cette convention ou cet accord détermine la rémunération des périodes d'inaction.
- 57 « *Paragraphe 3*
- 58 « *Dispositions supplétives*
- 59 « *Art. L. 3121-14.* – À défaut d'accord prévu à l'article L. 3121-13, le régime d'équivalence peut être institué par décret en Conseil d'État.
- 60 « *Section 2*
- 61 « ***Durées maximales de travail***
- 62 « *Sous-section 1*
- 63 « *Temps de pause*
- 64 « *Paragraphe 1*
- 65 « *Ordre public*
- 66 « *Art. L. 3121-15.* – Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- 67 « *Paragraphe 2*
- 68 « *Champ de la négociation collective*
- 69 « *Art. L. 3121-16.* – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut fixer un temps de pause supérieur.
- 70 « *Sous-section 2*
- 71 « *Durée quotidienne maximale*
- 72 « *Paragraphe 1*
- 73 « *Ordre public*
- 74 « *Art. L. 3121-17.* – La durée quotidienne de travail effectif par salarié ne peut excéder dix heures, sauf :
- 75 « 1° En cas de dérogation accordée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret ;
- 76 « 2° En cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret ;
- 77 « 3° Dans les cas prévus à l'article L. 3121-18.

- 78 « *Paragraphe 2*
- 79 « *Champ de la négociation collective*
- 80 « *Art. L. 3121-18.* – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir le dépassement de la durée maximale quotidienne de travail effectif, en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de douze heures.
- 81 « *Sous-section 3*
- 82 « *Durées hebdomadaires maximales*
- 83 « *Paragraphe 1*
- 84 « *Ordre public*
- 85 « *Art. L. 3121-19.* – Au cours d'une même semaine, la durée maximale hebdomadaire de travail est de quarante-huit heures.
- 86 « *Art. L. 3121-20.* – En cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le dépassement de la durée maximale définie à l'article L. 3121-19 peut être autorisé par l'autorité administrative, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, sans toutefois que ce dépassement puisse avoir pour effet de porter la durée du travail à plus de soixante heures par semaine.
- 87 « *Art. L. 3121-21.* – La durée hebdomadaire de travail calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives ne peut dépasser quarante-quatre heures, sauf dans les cas prévus aux articles L. 3121-22 à L. 3121-24.
- 88 « *Paragraphe 2*
- 89 « *Champ de la négociation collective*
- 90 « *Art. L. 3121-22.* – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir le dépassement de la durée hebdomadaire de travail de quarante-quatre heures calculée sur une période de seize semaines consécutives, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée, calculée sur une période de seize semaines, à plus de quarante-six heures.
- 91 « *Paragraphe 3*
- 92 « *Dispositions supplétives*
- 93 « *Art. L. 3121-23.* – À défaut d'accord prévu à l'article L. 3121-22, le dépassement de la durée maximale hebdomadaire prévue à l'article L. 3121-21 est autorisé par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, dans la limite d'une durée totale maximale de quarante-six heures.
- 94 « *Art. L. 3121-24.* – À titre exceptionnel, dans certains secteurs, dans certaines régions ou dans certaines entreprises, le dépassement de la durée maximale de quarante-six heures prévue aux articles L. 3121-22 et L. 3121-23 peut être autorisé pendant des périodes déterminées, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.
- 95 « *Art. L. 3121-25.* – Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, s'ils existent, donnent leur avis sur les demandes d'autorisation formulées auprès de l'autorité administrative en application des articles L. 3121-23 et L. 3121-24. Cet avis est transmis à l'agent de contrôle de l'inspection du travail.
- 96 « *Section 3*
- 97 « ***Durée de référence et heures supplémentaires***
- 98 « *Sous-section 1*
- 99 « *Ordre public*
- 100 « *Art. L. 3121-26.* – La durée de référence du travail effectif des salariés à temps complet est fixée par accord collectif.
- 101 « *Art. L. 3121-27.* – Toute heure accomplie au-delà de la durée de référence hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire qui ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur équivalent.
- 102 « *Art. L. 3121-28.* – Les heures supplémentaires se décomptent par semaine.
- 103 « *Art. L. 3121-29.* – Des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans la limite d'un contingent annuel. Les heures effectuées au-delà de ce contingent annuel ouvrent droit à une contrepartie obligatoire sous forme de repos.
- 104 « Les heures prises en compte pour le calcul du contingent annuel d'heures supplémentaires sont celles accomplies au-delà de la durée de référence.
- 105 « Les heures supplémentaires ouvrant droit au repos compensateur équivalent mentionné à l'article L. 3121-27 et celles accomplies dans les cas de travaux urgents énumérés à l'article L. 3132-4 ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires.
- 106 « *Art. L. 3121-30.* – Dans les entreprises dont la durée collective hebdomadaire de travail est supérieure à la durée mentionnée à l'article L. 3121-34-1, la rémunération mensuelle due au salarié peut être calculée en multipliant la rémunération horaire par les cinquante-deux douzièmes de cette durée hebdomadaire de travail, en tenant compte des majorations de salaire correspondant aux heures supplémentaires accomplies.
- 107 « *Sous-section 2*
- 108 « *Champ de la négociation collective*
- 109 « *Art. L. 3121-31.* – Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut fixer une période de sept jours consécutifs constituant la semaine pour l'application du présent chapitre.
- 110 « *Art. L. 3121-32.* – I. – Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche :
- 111 « 1<sup>o</sup> A (*nouveau*) - Fixe la durée de référence du travail effectif des salariés à temps complet ;
- 112 « 1<sup>o</sup> Prévoit le ou les taux de majoration des heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée de référence ou de la durée considérée comme équivalente. Ce taux ne peut être inférieur à 10 % ;
- 113 « 2<sup>o</sup> Définit le contingent annuel prévu à l'article L. 3121-29 ;
- 114 « 3<sup>o</sup> Fixe l'ensemble des conditions d'accomplissement d'heures supplémentaires au-delà du contingent annuel ainsi que la durée, les caractéristiques et les condi-

tions de prise de la contrepartie obligatoire sous forme de repos prévue au même article L. 3121-29. Cette contrepartie obligatoire ne peut être inférieure à 50 % des heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel mentionné à l'article L. 3121-29 pour les entreprises de vingt salariés au plus, et à 100 % de ces mêmes heures pour les entreprises de plus de vingt salariés.

- 115 « Les heures supplémentaires sont accomplies, dans la limite du contingent annuel applicable dans l'entreprise, après information du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.
- 116 « Les heures supplémentaires sont accomplies, au-delà du contingent annuel applicable dans l'entreprise, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.
- 117 « II. – Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut également :
- 118 « 1° Prévoir qu'une contrepartie sous forme de repos est accordée au titre des heures supplémentaires accomplies dans la limite du contingent ;
- 119 « 2° Prévoir le remplacement de tout ou partie du paiement des heures supplémentaires, ainsi que des majorations, par un repos compensateur équivalent.
- 120 « III. – Une convention ou un accord d'entreprise peut adapter les conditions et les modalités d'attribution et de prise du repos compensateur de remplacement.
- 121 « Art. L. 3121-33. – Dans les branches d'activité à caractère saisonnier mentionnées à l'article L. 3132-7, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement conclu en application de l'article L. 1244-2 ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de branche peut, dans des conditions déterminées par décret, déroger aux dispositions de la présente section relatives à la détermination des périodes de référence pour le décompte des heures supplémentaires et des repos compensateurs.
- 122 « *Sous-section 3*
- 123 « *Dispositions supplétives*
- 124 « Art. L. 3121-34. – Sauf stipulations contraires dans une convention ou un accord mentionné à l'article L. 3121-31, la semaine débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures.
- 125 « Art. L. 3121-34-1 (nouveau). – À défaut d'accord, la durée de référence mentionnée à l'article L. 3121-26 est fixée à trente-neuf heures par semaine.
- 126 « Art. L. 3121-35. – À défaut d'accord, les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée de référence hebdomadaire fixée en application de l'article L. 3121-26 ou, le cas échéant, de l'article L. 3121-34-1, ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 %.
- 127 « Art. L. 3121-36. – Dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, le remplacement de tout ou partie du paiement des heures supplémentaires, ainsi que des majorations, par un repos compensateur équivalent peut

être mis en place par l'employeur à condition que le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, s'ils existent, ne s'y opposent pas.

- 128 « L'employeur peut également adapter à l'entreprise les conditions et les modalités d'attribution et de prise du repos compensateur de remplacement après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.
- 129 « Art. L. 3121-37. – À défaut d'accord, la contrepartie obligatoire sous forme de repos mentionnée à l'article L. 3121-29 est fixée à 50 % des heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel mentionné au même article pour les entreprises de vingt salariés au plus, et à 100 % de ces mêmes heures pour les entreprises de plus de vingt salariés.
- 130 « Art. L. 3121-38. – À défaut d'accord, un décret détermine le contingent annuel défini à l'article L. 3121-29 ainsi que les caractéristiques et les conditions de prise de la contrepartie obligatoire sous forme de repos pour toute heure supplémentaire effectuée au-delà de ce contingent.
- 131 « Art. L. 3121-38-1. – À défaut d'accord, les modalités d'utilisation du contingent annuel d'heures supplémentaires et de son éventuel dépassement donnent lieu au moins une fois par an à la consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.
- 132 « *Section 4*
- 133 « ***Aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, horaires individualisés et récupération des heures perdues***
- 134 « *Sous-section 1*
- 135 « *Aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine*
- 136 « *Paragraphe 1*
- 137 « *Ordre public*
- 138 « Art. L. 3121-39. – Lorsqu'est mis en place un dispositif d'aménagement du temps de travail sur une période de référence supérieure à la semaine, les heures supplémentaires sont décomptées à l'issue de cette période de référence.
- 139 « Cette période de référence ne peut dépasser trois ans en cas d'accord collectif et seize semaines en cas de décision unilatérale de l'employeur.
- 140 « Si la période de référence est annuelle, constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de 1 607 heures.
- 141 « Si la période de référence est inférieure ou supérieure à un an, constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà d'une durée hebdomadaire moyenne de trente-cinq heures calculée sur la période de référence.
- 142 « Art. L. 3121-40. – Dans les entreprises ayant mis en place un dispositif d'aménagement du temps de travail sur une période de référence supérieure à la semaine, les salariés sont informés dans un délai raisonnable de tout changement dans la répartition de leur durée de travail.

- 143 « Art. L. 3121-41. – La mise en place d'un dispositif d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine par accord collectif ne constitue pas une modification du contrat de travail pour les salariés à temps complet.
- 144 « *Paragraphe 2*
- 145 « *Champ de la négociation collective*
- 146 « Art. L. 3121-42. – En application de l'article L. 3121-39, un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut définir les modalités d'aménagement du temps de travail et organiser la répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine. Il prévoit :
- 147 « 1° La période de référence, qui ne peut excéder un an ou, si un accord de branche l'autorise, trois ans ;
- 148 « 2° Les conditions et délais de prévenance des changements de durée ou d'horaires de travail ;
- 149 « 3° Les conditions de prise en compte, pour la rémunération des salariés, des absences ainsi que des arrivées et des départs en cours de période de référence.
- 150 « Lorsque l'accord s'applique aux salariés à temps partiel, il prévoit les modalités de communication et de modification de la répartition de la durée et des horaires de travail.
- 151 « L'accord peut prévoir une limite annuelle inférieure à la durée de référence fixée en application de l'article L. 3121-26 calculée sur l'année pour le décompte des heures supplémentaires.
- 152 « Si la période de référence est supérieure à un an, l'accord prévoit une limite hebdomadaire, supérieure à trente-cinq heures, au-delà de laquelle les heures de travail effectuées au cours d'une même semaine constituent en tout état de cause des heures supplémentaires dont la rémunération est payée avec le salaire du mois considéré. Si la période de référence est inférieure ou égale à un an, l'accord peut prévoir cette même limite hebdomadaire. Les heures supplémentaires résultant de l'application du présent alinéa n'entrent pas dans le décompte des heures travaillées opéré à l'issue de la période de référence mentionnée au 1°.
- 153 « L'accord peut prévoir que la rémunération mensuelle des salariés est indépendante de l'horaire réel et détermine alors les conditions dans lesquelles cette rémunération est calculée, dans le respect de l'avant-dernier alinéa.
- 154 « *Paragraphe 3*
- 155 « *Dispositions supplétives*
- 156 « Art. L. 3121-43. – À défaut d'accord mentionné à l'article L. 3121-42, l'employeur peut, dans des conditions fixées par décret, mettre en place une répartition sur plusieurs semaines de la durée du travail, dans la limite de seize semaines pour les entreprises employant moins de cinquante salariés et dans la limite de quatre semaines pour les entreprises de cinquante salariés et plus.
- 157 « Art. L. 3121-44. – Par dérogation à l'article L. 3121-43, dans les entreprises qui fonctionnent en continu, l'employeur peut mettre en place une répartition de la durée du travail sur plusieurs semaines.
- 158 « Art. L. 3121-45. – À défaut de stipulations dans l'accord mentionné à l'article L. 3121-42, le délai de prévenance des salariés en cas de changement de durée ou d'horaires de travail est fixé à sept jours.
- 159 « *Sous-section 2*
- 160 « *Horaires individualisés et récupération des heures perdues*
- 161 « *Paragraphe 1*
- 162 « *Ordre public*
- 163 « Art. L. 3121-46. – L'employeur peut mettre en place un dispositif d'horaires individualisés permettant un report d'heures d'une semaine à une autre, dans les limites et selon les modalités définies aux articles L. 3121-49 et L. 3121-50, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent. Dans ce cadre, et par dérogation à l'article L. 3121-28, les heures de travail effectuées au cours d'une même semaine au-delà de la durée hebdomadaire conventionnelle ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires, pourvu qu'elles résultent d'un libre choix du salarié.
- 164 « Dans les entreprises qui ne disposent pas de représentant du personnel, l'inspecteur du travail autorise la mise en place d'horaires individualisés.
- 165 « Art. L. 3121-47. – Les salariés mentionnés aux 1° à 4° et 9° à 11° de l'article L. 5212-13 bénéficient à leur demande, au titre des mesures appropriées prévues à l'article L. 5213-6, d'un aménagement d'horaires individualisés propre à faciliter leur accès à l'emploi, leur exercice professionnel ou le maintien dans leur emploi.
- 166 « Les aidants familiaux et les proches d'une personne handicapée bénéficient, dans les mêmes conditions, d'un aménagement d'horaires individualisés propre à faciliter l'accompagnement de cette personne
- 167 « Art. L. 3121-48. – Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du travail résultant :
- 168 « 1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;
- 169 « 2° D'inventaire ;
- 170 « 3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.
- 171 « *Paragraphe 2*
- 172 « *Champ de la négociation collective*
- 173 « Art. L. 3121-49. – Un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut :
- 174 « 1° Prévoir les limites et modalités du report d'heures d'une semaine à une autre lorsqu'est mis en place un dispositif d'horaires individualisés en application de l'article L. 3121-46 ;
- 175 « 2° Fixer les modalités de récupération des heures perdues dans les cas prévus à l'article L. 3121-48.
- 176 « *Paragraphe 3*
- 177 « *Dispositions supplétives*

- 178 « Art. L. 3121-50. – À défaut d'accord collectif mentionné à l'article L. 3121-49, les limites et modalités du report d'heures en cas de mise en place d'un dispositif d'horaires individualisés et de récupération des heures perdues sont déterminées par décret en Conseil d'État.
- 179 « Section 5
- 180 « **Conventions de forfait**
- 181 « Sous-section 1
- 182 « Ordre public
- 183 « Paragraphe 1
- 184 « Dispositions communes
- 185 « Art. L. 3121-51. – La durée du travail peut être forfaitisée en heures ou en jours dans les conditions prévues aux sous-sections 2 et 3 de la présente section.
- 186 « Art. L. 3121-52. – Le forfait en heures est hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le forfait en jours est annuel.
- 187 « Art. L. 3121-53. – La forfaitisation de la durée du travail doit faire l'objet de l'accord du salarié et d'une convention individuelle de forfait établie par écrit.
- 188 « Paragraphe 2
- 189 « Forfaits en heures
- 190 « Art. L. 3121-54. – Tout salarié peut conclure une convention individuelle de forfait en heures sur la semaine ou sur le mois.
- 191 « Peuvent conclure une convention individuelle de forfait en heures sur l'année, dans la limite du nombre d'heures fixé en application du 3° du I de l'article L. 3121-62 :
- 192 « 1° Les cadres dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein de l'atelier, du service ou de l'équipe auquel ils sont intégrés ;
- 193 « 2° Les salariés qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.
- 194 « Art. L. 3121-55. – La rémunération du salarié ayant conclu une convention individuelle de forfait en heures est au moins égale à la rémunération minimale applicable dans l'entreprise pour le nombre d'heures correspondant à son forfait, augmentée, le cas échéant, des majorations pour heures supplémentaires prévues aux articles L. 3121-27, L. 3121-32 et L. 3121-35.
- 195 « Paragraphe 3
- 196 « Forfaits en jours
- 197 « Art. L. 3121-56. – Peuvent conclure une convention individuelle de forfait en jours sur l'année, dans la limite du nombre de jours fixé en application du 3° du I de l'article L. 3121-62 :
- 198 « 1° Les cadres qui disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein de l'atelier, du service ou de l'équipe auquel ils sont intégrés ;
- 199 « 2° Les salariés dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée et qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps pour l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.
- 200 « Art. L. 3121-57. – Le salarié qui le souhaite peut, en accord avec son employeur, renoncer à une partie de ses jours de repos en contrepartie d'une majoration de son salaire. L'accord entre le salarié et l'employeur est établi par écrit.
- 201 « Un avenant à la convention de forfait conclue entre le salarié et l'employeur détermine le taux de la majoration applicable à la rémunération de ce temps de travail supplémentaire, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %. Cet avenant est valable pour l'année en cours. Il ne peut être reconduit de manière tacite.
- 202 « Art. L. 3121-58. – L'employeur s'assure régulièrement que la charge de travail du salarié est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail.
- 203 « Art. L. 3121-59. – Lorsqu'un salarié ayant conclu une convention de forfait en jours perçoit une rémunération manifestement sans rapport avec les sujétions qui lui sont imposées, il peut, nonobstant toute clause contraire, conventionnelle ou contractuelle, saisir le juge judiciaire afin que lui soit allouée une indemnité calculée en fonction du préjudice subi, eu égard notamment au niveau du salaire pratiqué dans l'entreprise, et correspondant à sa qualification.
- 204 « Art. L. 3121-60. – Les salariés ayant conclu une convention de forfait en jours ne sont pas soumis aux dispositions relatives :
- 205 « 1° À la durée quotidienne maximale de travail effectif prévue à l'article L. 3121-17 ;
- 206 « 2° Aux durées hebdomadaires maximales de travail prévues aux articles L. 3121-19 et L. 3121-21 ;
- 207 « 3° À la durée de référence hebdomadaire prévue à l'article L. 3121-26.
- 208 « Sous-section 2
- 209 « Champ de la négociation collective
- 210 « Art. L. 3121-61. – Les forfaits annuels en heures ou en jours sur l'année sont mis en place par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche.
- 211 « Art. L. 3121-62. – I. – L'accord prévoyant la conclusion de conventions individuelles de forfait en heures ou en jours sur l'année détermine :
- 212 « 1° Les catégories de salariés susceptibles de conclure une convention individuelle de forfait, dans le respect des articles L. 3121-54 et L. 3121-56 ;
- 213 « 2° La période de référence du forfait, qui peut être l'année civile ou toute autre période de douze mois consécutifs ;
- 214 « 3° Le nombre d'heures ou de jours compris dans le forfait, dans la limite de deux cent dix-huit jours s'agissant du forfait en jours ;
- 215 « 4° Les conditions de prise en compte, pour la rémunération des salariés, des absences ainsi que des arrivées et départs en cours de période ;
- 216 « 5° Les caractéristiques principales des conventions individuelles, qui doivent notamment fixer le nombre d'heures ou de jours compris dans le forfait.
- 217 « II. – L'accord autorisant la conclusion de conventions individuelles de forfait en jours détermine :

- 218 « 1° Les modalités selon lesquelles l'employeur assure l'évaluation et le suivi régulier de la charge de travail du salarié ;
- 219 « 2° Les modalités selon lesquelles l'employeur et le salarié communiquent périodiquement sur la charge de travail du salarié, sur l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle, sur sa rémunération ainsi que sur l'organisation du travail dans l'entreprise ;
- 220 « 3° Les modalités selon lesquelles le salarié peut exercer son droit à la déconnexion prévu au 7° de l'article L. 2242-8.
- 221 « L'accord peut fixer le nombre maximal de jours travaillés dans l'année lorsque le salarié renonce à une partie de ses jours de repos en application de l'article L. 3121-57. Ce nombre de jours doit être compatible avec les dispositions du titre III relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés chômés dans l'entreprise et avec celles du titre IV relatives aux congés payés.
- 222 « L'accord peut également fixer les modalités selon lesquelles le salarié peut, à sa demande et avec l'accord de l'employeur, fractionner son repos quotidien ou hebdomadaire dès lors qu'il choisit de travailler en dehors de son lieu de travail au moyen d'outils numériques. L'accord détermine notamment la durée minimale de repos quotidien et hebdomadaire ne pouvant faire l'objet d'un fractionnement.
- 223 « *Sous-section 3*
- 224 « *Dispositions supplétives*
- 225 « *Art. L. 3121-63-A (nouveau)*. – À défaut d'accord collectif prévu à l'article L. 3121-61, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, des conventions individuelles de forfaits en jours et en heures sur l'année peuvent être conclues sous réserve que l'employeur fixe les règles et respecte les garanties prévues aux articles L. 3121-62 et L. 3121-63.
- 226 « *Art. L. 3121-63*. – I. – À défaut de stipulations conventionnelles prévues aux 1° et 2° du II de l'article L. 3121-62, une convention individuelle de forfait en jours peut être valablement conclue sous réserve du respect des dispositions suivantes :
- 227 « 1° L'employeur établit un document de contrôle faisant apparaître le nombre et la date des journées ou demi-journées travaillées. Sous la responsabilité de l'employeur, ce document peut être renseigné par le salarié ;
- 228 « 2° L'employeur s'assure que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires ;
- 229 « 3° L'employeur organise une fois par an un entretien avec le salarié pour évoquer sa charge de travail, qui doit être raisonnable, l'organisation de son travail, l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.
- 230 « II. – À défaut de stipulations conventionnelles prévues au 3° du II de l'article L. 3121-62, les modalités d'exercice par le salarié de son droit à la déconnexion sont définies par l'employeur et communiquées par tout moyen aux salariés concernés. Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, ces modalités sont conformes à la charte mentionnée au 7° de l'article L. 2242-8.
- 231 « *Art. L. 3121-64*. – En cas de renonciation, par le salarié, à des jours de repos en application de l'article L. 3121-57 et à défaut de précision dans l'accord collectif mentionné à l'article L. 3121-62, le nombre maximal de jours travaillés dans l'année est de deux cent trente-cinq.
- 232 « *Section 6*
- 233 « *Dispositions d'application*
- 234 « *Art. L. 3121-65*. – Des décrets en Conseil d'État déterminent les modalités d'application du présent chapitre pour l'ensemble des branches d'activité ou des professions ou pour une branche ou une profession particulière. Ces décrets fixent notamment :
- 235 « 1° La répartition et l'aménagement des horaires de travail ;
- 236 « 2° Les conditions de recours aux astreintes ;
- 237 « 3° Les dérogations permanentes ou temporaires applicables dans certains cas et pour certains emplois ;
- 238 « 4° Les périodes de repos ;
- 239 « 5° Les modalités de récupération des heures de travail perdues ;
- 240 « 6° Les mesures de contrôle de ces diverses dispositions.
- 241 « Ces décrets sont pris et révisés après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et au vu, le cas échéant, des résultats des négociations intervenues entre ces organisations.
- 242 « *Art. L. 3121-66*. – Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement à celles des dispositions des décrets prévus à l'article L. 3121-65 qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine, aux périodes de repos, aux conditions de recours aux astreintes, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures de travail perdues lorsque la loi permet cette récupération.
- 243 « En cas de dénonciation ou de non-renouvellement de ces conventions ou accords collectifs, les dispositions de ces décrets auxquelles il avait été dérogé redeviennent applicables.
- 244 « *Art. L. 3121-67*. – Un décret en Conseil d'État détermine les mesures d'application des articles L. 3121-23 à L. 3121-25.
- 245 « *Chapitre II*
- 246 « *Travail de nuit*
- 247 « *Section 1*
- 248 « *Ordre public*
- 249 « *Art. L. 3122-1*. – Le recours au travail de nuit est exceptionnel. Il prend en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et est justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.
- 250 « *Art. L. 3122-2*. – Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit.
- 251 « La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.

- 252 « Art. L. 3122-3. – Par dérogation à l'article L. 3122-2, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, de radio, de télévision, de production et d'exploitation cinématographiques, de spectacles vivants et de discothèque, la période de travail de nuit est d'au moins sept heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures.
- 253 « Art. L. 3122-4. – Par dérogation à l'article L. 3122-2, pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones mentionnées à l'article L. 3132-24, la période de travail de nuit, si elle débute après 22 heures, est d'au moins sept heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 7 heures.
- 254 « Dans les établissements mentionnés au premier alinéa du présent article, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler entre 21 heures et minuit. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler entre 21 heures et le début de la période de travail de nuit pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler entre 21 heures et le début de la période de travail de nuit ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler entre 21 heures et le début de la période de travail de nuit pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.
- 255 « Chacune des heures de travail effectuée durant la période fixée entre 21 heures et le début de la période de travail de nuit est rémunérée au moins le double de la rémunération normalement due et donne lieu à un repos compensateur équivalent en temps.
- 256 « Les articles L. 3122-10 à L. 3122-14 sont applicables aux salariés qui travaillent entre 21 heures et minuit, dès lors qu'ils accomplissent durant cette période le nombre minimal d'heures de travail prévu à l'article L. 3122-5.
- 257 « Lorsque, au cours d'une même période de référence mentionnée au 2° de l'article L. 3122-5, le salarié a accompli des heures de travail entre 21 heures et le début de la période de nuit en application des deux premiers alinéas du présent article et des heures de travail de nuit en application de l'article L. 3122-5, les heures sont cumulées pour l'application de l'avant-dernier alinéa du présent article et de l'article L. 3122-5.
- 258 « Art. L. 3122-5. – Le salarié est considéré comme travailleur de nuit dès lors que :
- 259 « 1° Soit il accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de travail de nuit quotidiennes ;
- 260 « 2° Soit il accomplit, au cours d'une période de référence, un nombre minimal d'heures de travail de nuit au sens de l'article L. 3122-2, dans les conditions prévues aux articles L. 3122-16 et L. 3122-23.
- 261 « Art. L. 3122-6. – La durée quotidienne de travail accomplie par un travailleur de nuit ne peut excéder huit heures, sauf dans les cas prévus à l'article L. 3122-17 ou lorsqu'il est fait application des articles L. 3132-16 à L. 3132-19.
- 262 « En outre, en cas de circonstances exceptionnelles, l'inspecteur du travail peut autoriser le dépassement de la durée quotidienne de travail mentionnée au premier alinéa du présent article après consultation des délégués syndicaux et après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État.
- 263 « Art. L. 3122-7. – La durée hebdomadaire de travail du travailleur de nuit, calculée sur une période de seize semaines consécutives, ne peut dépasser quarante heures, sauf dans les cas prévus à l'article L. 3122-18.
- 264 « Art. L. 3122-8. – Le travailleur de nuit bénéficie de contreparties au titre des périodes de travail de nuit pendant lesquelles il est employé, sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale.
- 265 « Art. L. 3122-9. – Pour les activités mentionnées à l'article L. 3122-3, lorsque la durée effective du travail de nuit est inférieure à la durée de référence fixée en application de l'article L. 3121-26, les contreparties mentionnées à l'article L. 3122-8 ne sont pas obligatoirement données sous forme de repos compensateur.
- 266 « Art. L. 3122-10. – Le médecin du travail est consulté, selon des modalités précisées par décret en Conseil d'État, avant toute décision importante relative à la mise en place ou à la modification de l'organisation du travail de nuit.
- 267 « Art. L. 3122-11. – Tout travailleur de nuit bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail dans les conditions mentionnées à l'article L. 4624-1.
- 268 « Art. L. 3122-12. – Lorsque le travail de nuit est incompatible avec des obligations familiales impérieuses, notamment avec la garde d'un enfant ou la prise en charge d'une personne dépendante, le refus du travail de nuit ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement et le travailleur de nuit peut demander son affectation sur un poste de jour.
- 269 « Art. L. 3122-13. – Le travailleur de nuit qui souhaite occuper ou reprendre un poste de jour et le salarié occupant un poste de jour qui souhaite occuper ou reprendre un poste de nuit dans le même établissement ou, à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent.
- 270 « L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants.
- 271 « Art. L. 3122-14. – Le travailleur de nuit, lorsque son état de santé, constaté par le médecin du travail, l'exige, est transféré à titre définitif ou temporaire sur un poste de jour correspondant à sa qualification et aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé.
- 272 « L'employeur ne peut prononcer la rupture du contrat de travail du travailleur de nuit du fait de son inaptitude au poste comportant le travail de nuit, au sens des articles L. 3122-1 à L. 3122-5, à moins qu'il ne justifie par écrit soit de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de proposer un poste dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article, soit du refus du salarié d'accepter le poste proposé dans ces mêmes conditions.

- 273 « Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des articles L. 1226-2 à L. 1226-4-3 et L. 1226-10 à L. 1226-12 applicables aux salariés déclarés inaptes à leur emploi ainsi que des articles L. 4624-3 et L. 4624-4.
- 274 « *Section 2*
- 275 « *Champ de la négociation collective*
- 276 « *Art. L. 3122-15.* – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de branche peut mettre en place, dans une entreprise ou un établissement, le travail de nuit, au sens de l'article L. 3122-5, ou l'étendre à de nouvelles catégories de salariés.
- 277 « Cette convention ou cet accord collectif prévoit :
- 278 « 1° Les justifications du recours au travail de nuit mentionnées à l'article L. 3122-1 ;
- 279 « 2° La définition de la période de travail de nuit, dans les limites mentionnées aux articles L. 3122-2 et L. 3122-3 ;
- 280 « 3° Une contrepartie sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale ;
- 281 « 4° Des mesures destinées à améliorer les conditions de travail des salariés ;
- 282 « 5° Des mesures destinées à faciliter, pour ces mêmes salariés, l'articulation de leur activité professionnelle nocturne avec leur vie personnelle et avec l'exercice de responsabilités familiales et sociales, concernant notamment les moyens de transports ;
- 283 « 6° Des mesures destinées à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment par l'accès à la formation ;
- 284 « 7° L'organisation des temps de pause.
- 285 « *Art. L. 3122-16.* – En application de l'article L. 3122-5, une convention ou un accord collectif de travail étendu peut fixer le nombre minimal d'heures entraînant la qualification de travailleur de nuit sur une période de référence.
- 286 « *Art. L. 3122-17.* – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de branche peut prévoir le dépassement de la durée maximale quotidienne de travail prévue à l'article L. 3122-6, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.
- 287 « *Art. L. 3122-18.* – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut, lorsque les caractéristiques propres à l'activité d'un secteur le justifient, prévoir le dépassement de la durée maximale hebdomadaire de travail prévue à l'article L. 3122-7, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de quarante-quatre heures sur seize semaines consécutives.
- 288 « *Art. L. 3122-19.* – Dans les zones mentionnées à l'article L. 3132-24, un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise, d'établissement ou territorial peut prévoir la faculté d'employer des salariés entre 21 heures et minuit.
- 289 « Cet accord prévoit notamment, au bénéfice des salariés employés entre 21 heures et le début de la période de travail de nuit :
- 290 « 1° La mise à disposition d'un moyen de transport pris en charge par l'employeur qui permet au salarié de regagner son lieu de résidence ;
- 291 « 2° Des mesures destinées à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés, en particulier des mesures de compensation des charges liées à la garde d'enfants ;
- 292 « 3° La fixation des conditions de prise en compte par l'employeur de l'évolution de la situation personnelle des salariés, en particulier de leur souhait de ne plus travailler après 21 heures. Pour les salariées mentionnées à l'article L. 1225-9, le choix de ne plus travailler entre 21 heures et le début de la période de nuit est d'effet immédiat.
- 293 « *Section 3*
- 294 « *Dispositions supplétives*
- 295 « *Art. L. 3122-20.* – À défaut de convention ou d'accord collectif, tout travail accompli entre 21 heures et 6 heures est considéré comme du travail de nuit et, pour les activités mentionnées à l'article L. 3122-3, tout travail accompli entre minuit et 7 heures est considéré comme du travail de nuit.
- 296 « *Art. L. 3122-21.* – À défaut de convention ou d'accord collectif et à condition que l'employeur ait engagé sérieusement et loyalement des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord, les travailleurs peuvent être affectés à des postes de nuit sur autorisation de l'inspecteur du travail accordée notamment après vérification des contreparties qui leur sont accordées au titre de l'obligation définie à l'article L. 3122-8 et de l'existence de temps de pause, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.
- 297 « L'engagement de négociations loyales et sérieuses implique pour l'employeur d'avoir :
- 298 « 1° Convoqué à la négociation les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et fixé le lieu et le calendrier des réunions ;
- 299 « 2° Communiqué les informations nécessaires leur permettant de négocier en toute connaissance de cause ;
- 300 « 3° Répondu aux éventuelles propositions des organisations syndicales.
- 301 « *Art. L. 3122-22.* – À défaut de stipulations conventionnelles définissant la période de travail de nuit, l'inspecteur du travail peut autoriser la définition d'une période différente de celle prévue à l'article L. 3122-20, dans le respect de l'article L. 3122-2, après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent, lorsque les caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise le justifient.
- 302 « *Art. L. 3122-23.* – À défaut de stipulation conventionnelle mentionnée à l'article L. 3122-16, le nombre minimal d'heures entraînant la qualification de travailleur de nuit est fixé à deux cent soixante-dix heures sur une période de référence de douze mois consécutifs.
- 303 « *Art. L. 3122-24.* – À défaut d'accord, un décret peut fixer la liste des secteurs pour lesquels la durée maximale hebdomadaire de travail est fixée entre quarante et quarante-quatre heures.
- 304 « *CHAPITRE III*

- 305 « *Travail à temps partiel et travail intermittent*
- 306 « *Section 1*
- 307 « *Travail à temps partiel*
- 308 « *Sous-section 1*
- 309 « *Ordre public*
- 310 « *Paragraphe 1*
- 311 « *Définition*
- 312 « *Art. L. 3123-1.* – Est considéré comme salarié à temps partiel le salarié dont la durée du travail est inférieure :
- 313 « 1° À la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou à la durée du travail applicable dans l'établissement ;
- 314 « 2° À la durée mensuelle résultant de l'application, durant cette période, de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou de la durée du travail applicable dans l'établissement ;
- 315 « 3° À la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou de la durée du travail applicable dans l'établissement.
- 316 « *Paragraphe 2*
- 317 « *Passage à temps partiel ou à temps complet*
- 318 « *Art. L. 3123-2.* – Le salarié qui en fait la demande peut bénéficier d'une réduction de la durée du travail sous forme d'une ou plusieurs périodes d'au moins une semaine en raison des besoins de sa vie personnelle. Sa durée de travail est fixée dans la limite annuelle prévue au 3° de l'article L. 3123-1.
- 319 « Pendant les périodes travaillées, le salarié est occupé selon l'horaire collectif applicable dans l'entreprise ou l'établissement.
- 320 « Les dispositions relatives au régime des heures supplémentaires et à la contrepartie obligatoire sous forme de repos s'appliquent aux heures accomplies au cours d'une semaine au-delà de la durée de référence fixée en application de l'article L. 3121-26 ou, en cas d'application d'un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3121-42, aux heures accomplies au-delà des limites fixées par cet accord.
- 321 « L'avenant au contrat de travail précise la ou les périodes non travaillées. Il peut également prévoir les modalités de calcul de la rémunération mensualisée indépendamment de l'horaire réel du mois.
- 322 « *Art. L. 3123-3.* – Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi d'une durée au moins égale à celle mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3123-7 ou un emploi à temps complet et les salariés à temps complet qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps partiel dans le même établissement ou, à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent ou, si une convention ou un accord de branche étendu le prévoit, d'un emploi présentant des caractéristiques différentes.
- 323 « L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants.

- 324 « *Art. L. 3123-4.* – Le refus par un salarié d'accomplir un travail à temps partiel ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.
- 325 « *Paragraphe 3*
- 326 « *Égalité de traitement avec les salariés à temps plein*
- 327 « *Art. L. 3123-5.* – Le salarié à temps partiel bénéficie des droits reconnus au salarié à temps complet par la loi, les conventions et les accords d'entreprise ou d'établissement sous réserve, en ce qui concerne les droits conventionnels, de modalités spécifiques prévues par une convention ou un accord collectif.
- 328 « La période d'essai d'un salarié à temps partiel ne peut avoir une durée calendaire supérieure à celle du salarié à temps complet.
- 329 « Compte tenu de la durée de son travail et de son ancienneté dans l'entreprise, la rémunération du salarié à temps partiel est proportionnelle à celle du salarié qui, à qualification égale, occupe à temps complet un emploi équivalent dans l'établissement ou l'entreprise.
- 330 « Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, la durée de celle-ci est décomptée pour le salarié à temps partiel comme s'il avait été occupé à temps complet, les périodes non travaillées étant prises en compte en totalité.
- 331 « L'indemnité de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite du salarié ayant été occupé à temps complet et à temps partiel dans la même entreprise sont calculées proportionnellement aux périodes d'emploi accomplies selon l'une et l'autre de ces deux modalités depuis son entrée dans l'entreprise.
- 332 « *Paragraphe 4*
- 333 « *Contrat de travail*
- 334 « *Art. L. 3123-6.* – Le contrat de travail du salarié à temps partiel est un contrat écrit.
- 335 « Il mentionne :
- 336 « 1° La qualification du salarié, les éléments de la rémunération, la durée hebdomadaire ou mensuelle prévue et, sauf pour les salariés des associations et entreprises d'aide à domicile et les salariés relevant d'un accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-42, la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
- 337 « 2° Les cas dans lesquels une modification éventuelle de cette répartition peut intervenir ainsi que la nature de cette modification ;
- 338 « 3° Les modalités selon lesquelles les horaires de travail pour chaque journée travaillée sont communiqués par écrit au salarié. Dans les associations et entreprises d'aide à domicile, les horaires de travail sont communiqués par écrit chaque mois au salarié ;
- 339 « 4° Les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée par le contrat.
- 340 « L'avenant au contrat de travail prévu à l'article L. 3123-22 mentionne les modalités selon lesquelles des compléments d'heures peuvent être accomplis au-delà de la durée fixée par le contrat.
- 341 « *Paragraphe 5*
- 342 « *Durée minimale de travail et heures complémentaires*

343 « Art. L. 3123-7. – Le salarié à temps partiel peut bénéficier d'une durée minimale de travail hebdomadaire déterminée selon les modalités fixées à l'article L. 3123-19.

344 « Le premier alinéa du présent article n'est pas applicable :

345 « 1° Aux contrats d'une durée au plus égale à sept jours ;

346 « 2° Aux contrats à durée déterminée conclus au titre du 1° de l'article L. 1242-2 ;

347 « 3° Aux contrats de travail temporaire conclus au titre du 1° de l'article L. 1251-6 pour le remplacement d'un salarié absent.

348 « Une durée de travail inférieure à celle prévue au premier alinéa du présent article peut être fixée à la demande du salarié soit pour lui permettre de faire face à des contraintes personnelles, soit pour lui permettre de cumuler plusieurs activités afin d'atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein ou au moins égale à la durée mentionnée au même premier alinéa. Cette demande est écrite et motivée.

349 « Une durée de travail inférieure à celle prévue au premier alinéa, compatible avec ses études, est fixée de droit au bénéfice du salarié âgé de moins de vingt-six ans poursuivant ses études.

350 « Art. L. 3123-8. – Chacune des heures complémentaires accomplies donne lieu à une majoration de salaire.

351 « Art. L. 3123-9. – Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée de travail accomplie par un salarié à temps partiel au niveau de la durée du travail mentionnée à l'article L. 3121-34-1, ou, si elle est inférieure, au niveau de la durée de travail fixée conventionnellement.

352 « Art. L. 3123-10. – Le refus d'accomplir les heures complémentaires proposées par l'employeur au-delà des limites fixées par le contrat ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Il en est de même, à l'intérieur de ces limites, lorsque le salarié est informé moins de trois jours avant la date à laquelle les heures complémentaires sont prévues.

353 « *Paragraphe 6*

354 « *Répartition de la durée du travail*

355 « Art. L. 3123-11. – Toute modification de la répartition de la durée de travail entre les jours de la semaine ou entre les semaines du mois est notifiée au salarié en respectant un délai de prévenance.

356 « Art. L. 3123-12. – Lorsque l'employeur demande au salarié de modifier la répartition de sa durée de travail, alors que le contrat de travail n'a pas prévu les cas et la nature de telles modifications, le refus du salarié d'accepter cette modification ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

357 « Lorsque l'employeur demande au salarié de modifier la répartition de sa durée du travail dans un des cas et selon des modalités préalablement définis dans le contrat de travail, le refus du salarié d'accepter cette modification ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement dès lors que cette modification n'est pas compatible avec des obligations familiales impérieuses, avec le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, avec l'accomplisse-

ment d'une période d'activité fixée par un autre employeur ou avec une activité professionnelle non salariée. Il en va de même en cas de modification des horaires de travail au sein de chaque journée travaillée qui figurent dans le document écrit communiqué au salarié en application du 3° de l'article L. 3123-6.

358 « Art. L. 3123-13. – Lorsque, pendant une période de douze semaines consécutives ou pendant douze semaines au cours d'une période de quinze semaines ou pendant la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3121-42 si elle est supérieure, l'horaire moyen réellement accompli par un salarié a dépassé de deux heures au moins par semaine, ou de l'équivalent mensuel de cette durée, l'horaire prévu dans son contrat, celui-ci est modifié, sous réserve d'un préavis de sept jours et sauf opposition du salarié intéressé.

359 « L'horaire modifié est égal à l'horaire antérieurement fixé auquel est ajoutée la différence entre cet horaire et l'horaire moyen réellement accompli.

360 « *Paragraphe 7*

361 « *Exercice d'un mandat*

362 « Art. L. 3123-14. – Le temps de travail mensuel d'un salarié à temps partiel ne peut être réduit de plus d'un tiers par l'utilisation du crédit d'heures auquel il peut prétendre pour l'exercice de mandats qu'il détient au sein d'une entreprise. Le solde éventuel de ce crédit d'heures payées peut être utilisé en dehors des heures de travail de l'intéressé.

363 « *Paragraphe 8*

364 « *Information des représentants du personnel*

365 « Art. L. 3123-15. – Dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise mentionnée à l'article L. 2323-15, l'employeur communique au moins une fois par an au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, s'ils existent, un bilan du travail à temps partiel réalisé dans l'entreprise.

366 « Il communique également ce bilan aux délégués syndicaux de l'entreprise.

367 « Art. L. 3123-16. – L'employeur informe chaque année le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, s'ils existent, du nombre de demandes de dérogation individuelle à la durée minimale de travail mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3123-7 qui sont accordées sur le fondement des deux derniers alinéas du même article L. 3123-7.

368 « *Sous-section 2*

369 « *Champ de la négociation collective*

370 « *Paragraphe 1*

371 « *Mise en place d'horaires à temps partiel*

372 « Art. L. 3123-17. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche étendu peut prévoir la mise en œuvre d'horaires de travail à temps partiel à l'initiative de l'employeur.

373 « Cet accord ou cette convention peut également fixer les conditions de mise en place d'horaires à temps partiel à la demande des salariés. Dans ce cas, l'accord ou la convention prévoit :

- 374 « 1° Les modalités selon lesquelles les salariés à temps complet peuvent occuper un emploi à temps partiel et les salariés à temps partiel occuper un emploi à temps complet dans le même établissement ou, à défaut, dans la même entreprise ;
- 375 « 2° La procédure à suivre par les salariés pour faire part de leur demande à leur employeur ;
- 376 « 3° Le délai laissé à l'employeur pour y apporter une réponse motivée, en particulier en cas de refus.
- 377 « Art. L. 3123-18. – Une convention ou un accord de branche étendu peut prévoir la possibilité pour l'employeur de :
- 378 « 1° Proposer au salarié à temps partiel un emploi à temps complet ou d'une durée au moins égale à la durée minimale mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3123-7 ne ressortissant pas à sa catégorie professionnelle ou un emploi à temps complet non équivalent ;
- 379 « 2° Proposer au salarié à temps complet un emploi à temps partiel ne ressortissant pas à sa catégorie professionnelle ou un emploi à temps partiel non équivalent.
- 380 « *Paragraphe 2*
- 381 « *Durée minimale de travail et heures complémentaires*
- 382 « Art. L. 3123-19. – Une convention ou un accord d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche peut fixer la durée minimale de travail mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3123-7.
- 383 « Art. L. 3123-20. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche étendu peut porter la limite dans laquelle peuvent être accomplies des heures complémentaires jusqu'au tiers de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat du salarié à temps partiel et calculée, le cas échéant, sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3121-42.
- 384 « Art. L. 3123-21. – Une convention ou un accord de branche étendu peut prévoir le taux de majoration de chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite fixée à l'article L. 3123-20. Ce taux ne peut être inférieur à 10 %.
- 385 « *Paragraphe 3*
- 386 « *Compléments d'heures par avenant*
- 387 « Art. L. 3123-22. – Une convention ou un accord de branche étendu peut prévoir la possibilité, par un avenant au contrat de travail, d'augmenter temporairement la durée de travail prévue par le contrat.
- 388 « La convention ou l'accord :
- 389 « 1° Détermine le nombre maximal d'avenants pouvant être conclus, dans la limite de huit par an et par salarié, en dehors des cas de remplacement d'un salarié absent nommément désigné ;
- 390 « 2° Peut prévoir la majoration salariale des heures effectuées dans le cadre de cet avenant ;
- 391 « 3° Détermine les modalités selon lesquelles les salariés peuvent bénéficier prioritairement des compléments d'heures.
- 392 « Les heures complémentaires accomplies au-delà de la durée déterminée par l'avenant donnent lieu à une majoration salariale qui ne peut être inférieure à 25 %.
- 393 « *Paragraphe 4*
- 394 « *Répartition de la durée du travail*
- 395 « Art. L. 3123-23. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche étendu ou agréé en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles peut définir la répartition des horaires de travail des salariés à temps partiel dans la journée de travail.
- 396 « Si cette répartition comporte plus d'une interruption d'activité ou une interruption supérieure à deux heures, la convention ou l'accord définit les amplitudes horaires pendant lesquelles les salariés peuvent exercer leur activité et prévoit des contreparties spécifiques en tenant compte des exigences propres à l'activité exercée.
- 397 « Art. L. 3123-24. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche étendu peut déterminer le délai dans lequel la modification de la répartition de la durée du travail est notifiée au salarié.
- 398 « Ce délai ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Dans les associations et entreprises d'aide à domicile, ce délai peut être inférieur pour les cas d'urgence définis par convention ou accord de branche étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement.
- 399 « La convention ou l'accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, la convention ou l'accord de branche étendu prévoit les contreparties apportées au salarié lorsque le délai de prévenance est inférieur à sept jours ouvrés.
- 400 « Art. L. 3123-25. – L'accord collectif permettant les dérogations prévues aux articles L. 3123-20 et L. 3123-24 comporte des garanties relatives à la mise en œuvre, pour les salariés à temps partiel, des droits reconnus aux salariés à temps complet, notamment du droit à un égal accès aux possibilités de promotion, de carrière et de formation, ainsi qu'à la fixation d'une période minimale de travail continue et à la limitation du nombre des interruptions d'activité au cours d'une même journée.
- 401 « *Sous-section 3*
- 402 « *Dispositions supplétives*
- 403 « *Paragraphe 1*
- 404 « *Mise en place d'horaires à temps partiel*
- 405 « Art. L. 3123-26. – À défaut de convention ou d'accord collectif, des horaires à temps partiel peuvent être pratiqués à l'initiative de l'employeur, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.
- 406 « Dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, des horaires à temps partiel peuvent être pratiqués à l'initiative de l'employeur ou à la demande des salariés, après information de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.
- 407 « À défaut de convention ou d'accord collectif, le salarié peut demander à bénéficier d'un poste à temps partiel, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- 408 « La demande mentionnée au troisième alinéa ne peut être refusée que si l'employeur justifie de l'absence d'emploi disponible relevant de la catégorie professionnelle du salarié ou de l'absence d'emploi équivalent ou s'il peut démontrer que le changement d'emploi demandé aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.
- 409 « *Paragraphe 2*
- 410 « *Heures complémentaires*
- 411 « *Art. L. 3123-27. – (Supprimé)*
- 412 « *Art. L. 3123-28. – À défaut d'accord prévu à l'article L. 3123-20, le nombre d'heures complémentaires accomplies par un salarié à temps partiel au cours d'une même semaine ou d'un même mois ou de la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3121-42 ne peut être supérieur au dixième de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans son contrat et calculée, le cas échéant, sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement du même article L. 3121-42.*
- 413 « *Art. L. 3123-29. – À défaut de stipulations conventionnelles prévues à l'article L. 3123-21, le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures prévues au contrat de travail et de 25 % pour chacune des heures accomplies entre le dixième et le tiers des heures prévues au contrat de travail.*
- 414 « *Paragraphe 3*
- 415 « *Répartition de la durée du travail*
- 416 « *Art. L. 3123-30. – À défaut d'accord prévu à l'article L. 3123-23, l'horaire de travail du salarié à temps partiel ne peut comporter, au cours d'une même journée, plus d'une interruption d'activité ou une interruption supérieure à deux heures.*
- 417 « *Art. L. 3123-31. – À défaut d'accord prévu à l'article L. 3123-24, toute modification de la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois est notifiée au salarié au moins sept jours ouvrés avant la date à laquelle elle doit avoir lieu.*
- 418 « *Sous-section 4*
- 419 « *Dispositions d'application*
- 420 « *Art. L. 3123-32. – Des décrets déterminent les modalités d'application de la présente section soit pour l'ensemble des professions ou des branches d'activité, soit pour une profession ou une branche particulière.*
- 421 « Si, dans une profession ou dans une branche, la pratique du travail à temps partiel provoque un déséquilibre grave et durable des conditions d'emploi, des décrets, pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, peuvent instituer des limitations du recours à cette pratique dans la branche ou la profession concernée.
- 422 « *Section 2*
- 423 « *Travail intermittent*
- 424 « *Sous-section 1*
- 425 « *Ordre public*
- 426 « *Art. L. 3123-33. – Des contrats de travail intermittent peuvent être conclus dans les entreprises couvertes par une convention ou par un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par un accord de branche étendu qui le prévoit.*
- 427 « *Art. L. 3123-34. – Le contrat de travail intermittent est un contrat à durée indéterminée.*
- 428 « Il peut être conclu afin de pourvoir un emploi permanent qui, par nature, comporte une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.
- 429 « Ce contrat est écrit.
- 430 « Il mentionne notamment :
- 431 « 1° La qualification du salarié ;
- 432 « 2° Les éléments de la rémunération ;
- 433 « 3° La durée annuelle minimale de travail du salarié ;
- 434 « 4° Les périodes de travail ;
- 435 « 5° La répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes.
- 436 « *Art. L. 3123-35. – Les heures dépassant la durée annuelle minimale fixée au contrat de travail intermittent ne peuvent excéder le tiers de cette durée, sauf accord du salarié.*
- 437 « *Art. L. 3123-36. – Le salarié titulaire d'un contrat de travail intermittent bénéficie des droits reconnus aux salariés à temps complet, sous réserve, en ce qui concerne les droits conventionnels mentionnés à l'article L. 3123-38, de modalités spécifiques prévues par la convention ou l'accord collectif de travail étendu ou par une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement.*
- 438 « Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, les périodes non travaillées sont prises en compte en totalité.
- 439 « *Art. L. 3123-37. – Les entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 peuvent conclure un contrat de travail intermittent même en l'absence de convention ou d'accord collectif de travail, dès lors que ce contrat est conclu avec un travailleur handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13.*
- 440 « *Sous-section 2*
- 441 « *Champ de la négociation collective*
- 442 « *Art. L. 3123-38. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche étendu définit les emplois permanents pouvant être pourvus par des salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent.*
- 443 « Cette convention ou cet accord détermine, le cas échéant, les droits conventionnels spécifiques aux salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent.
- 444 « Il peut prévoir que la rémunération versée mensuellement aux salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent est indépendante de l'horaire réel et détermine, dans ce cas, les modalités de calcul de cette rémunération.
- 445 « Dans les secteurs, dont la liste est déterminée par décret, où la nature de l'activité ne permet pas de fixer avec précision les périodes de travail et la répartition des heures de travail au sein de ces périodes, cette convention ou cet accord détermine les adaptations nécessaires,

notamment les conditions dans lesquelles le salarié peut refuser les dates et les horaires de travail qui lui sont proposés. »

446 IV. – Le livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du même code est ainsi modifié :

447 1° Le chapitre I<sup>er</sup> du titre III est ainsi rédigé :

448 « CHAPITRE I<sup>ER</sup>

449 « **Repos quotidien**

450 « Section 1

451 « **Ordre public**

452 « Art. L. 3131-1. – Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives, sauf dans les cas prévus aux articles L. 3131-2 et L. 3131-3 ou en cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret.

453 « Section 2

454 « **Champ de la négociation collective**

455 « Art. L. 3131-2. – Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut déroger à la durée minimale de repos quotidien prévue à l'article L. 3131-1, dans des conditions déterminées par décret, notamment pour des activités caractérisées par la nécessité d'assurer une continuité du service ou par des périodes d'intervention fractionnées.

456 « Section 3

457 « **Dispositions supplétives**

458 « Art. L. 3131-3. – À défaut d'accord, en cas de surcroît exceptionnel d'activité, il peut être dérogé à la durée minimale de repos quotidien dans des conditions définies par décret. » ;

459 1° bis Le premier alinéa de l'article L. 3132-26 est ainsi modifié :

460 a) À la fin de la deuxième phrase, le mot : « an » est remplacé par les mots : « année civile » ;

461 b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

462 « Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. » ;

463 2° Le chapitre III du titre III est ainsi rédigé :

464 « CHAPITRE III

465 « **Jours fériés**

466 « Section 1

467 « **Dispositions générales**

468 « Sous-section 1

469 « **Ordre public**

470 « Art. L. 3133-1. – Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés :

471 « 1° Le 1<sup>er</sup> janvier ;

472 « 2° Le lundi de Pâques ;

473 « 3° Le 1<sup>er</sup> mai ;

474 « 4° Le 8 mai ;

475 « 5° L'Ascension ;

476 « 6° Le lundi de Pentecôte ;

477 « 7° Le 14 juillet ;

478 « 8° L'Assomption ;

479 « 9° La Toussaint ;

480 « 10° Le 11 novembre ;

481 « 11° Le jour de Noël.

482 « Art. L. 3133-2. – Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

483 « Art. L. 3133-3. – Le chômage des jours fériés ne peut entraîner aucune perte de salaire pour les salariés totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement.

484 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.

485 « Sous-section 2

486 « **Champ de la négociation collective**

487 « Art. L. 3133-3-1. – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche définit les jours fériés chômés.

488 « Sous-section 3

489 « **Dispositions supplétives**

490 « Art. L. 3133-3-2. – À défaut d'accord, l'employeur fixe les jours fériés chômés.

491 « Section 2

492 « **Journée du 1<sup>er</sup> mai**

493 « Art. L. 3133-4. – Le 1<sup>er</sup> mai est jour férié et chômé.

494 « Art. L. 3133-5. – Le chômage du 1<sup>er</sup> mai ne peut être une cause de réduction de salaire.

495 « Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

496 « Art. L. 3133-6. – Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1<sup>er</sup> mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

497 « Section 3

498 « **Journée de solidarité**

499 « Sous-section 1

500 « **Ordre public**

501 « Art. L. 3133-7. – La journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

502 « 1° D'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;

503 « 2° De la contribution prévue au 1° de l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles pour les employeurs.

504 « Art. L. 3133-8. – Le travail accompli, dans la limite de sept heures, durant la journée de solidarité ne donne pas lieu à rémunération :

- 505 « 1° Pour les salariés mensualisés dans cette limite de sept heures ;
- 506 « 2° Pour les salariés dont la rémunération est calculée par référence à un nombre annuel de jours de travail conformément à l'article L. 3121-56, dans la limite de la valeur d'une journée de travail.
- 507 « Pour les salariés à temps partiel, la limite de sept heures prévue au 1° du présent article est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.
- 508 « *Art. L. 3133-9.* – Les heures correspondant à la journée de solidarité, dans la limite de sept heures ou de la durée proportionnelle à la durée contractuelle pour les salariés à temps partiel, ne s'imputent ni sur le contingent annuel d'heures supplémentaires ni sur le nombre d'heures complémentaires prévu au contrat de travail du salarié travaillant à temps partiel. Elles ne donnent pas lieu à contrepartie obligatoire sous forme de repos.
- 509 « *Art. L. 3133-10.* – Lorsqu'un salarié qui a déjà accompli, au titre de l'année en cours, une journée de solidarité s'acquitte d'une nouvelle journée de solidarité en raison d'un changement d'employeur, les heures travaillées ce jour donnent lieu à rémunération supplémentaire et s'imputent sur le contingent annuel d'heures supplémentaires ou sur le nombre d'heures complémentaires prévu au contrat de travail du salarié travaillant à temps partiel. Ces heures donnent lieu à contrepartie obligatoire sous forme de repos.
- 510 « Toutefois, le salarié peut aussi refuser d'exécuter cette journée supplémentaire de travail sans que ce refus constitue une faute ou un motif de licenciement.
- 511 « *Sous-section 2*
- 512 « *Champ de la négociation collective*
- 513 « *Art. L. 3133-11.* – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche fixe les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.
- 514 « Cet accord peut prévoir :
- 515 « 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- 516 « 2° Soit le travail d'un jour de repos accordé au titre de l'accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-42 ;
- 517 « 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées en application de dispositions conventionnelles ou des modalités d'organisation des entreprises.
- 518 « *Sous-section 3*
- 519 « *Dispositions supplétives*
- 520 « *Art. L. 3133-12.* – À défaut de stipulation dans la convention ou l'accord conclu en application de l'article L. 3133-11, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont définies par l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent. » ;
- 521 3° Le chapitre IV du titre III est complété par un article L. 3134-16 ainsi rédigé :
- 522 « *Art. L. 3134-16.* – L'accord mentionné à l'article L. 3133-11 ou la décision de l'employeur mentionnée à l'article L. 3133-12 ne peut désigner ni

le premier ou le second jour de Noël ni, indépendamment de la présence d'un temple protestant ou d'une église mixte dans les communes, le Vendredi Saint comme la date de la journée de solidarité. » ;

523 4° Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV est ainsi rédigé :

524

« *CHAPITRE I<sup>er</sup>*

525

« *Congés payés*

526

« *Section 1*

527

« *Droit au congé*

528

« *Art. L. 3141-1.* – Tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur.

529

« *Art. L. 3141-2.* – Les salariés de retour d'un congé de maternité prévu à l'article L. 1225-17 ou d'un congé d'adoption prévu à l'article L. 1225-37 ont droit à leur congé payé annuel, quelle que soit la période de congé payé retenue pour le personnel de l'entreprise.

530

« *Section 2*

531

« *Durée du congé*

532

« *Sous-section 1*

533

« *Ordre public*

534

« *Art. L. 3141-3.* – Le salarié a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur.

535

« La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

536

« *Art. L. 3141-4.* – Sont assimilées à un mois de travail effectif pour la détermination de la durée du congé les périodes équivalentes à quatre semaines ou vingt-quatre jours de travail.

537

« *Art. L. 3141-5.* – Sont considérées comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

538

« 1° Les périodes de congé payé ;

539

« 2° Les périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption ;

540

« 3° Les contreparties obligatoires sous forme de repos prévues aux articles L. 3121-29, L. 3121-32 et L. 3121-37 ;

541

« 4° Les jours de repos accordés au titre de l'accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-42 ;

542

« 5° Les périodes, dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

543

« 6° Les périodes pendant lesquelles un salarié se trouve maintenu ou rappelé au service national à un titre quelconque.

544

« *Art. L. 3141-6.* – L'absence du salarié ne peut avoir pour effet d'entraîner une réduction de ses droits à congé plus que proportionnelle à la durée de cette absence.

545

« *Art. L. 3141-7.* – Lorsque le nombre de jours ouvrables calculé conformément aux articles L. 3141-3 et L. 3141-6 n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur.

- 546 « Art. L. 3141-8. – Les salariés de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.
- 547 « Les salariés âgés de vingt et un ans au moins à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaires et des jours de congé annuel puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3.
- 548 « Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.
- 549 « Art. L. 3141-9. – Les dispositions de la présente section ne portent atteinte ni aux stipulations des conventions et des accords collectifs de travail ou des contrats de travail ni aux usages qui assurent des congés payés de plus longue durée.
- 550 « *Sous-section 2*
- 551 « *Champ de la négociation collective*
- 552 « Art. L. 3141-10. – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut :
- 553 « 1° Fixer le début de la période de référence pour l'acquisition des congés ;
- 554 « 2° Majorer la durée du congé en raison de l'âge ou de l'ancienneté, du handicap.
- 555 « *Sous-section 3*
- 556 « *Dispositions supplétives*
- 557 « Art. L. 3141-11. – À défaut de stipulation dans la convention ou l'accord conclu en application de l'article L. 3141-10, le début de la période de référence pour l'acquisition des congés est fixé par un décret en Conseil d'État.
- 558 « *Section 3*
- 559 « *Prise des congés*
- 560 « *Sous-section 1*
- 561 « *Période de congés et ordre des départs*
- 562 « *Paragraphe 1*
- 563 « *Ordre public*
- 564 « Art. L. 3141-12. – Les congés peuvent être pris dès l'ouverture des droits, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.
- 565 « Art. L. 3141-13. – Les congés sont pris dans une période qui comprend dans tous les cas la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année.
- 566 « Art. L. 3141-14. – Les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané.
- 567 « *Paragraphe 2*
- 568 « *Champ de la négociation collective*
- 569 « Art. L. 3141-15. – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche fixe :
- 570 « 1° La période de prise de congé ;
- 571 « 2° L'ordre des départs pendant cette période ;
- 572 « 3° Les délais que doit respecter l'employeur s'il entend modifier l'ordre et les dates de départs.
- 573 « *Paragraphe 3*
- 574 « *Dispositions supplétives*
- 575 « Art. L. 3141-16. – À défaut de stipulation dans la convention ou l'accord conclu en application de l'article L. 3141-15, l'employeur :
- 576 « 1° Définit après avis, le cas échéant, du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel :
- 577 « a) La période de prise de congés ;
- 578 « b) L'ordre des départs, en tenant compte des critères suivants :
- 579 « – la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- 580 « – la durée de leurs services chez l'employeur ;
- 581 « – leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs ;
- 582 « 2° Ne peut, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, modifier l'ordre et les dates de départ moins d'un mois avant la date de départ prévue.
- 583 « *Sous-section 2*
- 584 « *Règles de fractionnement et de report*
- 585 « *Paragraphe 1*
- 586 « *Ordre public*
- 587 « Art. L. 3141-17. – La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables. Il peut être dérogé individuellement à cette disposition pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières ou de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie.
- 588 « Art. L. 3141-18. – Lorsque le congé ne dépasse pas douze jours ouvrables, il doit être continu.
- 589 « Art. L. 3141-19. – Lorsque le congé principal est d'une durée supérieure à douze jours ouvrables, il peut être fractionné avec l'accord du salarié. Cet accord n'est pas nécessaire lorsque le congé a lieu pendant la période de fermeture de l'établissement.
- 590 « Une des fractions est au moins égale à douze jours ouvrables continus compris entre deux jours de repos hebdomadaire.
- 591 « Art. L. 3141-20. – Il peut être dérogé aux règles de fractionnement des congés prévues à la présente sous-section selon les modalités définies aux paragraphes 2 et 3.
- 592 « *Paragraphe 2*
- 593 « *Champ de la négociation collective*
- 594 « Art. L. 3141-21. – Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche fixe la période pendant laquelle la fraction continue d'au

moins douze jours ouvrables est attribuée ainsi que les règles de fractionnement du congé au-delà du douzième jour.

596 « Art. L. 3141-22. – Si, en application d'une disposition légale, la durée du travail d'un salarié est décomptée à l'année, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir que les congés ouverts au titre de l'année de référence peuvent faire l'objet de reports.

596 « Dans ce cas, les reports de congés peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle pendant laquelle la période de prise de ces congés a débuté.

597 « L'accord précise :

598 « 1° Les modalités de rémunération des congés payés reportés, sans préjudice de l'article L. 3141-24 ;

599 « 2° Les cas précis et exceptionnels de report ;

600 « 3° Les conditions dans lesquelles ces reports peuvent être effectués, à la demande du salarié après accord de l'employeur ;

601 « 4° Les conséquences de ces reports sur le respect des seuils annuels fixés au sixième alinéa de l'article L. 3121-42, au 3° du I de l'article L. 3121-62 et à l'article L. 3123-1. Ce report ne doit pas avoir pour effet de majorer ces seuils dans une proportion plus importante que celle correspondant à la durée ainsi reportée.

602 « Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des reports également prévus aux articles L. 3142-108 et L. 3142-110 à L. 3142-114 relatifs au congé pour création d'entreprise, aux articles L. 3142-26-6 et L. 3142-26-8 relatifs au congé sabbatique et aux articles L. 3151-1 à L. 3151-3 relatifs au compte épargne-temps.

603 « *Paragraphe 3*

604 « *Dispositions supplétives*

605 « Art. L. 3141-23. – À défaut de stipulation dans la convention ou l'accord conclu en application de l'article L. 3141-22 :

606 « 1° La fraction continue d'au moins douze jours ouvrables est attribuée pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année ;

607 « 2° Le fractionnement des congés au-delà du douzième jour est effectué dans les conditions suivantes :

608 « a) Les jours restant dus en application du second alinéa de l'article L. 3141-19 peuvent être accordés en une ou plusieurs fois en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année ;

609 « b) Deux jours ouvrables de congé supplémentaire sont attribués lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période est au moins égal à six et un seul lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours. Les jours de congé principal dus au-delà de vingt-quatre jours ouvrables ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit à ce supplément.

610 « Il peut être dérogé à ces dispositions après accord individuel du salarié.

611 « *Section 4*

612 « *Indemnité de congés*

613 « *Sous-section 1*

« *Ordre public*

614 « Art. L. 3141-24. – I. – Le congé annuel prévu à l'article L. 3141-3 ouvre droit à une indemnité égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence.

616 « Pour la détermination de la rémunération brute totale, il est tenu compte :

617 « 1° De l'indemnité de congé de l'année précédente ;

618 « 2° Des indemnités afférentes à la contrepartie obligatoire sous forme de repos prévues aux articles L. 3121-29, L. 3121-32 et L. 3121-37 ;

619 « 3° Des périodes assimilées à un temps de travail par les articles L. 3141-4 et L. 3141-5 qui sont considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de travail de l'établissement.

620 « Lorsque la durée du congé est différente de celle prévue à l'article L. 3141-3, l'indemnité est calculée selon les règles fixées ci-dessus et proportionnellement à la durée du congé effectivement dû.

621 « II. – Toutefois, l'indemnité prévue au I du présent article ne peut être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler.

622 « Cette rémunération, sous réserve du respect des dispositions légales, est calculée en fonction :

623 « 1° Du salaire gagné dû pour la période précédant le congé ;

624 « 2° De la durée du travail effectif de l'établissement.

625 « III. – Un arrêté du ministre chargé du travail détermine les modalités d'application du présent article dans les professions mentionnées à l'article L. 3141-32.

626 « Art. L. 3141-25. – Pour la fixation de l'indemnité de congé, il est tenu compte des avantages accessoires et des prestations en nature dont le salarié ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

627 « La valeur de ces avantages et prestations ne peut être inférieure à celle fixée par l'autorité administrative.

628 « Art. L. 3141-26. – Dans les professions où, d'après les stipulations du contrat de travail, la rémunération des salariés est constituée en totalité ou en partie de pourboires, la rémunération à prendre en considération pour la détermination de l'indemnité de congé est évaluée conformément aux règles applicables en matière de sécurité sociale.

629 « L'indemnité de congé ne peut être prélevée sur la masse des pourboires ou du pourcentage perçu pour le service.

630 « Art. L. 3141-27. – Les dispositions de la présente section ne portent atteinte ni aux stipulations contractuelles ni aux usages qui assurent des indemnités de congé d'un montant plus élevé.

631 « Art. L. 3141-28. – Lorsque le contrat de travail est rompu avant que le salarié ait pu bénéficier de la totalité du congé auquel il avait droit, il reçoit, pour la fraction de congé dont il n'a pas bénéficié, une indemnité compensatrice de congé déterminée d'après les articles L. 3141-24 à L. 3141-27.

632 « L'indemnité est due que cette rupture résulte du fait du salarié ou du fait de l'employeur.

- 633 « Cette indemnité est également due aux ayants droit du salarié dont le décès survient avant qu'il ait pris son congé annuel payé. L'indemnité est versée à ceux des ayants droit qui auraient qualité pour obtenir le paiement des salaires arriérés.
- 634 « *Art. L. 3141-29.* – Lorsque, à l'occasion de la rupture de son contrat de travail, un salarié, par suite de l'ordre fixé pour les départs en congé, a pris un congé donnant lieu à une indemnité de congé d'un montant supérieur à celle à laquelle il avait droit au moment de la rupture, il rembourse le trop-perçu à l'employeur.
- 635 « Le remboursement n'est pas dû si la rupture du contrat de travail par le salarié est provoquée par une faute lourde de l'employeur.
- 636 « *Art. L. 3141-30.* – Les articles L. 3141-28 et L. 3141-29 ne sont pas applicables lorsque l'employeur est tenu d'adhérer à une caisse de congés en application de l'article L. 3141-32.
- 637 « *Art. L. 3141-31.* – Lorsqu'un établissement ferme pendant un nombre de jours dépassant la durée des congés légaux annuels, l'employeur verse aux salariés, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant cette durée, une indemnité qui ne peut être inférieure à l'indemnité journalière de congés.
- 638 « Cette indemnité journalière ne se confond pas avec l'indemnité de congés.
- 639 « *Section 5*
- 640 « *Caisses de congés payés*
- 641 « *Art. L. 3141-32.* – Des décrets déterminent les professions, industries et commerces pour lesquels l'application des dispositions relatives aux congés payés comporte des modalités particulières, telles que la constitution de caisses de congés auxquelles les employeurs intéressés s'affilient obligatoirement.
- 642 « Ces décrets fixent la nature et l'étendue des obligations des employeurs, les règles d'organisation et de fonctionnement des caisses ainsi que la nature et les conditions d'exercice du contrôle de l'État à leur égard.
- 643 « *Art. L. 3141-33.* – Les caisses de congés payés peuvent nommer des contrôleurs chargés de collaborer à la surveillance de l'application de la législation sur les congés payés par les employeurs intéressés. Ceux-ci fournissent à tout moment aux contrôleurs toutes justifications établissant qu'ils se sont acquittés de leurs obligations.
- 644 « Pour l'accomplissement de leur mission, les contrôleurs disposent des mêmes pouvoirs que ceux attribués aux agents de contrôle de l'inspection du travail. Tout obstacle à l'accomplissement de cette mission est passible des sanctions prévues à l'article L. 8114-1.
- 645 « Les contrôleurs sont agréés. Cet agrément est révocable à tout moment.
- 646 « Les contrôleurs ne doivent rien révéler des secrets de fabrication ni des procédés et résultats d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leur mission. »
- 647 V. – Le titre III du livre IV du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- 648 1° À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 431-3 et à la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 433-1, la référence : « L. 3141-21 » est remplacée par la référence : « L. 3141-22 » ;
- 649 2° Le 1° de l'article L. 432-2 est ainsi rédigé :
- 650 « 1° Le titre II du livre I<sup>er</sup> relatif à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires, à l'exception de l'article L. 3121-1 relatif à la durée du travail effectif, de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre I<sup>er</sup> relative au temps de pause et des articles L. 3122-1, L. 3122-2, L. 3122-5, L. 3122-8 à L. 3122-16 et L. 3122-19 à L. 3122-23 relatifs au travail de nuit ; ».
- 651 VI. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 652 1° Au premier alinéa et à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du 1° *bis* du 1 et à la première phrase du premier alinéa du 9 de l'article 39, les références : « L. 3141-22 à L. 3141-25 » sont remplacées par les références : « L. 3141-24 à L. 3141-27 » ;
- 653 2° Au second alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* Q, la référence : « à l'article L. 3123-14-1 » est remplacée par les références : « au premier alinéa de l'article L. 3123-7 et à l'article L. 3123-19 » ;
- 654 VII. – À l'article L. 191-2 du code minier, les références : « L. 3121-52 et L. 3122-46 » sont remplacées par la référence : « L. 3121-65 ».
- 655 VIII. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- 656 1° Au 2° de l'article L. 712-4, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;
- 657 2° Au 4° de l'article L. 712-6, la référence : « L. 3123-14 » est remplacée par la référence : « L. 3123-6 » ;
- 658 3° L'article L. 713-2 est ainsi rédigé :
- 659 « *Art. L. 713-2.* – Le code du travail s'applique aux salariés mentionnés à l'article L. 713-1 du présent code, à l'exception des dispositions pour lesquelles le présent livre a prévu des dispositions particulières. » ;
- 660 4° L'article L. 713-13 est ainsi rédigé :
- 661 « *Art. L. 713-13.* – I. – Par dérogation à l'article L. 3121-21 du code du travail, pour les exploitations, entreprises, établissements et employeurs mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 722-1, aux 2° et 3° de l'article L. 722-20 et au 6° du même article L. 722-20 du présent code, pour les seules entreprises qui ont une activité de production agricole, la limite de quarante-quatre heures est calculée sur une période de douze mois consécutifs. Les mêmes exploitations, entreprises, établissements et employeurs peuvent être autorisés à dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-20 du code du travail à la condition que le nombre total d'heures supplémentaires effectuées au-delà de ce plafond n'excède pas soixante heures au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- 662 « II. – Pour l'application de l'article L. 3121-33 du code du travail, les branches d'activité à caractère saisonnier mentionnées à l'article L. 3132-7 du même code sont les exploitations, entreprises, établissements et employeurs mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 722-1, aux 2° et 3° de l'article L. 722-20 du présent code et au 6° du même article L. 722-20, pour les seules entreprises qui ont une activité de production agricole. » ;

- 663 5° (*Supprimé*)
- 664 6° Les articles L. 713-3, L. 713-4, L. 713-5, L. 713-19, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 sont abrogés;
- 665 7° Après la seconde occurrence du mot : « article », la fin du I de l'article L. 714-1 est ainsi rédigée : « L. 3131-1 du code du travail. »
- 666 IX. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 667 1° Au premier alinéa de l'article L. 133-5, à la première phrase du 3° du IV de l'article L. 241-13 et au premier alinéa et à la première phrase du 2° de l'article L. 243-1-3, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;
- 668 2° Au 1° de l'article L. 133-5-1, la référence : « L. 212-4-3 » est remplacée par les références : « L. 3123-6, L. 3123-9 à L. 3123-13, L. 3123-20, L. 3123-24, L. 3123-25, L. 3123-28, L. 3123-31 » ;
- 669 3° À la première phrase de l'article L. 241-3-1 et à l'article L. 242-8, la référence : « L. 212-4-2 » est remplacée par la référence : « L. 3123-1 » ;
- 670 4° L'article L. 241-18 est ainsi modifié :
- 671 a) Au 1° du I, la référence : « L. 3121-11 » est remplacée par les références : « L. 3121-27 à L. 3121-38 » ;
- 672 b) Au 2° du même I, la référence : « L. 3121-42 » est remplacée par la référence : « L. 3121-54 » ;
- 673 c) Au II, la référence : « à l'article L. 3121-44 » est remplacée par la référence : « au 3° du I de l'article L. 3121-62 » ;
- 674 d) Au même II, la référence : « L. 3121-45 » est remplacée par la référence : « L. 3121-57 » ;
- 675 e) Au 4° du I, la référence : « L. 3122-4 » est remplacée par la référence : « L. 3121-39 » ;
- 676 f) Au 3° du même I, la référence : « du troisième alinéa de l'article L. 3123-7 » est remplacée par la référence : « de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3123-2 » ;
- 677 5° Au deuxième alinéa de l'article L. 242-9, la référence : « au premier alinéa de l'article L. 212-4-3 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 3123-6 ».
- 678 X. – Le code des transports est ainsi modifié :
- 679 1° Au second alinéa de l'article L. 1321-6, les références : « L. 3122-34 et L. 3122-35 » sont remplacées par les références : « L. 3122-6, L. 3122-7, L. 3122-17, L. 3122-18 et L. 3122-24 » ;
- 680 2° Au dernier alinéa de l'article L. 1321-7, les mots : « dispositions de l'article L. 3122-31 » sont remplacés par les références : « articles L. 3122-5, L. 3122-16 et L. 3122-23 » ;
- 681 3° À l'article L. 1321-10, la référence : « L. 3121-33 » est remplacée par la référence : « L. 3121-16 » ;
- 682 4° L'article L. 1821-8-1 est ainsi modifié :
- 683 a) Au 3°, les références : « L. 3122-34 et L. 3122-35 » sont remplacées par les références : « L. 3122-6, L. 3122-7, L. 3122-17, L. 3122-18 et L. 3122-24 » ;
- 684 b) Au 4°, la référence : « de l'article L. 3122-31 » est remplacée par les références : « des articles L. 3122-5, L. 3122-16 et L. 3122-23 » ;
- 685 5° Au premier alinéa de l'article L. 3312-1, la référence : « de l'article L. 3122-31 » est remplacée par les références : « des articles L. 3122-5, L. 3122-16 et L. 3122-23 » ;
- 686 6° À l'article L. 3312-3, la référence : « de l'article L. 3123-16 » est remplacée par les références : « des articles L. 3123-23 et L. 3123-30 » ;
- 687 7° À l'article L. 3313-2, les mots : « dispositions des articles L. 3121-42 et L. 3121-43 » sont remplacés par les références : « articles L. 3121-54 et L. 3121-56 » ;
- 688 8° L'article L. 4511-1 est ainsi modifié :
- 689 a) Les mots : « des articles L. 3121-34 à L. 3121-36 du code du travail relatives aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire du travail » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 3121-19 du code du travail relatives à la durée maximale hebdomadaire de travail et aux dispositions réglementaires du code des transports relatives à la durée quotidienne de travail effectif et à la durée hebdomadaire moyenne de travail » ;
- 690 b) La référence : « L. 3122-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-42 » ;
- 691 c) À la fin, les mots : « et au plus égale à l'année » sont supprimés ;
- 692 9° À l'article L. 5544-1, les références : « L. 3121-1 à L. 3121-37, L. 3121-39, L. 3121-52 à L. 3121-54, L. 3122-1, L. 3122-4 à L. 3122-47, L. 3131-1, L. 3131-2 » sont remplacées par les références : « L. 3121-1 à L. 3121-50, L. 3121-61 et L. 3121-65 à L. 3121-68, L. 3122-1 à L. 3122-24 et L. 3131-1 à L. 3131-3 » ;
- 693 10° Le début de l'article L. 5544-3 est ainsi rédigé : « Les dispositions relatives à la période d'astreinte mentionnée aux articles L. 3121-8 à L. 3121-11, L. 3171-1 et L. 3171-3 du code du travail sont applicables aux marins... (*le reste sans changement*). » ;
- 694 11° L'article L. 5544-8 est ainsi modifié :
- 695 a) À la première phrase, les références : « L. 3121-22 et L. 3121-24 » sont remplacées par les références : « L. 3121-32, L. 3121-35 et L. 3121-36 » ;
- 696 b) À la seconde phrase, la référence : « L. 3121-39 » est remplacée par la référence : « L. 3121-62 » ;
- 697 12° À l'article L. 5544-10, la référence : « L. 3123-37 » est remplacée par la référence : « L. 3123-38 » ;
- 698 13° À l'article L. 6525-1, les références : « L. 3121-33, L. 3122-29 à L. 3122-45, L. 3131-1 et L. 3131-2 » sont remplacées par les références : « L. 3121-15, L. 3122-1 à L. 3122-24, L. 3131-1 à L. 3131-3 » ;
- 699 14° L'article L. 6525-3 est ainsi modifié :
- 700 a) À la première phrase, la référence : « au premier alinéa de l'article L. 3121-10 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 3121-26 » ;
- 701 b) À la seconde phrase, la référence : « à l'article L. 3121-22 » est remplacée par les références : « aux articles L. 3121-32 et L. 3121-35 » ;
- 702 15° L'article L. 6525-5 est ainsi modifié :
- 703 a) La référence : « L. 3122-28 » est supprimée ;
- 704 b) Les références : « L. 3123-1, L. 3123-2, L. 3123-5 à L. 3123-8, L. 3123-10, L. 3123-11, L. 3123-14 à L. 3123-23 » sont remplacées par les références : « L. 3123-1 à L. 3123-3, des premier et troisième

alinéas de l'article L. 3123-5, des articles L. 3123-6 à L. 3123-11, L. 3123-13, L. 3123-17 à L. 3123-21 et L. 3123-23 à L. 3123-31 ».

705 XI. – Le code du travail est ainsi modifié :

706 1° Au premier alinéa de l'article L. 1225-9, la référence : « L. 3122-31 » est remplacée par la référence : « L. 3122-5 » ;

707 2° Le premier alinéa de l'article L. 1263-3 est ainsi modifié :

708 a) La référence : « L. 3121-34 » est remplacée par la référence : « L. 3121-17 » ;

709 b) La référence : « L. 3121-35 » est remplacée par la référence : « L. 3121-19 » ;

710 3° Au premier alinéa de l'article L. 1271-5, au 4° de l'article L. 1272-4 et au 5° de l'article L. 1273-5, la référence : « L. 3123-14 » est remplacée par la référence : « L. 3123-6 » ;

711 3° bis Au deuxième alinéa des articles L. 5132-6 et L. 5132-7, les mots : « fixée à l'article L. 3123-14 » sont remplacés par les mots : « minimale mentionnée à l'article L. 3123-6 » ;

712 4° À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 2323-3, la référence : « L. 3121-11 » est remplacée par les références : « L. 3121-27 à L. 3121-38 » ;

713 5° Le 5° de l'article L. 2323-17 est ainsi modifié :

714 a) À la fin du *b*, la référence : « à l'article L. 3121-11 » est remplacée par les références : « aux articles L. 3121-27 à L. 3121-38 » ;

715 b) À la fin du *d*, la référence : « à l'article L. 3123-14-1 » est remplacée par les références : « au premier alinéa de l'article L. 3123-7 et à l'article L. 3123-19 » ;

716 c) Le *e* est ainsi modifié :

717 – la référence : « à l'article L. 3141-13 » est remplacée par les références : « aux articles L. 3141-13 à L. 3141-16 » ;

718 – la référence : « L. 3122-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-42 » ;

719 6° Au 2° de l'article L. 1273-3, à la première phrase du 4° de l'article L. 3252-23, au premier alinéa de l'article L. 5134-60, au 2° de l'article L. 5134-63, à la fin du dernier alinéa de l'article L. 5221-7 et à la fin du 4° de l'article L. 7122-24, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;

720 7° À l'article L. 3132-28, la référence : « L. 3122-46 » est remplacée par la référence : « L. 3121-65 » ;

721 8° Au dernier alinéa de l'article L. 3134-1, les références : « et L. 3133-2 à L. 3133-12 » sont remplacées par les références : « L. 3133-2, L. 3133-3 et L. 3133-4 à L. 3133-12 » ;

722 9° Au second alinéa de l'article L. 3164-4, la référence : « L. 3121-52 » est remplacée par la référence : « L. 3121-65 » ;

723 10° Au deuxième alinéa de l'article L. 3171-1, la référence : « L. 3122-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-42 » ;

724 11° À l'article L. 3422-1, les références : « L. 3133-7 à L. 3133-11 » sont remplacées par les références : « L. 3133-7 à L. 3133-9, L. 3133-11 et L. 3133-12 » ;

725 12° Au premier alinéa du I de l'article L. 5125-1, les références : « L. 3121-10 à L. 3121-36, L. 3122-34 et L. 3122-35 » sont remplacées par les références : « L. 3121-15 à L. 3121-38, L. 3122-6, L. 3122-7, L. 3122-17, L. 3122-18 et L. 3122-24 » ;

726 13° À la fin du premier alinéa de l'article L. 5134-126, la référence : « L. 3121-10 » est remplacée par la référence : « L. 3121-26 » ;

727 13° bis (nouveau) Au premier alinéa de l'article L. 6222-25, la référence : « L. 3121-10 » est remplacée par la référence : « L. 3121-26 » et les mots : « et par l'article L. 713-2 du code rural et de la pêche maritime » sont supprimés ;

728 14° (Supprimé)

729 14° bis Après la référence : « L. 3121-10 », la fin du premier alinéa de l'article L. 6222-25 est supprimée ;

730 15° Au premier alinéa de l'article L. 6325-10, la référence : « L. 3121-34 » est remplacée par la référence : « L. 3121-17 » et les mots : « et par l'article L. 713-2 du code rural et de la pêche maritime » sont supprimés ;

731 16° Au premier alinéa de l'article L. 6331-35, les références : « L. 3141-30 et L. 3141-31 » sont remplacées par les références : « L. 3141-32 et L. 3141-33 » ;

732 17° Le premier alinéa de l'article L. 6343-2 est ainsi modifié :

733 a) La référence : « L. 3121-10 » est remplacée par la référence : « L. 3121-26 » ;

734 b) La référence : « L. 3121-34 » est remplacée par la référence : « L. 3121-17 » ;

735 c) (nouveau) Les mots : « ainsi que par l'article L. 713-2 du code rural et de la pêche maritime » sont supprimés ;

736 18° À la fin de l'article L. 7213-1, la référence : « L. 3141-21 » est remplacée par la référence : « L. 3141-23 » ;

737 19° Au 3° de l'article L. 7221-2, la référence : « L. 3141-31 » est remplacée par la référence : « L. 3141-33 ».

738 XII. – Au II de l'article 43 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la référence : « L. 3141-22 » est remplacée, deux fois, par la référence : « L. 3141-24 ».

739 XIII. – Le 2° du IV de l'article 21 de l'ordonnance n° 2012-789 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime et d'autres dispositions législatives à Mayotte est ainsi rédigé :

740 « 2° L'article L. 3121-17 du code du travail et les articles L. 713-13, L. 713-20, L. 713-21, L. 714-1, L. 714-3 et L. 715-1 du code rural et de la pêche maritime sont applicables à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. »

741 XIV (nouveau). – La section 3 du chapitre II du titre II du livre II de la première partie du code du travail est ainsi modifiée :

742 1° Dans l'intitulé de la section, les mots : « de réduction du » sont remplacés par les mots : « modifiant le » ;

743 2° À l'article L. 1222-7, le mot : « diminution » est remplacé par le mot : « modification » et les mots : « de réduction de » sont remplacés par les mots : « relatif à » ;

744 3° À l'article L. 1222-8, les mots : « de réduction de » sont remplacés par les mots : « relatif à » et les mots : « est un licenciement qui ne repose pas sur un motif économique » sont remplacés par les mots : « repose sur un motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse ».

745 XV (*nouveau*). – Un décret détermine les conditions de maintien de la rémunération mensuelle des salariés qui effectuaient des heures supplémentaires régulières avant la date de promulgation de la présente loi.

**Mme la présidente.** Madame la ministre, mes chers collègues, hier, lors de la séance n° 111 du 15 juin 2016, nous avons achevé la présentation des amendements n°s 474 à 1009, faisant l'objet d'une discussion commune.

Nous en sommes parvenus aux avis de la commission et du Gouvernement sur ces amendements.

Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Madame la présidente, au préalable, puisque le Sénat vient d'adopter le projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, François Pillet, président du groupe sénatorial d'amitié France-Mongolie, et moi-même, en tant que vice-président, nous félicitons que, juste après que nous avons célébré le cinquantième anniversaire de l'établissement de relations diplomatiques entre nos deux pays, nous puissions ainsi donner à celles-ci un élan supplémentaire.

J'en viens maintenant à l'objet de mon intervention.

Nous avons assisté hier à la présentation de 195 amendements faisant l'objet d'une discussion commune, ce qui constitue sans doute l'une des plus longues de l'histoire récente du Sénat. Sur ce total, 165 amendements sont différents. En vertu du règlement du Sénat, je dispose donc de 412 minutes, soit près de 7 heures, pour vous présenter la position de la commission. (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** Vous n'êtes pas obligé d'utiliser tout le temps de parole qui vous est imparti, monsieur le rapporteur ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Afin de satisfaire à votre requête, madame la présidente, je vous propose que nous passions un accord de méthode, par parallélisme des formes avec le dialogue social !

**Mme Annie David.** Étendu ou non ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.** Et avec loyauté !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Et bien sûr avec la loyauté qui caractérise nos débats dans cet hémicycle, quels que soient les orateurs.

Je distinguerai, dans ma réponse, les différentes thématiques abordées par le biais de ces amendements, thématiques qui peuvent être déclinées en une dizaine de points majeurs.

Quoi qu'il en soit, vous-mêmes, mes chers collègues, ainsi que ceux qui suivent nos débats sur le site internet du Sénat ou sur les réseaux sociaux, pourrez utilement vous reporter

aux travaux de la commission et aux échanges auxquels a donné lieu chacun de ces amendements. Cela permettra d'apporter un éclairage supplémentaire sur la présentation relativement synthétique à laquelle je vais me livrer.

Les amendements déposés sur l'article 2 sont de plusieurs types. Il y a tout d'abord ceux qui visent à remettre en cause, par principe, la primauté de l'accord d'entreprise par rapport à l'accord de branche.

Sur ceux-là, la commission a évidemment émis un avis défavorable, considérant qu'ils étaient inconciliables avec la philosophie du projet de loi, qui, avec la consécration de la primauté de l'accord d'entreprise, fait le pari du consensus plutôt que du contentieux.

Plus on se place à l'échelon local, plus on est près du terrain et plus les acteurs locaux sont en mesure de parvenir à trouver des équilibres qui leur sont propres. Les uns et les autres, mes chers collègues, vous avez parfois évoqué, comme je l'ai fait moi-même, en présentant vos amendements, des situations locales particulières, qui tendent à démontrer que des accords peuvent être trouvés, y compris avec des organisations syndicales représentatives qui ne se caractérisent pas par une inclination à être spontanément d'accord avec les organisations d'employeurs ! Cela signifie bien que leurs représentants locaux sont souvent désireux de trouver de bons équilibres.

S'agissant des accords d'entreprise, nous pouvons constater, à la lecture de l'étude d'impact du projet de loi, que les entreprises s'emparent volontiers de ces outils, de ces leviers, lorsqu'ils existent. En 2008, les accords étaient au nombre de 22 000 ; ils sont passés à près de 40 000 en 2012, et ce, j'y insiste, malgré la crise !

Dans le même contexte, dans un certain nombre de pays voisins, le nombre d'accords a dégringolé à partir de 2008 !

En matière de temps de travail, même si la proportion a diminué dans le total des accords signés, le nombre de tels accords a continué à augmenter dans l'absolu, passant de 6 000 à près de 8 000.

Pour autant, les accords de branche continuent à jouer un rôle, notamment pour les PME, grâce aux accords types, dont nous discuterons ultérieurement. La commission, sur l'initiative de Jean-Marc Gabouty, a produit tout un travail visant à enrichir le texte en la matière.

À ceux qui craignent une forme de *dumping* social, je signale que la branche peut aussi être parfois – je ne systématise pas – la consécration de l'influence des normes souhaitées par les plus grosses entreprises du secteur, au détriment des PME, certaines se plaignant à l'occasion qu'il soit plus difficile pour elles que pour de grandes entreprises de satisfaire à ces règles.

Les branches jouent donc un rôle majeur, rôle que nous réaffirmons. C'est ainsi que nous avons repris l'amendement de Christophe Sirugue, l'amendement dit « sentinelle », que nous avons déplacé à l'article 13. Toujours est-il que la branche ne doit pas non plus être l'alpha et l'oméga. Nous avons été nombreux à assister à l'audition de Raymond Soubie – Nicole Bricq était présente, et je crois pouvoir dire qu'elle a été également très intéressée par les propos de ce grand monsieur du secteur social. Celui-ci nous a déclaré que « donner le primat à la branche, c'est donner le primat au conservatisme, c'est un enterrement de première classe ».

Je le répète, la branche a un rôle à jouer, mais trouver une articulation et laisser respirer les acteurs de terrain nous paraît une bonne chose.

Pour ces raisons, de nombreux amendements ont reçu un avis défavorable de la part de la commission. À la demande de la séance, je n'en donnerai pas la liste détaillée ; *a contrario*, j'indiquerai les amendements sur lesquels la commission a émis un avis favorable ou pour lesquels elle s'en est remise à la sagesse du Sénat.

Par ailleurs, d'autres amendements tendent à la suppression, par tranches, d'alinéas de l'article 2, y compris parfois de dispositions d'ordre public, ce qui aurait constitué des atteintes graves aux droits des salariés, ce à quoi je ne pouvais me résoudre.

À ce titre, ces amendements ont reçu un avis défavorable, même si je comprends bien que les intentions de leurs auteurs, essentiellement nos collègues du groupe CRC, étaient non pas de remettre en cause ces droits formellement,...

**Mme Laurence Cohen.** Nous voulons les renforcer !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** ... mais de susciter le débat.

L'articulation entre le niveau de la branche et celui de l'entreprise concernant la majoration des heures supplémentaires et complémentaires a fait l'objet de discussions, tant en commission qu'au sein de cet hémicycle.

Sur ce point, pour la commission, il était hors de question de revenir à la situation antérieure à la loi du 20 août 2008, c'est-à-dire de priver la négociation collective de la possibilité de fixer un taux compris entre 10 % et 25 %, et de refuser la souplesse introduite dans le projet de loi, qui fait primer l'accord d'entreprise en matière d'heures supplémentaires. Mme la ministre s'est d'ailleurs exprimée très clairement à ce sujet.

Aussi, ces amendements ont également reçu un avis défavorable.

D'autres amendements tendent à un retour en arrière juridique, parfois jusqu'aux années 1980. La commission a au contraire jugé qu'il fallait adapter le droit du travail aux mutations des activités économiques et donner davantage de souplesse aux employeurs des TPE-PME, les oubliées du projet de loi initial, alors qu'elles constituent 95 % du tissu des entreprises. Et nous savons combien ce maillage de l'artisanat dans le cadre des TPE-PME est important dans nos territoires ruraux.

Par conséquent, la commission, soutenant les intuitions de l'avant-projet de loi et fidèle à ses ambitions brièvement exprimées, a émis un avis défavorable sur les amendements qui visent à revenir sur le résultat de ses travaux.

La commission a par ailleurs souhaité préserver la nouvelle organisation ternaire du code du travail et clairement distinguer ordre public, champ de la négociation collective et cadre supplétif.

Certains orateurs ont fait remarquer que cette architecture ternaire allait accroître le volume du code du travail. C'est d'ailleurs un argument qu'ont utilisé les juristes qui, autour d'Emmanuel Dockès, ont élaboré un contre-projet de loi. Pour autant, en dépit de cet inconvénient, il est indéniable que cette organisation du code du travail en facilite la lecture et la compréhension : on voit tout de suite ce à quoi il ne

peut être dérogé ou ce qui entre dans le champ de la négociation. Et Dieu sait s'il est nécessaire de faciliter la lecture du code, un certain nombre d'acteurs n'en étant pas familiers !

En conséquence, la commission a également émis un avis défavorable sur ces amendements visant à revenir sur cette architecture.

Un débat s'est engagé sur certains amendements tendant à inscrire dans l'ordre public des délais existants, notamment en matière de prévenance, plutôt que dans les dispositions supplétives. Clairement, le supplétif inscrit à droit constant ces délais de prévenance. À défaut d'accord, aucune situation ne pourra être plus défavorable que celles qui prévalent aujourd'hui. *A contrario*, un accord réduisant les délais de prévenance prévoira nécessairement des contreparties ; c'est écrit noir sur blanc dans le texte !

Aussi, il me paraît qu'un bon équilibre a été trouvé, la réécriture en « mode Combrexelle » ne remettant pas en cause les choses. Pour cette raison, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements visant à inscrire ces délais dans l'ordre public.

La commission a également voulu pousser la belle construction intellectuelle de cet article 2 jusqu'à sa conclusion logique en matière de durée du travail, en substituant à la durée légale de 35 heures une durée de référence à temps complet arrêtée par accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche.

À cet égard, elle a présenté un amendement visant à associer les partenaires sociaux, à travers la Commission nationale de la négociation collective, à la détermination de la durée hebdomadaire de travail applicable à titre supplétif, lorsqu'aucun accord d'entreprise ou, à défaut, de branche n'a été conclu pour fixer la durée de référence, dans la limite de 39 heures.

De même, la logique autour de laquelle s'ordonne l'article 2 a prévalu pour déterminer la durée minimale de travail d'un salarié à temps partiel. Aujourd'hui, cette durée est fixée à 24 heures par semaine. Or c'est en quelque sorte de l'affichage, car l'on sait bien que la plupart des accords de branche ouvrent droit à une durée de travail inférieure, parfois jusqu'à 2 heures. De fait, il existe de très grandes amplitudes. C'est pourquoi, plutôt que de s'en tenir à cette posture d'affichage, qui n'est pas conforme du tout à la réalité, il nous a paru plus souhaitable de déterminer, branche par branche, par voie d'accord, la durée horaire minimale du travail à temps partiel.

Sur la durée du temps de travail à temps complet, les salariés sont très lucides. Didier Porte, représentant de Force ouvrière, nous confiait ceci : « Ce sont les salariés qui se sont payé les 35 heures. »

Nous évoquons hier la productivité accrue et la compression des temps. De nombreux salariés ont dû réaliser en 35 heures ce qu'ils effectuaient autrefois en 39 heures, car la charge de travail n'a pas baissé. La diminution du temps de travail a également eu des effets en matière salariale ; les augmentations ont été, de fait, beaucoup plus modérées. (*Mme Annie David s'exclame.*)

**Mme Nicole Bricq.** La baisse des charges a tout de même été de 20 milliards d'euros !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Cela a tout de même incité un représentant des organisations salariales à déplorer que les salariés se soient payé les 35 heures !

En conséquence, la commission a écarté un certain nombre d'amendements.

Par ailleurs, faire confiance à la négociation d'entreprise et aux délégués syndicaux ne doit pas se traduire par un alourdissement des contrôles administratifs ou par une restriction du recours aux heures supplémentaires ou à d'autres modalités d'aménagement du temps de travail avec, par exemple, des procédures d'avis conforme ou des droits de veto, comme le proposaient les auteurs d'un certain nombre d'amendements. Sur ceux-ci, la commission a donc émis un avis défavorable.

Concernant le travail de nuit et le repos dominical, très largement préservés de modifications de fond par cet article 2, la commission n'a pas souhaité bouleverser l'état actuel du droit. En conséquence, elle a émis un avis défavorable sur un certain nombre d'amendements portant sur cette question. Deux d'entre eux seront soumis au débat et recevront les explications de la commission.

La commission a estimé que la question des droits des travailleurs en situation de handicap, sur laquelle M. Mouiller et Mme Gillot se sont particulièrement mobilisés, méritait d'être mieux prise en compte. Elle a donc émis un avis favorable sur plusieurs amendements portant sur ce sujet. Ainsi, les parents d'enfants en situation de handicap pourraient, si nous adoptions ces amendements, bénéficier de jours de congé supplémentaires, y compris après que leurs enfants auront atteint l'âge de quinze ans. Cette mesure fait partie des domaines sur lesquels nous avons pu avancer de façon assez consensuelle.

**M. Philippe Mouiller.** Bravo !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** La commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 368 relatif à l'impossibilité de fractionner le temps de pause des salariés, dispositif qui tire les conséquences de la jurisprudence de la Cour de cassation. Certes, le Sénat n'est pas une chambre d'enregistrement des décisions de cette dernière, mais, en tant que législateur, nous avons estimé pouvoir graver dans le marbre de la loi une règle intéressante.

La commission a aussi émis un avis favorable sur l'amendement 5 rectifié *quater*. Mme Primas évoquait le cas de ces commerces alimentaires situés dans des zones touristiques ou commerciales qui, de tout temps, ont eu l'autorisation d'ouvrir le dimanche matin : ils se sont retrouvés dans une position défavorable par rapport à ceux qui avaient obtenu la possibilité d'ouvrir toute la journée du dimanche. Il est assez logique de modifier cette situation par un accord collectif.

La commission s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée sur l'amendement n° 126 rectifié relatif à la présomption de nécessité du travail de nuit reconnue par accord collectif. Il en est de même sur l'amendement n° 986 rectifié relatif aux compléments d'heures par avenant sur la base d'un accord collectif. L'accord collectif est un « acte de foi ». Dès lors qu'il a été passé, cela signifie qu'un consensus existe entre les acteurs concernés, qu'ils soient salariés ou employeurs, et qu'une solution féconde s'est dégagée.

La commission souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur sept amendements, à commencer par l'amendement n° 511 portant sur la mise en place d'horaires individualisés à la demande des salariés. Cette situation prévaut aujourd'hui, mais les termes « à la demande » ont disparu du texte du Gouvernement. Il nous a semblé intéressant de le préciser.

Sur les amendements identiques n° 296 et 523 relatifs au refus du travail de nuit par les salariés prenant en charge une personne malade chronique ou une personne handicapée, il est vrai que la rédaction actuelle du code du travail est assez large pour répondre aux impératifs familiaux et pourrait englober cet aspect. Mais peut-être faut-il le préciser. Nous souhaiterions donc connaître également l'avis du Gouvernement sur ce point.

S'agissant de l'amendement n° 557 relatif au droit à congés payés en cas d'accident du travail au-delà d'un an de suspension du contrat de travail et de l'amendement n° 435 rectifié concernant la période annuelle de référence des congés payés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, dès lors que cette branche dispose d'une caisse de congés payés, ces sujets mériteraient que des précisions soient indiquées noir sur blanc.

Enfin, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 412 rectifié et 413 rectifié relatifs à l'organisation particulière du travail des personnels navigants aériens.

Si, par hasard, j'avais oublié de mentionner certains amendements, ce dont je prie leurs auteurs de bien vouloir m'excuser, c'est qu'ils ont reçu un avis défavorable, car ils n'étaient pas compatibles avec la ligne de conduite que s'était fixée la commission lors de la réunion, longue et studieuse, du 1<sup>er</sup> juin qui avait permis de poser un certain nombre de débats.

Telle est, madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la position de la commission. Je suis bien conscient que nous ne pourrions pas évaluer tous les enjeux des 195 amendements en vingt minutes, mais il sera possible d'intervenir ultérieurement. J'espère, en tous les cas, que les uns et les autres sauront gré à la commission du travail qu'elle a effectué lors de l'examen de leurs amendements. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et de l'UDI-UC.*)

**Mme la présidente.** Avant de donner la parole à Mme la ministre, voici la méthode de travail que je vous propose, mes chers collègues : après l'exposé des avis du Gouvernement, vous sera distribué un dérouleur qui comportera, pour chaque amendement, l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Très bien !

**Mme la présidente.** Vous serez ainsi plus en mesure de vous exprimer ou de demander des précisions lors de chaque vote.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.** Madame la présidente, monsieur le président de la commission, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord évoquer l'ensemble des amendements dont l'objet est de revenir sur la primauté que le Gouvernement a souhaité donner à l'accord d'entreprise dans un certain nombre de matières relatives au temps de travail.

À entendre certains d'entre vous, nous serions en train d'entériner, au travers de ce projet de loi, le passage d'un état du monde régi par le principe de faveur d'application systématique, à un monde où le principe de faveur aurait complètement disparu.

Je tiens donc, en introduction, à le répéter : rien n'est plus faux, et vous le savez bien. La réalité ne se laisse pas enfermer dans des schémas manichéens. Il faut regarder la réalité en face : cela fait plus de trente ans que, dans notre pays, la question de l'articulation entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise se pose. Cela fait également plus de trente ans que la loi réserve un domaine propre à la négociation collective et aux partenaires sociaux. Toutes les lois depuis les lois Auroux sont allées dans ce sens.

Que faisons-nous avec ce projet de loi ?

Avec ce texte, nous consacrons le rôle de la branche. Je l'ai dit hier, je n'oppose pas un niveau à un autre. Nous maintenons au niveau de la branche les éléments sur lesquels il ne doit y avoir aucune concurrence déloyale. Permettez-moi de les rappeler : les salaires minima, les classifications, la fixation de la durée minimale de travail pour les salariés à temps partiel, la mise en place d'un régime d'équivalences, la modulation pluriannuelle. Et je tiens à maintenir cette garantie. C'est pourquoi je suis défavorable aux amendements qui tendent à supprimer cet encadrement de la branche.

Vous le constatez, la branche garde un rôle majeur et même renforcé.

Donner du pouvoir à l'accord d'entreprise, ce n'est pas enlever des droits aux salariés ; c'est renforcer la démocratie sociale, c'est privilégier l'emploi. Ce point a été souligné au sein de cette assemblée. Oui, nos entreprises ont parfois besoin de souplesse, de s'adapter à un changement technologique qui peut être très rapide, à des clients qui demandent plus de réactivité, ou encore à des concurrents à bas coûts qu'il faut surpasser par plus d'investissement, plus de services, plus d'innovation, plus de valeur ajoutée.

Cette compétitivité, elle se construit avec de bonnes relations sociales, avec des collectifs de travail reconnus, avec des parcours professionnels motivants et un vrai déroulement de carrière, mais aussi avec des organisations du travail qui évoluent, qui s'adaptent aux changements.

Je veux donner la possibilité aux acteurs de terrain de le faire. J'ai une conviction, je l'ai exprimée hier : ce n'est pas au niveau de la branche que l'on peut prendre en compte toutes les spécificités de la vie d'une entreprise ; ce n'est pas non plus au chef d'entreprise de décider seul. C'est aux représentants des salariés et au chef d'entreprise de trouver une solution, ensemble par la négociation.

Cela vaut aussi dans les très petites entreprises. Vous avez raison de souligner la faiblesse de la présence syndicale dans ces dernières. C'est pourquoi le projet de loi vise aussi à favoriser le dialogue social dans les TPE, à la fois à travers le mandatement, mais également avec les accords types négociés au niveau des branches.

C'est la bonne voie, au regard de ce qui se passe dans notre pays depuis trente ans. Les accords d'entreprise se développent sans discontinuer depuis 1982 et, à chaque étape, nous donnons plus de marges de manœuvre à l'accord d'entreprise. Chaque fois, les mêmes craintes ont été avancées. Mais qui aujourd'hui voudrait sérieusement revenir sur le forfait jour, la modulation du temps de travail, la liberté de négocier

les contingents d'heures supplémentaires ? Je peux à l'inverse vous citer des dizaines et des dizaines d'accords d'entreprise qui ont ajusté ces paramètres, pris en compte les contraintes des salariés comme de l'entreprise et trouvé, par le dialogue, des arrangements efficaces.

Sincèrement, je préfère des négociations à l'échelle de l'entreprise à l'arbitraire du chef d'entreprise ou à la disparition d'entreprises qui n'ont pas su s'adapter à temps. Je ne suis pas naïve, et je n'idéalise par non plus le dialogue social, car je connais les rapports de force qu'il suppose. Vous avez d'ailleurs évoqué à juste titre, lors de vos interventions, des situations particulières que vous avez mises en lumière.

Confier cette responsabilité à la négociation ne peut se faire qu'à la condition de donner de la légitimité aux délégués syndicaux qui signent les accords. C'est pour cela que nous édictons cette règle des accords majoritaires.

Rappelons-nous : voilà dix ans, une organisation syndicale dans une entreprise, parce qu'elle était affiliée à une confédération reconnue représentative quarante ans plus tôt, pouvait signer des accords sans aucune considération de son poids dans l'entreprise !

Un accord majoritaire de syndicats, c'est un sacré verrou, et si ceux-ci devaient céder, un pistolet sur la tempe, alors, concrètement, dans les treize branches où l'on peut signer des accords d'entreprise dérogatoires sur la majoration des heures supplémentaires depuis dix ans, on en aurait des centaines, des milliers. Mais là encore, ce n'est pas le cas ; le nombre de tels accords est très restreint, et dans ces cas précis, les syndicats ont obtenu autre chose en échange, sans aucun *dumping* social dans les branches. Notre projet, je le répète, est un acte de confiance dans le dialogue social.

Venons-en maintenant aux différents sujets qui ont été abordés.

J'évoquerai tout d'abord la question des 35 heures.

J'ai bien compris, monsieur le rapporteur, vos arguments concernant le décret pour ne pas imposer de durée à titre supplétif. Sincèrement, la ficelle me paraît un peu grosse ! Vous souhaitez repousser la durée légale...

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** La durée de référence !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** ... à 39 heures ou, peut-être, à 40 heures, sans négociation, sans contrepartie.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** C'est votre logique !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Qui ne voit derrière ce projet de durée légale à la carte l'enterrement de l'idée même d'heures supplémentaires ? Qui n'y voit pas la marque d'une revanche près de vingt ans après les lois Aubry ? (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Je souhaite pour ma part que le principe de la durée légale de 35 heures soit inscrit dans la loi, dans l'ordre public. C'est une conquête sociale majeure ! Il ne faut pas revenir dessus.

Avec les 35 heures, nous avons créé près de 300 000 emplois...

**M. René-Paul Savary.** Combien en ont-elles tué ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** ... nous avons aussi dynamisé la négociation d'entreprise...

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Certains décideront peut-être de passer à 32 heures par accord ! (*Sourires.*)

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** ... nous avons amélioré les conditions de vie en dehors du travail.

Non, le Gouvernement n'a pas voulu revenir sur les 35 heures par la petite porte, avec les dispositions sur la modulation pluriannuelle. Soyons clairs : avec la modulation, qu'elle soit de trois semaines, de trois mois ou de trois ans, la durée légale reste à 35 heures. Simplement, c'est en moyenne sur la période de référence définie par l'accord que l'on décomptera les heures au-delà de 35 heures.

Pour aller au-delà d'une année, il faudra une autorisation par la branche. De plus, l'accord d'entreprise devra fixer une limite haute au-delà de laquelle les heures sont forcément décomptées comme des heures supplémentaires et payées avec le salaire du mois. Cette précision est essentielle eu égard au débat qui s'est engagé sur cette question.

J'entends aussi ceux, notamment au sein du groupe CRC, qui suggèrent de passer aux 32 heures. Je respecte ce débat qui existe à gauche sur l'opportunité d'une nouvelle réduction du temps de travail, mais, pour moi, les conditions de 1997 ne sont absolument pas réunies. Nous avons instauré la réduction du temps de travail contre des gains de productivité dans une période de forte croissance. La priorité est aujourd'hui de rétablir la compétitivité de nos entreprises et leur capacité à investir et à gagner de nouveaux marchés : c'est tout le sens de l'action engagée depuis 2012, avec le pacte de responsabilité et de solidarité. C'est pourquoi je suis totalement défavorable aux amendements qui tendent au passage à 32 heures.

Concernant le temps partiel, je le dis clairement : il n'est pas question de toucher à la durée minimale de 24 heures pour les salariés à temps partiel.

L'introduction d'une durée minimale de travail de 24 heures hebdomadaire a représenté une avancée sociale permise par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Elle fait partie de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, signé par la CFDT, la CFTC, la CGC et l'ensemble des organisations patronales. Cette durée minimale permet de lutter contre le temps partiel subi. Elle constitue une amélioration importante de la situation des salariés à temps partiel qui, à 80 %, sont des femmes. C'est une grande différence avec nombre de pays européens qui ont fait le choix massif du temps partiel : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne. Si, aujourd'hui, le temps de travail moyen d'un salarié français est supérieur au temps de travail moyen d'un salarié allemand, c'est parce que l'on additionne la durée du temps de travail à temps plein avec celle du travail à temps partiel.

Je ne souhaite pas revenir sur cette avancée majeure. C'est pourquoi j'ai souhaité présenter un amendement qui vise à rétablir le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. C'est aussi pourquoi je suis favorable à l'amendement du groupe socialiste et républicain qui tend à rétablir cette durée minimale.

Je souhaite maintenant apporter une précision très importante à ceux d'entre vous qui ont exprimé des craintes concernant les délais de prévenance, ou encore le taux de majoration des heures complémentaires.

Demain comme aujourd'hui, le délai de prévenance pour la modification des horaires des salariés à temps partiel pourra être fixé par accord collectif et devra nécessairement être supérieur à trois jours. En l'absence d'accord, ce délai sera de sept jours ; nous sommes donc à droit constant !

**Mme Nicole Bricq.** Nous avons bien compris !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Quant aux heures complémentaires, là encore nous sommes à droit constant : leur taux est de 10 % dès la première heure, depuis l'ANI de 2013 – c'est l'un des grands acquis au-delà de la durée minimale de travail du salarié à temps partiel fixée à 24 heures hebdomadaires. Au-delà du dixième des heures prévues au contrat, ce taux est de 25 %. Seul un accord de branche étendu pourra abaisser ce taux, dans la limite de 10 %. Je le répète pour que les choses soient très claires : c'est le droit actuel !

Je voudrais enfin dire quelques mots du travail de nuit, sujet très important touchant à la santé des travailleurs et qui a donné lieu à de nombreux amendements.

La réforme de la médecine du travail n'entraînera en aucun cas une réduction de l'effectivité et de la qualité du suivi de l'état de santé des 3,5 millions de travailleurs de nuit. Bien au contraire, elle permettra une action plus efficace et mieux ciblée de la médecine du travail au service de la prévention. Moi aussi, je suis attachée au droit, mais je préfère que le droit soit réel et non fictif. Sur 20 millions de recrutements effectués chaque année, 3 millions de visites médicales d'embauche sont réalisées.

Les travailleurs de nuit continueront à bénéficier d'une surveillance médicale renforcée et, si la nature du poste auquel ils sont affectés l'exige, d'une visite d'embauche, dont les modalités seront précisées par décret en Conseil d'État.

Si j'ai choisi de mettre fin à la surveillance semestrielle fixée par les textes actuels, c'est pour deux raisons principales.

D'une part, elle n'est pas efficace. Un large consensus scientifique s'est en effet dégagé pour considérer cette périodicité comme peu pertinente pour protéger la santé des salariés. Elle n'est par exemple pas préconisée par la Société française de médecine du travail. On me reproche suffisamment de demander trop de rapports dans le cadre de mon ministère pour que je puisse vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce que je propose est aussi l'application d'études que nous faisons mener par des professionnels.

D'autre part, la surveillance semestrielle est peu effective du fait de la pénurie de la ressource médicale.

Ce n'est pas faute, je le redis, d'ouvrir des postes de médecin du travail. La santé des salariés est un sujet de première importance pour le Gouvernement et nous aurons bien évidemment un débat sur la médecine du travail.

S'agissant du burn-out, je viens tout juste de signer un décret qui facilite la reconnaissance des pathologies psychiques liées à l'épuisement professionnel par les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles.

Je dirai également quelques mots des forfaits jours.

Avec ce projet de loi, nous protégerons mieux les salariés. Nous inscrivons dans le code du travail des garanties pour assurer le caractère raisonnable de la charge de travail. Vous le savez, plusieurs conventions collectives ont été retoquées par la Cour de cassation. Nous mettons en place un système pour que les employeurs ne puissent pas s'abriter derrière un accord de branche lacunaire pour ne pas protéger les salariés au forfait jours contre une charge de travail déraisonnable. Je ne peux donc pas laisser dire que ce projet de loi enlèverait des droits aux salariés. C'est précisément l'inverse !

De la même manière, je ne souhaite pas revenir sur les points que nous avons fait évoluer par la négociation avec les organisations syndicales et les organisations de jeunesse qui ont fait des propositions. Réformer dans le dialogue est notre ligne de conduite. Quand des organisations ont fait le choix du dialogue et présenté des propositions, comme certaines l'ont fait au mois de mars dernier, je les ai écoutées. Je suis tenue par le compromis que nous avons ainsi élaboré avec elles et je suis donc favorable aux amendements déposés par le groupe socialiste et républicain et par le groupe CRC qui tendent à revenir au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale sur ces sujets.

Je ne désire pas non plus remettre en cause le travail des députés qui a permis d'apporter des garanties supplémentaires aux salariés. Je pense par exemple à la disposition qui permettra à ceux-ci de prendre leurs congés dès leur embauche. C'est une avancée que je souhaite conserver dans le texte.

Bien évidemment, le Gouvernement est aussi à l'écoute des propositions du Sénat.

Je partage l'idée que, lorsqu'il est majoré du fait d'un handicap, le temps domicile-travail doit faire l'objet d'une contrepartie financière ou en termes de repos. Je suis donc favorable à l'amendement n° 294 de Mme Gillot, ainsi qu'à l'amendement n° 97 rectifié *ter* de M. Mouiller, sous réserve que soit enlevée la référence à la pénibilité, car elle rend la mesure plus difficilement applicable.

Je suis favorable à l'amendement n° 368, qui vise à préciser que les vingt minutes de pause toutes les six heures sont consécutives.

Je suis favorable aux amendements identiques n°s 296 et 523, respectivement présentés par Mme Gillot et par M. Watrin. Il me semble en effet important de préciser que le fait de s'occuper d'une personne handicapée ou malade chronique fait partie des obligations familiales impérieuses autorisant le travailleur de nuit à demander un poste de jour.

Je suis favorable à l'amendement n° 299 de Mme Gillot qui tend à donner la possibilité à l'accord collectif de majorer la durée des congés des personnes en situation de pénibilité au travail.

Je suis favorable aux amendements n°s 294, 345, 435 rectifié, 956, 482, 368, 884 rectifié, 916 rectifié, 855, 517, 518, 522, 296, 523 – vous m'interrogez, monsieur le rapporteur –, 888 rectifié, 347, 990, 299, 1007, 1008, 1009, 1011 et 1025.

Il en était de même pour les amendements n°s 885 rectifié, 886 rectifié, 887 rectifié et 889 rectifié, qui n'ont pas été soutenus.

Je suis également favorable à l'amendement n° 511.

Je suis très tentée de me prononcer favorablement sur l'amendement n° 557, mais mes services me signalent qu'il pose un problème juridique. Je demanderai donc quelques instants pour vérifier ce point.

Je m'en remets à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 412 rectifié et 413 rectifié, ainsi que sur l'amendement n° 92 rectifié *bis*.

Je suis défavorable aux autres amendements.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je crois que l'article 2, dans la version issue des travaux de l'Assemblée nationale, est véritablement un article de progrès et reflète toute la philosophie du projet de loi.

Vous l'avez constaté, le Gouvernement est tout à fait ouvert à la possibilité d'y apporter des améliorations sans en dénaturer la philosophie. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – M. François Fortassin applaudit également.*)

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, l'impression de la liste des amendements assortis des avis de la commission et du Gouvernement va prendre quelques minutes, mais je propose que nous commencions néanmoins le vote sur les premiers amendements, que je mettrai aux voix en rappelant moi-même les avis qui ont été émis.

**Mme Annie David.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Madame la présidente, ne vous serait-il pas possible de suspendre quelques instants la séance pour que, en fonction des avis qui viennent d'être donnés, nous puissions nous-mêmes faire le point ?

En cas d'avis favorable, il est sans doute inutile de reprendre toutes les explications. En revanche, en cas d'avis défavorable, nous voudrions peut-être argumenter de nouveau.

Il me semble qu'un peu de temps nous est nécessaire pour revoir nos dossiers, d'autant que l'examen de ces amendements a commencé hier et que nos travaux se sont finis assez tard cette nuit.

Par ailleurs, plutôt que de procéder amendement par amendement, peut-être pourrions-nous expliquer nos votes de façon plus globale.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente-cinq.*)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 474.

**Mme Annie David.** Avant tout, je remercie le service de la séance, qui nous permet de travailler dans de bonnes conditions. Je remercie également Mme la présidente de nous avoir accordé cette brève suspension. Nous pourrions ainsi poursuivre nos discussions dans de meilleures conditions.

Avant d'entrer dans le détail de ces dispositions, je tiens à formuler une explication d'ensemble.

Malgré les arguments de Mme la ministre et de M. le rapporteur, nous persistons à considérer ce projet de loi comme un recul social considérable. Nous l'avons dit et répété hier, toute la soirée, toute la nuit.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** Et toute l'après-midi !

**Mme Annie David.** Au-delà du groupe CRC, cet avis est celui de M. Marc Vericel, professeur agrégé de droit social à l'université Jean-Monnet de Saint-Étienne. Cet universitaire est l'auteur de nombreux articles consacrés à l'accès à l'emploi et aux conditions de travail. Au sujet du présent texte, il écrit : « S'il paraît légitime que le législateur s'inscrive bien dans la

réalité d'aujourd'hui, il ne saurait obérer pour autant la nécessité de tenir compte des droits fondamentaux des salariés à la protection de leur santé et de leur sécurité. Élaborer un nouveau code du travail n'implique en aucune manière de revenir à la législation dite "ouvrière" du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce n'est certes pas ce modèle social qui peut être le modèle de l'avenir pour un grand pays comme la France. »

Ces propos vaudront pour une grande part de nos amendements.

Plus précisément, l'amendement n° 474 tend à supprimer divers alinéas permettant d'imputer les temps d'astreinte sur les temps de repos lorsqu'ils ne sont pas travaillés effectivement. Or c'est là une pratique que le Comité européen des droits sociaux a condamnée en s'appuyant sur la Charte sociale européenne.

Aujourd'hui, un salarié en astreinte est considéré comme à disposition de l'entreprise. Il ne peut s'absenter ou, en tout cas, s'éloigner de son lieu de travail. Il doit donc être indemnisé à ce titre.

Madame la ministre, votre texte permet tout simplement qu'un tel salarié soit considéré comme en repos dès lors que l'entreprise n'aurait pas fait appel à lui.

À nos yeux, l'astreinte doit bel et bien être prise en compte au titre du temps de travail !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 474.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public (*Marques d'exaspération sur les travées du groupe Les Républicains.*) émanant de la commission.

**M. Jean Desessard.** Remarquez que la demande ne vient pas du groupe CRC !

**Mme la présidente.** Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 253 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 475.

**Mme Laurence Cohen.** Mes chers collègues, je serai très brève, car j'ai bien entendu les avis défavorables émis au nom de la commission et du Gouvernement.

Toutefois, j'insiste sur l'objet du présent amendement : il s'agit ni plus ni moins que de redéfinir la notion de temps de travail.

Dans les explications apportées par M. le rapporteur et Mme la ministre, j'ai bien perçu une sensibilité à une telle redéfinition du temps de travail.

Ce matin comme hier, nos débats ont permis de soulever la problématique des trajets liés à l'activité professionnelle. Ont également été évoqués les temps d'habillage ou de préparation exigés par le travail.

En outre, même si votre attention semble un peu difficile à mobiliser ce matin, mes chers collègues, je vous signale que, selon nous, les temps de pause doivent être considérés comme du travail effectif. La société Carrefour a précisément été condamnée pour avoir méconnu ce principe !

Nous en sommes convaincus, les dispositions de cet amendement pourront sécuriser les conditions de travail d'un grand nombre de salariés à temps plein.

**Mme la présidente.** La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

**M. René-Paul Savary.** Pour ma part, je m'exprimerai de manière générale sur cet amendement, qui a pour objet la durée du travail.

Certains affirment que de nombreux emplois ont été créés grâce aux 35 heures. Mais, dans le même temps, beaucoup d'autres n'ont pu voir le jour à cause d'elles. Je rappelle à ce titre qu'aucun de nos voisins n'a adopté ce temps de travail.

Aujourd'hui même, le *Bulletin quotidien* résume une étude qu'un institut statistique a consacrée aux durées de travail. Cette analyse révèle que, des vingt-huit États membres de l'Union européenne, la France est celui qui travaille le moins !

En termes de temps de travail annuel, l'écart entre notre pays et les autres États est tout à fait instructif : il est de 199 heures avec l'Allemagne, de 228 heures avec le Royaume-Uni, de 130 heures avec l'Italie et de 165 heures avec l'Espagne.

J'insiste sur la comparaison entre la France et l'Allemagne, qui est souvent mise en avant : avec nos voisins d'outre-Rhin, le fossé s'est creusé de 13 heures en deux ans. La raison essentielle est la plus grande part des absences et des congés annuels dans notre pays. Or cet écart s'était resserré entre 2010 et 2013. Voilà qui mérite une analyse un peu plus approfondie !

Les conclusions de cette étude sont également intéressantes pour ce qui concerne les salariés à temps partiel. En France, leur temps de travail annuel effectif s'établit à 981 heures. Pour le coup, ce chiffre est supérieur à la moyenne européenne. En la matière, l'Allemagne atteint un total de 889 heures. Quant au Royaume-Uni, il présente une moyenne de 873 heures.

On le constate clairement, il faut lutter contre les temps partiels pour qu'un maximum de personnes puisse trouver du travail !

Mes chers collègues, je tenais à vous communiquer cette analyse, qui est toute fraîche.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Mme la ministre a déclaré qu'elle ne souscrivait pas à la semaine de 32 heures, proposée par nos collègues du groupe CRC.

En réponse, je tiens à formuler deux remarques d'ordre général.

Premièrement, si les membres du groupe écologiste n'ont pas déposé d'amendement dans ce sens, ils n'en sont pas moins persuadés que, aujourd'hui, l'heure est à la redistribution et au partage du travail.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Et des profits! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean Desessard.** Cette opinion n'est pas majoritaire dans cet hémicycle, je le sais. Il n'empêche qu'elle est défendue par au moins deux groupes politiques: le groupe CRC et le groupe écologiste.

Deuxièmement, nous préférons que la charge de travail soit distribuée entre tous. Pour réduire le chômage et la précarité, mieux vaut répartir le travail plutôt que d'inciter certains à travailler toujours plus!

Concernant l'amendement n°475, madame la ministre, pourriez-vous prendre le temps de nous expliquer l'avis défavorable que vous avez émis? En effet, la rédaction proposée par le groupe CRC ne diffère que légèrement de celle que vous aviez fait adopter par le 49.3. S'agit-il d'une simple préférence sur la forme, ou d'un enjeu très politique que je n'aurais pas vu? Ce sera sans doute un cours de rattrapage pour celles et ceux qui n'ont pas tout compris, dont je fais partie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Louis Tourenne, pour explication de vote.

**M. Jean-Louis Tourenne.** Il ne faudrait pas faire une lecture partielle des informations qui nous sont distribuées, notamment sur le temps de travail des Français par rapport aux autres pays européens.

Le temps de travail est un mode de gestion national de la répartition du travail. Lorsque l'on fait des statistiques portant sur ce sujet, il faut prendre en compte l'ensemble des données.

Les Français travaillent aujourd'hui plus que les Allemands, puisque la moyenne est de 37,5 heures pour les premiers et de 35,2 heures pour les seconds, tandis qu'elle est, je crois, de 36,7 heures pour les Britanniques. Vous ne pouvez pas utiliser les statistiques uniquement dans le sens qui vous convient!

Concernant l'accusation qui a été portée sur la relation entre les 35 heures et la productivité, le même article donne une information tout à fait intéressante. En matière de productivité des salariés, la France est quasiment en tête des pays européens; elle n'est devancée que par la Belgique, qui a une capacité de productivité supérieure à la France et qui, à ma connaissance, n'a pas mis en place les 35 heures.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote.

**M. Yves Daudigny.** Au-delà des discussions, forcément complexes, qui président à la mise au point d'un texte de loi, il nous faut adresser un message clair à l'ensemble de nos concitoyens.

Concernant la durée du temps de travail dont nous discutons aujourd'hui, ce message est le suivant: le Gouvernement défendra tout à l'heure un amendement pour rétablir la durée légale du travail à 35 heures, et cet amendement est soutenu par le groupe socialiste et républicain.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

**Mme Annie David.** Je souscris aux propos de mon collègue Jean-Louis Tourenne: l'on ne peut pas citer des études en ne tenant compte que des chiffres qui nous arrangent. M. Tourenne vient de rappeler les chiffres que nous avons donnés hier.

Vous le savez, mon cher collègue René-Paul Savary, l'on peut faire dire un peu ce que l'on veut aux chiffres, et cela est valable aussi bien pour vous que pour nous. Il est compliqué de comparer les pays européens du point de vue du temps de travail, car chacun a ses spécificités.

Sur ce sujet, mon groupe soutient non seulement le retour aux 35 heures, disposition qui a été supprimée par la commission des affaires sociales, mais aussi la réduction du temps de travail à 32 heures. Nous aurons sans doute un débat sur ce sujet.

Concernant l'amendement n°475, qui tend à préciser que les temps de pause sont considérés comme du temps de travail effectif, l'enjeu est véritablement de définir ce qu'est le temps de travail, c'est-à-dire le temps pendant lequel le salarié est sous les ordres de son employeur. Des liens de subordination existent au sein des entreprises, et le salarié y est soumis tant qu'il se trouve sur son lieu de travail, même pendant ses pauses. Cet amendement vise donc à préciser les choses, afin de sécuriser et de protéger les salariés pendant leur temps de travail.

Madame la ministre, comme Jean Desessard, je souhaiterais comprendre pourquoi vous n'y êtes pas favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Permettez-moi d'exposer de nouveau la position de la commission sur cet amendement.

En adoptant un amendement présenté par Les Républicains et très largement cosigné au sein de ce groupe, la commission a choisi de laisser la faculté aux partenaires sociaux, c'est-à-dire aux représentants des salariés et des employeurs, de se mettre d'accord sur une durée de référence. Une branche pourra porter la durée du travail à 37 heures, une autre à 36 heures ou à 35 heures...

**Mme Éliane Assassi.** Voire à 45 heures!

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Il faut vivre avec son temps et faire confiance aux acteurs de terrain.

Soyons cohérents jusqu'au bout, monsieur Desessard. Comme vous, j'ai voté une proposition de résolution pour l'instauration d'un revenu de base, parce que je pense que dans le monde qui s'ouvre, il est important que tout un chacun puisse avoir ce filet de sécurité qui lui permettra d'oser entreprendre, d'oser être entrepreneur de sa vie pour ne pas la subir.

Mais favoriser cette liberté d'entreprendre suppose aussi de faire confiance aux partenaires sociaux pour trouver des accords. En matière de durée ou d'organisation du travail, des accords qui pouvaient paraître contre-intuitifs dans une

logique purement théorique, politique, ont pourtant été signés par des syndicats qui ne sont pas parmi les plus réformistes.

Ne caricaturez pas notre position : elle consiste simplement à dire que si aucun accord n'est trouvé au sein de l'entreprise, une durée supplétive sera arrêtée après concertation avec les partenaires sociaux au sein de la Commission nationale de négociation collective. Le système que nous proposons est finalement très pragmatique, et je tiens à redire que l'on nous fait là un mauvais procès.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 475.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 254 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté.

### Rappel au règlement

**M. Jean-Claude Requier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Requier, à titre très exceptionnel, j'y insiste, car le règlement ne prévoit pas de rappel au règlement au cours d'une procédure de vote.

**M. Jean-Claude Requier.** Je vous remercie, madame la présidente. Depuis quatre ans que je suis élu, c'est la première fois que je fais un rappel au règlement.

Mon rappel au règlement porte sur le recours au scrutin public. Mon groupe, le RDSE, se caractérise par une grande liberté de vote et de ton. C'est pourquoi je comprends d'autant moins que la commission demande tous ces scrutins publics.

En effet, lorsque les avis de la commission et du Gouvernement convergent, il me semble qu'un vote à main levée suffirait. Le vote par scrutin public semble en revanche justifié sur quelques articles emblématiques, lorsqu'il y a désaccord entre le Gouvernement et la commission.

Le droit d'amendement doit bien sûr s'exercer, mais, comme pour le droit de grève...

**Mme Éliane Assassi.** Et le droit de manifester !

**M. Jean-Claude Requier.** ... il y a la lettre et l'esprit.

**Mme la présidente.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

Toutefois, conformément au règlement, le scrutin public, qui permet à chacun de voter en donnant délégation de vote à son groupe, est de droit lorsqu'il est demandé par la commission saisie au fond. Sur des sujets très importants comme le temps de travail, le recours au scrutin public est tout à fait admissible et compréhensible.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** Vous avez répondu pour moi, madame la présidente. Je trouve assez extraordinaire de faire un rappel au règlement alors que le président de la commission que je suis se fonde justement sur le règlement pour recourir au scrutin public !

### Article 2 (suite)

**Mme la présidente.** Nous poursuivons la discussion de l'article 2.

La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 899 rectifié.

**M. Jean Desessard.** Je trouve très intéressant l'amendement n° 899 rectifié, dont M. Collombat est le premier signataire. Il paraît en effet normal de prendre en compte l'absence de lieu habituel de travail, de même, et je regrette de ne pas avoir sous-amendé cet amendement en ce sens, qu'il semblerait normal de prendre en compte la situation des salariés qui ont plusieurs employeurs.

**Mme Laurence Cohen.** Oui !

**M. Jean Desessard.** Prenons le cas d'un travailleur qui, dans une journée, travaille deux heures sur un lieu de travail donné puis trois heures sur un autre lieu pour un autre employeur. Son temps de déplacement n'est pas payé, ce qui crée une discrimination à plusieurs niveaux : non seulement le travailleur est employé par plusieurs employeurs et à temps partiel par chacun d'entre eux, mais son temps de déplacement entre ses différents lieux de travail dans une journée n'est pas pris en compte.

Je soutiens donc cet amendement et je regrette, je le répète, de ne pas l'avoir sous-amendé pour prendre en considération la situation des salariés qui ont des employeurs multiples.

Je profite du temps de parole qui m'est accordé en vertu du règlement pour répondre à M. le rapporteur.

Monsieur le rapporteur, vous dites que le revenu universel permet d'assurer une forme de sécurité. Il permet d'envisager autrement le temps partiel, selon le désir ou l'investissement de chacun dans la vie professionnelle puisqu'un revenu de base est de toute façon garanti. Mais le revenu universel que vous avez voté, monsieur le rapporteur, n'a guère obtenu qu'un succès d'estime dans cet hémicycle.

Si je souscris donc entièrement à vos propos, il reste que, aujourd'hui, le revenu de base n'existe pas. Tant que ce filet de sécurité n'est pas effectif, adopter une position rigide sur le temps partiel semble prématuré. Toutefois, le jour où l'adoption du revenu universel semblera proche, j'envisagerais les choses comme vous les avez présentées, et je vous remercie de la pertinence de vos propos.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Le Scouarnec, pour explication de vote.

**M. Michel Le Scouarnec.** Qu'est-ce qu'un temps de transport normal ? Cette notion mérite examen et, au travers de la jurisprudence existante, nous pouvons affirmer sans trop de difficultés que ce temps est par nature variable, et qu'il faut en revenir aux conditions objectives de chaque région pour en avoir une idée.

Dans un arrêt du mois de mars 2015, la chambre sociale de la Cour de cassation avait jugé qu'un temps de transport de deux heures pour un cadre francilien utilisant son véhicule personnel était un temps de transport « normal » pour la région d'Île-de-France, où l'importance des déplacements est souvent génératrice d'allongement de la durée de transport. En foi de quoi, ce cadre n'avait pas été déclaré « indemnifiable » par son employeur.

Mais dans le même temps, dans bien des secteurs d'activité, les dispositions conventionnelles intègrent d'office une prise en charge financière des frais de transport, reconnaissant alors que ces frais peuvent présenter un caractère suffisamment spécifique pour être remboursés comme tels.

Madame la ministre, vous pourriez sans doute lire avec le plus grand intérêt les dispositions conventionnelles du secteur du bâtiment et des travaux publics qui prévoient, entre autres, une indemnité quotidienne dite de « petits déplacements » et une indemnité dite de « trajet », dont le montant, fixé par les conventions, s'applique donc par nature à l'ensemble des entreprises adhérentes, quelle que soit leur taille...

Autant dire que, là encore, la proposition formulée dans l'article 2, au sein des alinéas 19 à 24, n'est pas recevable. Pourquoi devrait-on négocier – et selon quels critères ? – dans une entreprise donnée, d'une part, la définition du caractère « normal » du temps de transport ou de trajet, et, d'autre part, les modalités de sa prise en compte, alors même que les dispositions conventionnelles le prévoient expressément ?

En lieu et place de nouvelles libertés et protections, nous voilà encore une fois en face d'un nouveau recul social, d'autant plus incompréhensible que la tendance générale de l'économie de notre pays est plutôt à la distanciation grandissante entre lieu de travail et lieu de résidence.

Si certains dans cet hémicycle croient pouvoir redonner du souffle aux entreprises en leur permettant de revenir sur le montant des primes de déplacement ou de la prime de panier, eh bien, il convient qu'ils soient très vite rassurés. Ce n'est pas dans la part du ticket de bus ou de train prise en charge par l'employeur que se trouve la source principale de compétitivité de nos entreprises ! Le croire, c'est se bercer d'illusions, et le faire croire, c'est mensonger !

Là encore, laissons les conventions collectives, cet acquis irréfragable des accords de Matignon de 1936, faire leur œuvre !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Je rappelle que la situation des travailleurs dont les déplacements peuvent parfois excéder le simple déplacement domicile-travail et donc, *a fortiori*, celle des travailleurs n'ayant pas de lieu habituel de travail, est prise en compte par le code du travail et par la réécriture, inspirée par le rapport Combexelle, à laquelle nous procédons aujourd'hui.

Il ne faut pas laisser croire que rien n'existerait pour prendre en compte ce temps de déplacement, qui fait l'objet d'une contrepartie, soit sous forme de repos, soit sous forme financière. La commission et le Gouvernement souhaitent maintenir cet équilibre.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 899 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

**M. Ladislas Poniatowski.** Ça suffit avec les scrutins publics ! Et vous vous étonnez que les travées se vident !

**Mme la présidente.** Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 255 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 337 |
| Pour l'adoption .....              | 42  |
| Contre .....                       | 295 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur, sur l'amendement n° 294.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Mme Gillot, qui accomplit depuis de nombreuses années un travail important sur la question des personnes handicapées, a défendu un certain nombre d'amendements visant à améliorer le texte sur ce sujet, un souci partagé par un certain nombre de ses collègues.

Par cet amendement, elle souhaite faciliter la prise en compte du handicap dans le temps de déplacement professionnel des travailleurs handicapés. Cet amendement est tout à fait intéressant, à deux éléments près, sur lesquels il est peut-être possible de parvenir à un accord.

**Mme la présidente.** Monsieur le rapporteur, pardonnez-moi de vous interrompre, mais, en donnant l'avis du Gouvernement, Mme la ministre a indiqué qu'elle souhaitait une rectification de cet amendement.

Aussi, pour la clarté de nos débats, il me semble souhaitable que Mme la ministre nous expose dès à présent son souhait.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Bien entendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** J'ai indiqué précédemment que la rédaction proposée avec les termes « lorsque le temps de trajet est [...] rendu pénible du fait d'un handicap » devait être modifiée.

L'amendement n° 97 rectifié *ter* de M. Mouiller prévoit précisément une contrepartie sous la forme de repos et non une contrepartie financière. Mais je pense qu'il serait souhaitable d'écouter Dominique Gillot, qui a, me semble-t-il, une proposition qui conviendrait parfaitement à la commission et au Gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Dominique Gillot, pour explication de vote.

**Mme Dominique Gillot.** Je remercie beaucoup le rapporteur d'avoir pris en considération les efforts conjoints de nombreux collègues sur ce sujet.

L'amendement n° 294 vise à prendre en considération les efforts fournis par une personne handicapée pour se rendre sur son lieu de travail. Effectivement, la contrepartie doit plutôt être sous forme de repos que sous forme financière. En l'espèce, l'amendement n° 97 rectifié *ter* de M. Mouiller est mieux rédigé que le mien.

Aussi, je retire mon amendement au profit de celui de M. Mouiller, qui prévoit d'ajouter un alinéa au lieu de compléter l'alinéa 19.

**Mme Nicole Bricq.** Vous voyez que nous ne sommes pas sectaires !

**Mme Dominique Gillot.** Ce faisant, les choses seront plus claires, pour une meilleure efficacité pour les travailleurs handicapés. Je vous remercie de votre bienveillance.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 294 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 97 rectifié *ter*.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Le Gouvernement y est finalement favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 97 rectifié *ter*.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents. Une belle unanimité, mes chers collègues !

La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 84 rectifié *bis*.

**M. Dominique Watrin.** Le groupe CRC est favorable à la suppression de l'article 2 du projet de loi et, en toute logique, nous nous retrouvons totalement dans cet amendement de fond visant à remettre en cause l'architecture même de cet article.

Je rappelle que l'article 2 énumère trois niveaux : ce qui relève de l'ordre public, ce qui entre dans le champ de la négociation collective et les dispositions supplétives.

L'amendement n° 84 rectifié *bis*, dont nous partageons les motivations de ses auteurs, tend à réaffirmer le principe de faveur : seul le rétablissement de ce principe permettra de protéger réellement les salariés des risques de *dumping* social.

Plus généralement, on assiste ici à une forme de dénaturation du code du travail.

Ce dernier n'a jamais été fait pour donner de nouveaux outils de flexibilisation aux employeurs. Il vise bel et bien à protéger les salariés, qui sont soumis à un lien de subordination. Cela ne signifie pas, comme nous l'avons dit, qu'il soit figé *ad vitam aeternam* et qu'il ne doive pas évoluer.

Je prendrai l'exemple du temps partiel, un mode d'organisation du travail qui s'est beaucoup développé, en particulier dans certains secteurs. Tout le monde connaît les problèmes d'organisation posés à ceux qui le subissent :

beaucoup de contraintes pour, au final, un salaire extrêmement faible, c'est-à-dire, en définitive, peu d'avantages pour ces salariés.

Tels sont le vécu quotidien des salariés, leur souffrance quotidienne. D'ailleurs, sur des questions ayant une incidence directe sur les travailleurs, je regrette que Mme la ministre se soit livrée à un nouvel exercice d'autosatisfaction (*Mme la ministre fait un signe de dénégation.*), qui paraît, pour le moins, décalé.

À l'écouter, tout va bien en France ! Tout ce que fait le Gouvernement est bien : le pacte de responsabilité et de solidarité, les dispositions contenues dans ce texte. Tout va bien à 200 % ! Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Pour notre part, nous considérons que la voie choisie par le Gouvernement, notamment au travers de l'article 2, n'est pas la bonne. C'est pourquoi nous voterons l'amendement n° 84 rectifié *bis*.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 84 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Le Scouarnec, pour explication de vote sur l'amendement n° 476.

**M. Michel Le Scouarnec.** Nous examinons un article essentiel de ce projet de loi.

En remettant en cause la hiérarchie des normes, en faisant en sorte que l'accord d'entreprise prime l'accord de branche, vous créez les conditions d'une concurrence sociale entre les entreprises, un véritable *dumping* social, qui aura pour effet de tirer vers le bas le niveau de protection des salariés.

À qui cette logique bénéficiera-t-elle ?

Soyons clairs. Les grands groupes tireront profit d'une telle inversion de la hiérarchie des normes. Les grandes entreprises seront les seules à avoir les reins solides pour dicter les règles sociales d'un secteur donné en tirant vers le bas leurs normes sociales pour gagner en compétitivité ; c'est incontestable.

Les autres entreprises n'auront d'autres choix que de s'aligner pour demeurer compétitives, avec, naturellement, des conséquences sur les relations entre les donneurs d'ordres et leurs sous-traitants. L'exacerbation de la concurrence aura des effets déplorables au sein d'un même secteur géographique. Bref, les conséquences sociales de cet article seront, nous le craignons, dévastatrices.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 476.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 256 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 477.

**Mme Annie David.** Par cet amendement, nous demandons que le temps de pause soit effectif.

Alors que j'ai cité, hier soir, un magasin de grande distribution, je prendrai aujourd'hui l'exemple de la société Airbus Nantes et Saint-Nazaire.

Avant même que ce texte ne soit adopté, la direction de cette société s'en est inspirée, obligeant ses salariés à pointer en bleu de travail, afin de gagner vingt minutes de temps de travail supplémentaire chaque jour pour faire face à une hausse de productivité.

Plutôt que de créer de l'emploi, ce grand groupe privilégie de faire travailler davantage ses salariés, qui n'auront qu'une faible contrepartie financière en retour, à savoir 3,60 euros de l'heure, soit 36 euros par mois, pour un salaire mensuel brut de 1 750 euros. Les salariés perdront en qualité de vie personnelle et familiale, et cette situation aura aussi des conséquences sur leur santé. Au total, ce sont 7 000 heures qui seront ainsi ponctionnées, avec le pointage des ouvriers en bleu de travail, quand une cinquantaine d'emplois auraient pu être créés. Voilà donc un exemple très concret.

Avec ce texte, vous allez plutôt renforcer la précarité des salariés et non pas créer des emplois. Pourtant, hier, plusieurs intervenants, sur toutes les travées, ont insisté sur la nécessité de lutter contre le chômage et de créer de l'emploi. Preuve en est, avec la possibilité offerte par ce texte, vous n'allez pas créer des emplois ; vous allez, au contraire, favoriser la précarité et, sans doute, la compétitivité des grands groupes. Or il ne me semble pas que le code du travail soit fait pour assurer une meilleure compétitivité des entreprises.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 477.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 478.

**M. Dominique Watrin.** Cet amendement porte précisément sur les questions de rémunération et de temps de pause.

Avant que chacun ne détermine son vote, je voudrais m'exprimer sur la philosophie sous-tendue par l'inversion de la hiérarchie des normes.

Notre point de vue n'est pas isolé. À cet égard, l'Union professionnelle artisanale, l'UPA, qui représente de nombreuses TPE et PME, a parlé d'une erreur de méthode, ajoutant même que le projet de loi avait été en réalité beaucoup plus taillé pour les grandes entreprises.

L'UPA considère, elle aussi, que l'inversion de la hiérarchie des normes créera une nouvelle forme de concurrence déloyale entre les entreprises et incitera au *dumping* social.

Tel est le sens du présent amendement, à l'instar de nombreux autres que nous avons déposés, afin de répondre non seulement à un souci des salariés, mais aussi à un besoin de régulation exprimé régulièrement par les petites et moyennes entreprises.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 478.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 479.

**Mme Laurence Cohen.** Je rappelle que les astreintes sont déjà un régime très contraignant pour les salariés qui y sont soumis. En effet, le salarié d'astreinte, s'il peut vaquer à ses occupations personnelles, a l'obligation d'être à la disposition de son employeur ; il doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.

Or la France est souvent condamnée par les instances européennes pour la non-conformité de son droit aux règles européennes en matière d'astreinte. Ainsi, la Cour de justice de l'Union européenne estime que le temps d'astreinte doit être considéré dans sa totalité comme du travail effectif, dès lors que le salarié doit rester dans son milieu de travail ou à proximité de celui-ci. J'insiste sur la notion de proximité, car elle est absente de la définition inscrite à l'article 2.

Cet article prévoit aussi, dans son alinéa 39, que le temps d'astreinte s'impute sur les temps de repos quotidien et hebdomadaire. Or notre pays a été condamné à cet égard par le Comité européen des droits sociaux. On ne peut pas faire référence aux instances européennes quand ça arrange et ne pas le faire quand ça n'arrange pas !

Enfin, le projet de loi supprime l'exigence d'un délai minimal d'information sur la programmation des astreintes en mentionnant seulement un « délai raisonnable ». Nous souhaitons au contraire que l'emploi du temps du salarié soit rendu plus prévisible, afin d'assurer une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. La liberté, si chère à notre rapporteur M. Lemoyne, doit être offerte non seulement aux entreprises, mais aussi aux salariés !

Pour toutes ces raisons, nous invitons le Sénat à remplacer le régime des astreintes figurant dans le projet de loi par celui que nous proposons, plus protecteur des droits des salariés.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 479.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Gisèle Jourda, pour explication de vote sur l'amendement n° 116 rectifié.

**Mme Gisèle Jourda.** La possibilité d'organiser le temps de travail différemment selon les jours de la semaine, les semaines du mois et même les périodes de l'année peut s'avérer très utile, notamment dans les entreprises soumises à de fortes variations d'activité. Reste qu'il est important de reconnaître aux salariés le droit à un temps libre prévisible. Les astreintes venant diminuer ce temps, elles doivent donner lieu à une contrepartie financière ou à un repos compensateur. J'estime que la contrepartie financière, ainsi que l'amendement vise à le préciser, doit représenter au moins le tiers du salaire dû pour un temps de travail égal.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 116 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 117 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 295.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 480.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 481.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 78 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 883 rectifié.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** J'invite les auteurs de l'amendement n° 883 rectifié à le retirer au profit de l'amendement du Gouvernement, qui a le même objet. En effet, dans la réécriture qu'ils proposent, ils ont malencontreusement supprimé les dispositions indiquant que la durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures et conservé seulement une durée légale annuelle.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 883 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 257 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour l'adoption .....              | 16  |
| Contre .....                       | 315 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 483.

**Mme Annie David.** Le débat sur cet amendement n'a pas pu avoir lieu hier soir, même s'il a été effleuré par M. le rapporteur Lemoyne lorsqu'il a exposé les avis de la commission.

Je rappelle que nous proposons non seulement de revenir sur la décision de la commission des affaires sociales en réinstaurant une durée légale de travail au lieu d'une simple durée de référence, afin d'asseoir en la matière une règle déterminée par le législateur, mais aussi de fixer cette

durée à 32 heures par semaine. D'autre part, nous invitons le Sénat à maintenir le taux de rémunération des heures supplémentaires à 25 %, alors que le projet de loi le réduit à 10 %.

Nous sommes persuadés que lutter contre le chômage, qui ne cesse de s'aggraver dans notre pays, suppose non pas de faire travailler davantage les salariés qui ont déjà un emploi, mais de partager le travail tout en garantissant aux salariés une rémunération au moins égale à l'actuelle et en leur assurant un taux de majoration des heures supplémentaires maintenu à 25 % et appliqué dès la trente-troisième heure.

Tel est l'objet de cet amendement, que ma collègue Brigitte Gonthier-Maurin a fort bien défendu hier soir, mais sans que nous puissions en débattre. J'espère que nous allons en discuter maintenant. Car, oui, les 32 heures sont possibles, la situation économique nous le permet, ne serait-ce que grâce aux gains de productivité consécutifs à la modernisation, au numérique et à l'amélioration des conditions de production. Mes chers collègues, il faudrait que, les uns et les autres, nous soyons un peu plus persuadés de cette possibilité !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Nous, écologistes, qui sommes en faveur de la redistribution du travail, ne pouvons que soutenir cet amendement du groupe CRC. En vérité, nous défendons une autre philosophie que celle qui consiste à travailler toujours plus pour être compétitif à l'échelle mondiale. Tout le monde va travailler plus à l'échelon mondial : une asphyxie va en résulter, qui entraînera un chômage élevé dans tous les pays. Comme si la solution n'était pas la coopération, non seulement en France, mais aussi aux niveaux européen et international !

Cette philosophie est toute différente de celle qui voudrait que la compétitivité passe par une concurrence acharnée entre les pays et le *dumping* social. Nous plaidons pour la coopération et le partage du travail !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** À l'invitation du groupe CRC, je tiens à préciser les propos que j'ai tenus hier soir.

Deux philosophies différentes sont, il est vrai, en présence. Celle qui inspire l'amendement n° 483 vise en quelque sorte à un rationnement : il s'agit en quelque sorte de couper des tranches plus fines pour qu'un plus grand nombre de personnes puissent avoir leur part du gâteau. Nous refusons cette logique malthusienne : nous considérons que l'activité crée l'activité et qu'il convient de lever un certain nombre de freins qui pénalisent les entreprises et, partant, leurs salariés ; nous pensons en effet que les premières et les seconds ont des intérêts communs. Ainsi, nous souhaitons baisser un certain nombre de charges et permettre à nos entreprises de se projeter dans la mondialisation.

Chers collègues du groupe CRC, vous présentez les 32 heures comme le remède au chômage. Pourtant, le passage aux 35 heures aurait permis de créer 300 000 emplois – si l'on admet le chiffre avancé par Mme la ministre, mais qui est discuté par les économistes –, alors qu'il y a entre 5 et 6 millions de chômeurs dans notre pays. Je ne pense donc pas que le passage aux 32 heures serait de nature à résorber le chômage de façon pérenne !

Ce sont des mesures de type structurel qui permettront de ramener un grand nombre de personnes vers l'emploi, par exemple des allègements de charges ; d'ailleurs, de tels allège-

ments ont été consentis, de manière pour ainsi dire temporaire, dans le cadre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Je maintiens par conséquent l'avis défavorable de la commission.

**M. Ladislas Poniatowski.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Au moins, monsieur le rapporteur, avons-nous un débat sur cette question, qui nous paraît essentielle.

Comme l'a très justement signalé Mme David, nous voyons s'opposer deux conceptions de la société. Un certain nombre de nos collègues, qui ne siègent pas tous sur les travées de la droite, pensent qu'il faut non seulement ne pas sanctuariser les 35 heures, mais même augmenter ce temps. D'autres, dont nous sommes, estiment que, parce que nous sommes en 2016 et que le progrès nous permet de disposer de moyens technologiques extraordinaires, il faut réfléchir différemment : en d'autres termes, permettre à chacune et à chacun de travailler et de travailler en se formant, c'est-à-dire de bénéficier d'une sécurité de l'emploi et de la formation, et aussi d'avoir un temps de travail nettement réduit, afin de pouvoir s'épanouir et cultiver des loisirs. La vie n'est pas dans le « travailler toujours plus » !

Monsieur le rapporteur, vous avancez des chiffres pour prétendre que les 35 heures ne seraient pas probantes. D'abord, il faudrait dresser un vrai bilan de la façon dont les 35 heures ont été mises en place. Ensuite, il faudrait voir si toutes les entreprises pouvaient jouer ce jeu-là. De fait, un certain nombre de conditions n'ont pas été et ne sont pas respectées !

Il paraît tout de même assez incongru qu'on ne poursuive pas aujourd'hui une dynamique, une réflexion issues de l'après-guerre. On a décidé alors qu'il fallait travailler moins et on a réalisé un progrès social extrêmement important. Et voilà que nous, aujourd'hui, restons prisonniers d'un schéma très stéréotypé : nous refusons de sortir de nos rails et d'essayer d'envisager un autre modèle !

Il y a bel et bien deux conceptions de la société qui s'affrontent. La modernité est du côté de celles et de ceux qui pensent que le travail peut être émancipateur et qu'il faut réduire le temps de travail pour toutes et pour tous ! *(Mme Annie David applaudit. – Mme Nicole Bricq s'exclame.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Ce débat mérite en effet que l'on s'y arrête.

Nous sommes tous d'accord pour constater que nous vivons dans un monde et une société qui bougent beaucoup, sous l'effet notamment des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Productrices de gains de productivité colossaux, celles-ci sont aussi utilisatrices de ressources toujours plus savantes fournies par les femmes et les hommes qui travaillent avec elles. Le développement de ces technologies requiert par conséquent non seulement une intensification de la formation, mais aussi un renforcement du partage, de la coopération et de la mise en commun.

Plutôt, donc, que de subir une mondialisation qui chaque jour blesse davantage, parce qu'elle repose sur une fuite en avant dans la compétitivité et la concurrence, réfléchissons à mettre l'intelligence humaine et les nouveaux gains de productivité au cœur d'une nouvelle organisation du travail, qui nécessitera évidemment une nouvelle organisation entre les pays, au plan européen comme au plan mondial.

Il est évident que ces nouveaux gains de productivité doivent revenir à celles et ceux qui en sont les producteurs et les inventeurs, dans le cadre de procédés de production de plus en plus intellectualisés.

Mes chers collègues, imaginons la nouvelle organisation du travail dont la société a besoin ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 483.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 258 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 484.

**Mme Annie David.** Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 483. Il vise en effet à rétablir les 35 heures de travail par semaine et à revenir à une durée légale de travail plutôt qu'à une durée de référence.

Ainsi que je l'évoquais dans mon propos introductif, nous sommes donc bien favorables, comme nos collègues du groupe socialiste et républicain, à un retour à une durée légale du travail de 35 heures, disposition qui a été supprimée par la commission des affaires sociales.

Cependant, à la différence de nos collègues socialistes, nous souhaitons maintenir à 25 % le taux de majoration des heures supplémentaires. Nous n'acceptons pas que le taux de majoration des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale du temps de travail soit abaissé à 10 %.

Alors, certes, notre amendement est en retrait par rapport au précédent : nous acceptons un retour aux 35 heures de travail par semaine et abandonnons de fait le passage aux

32 heures. Toutefois, j'insiste sur le fait que nous voulons non seulement les 35 heures, mais aussi le maintien du taux de majoration des heures supplémentaires à 25 %!

Or, malgré ce qu'a affirmé Mme la ministre dans son intervention liminaire, ce n'est pas le cas! Le texte du Gouvernement autorise en effet les entreprises à abaisser le taux de majoration des heures supplémentaires à 10 % en cas d'accord d'entreprise. De notre côté, nous le refusons!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 484.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 956.

**Mme Nicole Bricq.** Cet amendement vise à rétablir la durée légale de travail à 35 heures par semaine.

En commission, la majorité sénatoriale a souhaité, sous couvert de réécriture, revenir au totem favori de la droite, c'est-à-dire la suppression de l'horaire légal de travail, pour lui substituer un horaire de référence, qui n'a évidemment absolument pas la même portée.

J'aimerais que la droite assume clairement son choix de supprimer l'horaire légal du travail, car cette décision a pour effet de supprimer le droit reconnu aux salariés de comptabiliser leurs heures supplémentaires au-delà de 35 heures, ce qui est pourtant très important.

La droite demande ainsi, et de manière très nette, de travailler plus pour gagner moins! Pourtant, j'avais compris qu'elle préférerait l'antienne que nous avons notamment entendue à l'occasion de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA, lors du débat sur la défiscalisation des heures supplémentaires, selon laquelle il faut redonner du pouvoir d'achat aux Français – en vérité, comme nous le disions alors, il s'agissait d'en redonner aux plus riches bien sûr, même si la droite ne le disait pas trop – et travailler plus pour gagner plus!

Mes chers collègues de la majorité sénatoriale, vous revenez donc sur la mesure que vous avez défendue pendant cinq ans avec la loi TEPA!

C'est pourquoi le groupe socialiste et républicain demandera un scrutin public sur l'amendement du Gouvernement, qui rétablit l'horaire légal de travail à 35 heures par semaine, ce qui constitue pour nous aussi un totem!

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** J'irai dans le sens de ma collègue Annie David tout en indiquant que le groupe CRC s'abstiendra sur l'amendement du Gouvernement.

Certes, vous l'avez compris, mes chers collègues, nous sommes tout à fait favorables aux 35 heures. Nous voudrions même aller plus loin, puisque nous affirmons qu'il est possible de mettre en œuvre les 32 heures par semaine et estimons qu'il ne s'agit que d'une question de volonté politique.

En revanche, dès lors que le Gouvernement ne change pas sa position initiale sur les heures supplémentaires,...

**Mme Nicole Bricq.** Mais j'en ai déjà parlé!

**Mme Laurence Cohen.** ... et que nous sommes de notre côté favorables au maintien du taux de majoration de ces heures supplémentaires à 25 %, nous nous abstiendrons sur l'amendement du Gouvernement!

**Mme Nicole Bricq.** On parlera des heures supplémentaires plus tard!

**Mme Laurence Cohen.** Ma chère collègue, je sais lire et écouter. Que ce soit maintenant ou plus tard, nous ne pouvons pas être en faveur de cet amendement, de la même façon que le Gouvernement n'est pas favorable aux propositions que nous faisons! La question des 35 heures et celle des heures supplémentaires forment un tout!

**Mme Nicole Bricq.** Vous cherchez des excuses pour ne pas rétablir la durée légale du travail! (*Protestations sur les travées du groupe CRC.*)

**Mme la présidente.** Je vous invite à garder votre calme, mes chers collègues!

La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote.

**M. Yves Daudigny.** La pédagogie est l'art de la répétition. C'est pourquoi je veux rappeler dans cet hémicycle, ainsi qu'à l'attention de tous nos concitoyens, que la position du Gouvernement est simple.

Celui-ci propose trois dispositions dans l'architecture du code du travail: des dispositions d'ordre public, le champ de la négociation collective et, enfin, des dispositions supplémentaires.

Il a plus particulièrement la volonté de faire figurer la durée légale de 35 heures de travail par semaine parmi les dispositions d'ordre public auxquelles la négociation collective ne peut déroger. Le groupe socialiste et républicain soutient bien sûr totalement cette position!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Le groupe écologiste votera l'amendement présenté par le Gouvernement.

Depuis hier, nous expliquons en détail nos divergences avec le Gouvernement sur l'article 2. Malgré cela, nous émettrons un vote de repli, car la droite ne souhaite pas s'arrêter en si bon chemin et veut aller plus loin que la dynamique qui a peut-être été enclenchée par le Gouvernement au travers de ce texte.

Je rappelle que mon groupe a voté en faveur de l'amendement tendant à fixer la durée légale du travail à 32 heures par semaine. Par conséquent, il est évident que nous préférons les 35 heures aux 39 heures par semaine. D'ailleurs, si l'un de nos collègues avait proposé de fixer la durée légale de travail à 54 heures, nous aurions certainement voté contre cette disposition...

Néanmoins, je tiens à préciser que notre position de repli n'est pas totalement satisfaisante. Elle est simplement préférable au texte de la commission des affaires sociales.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 956.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, de la commission, l'autre, du groupe socialiste et républicain.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 259 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 318 |
| Pour l'adoption .....              | 132 |
| Contre .....                       | 186 |

Le Sénat n'a pas adopté.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 482.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 260 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 186 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 486.

**Mme Annie David.** Avec cet amendement, nous entendons supprimer l'ensemble des dispositions figurant aux alinéas 60 à 95 de l'article 2 et correspondant à une nouvelle section du texte consacrée aux durées maximales de travail, qu'il s'agisse des durées hebdomadaire ou journalière.

En effet, plusieurs amendements ont pour objet d'introduire dans le texte ce que nous ne souhaitons pas voir figurer dans la loi, à savoir l'inversion de la hiérarchie des normes et l'abandon du principe de faveur.

Si notre amendement n'était pas adopté, sachez que nous avons déposé d'autres amendements visant à revenir à l'alinéa par alinéa sur l'inversion de la hiérarchie des normes. Nous n'interviendrons pas pour les défendre les uns après les autres, car, vous l'avez compris, leur philosophie est la même !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Le débat auquel nous venons d'assister sur l'amendement du Gouvernement est assez révélateur : nous avons pu constater que la gauche se fracture sur la question du temps de travail, puisque le groupe CRC s'est abstenu.

Peut-être pourrais-je suggérer à Emmanuel Macron de nous rejoindre à la reprise de la séance pour éclairer nos débats...

**Mme Nicole Bricq.** Mais le Gouvernement est présent ! Ce n'est pas correct vis-à-vis de Mme la ministre !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Certes, mais en tant que membre du Gouvernement, M. Macron a évoqué à plusieurs reprises, notamment à Davos, la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires en deçà du taux majoré de 10 % et la nécessité d'aller au-delà de ce projet de loi El Khomri ! Il l'a dit, puisque c'était écrit dans les journaux !

Aussi, l'amendement du Gouvernement montre bien qu'il est désavoué sur tous ces sujets. Par conséquent, il devrait s'en expliquer. Pourquoi reste-t-il au Gouvernement ? *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains et de l'UDI-UC. – Protestations sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

Je voulais simplement souligner le fait que l'on cherchait en réalité, au travers des différents amendements tendant à revenir sur la position pourtant très pragmatique de la commission, une position qui s'adapte au monde contemporain tel qu'il est, à recréer une unité artificielle !

En conclusion, je rappelle que la commission est défavorable à l'amendement n° 486.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Monsieur le rapporteur, je suis ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Je suis donc présente dans cet hémicycle en tant que ministre responsable !

**M. Yves Daudigny.** Très bien !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Quant à Emmanuel Macron, vous aurez l'occasion de le rencontrer et de l'interroger sur les questions que vous posez.

Pour ma part, j'ai déposé un amendement, au nom du Gouvernement, qui vise à rétablir les 35 heures. La droite ne les a pas supprimées entre 2007 et 2012 et, pourtant, vous proposez à chaque fois de revenir sur ce point...

Souhaitez-vous que je vous parle des programmes des différents candidats aux primaires de la droite ? *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Je ne crois pas non plus que ce soit le bon cadre pour l'évoquer !

**M. Jean Desessard.** Dommage ! *(Sourires.)*

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Je suis personnellement attachée aux 35 heures et c'est le sens de l'amendement du Gouvernement ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 486.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 368.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à quatorze heures cinquante, sous la présidence de M. Claude Bérit-Débat.)*

**PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BÉRIT-DÉBAT**  
**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

**Rappel au règlement**

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour un rappel au règlement.

**M. Gaëtan Gorce.** Ce rappel au règlement concerne l'organisation de nos débats : je m'interroge sur la nature et le sens de la discussion que nous nous apprêtons à poursuivre.

Le Gouvernement doit rencontrer le leader de la CGT demain, ce qui, on peut l'espérer, permettra d'esquisser une solution. J'aimerais savoir ce qu'il est prêt à faire pour qu'un accord soit trouvé.

La situation sociale est préoccupante, et l'on peut parler d'une situation dramatique sur le plan de l'ordre public. Tout cela inquiète les Français.

On pourrait imaginer que la CGT, dont je ne juge pas l'action, fasse un effort – il n'était pas illogique d'envisager la fin du mouvement de manifestations. Mais on pourrait aussi imaginer que le Gouvernement fasse un effort et, considérant que l'ordre public et la tranquillité sociale sont essentiels, mette un terme à un débat qui entraîne des tensions dans le pays. Ce texte comprend-il un seul élément justifiant que l'on mette ce dernier dans une telle situation ? Je ne le crois pas !

Je voudrais donc savoir si nous allons pouvoir sortir de cette situation puérole mettant en jeu un syndicat et un gouvernement qui refusent, tous deux, de céder, bras de fer auquel tout le pays assiste et qui met en danger notre cohésion sociale.

Le Gouvernement peut-il, au moment où nous nous apprêtons à poursuivre cette discussion relativement longue, nous préciser l'attitude qui sera la sienne demain ?

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Comprenez, monsieur Gorce, que je reçois Philippe Martinez au même titre que tous les *leaders* des organisations syndicales, que je rencontre depuis plusieurs semaines. En tant que ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, je tiens légitimement à maintenir ce dialogue avec l'ensemble des organisations syndicales.

La CGT, qui refusait depuis plusieurs mois de participer aux réunions auxquelles elle était conviée à mon ministère – M. Martinez ne s'est notamment pas présenté à la dernière, celle du 3 mars –, a récemment souhaité renouer le fil du dialogue. C'est positif, car je préfère véritablement la discussion argumentée en face à face aux postures par médias interposés.

Donc je poursuis les discussions, mais la ligne gouvernementale est très claire : nous ne reviendrons pas sur la philosophie du projet de loi. Le rendez-vous de demain avec Philippe Martinez vise à recueillir les propositions de la CGT.

**Article 2 (suite)**

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion de l'article 2.

Je mets aux voix l'amendement n° 487.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Labazée, pour explication de vote sur l'amendement n° 206 rectifié.

**M. Georges Labazée.** Je ne vais pas revenir sur l'objet de cet amendement, que j'ai eu l'occasion de présenter hier.

J'ai pris acte de la position de la commission, mais nous avons déjà pu débattre de ce point et marquer nos différences dans le cadre des travaux en commission.

En revanche, madame la ministre – je vous apprécie pour vos orientations progressistes –, je ne comprends pas tout à fait l'avis défavorable du Gouvernement. Il est question en l'espèce de maintenir la durée maximale quotidienne de travail à dix heures ; j'aurais tout de même souhaité que le Gouvernement exprime un autre avis sur cette proposition.

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour explication de vote.

**M. Gaëtan Gorce.** J'ai bien entendu la réponse de Mme la ministre et, bien évidemment, je comprends que le Gouvernement souhaite rester le plus proche possible des engagements qu'il a pris.

Pour autant, indépendamment du point de vue que nous portons sur le texte, nous sommes tous, dans cet hémicycle, conscients d'une chose : il n'est pas certain que le contenu de ce projet de loi justifie que l'on plonge le pays dans une telle situation de tension sociale, avec les troubles à l'ordre public qui l'accompagnent.

Le problème, comme je l'indiquais hier, est désormais politique, et non plus technique. Dès lors que l'on constate l'échec d'un processus de dialogue social, on doit normalement en tirer les conclusions.

Je ne cherche pas à savoir qui est le coupable et ne porte aucun jugement sur les attitudes des uns ou des autres – cela n'entre pas dans mon rôle, en tout cas s'agissant des organisations syndicales. J'observe simplement que quelque chose n'a pas fonctionné dans le dialogue social, ce qui nous conduit à la grave situation d'aujourd'hui.

Cette gravité, d'ailleurs, est confirmée par les positions des membres du Gouvernement, le Premier ministre étant allé jusqu'à demander à une organisation syndicale, compte tenu des problèmes d'ordre public que cela pourrait créer, de cesser toute manifestation.

Nous avons, me semble-t-il, atteint les limites de ce qui peut être acceptable au regard de la tension sociale créée et de la pression exercée sur les forces de l'ordre et les forces de sécurité. Dans un contexte marqué par la résurgence d'activités terroristes, et je ne parle même pas de l'Euro de football, le dialogue de sourds entre le Gouvernement et un certain nombre d'organisations syndicales, telles la CGT et FO, ne peut continuer.

Il faut donc non seulement revenir autour de la table, mais faire les efforts qui s'imposent. Si, demain, la CGT n'est pas prête à avancer des propositions acceptables, le Gouvernement doit en tirer les conséquences et, à tout le moins, différer le débat, afin de débloquer la situation et de restaurer un climat serein, indispensable à tous égards, particulièrement, j'y insiste, sur le plan politique. Les conséquences, effectivement, pourraient être redoutables pour l'avenir de nos institutions et pour les élections qui s'annoncent.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Nous allons soutenir cet amendement, dont nous partageons la philosophie.

Je voudrais toutefois profiter de mon intervention pour revenir sur les propos de Mme la ministre, auxquels j'ai été très attentive.

Celle-ci, comme elle le fait depuis le début, nous a expliqué qu'elle était très ouverte au dialogue social, mais qu'un syndicat avait refusé de venir échanger avec elle. Il faut tout de même signaler un point, qui apparaît clairement dans la façon dont se déroule le débat : nous avons l'impression que tous nos arguments, tous nos efforts pour améliorer un certain nombre de mesures, qui nous semblent négatives, ne recueillent qu'une fin de non-recevoir, pour, *in fine*, un simple retour au texte présenté par l'Assemblée nationale.

Plusieurs de mes collègues ont évoqué la rencontre de demain, rencontre tout à fait importante qui pourrait peut-être modifier la donne. Quelle est la réponse ? Cette rencontre est positive, mais on continue, rien ne change ! Drôle de conception du débat démocratique ! Drôle de conception du dialogue, quand, malgré ce qui est constitutif d'une grande opposition exprimée, dans la rue, par des manifestants pacifiques, à l'appel de plusieurs syndicats, le Gouvernement poursuit sa route en s'accrochant à ses convictions !

Je suis en outre très choquée par les amalgames qui sont établis, tendant à faire des manifestants l'égal de casseurs, voire de terroristes. Je ne peux pas cautionner ce genre de prises de position – mon groupe non plus – et je tenais à le réaffirmer.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Le groupe écologiste votera cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 206 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 261 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 49  |
| Contre .....                       | 291 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 488.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 489.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 900 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 852.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 494 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 490.

**Mme Laurence Cohen.** Actuellement, la durée hebdomadaire de travail effectif ne doit pas dépasser 48 heures, ni 44 heures en moyenne pour toute période de douze semaines consécutives.

Notre amendement vise à généraliser cette limite de 44 heures de travail hebdomadaire. La réduction de la durée hebdomadaire maximale de travail de 48 heures à 44 heures permettrait d'améliorer les conditions de travail et de garantir le temps de repos des salariés. Cette mesure irait dans le sens de la réduction globale du temps de travail et permettrait de réduire le chômage en favorisant les embauches par redistribution des heures supplémentaires non effectuées.

Sachez, mes chers collègues, que la durée hebdomadaire de travail maximale de 48 heures a été adoptée en 1919. Près d'un siècle plus tard, il serait peut-être temps de modifier cette durée, en étendant le plafond de 44 heures à toutes les semaines de l'année.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 490.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 262 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 491.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 263 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 871.

**M. Jean Desessard.** Je m'étonne des avis défavorables de la commission et du Gouvernement sur cet amendement, dans la mesure où nous ne faisons que demander le respect d'une directive européenne. *(M. Michel Le Scouarnec rit.)*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Non au *diktat* de Bruxelles! *(Sourires.)*

**M. Jean Desessard.** La durée hebdomadaire de travail maximale est fixée à 48 heures aux termes de l'article L. 3121-19 inséré dans le code du travail par le projet de loi. Le présent amendement tend à prévoir que le dépassement de cette limite fasse l'objet d'un avis conforme des instances représentatives du personnel, en application de la directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

**M. Michel Le Scouarnec.** Bravo!

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour explication de vote.

**M. Gaëtan Gorce.** Ce débat est surréaliste. Je me trouve contraint d'interroger à nouveau le Gouvernement sur la situation actuelle: un mouvement social s'est développé – comme je l'ai déjà indiqué, je ne le juge pas –, des tensions se manifestent dans la rue et dans certaines entreprises publiques, le climat est jugé délétère par nombre de nos concitoyens.

Je ne dis pas que le Gouvernement, la CGT ou d'autres organisations sont responsables de cette situation, mais je constate que nous continuons à débattre de ce texte alors que l'on sent bien qu'il n'est pas accepté...

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** Par un petit groupe!

**M. Gaëtan Gorce.** ... ou qu'il est en tout cas difficile de l'adopter dans ces conditions. Je souhaiterais donc que le Gouvernement, considérant, à la différence d'un mouvement

syndical qui reste figé, qu'il n'a pas intérêt à laisser pourrir la situation, rouvre le dialogue en vue d'aboutir à une véritable évolution.

J'ai demandé à plusieurs reprises à la ministre, qui n'a d'ailleurs pas répondu sur ce point, quelles dispositions essentielles de ce texte, notamment de son article 2, justifiaient que l'on plonge le pays dans une situation sociale aussi tendue, en plein Euro de football et dans le contexte sécuritaire que nous connaissons. Cela m'échappe.

J'ajoute qu'il a vraisemblablement dû se passer, à l'origine, quelque chose avec la CGT pour qu'on en soit arrivé là. Si la porte lui était ouverte, comment se fait-il qu'elle se soit braquée ainsi? J'imagine qu'il ne s'agit pas d'un simple mouvement d'humeur de sa part; certains éléments, comme une insuffisance de dialogue, de contacts avec les dirigeants syndicaux expliquent sans doute que nous en soyons arrivés à un climat de tension aussi extrême. Je conçois qu'il puisse y avoir conflit ou désaccord, mais que cela prenne cette dimension suscite véritablement un problème politique.

Je ne cherche pas, en disant cela, à mettre le Gouvernement en difficulté *(Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.)*, mais simplement à faire prévaloir le bon sens.

Tous nos concitoyens qui regardent chaque soir la télévision constatent que le désordre qui règne dans nos rues du fait d'un certain nombre d'événements ne permet pas d'avancer. Il faut donc que quelqu'un fasse un geste et, si la CGT ou FO n'en sont pas capables, cela incombe au Gouvernement, parce que, au fond, c'est lui qui est comptable de la tranquillité sociale et du bon déroulement de nos débats politiques.

Par conséquent, je lui demande de faire en sorte que les différentes parties puissent sortir de la position puéride dans laquelle elles se sont enfermées, afin de progresser vers une solution de bon sens: le report de ce débat permettra qu'il se déroule dans de meilleures conditions.

**M. le président.** Je vous rappelle, mon cher collègue, que nous en sommes aux explications de vote sur l'amendement n° 871...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 884 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 264 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 152 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 914 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 915 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote sur l'amendement n° 492.

**M. Jean-Pierre Bosino.** Je souscris aux propos qu'a tenus M. Gorce : la CGT et Force ouvrière ont fait toutes les propositions possibles pour permettre la reprise du dialogue. Si postures il y a, elles sont manifestement du fait du Gouvernement, et non des organisations syndicales.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** Vous faites partie de la majorité ! Vous auriez pu y penser avant !

**M. Jean-Pierre Bosino.** En outre, eu égard à mes responsabilités passées, je peux témoigner qu'il n'existe pas, dans les bureaux des dirigeants syndicaux, de bouton rouge qui permette à ceux-ci de déclencher à volonté des manifestations ou des grèves...

Pour en revenir à l'amendement, la loi Aubry, qui avait permis une belle avancée avec les 35 heures, a été remise en cause par des concessions faites par la suite au MEDEF, concernant en particulier l'annualisation du temps de travail, le forfait jours, les astreintes, le temps partiel, l'absence d'obligation d'embauche, la défiscalisation des heures supplémentaires, le financement de la réforme par des allègements de cotisations sociales.

Les gains de productivité liés à la révolution informationnelle que l'on enregistre aujourd'hui autorisent à envisager une réduction importante du temps de travail, avec maintien des salaires et nouvelles embauches, associée à une relance de la recherche et de la qualification des salariés. Cela permettrait d'améliorer les conditions de travail et la motivation des salariés, au bénéfice de l'efficacité productive.

En juin dernier, Mme Christiane Taubira disait « rêver » d'un monde où l'on pourrait travailler 32 heures par semaine, « pour avoir du temps pour se consacrer aux autres dans les associations, pour avoir le temps d'aller au musée, sur la plage, de déambuler, de marcher, de parler à ses voisins, d'aller en librairie, au cinéma, au théâtre, etc. »

Il importe que cet amendement soit adopté, pour que l'on puisse avancer vers le progrès social.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 492.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 493.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 496 rectifié.

**Mme Annie David.** Cet amendement vise à fixer la durée légale de travail à 32 heures par semaine. Je ne reviendrai pas sur les arguments que nous avons développés ce matin, mais, avec cet amendement, nous voulons aller encore un peu plus, puisque nous proposons que le taux de majoration de la rémunération des heures supplémentaires soit porté à 50 %, contre 10 % dans le texte. Je rappelle que ce taux de majoration est aujourd'hui fixé à 25 %.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il s'agit d'inciter les entreprises à embaucher – même en CDD – plutôt que de recourir aux heures supplémentaires et de faire ainsi travailler davantage ceux qui ont déjà un emploi. C'est de cette façon, nous semble-t-il, que l'on pourra résorber le chômage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 496 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 916 rectifié.

**M. Dominique Watrin.** Le groupe CRC s'abstiendra sur cet amendement.

Nous sommes favorables aux 32 heures, bien évidemment, et, à défaut, au maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire aux 35 heures. Le Gouvernement a rappelé, par la voix de Mme la ministre, que la durée légale de 35 heures relève de l'ordre public social : dont acte.

Ce qui nous pose problème dans cet amendement, c'est que, aux termes de son objet, il vise à « rétablir les 35 heures comme étant le nombre d'heures hebdomadaires de référence en cas d'absence d'accord collectif ». Nous ne pouvons être d'accord avec la fin de cette phrase. C'est, pour nous, un point de divergence fondamental avec le Gouvernement ; je n'y reviens pas.

Au travers des dérogations, *via* des accords collectifs, aux 35 heures et au paiement des heures supplémentaires prévues à l'article 2, le Gouvernement me semble vraiment ouvrir la boîte de Pandore. La droite s'est d'ailleurs immédiatement engouffrée dans la brèche, en proposant de fixer à 39 heures la durée de travail de référence en cas d'absence d'accord collectif.

Une telle négociation au niveau de l'entreprise s'apparente surtout à l'exercice d'un chantage, comme en témoigne la proposition de la majorité sénatoriale : s'il n'y a pas d'accord, à l'échelon de l'entreprise, pour porter la durée hebdomadaire du travail à 37 ou 38 heures, ce seront les 39 heures qui s'appliqueront.

Dans le même temps, se fondant sur l'alinéa 745, aux termes duquel « un décret détermine les conditions de maintien de la rémunération mensuelle des salariés qui effectuaient des heures supplémentaires régulières avant la date de promulgation de la présente loi », nos collègues de la majorité sénatoriale font valoir qu'il n'y aura pas de perte de salaire. Cependant, je ne suis pas convaincu qu'une telle disposition garantisse le maintien du pouvoir d'achat ! Monsieur le rapporteur, vous devez nous apporter des éclaircissements sur ce point.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Monsieur Watrin, je comprends votre remarque sur l'objet de l'amendement. L'avis favorable du Gouvernement porte sur l'amendement lui-même, et non sur son exposé des motifs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 916 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 265 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 312 |
| Pour l'adoption .....              | 125 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 495 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 845.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 851.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 843.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 844 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 849.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 841.

**Mme Laurence Cohen.** Cet amendement a pour objet d'ajouter au code du travail un article permettant à l'inspecteur du travail d'interdire le recours aux heures supplémentaires au-delà du contingent annuel. Je rappelle que celui-ci a été instauré pour des raisons de santé publique. Il a été pour partie privé de sa portée par une déréglementation faisant prévaloir les accords d'entreprise sur les accords de branche et ces derniers sur le décret déterminant le contingent annuel d'heures supplémentaires.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir le nombre d'heures supplémentaires, qui sont détaxées, augmenter en pleine période de récession et de chômage massif!

Le contingentement est régi par le code du travail, mais les accords de branche ou d'entreprise peuvent y déroger. Par exemple, le secteur des cafés-restaurants relève d'un accord prévoyant un contingent annuel de 360 heures supplémen-

taires par salarié et par an, tandis que le décret en prévoit 220, soit 10 heures supplémentaires par jour autorisées annuellement.

Les petites entreprises sont celles qui recourent le plus aux heures supplémentaires. Il est plus que jamais indispensable d'exercer des contrôles.

Aujourd'hui, le contingent d'heures supplémentaires prévu par l'accord peut être dépassé sans autorisation de l'inspection du travail, selon les conditions et les modalités fixées par l'accord. Le présent amendement vise à remédier à cette situation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 841.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 842.

**Mme Laurence Cohen.** Il s'agit d'un amendement de repli par rapport au précédent, tendant à permettre, *a minima*, une pleine information de l'inspection du travail et du comité d'entreprise sur le volume d'heures supplémentaires effectuées. Cela doit permettre de contrôler que le recours aux heures supplémentaires reste exceptionnel et qu'il n'a pas pour objet de pallier la faiblesse des rémunérations et une insuffisance des effectifs.

À l'heure actuelle, l'inspection du travail est informée du contingent annuel d'heures supplémentaires pouvant être effectuées, sans que son accord soit requis. Surtout, elle n'est pas informée du nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées. Elle n'a plus à donner son accord sur le dépassement du contingent depuis 2008, ce qui ouvre la porte aux abus.

Quant au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, ils négocient le contingent annuel sans connaître le nombre d'heures supplémentaires réalisées et ne peuvent donc pas donner leur avis sur un éventuel dépassement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 842.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 499.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote sur l'amendement n° 500 rectifié.

**M. Jean-Pierre Bosino.** Au travers de cet amendement, nous voulons insister sur le fait que, selon nous, l'accord de branche doit primer sur l'accord d'entreprise, en particulier en ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail et le nombre de jours de travail consécutifs.

« Le travail illégal trouble gravement l'ordre public et les équilibres sociaux et économiques du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration.

« Les entreprises qui ont recours aux formes irrégulières d'activité et d'emploi s'exonèrent de toutes charges sociales et fiscales, lèsent les professionnels en faussant le jeu de la concurrence, privent les salariés du bénéfice de leurs droits fondamentaux, notamment en matière de couverture sociale ou de prestations sociales, détériorent l'image de la profession et contribuent aux difficultés financières des régimes sociaux.

« Dans ce contexte, la lutte contre le travail illégal est une nécessité pour les entreprises et les salariés du secteur. Les organisations professionnelles souhaitent le rappeler et le réaffirmer conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat d'avenir.

« Les partenaires sociaux marquent clairement leur volonté de lutter contre le travail illégal sous ses différentes formes. Pour ce faire, ils ont discuté des actions et des préconisations ont été discutées entre les partenaires sociaux et formalisées dans le cadre du présent accord. Celles-ci viennent en complément du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur visant à renforcer la lutte contre le travail illégal. »

Je viens de vous donner lecture, mes chers collègues, du préambule de l'accord de portée nationale signé le 18 septembre 2012 entre les partenaires sociaux de la branche des cafés-hôtels-restaurants, à la notable exception de la CGT, qui est malgré tout la première organisation syndicale de ce secteur.

Cet accord prime sur les accords d'entreprise. Cela montre clairement ce que signifie concrètement la hiérarchie des normes, que nous entendons restaurer au travers de cet amendement.

Nous ne souhaitons pas que la banalisation du travail en roulement à la durée calculée sur la semaine vienne mettre en cause l'équilibre fragile sur lequel repose une saine concurrence dans des secteurs déjà exposés au moins-disant social.

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour explication de vote.

**M. Gaëtan Gorce.** J'ai un défaut, la ténacité.

**M. Gérard Longuet.** C'est une qualité!

**M. Gaëtan Gorce.** Je ne voterai pas cet amendement. Je ne vois pas l'intérêt de poursuivre la discussion de ce texte amendement après amendement, alors que nous ne savons pas dans quel contexte cette affaire évoluera dans les prochains jours ou les prochaines semaines.

Je continue à espérer que la sagesse finira par l'emporter et que la situation sociale dégradée dans laquelle nous nous trouvons trouvera une issue par le dialogue. J'aimerais que Gouvernement et syndicats cessent ce jeu puéril consistant à rejeter la faute sur l'autre.

Nous avons pu mesurer, au travers des manifestations de mardi et des violences qui les ont accompagnées, les conséquences de la situation de blocage actuelle. Comme tous mes collègues, je présume, je condamne absolument ces violences. Je considère que la CGT et FO prennent un risque en maintenant les prochaines manifestations. Cela étant, c'est leur droit de le faire. Le Gouvernement prend lui aussi un risque en refusant d'ouvrir le dialogue dans des conditions de nature à permettre de désamorcer ce mouvement social.

Que cherchez-vous, madame la ministre? Que cherchent le Gouvernement et le Président de la République? En refusant le dialogue sur le fond, vous semblez jouer le pourrissement de la situation et du débat. Comment l'ensemble des partenaires en sortiront-ils? Personnellement, je n'ai pas de sympathie ou d'antipathie particulière pour telle ou telle organisation, mais je ne vois pas l'intérêt, pour ce gouvernement et cette majorité, d'affaiblir la principale organisation syndicale française. Je ne vois pas non plus l'intérêt, pour ce gouvernement et cette majorité, de maintenir dans le pays un climat de désordre et de déliquescence qui profite aux extrêmes. Je ne vois pas l'intérêt de donner à l'opposition l'occasion d'affirmer que l'ordre n'est pas préservé. Je ne vois pas l'intérêt, alors que l'opinion doute, de créer une telle situation à un an de l'échéance présidentielle, au motif de modifier la hiérarchie des normes...

Le Gouvernement va-t-il ou non faire un geste pour que la situation s'améliore, pour que les choses rentrent dans l'ordre, pour que la sérénité revienne? Je vous vois sourire, madame la ministre, mais cela dépend en partie de vous! Par exemple, réservons le vote sur ces amendements et sur l'article 2: ce serait un geste d'une portée considérable.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Roger Karoutchi.** Ah!

**M. Gérard Longuet.** Enfin!

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** C'est la troisième fois cet après-midi, monsieur Gorce, que vous tentez de nous donner des leçons de démocratie, ainsi qu'au Gouvernement.

**M. Gaëtan Gorce.** Mais non!

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** C'est à l'époque où le Gouvernement préparait son texte que vous auriez dû l'inviter à consulter les syndicats. Le projet de loi est maintenant en discussion au Parlement, en l'occurrence au Sénat, après avoir été adopté par l'Assemblée nationale, certes selon la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, mais tous les gouvernements ont eu recours à celle-ci. Laissez donc le processus démocratique se dérouler normalement!

Mme la ministre rencontrera le secrétaire général de la CGT demain. Je regrette d'ailleurs qu'elle le fasse. Selon vous, nos concitoyens estimeraient anormal qu'elle ne l'ait pas fait plus tôt. Nous ne devons pas fréquenter les mêmes citoyens! Ceux que j'ai rencontrés ne trouvent pas normal que Mme la ministre reçoive M. Martinez après les incidents survenus à l'hôpital Necker. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur certaines travées de l'UDI-UC.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 500 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour explication de vote sur l'amendement n° 502.

**M. Gaëtan Gorce.** Je n'accepte pas non plus vos leçons, monsieur le président de la commission. Nous sommes tous membres à égalité du Parlement. J'ai parfaitement le droit de développer mes arguments, et vous de même. Je respecte les vôtres; je vous demande simplement de respecter les miens.

Si vous avez le sentiment que c'est en vous exprimant de cette manière et en apportant votre soutien au Gouvernement que vous êtes le plus efficace, cela vous regarde! Pour ma part, j'ai plutôt le sentiment que votre attitude contribue davantage à durcir la situation qu'à l'améliorer.

Je regrette donc un tel débat. Le rôle d'un président de commission est plutôt de favoriser la sérénité de la discussion. Pour ma part, je m'exprime calmement, sans agressivité, et je le ferai autant de fois que le règlement me le permettra.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** Moi aussi!

**M. Gérard Longuet.** Si au moins il avait quelque chose à dire! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 502.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 919 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Favier, pour explication de vote sur les amendements identiques n° 85 rectifié et 869.

**M. Christian Favier.** Près de 98 % de nos entreprises sont des TPE-PME. Alors qu'elles créent les emplois, elles sont les grandes oubliées de ce projet de loi. En revanche, les demandes des grands groupes ont été largement entendues, comme en témoigne la volonté initiale de l'exécutif de revoir les critères de la représentativité patronale. Ainsi, l'article 19, qui a été supprimé à juste titre en commission, pénalisait fortement les TPE-PME à cet égard, au profit des grandes entreprises.

Plus globalement, ces TPE-PME attendaient autre chose que des mesures précarisant leurs salariés. Ce projet de loi paraît avoir été élaboré « hors-sol », tant il ignore les réalités concrètes vécues par nos concitoyens dans l'entreprise.

Quand une petite entreprise connaît des difficultés, ce n'est pas d'un recours facilité aux licenciements dont elle a besoin ! Elle aimerait avant tout garder les salariés qu'elle a formés, dans lesquels elle a investi. Un recrutement prend du temps, tout comme une intégration réussie. Ce dont a besoin une entreprise, c'est de pouvoir employer les compétences de ses salariés, qu'elle n'a pas envie de débaucher, afin d'être en mesure de rebondir le plus rapidement possible. Elle a donc tout intérêt à ce que son lien avec ses salariés ne se distende pas. Or la philosophie de ce projet de loi est contraire à la satisfaction de ces besoins essentiels.

La question de l'accompagnement des TPE-PME est centrale. Les chambres consulaires doivent faire le nécessaire pour les guider en matière de droit du travail et de recrutement.

Par ailleurs, la baisse des dotations n'est pas de nature à renforcer les moyens des acteurs publics locaux en matière de développement économique. Ceux-ci jouent pourtant un rôle essentiel dans ce domaine, 70 % des investissements publics étant réalisés par les collectivités.

Se pose enfin la question du remplissage des carnets de commandes. L'acharnement dans l'austérité pénalise les TPE-PME en termes de visibilité sur leur volume d'activité. Il faut donc rompre avec une logique qui les met en grande difficulté.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 85 rectifié et 869.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 266 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 42  |
| Contre .....                       | 298 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 498.

**Mme Annie David.** Madame la ministre, nous sommes là aussi en désaccord avec les propos que vous avez tenus en début de matinée.

Certes, s'agissant du contingent d'heures supplémentaires, votre texte est à droit constant. Je note toutefois que, en 2008, des membres du Gouvernement, alors députés, avaient voté contre la loi Bertrand, qui revenait sur la hiérarchie des normes et supprimait le principe de faveur...

Je note aussi que les années écoulées depuis ont mis en lumière les limites de ce modèle, la dérégulation tirant vers le bas les conditions de travail des salariés. On a même vu la création d'un contingent élastique d'heures supplémentaires, en particulier dans un groupe de la grande distribution, qui cumule les excès en matière d'atteintes aux droits des salariés.

S'agissant des heures supplémentaires, madame la ministre, ce que vous dites nous semble erroné. L'article L. 3121-22 du code du travail établit qu'une convention ou un accord de branche étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir un taux de majoration différent. Ce taux ne peut être inférieur à 10 %. Il n'est précisé nulle part que l'accord d'entreprise prime l'accord de branche, comme le pose votre texte.

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour explication de vote.

**M. Gaëtan Gorce.** J'indique à M. le président de la commission, pour la bonne tenue de ses comptes, que c'est la quatrième fois que j'interviens dans ce débat...

Monsieur Longuet, si vous n'avez pas pris la parole dans cette discussion, c'est sans doute que n'avez rien à dire, ce qui n'est pas digne du grand parlementaire que vous êtes. Mais je suis persuadé que vous vous rattraperez, et j'attends avec impatience d'entendre votre éloquence se déployer !

**M. Gérard Longuet.** Je me réserve !

**M. Ladislas Poniowski.** Respectez vos collègues !

**M. Gaëtan Gorce.** Si qualifier M. Longuet de grand parlementaire est lui manquer de respect, je ne sais pas ce qu'il vous faut !

**M. Ladislas Poniowski.** On n'aime pas beaucoup les grands donneurs de leçons !

**M. Gaëtan Gorce.** En tant que membre de la famille Poniowski, vous n'avez pas non plus de leçons à donner : c'est par héritage que vous êtes ici !

**M. Ladislas Poniowski.** C'est ça...

**M. Gaëtan Gorce.** Je soutiens le présent amendement, ne comprenant pas la logique qui consiste, après avoir refiscalisé les heures supplémentaires, à en abaisser le taux de majoration.

Par ailleurs, même si j'ai bien compris que Mme la ministre ne m'écouterait pas, je persiste à lui demander d'être sage pour deux. Je l'ai dit, je condamne les violences qui se sont produites mardi. Pour sortir de la spirale infernale du blocage, de la tension et de la violence, c'est au Gouvernement, responsable de l'ordre public et de la cohésion sociale, qu'il revient de faire un geste.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Bosino.** M. le président de la commission a déclaré que Mme la ministre ne devrait pas rencontrer le premier secrétaire de la CGT, étant donné ce qui s'est passé à l'hôpital Necker. De tels propos sont inacceptables! Qui peut accuser la CGT d'être responsable de la casse à l'hôpital Necker? Personne! Ou alors dites-le clairement, en assumant les conséquences que cela implique!

Nous étions à la manifestation. Nous avons vu de 200 à 300 personnes casquées, portant des lunettes de ski,...

**M. Gérard Longuet.** Alors qu'il n'y avait pas de neige! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-Pierre Bosino.** ... des foulards cachant leur visage, défilent entre deux rangées de CRS,...

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Parmi les policiers! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

**M. Jean-Pierre Bosino.** ... avant le carré de tête de la manifestation. Ils n'étaient pas dans la manifestation! Comment se fait-il que ces centaines de personnes aient pu défilé dans Paris, encadrées par des CRS, en plein état d'urgence, alors qu'il est interdit de circuler le visage dissimulé dans l'espace public!

On avait déjà connu cela en 1979, lors de la manifestation des sidérurgistes à Paris. Parmi les casseurs de l'époque, certains avaient été trouvés en possession de drôles de cartes: pas des cartes de la CGT, je peux vous le dire...

Pour ma part, j'approuve les propos de M. Gorce. Puisque l'on parle de démocratie, j'aimerais que Mme la ministre réponde à notre interpellation: cela ne peut pas continuer comme cela! La solution serait effectivement de suspendre ce débat et de reprendre les négociations.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Favier, pour explication de vote.

**M. Christian Favier.** La proposition, émise par notre collègue Gaëtan Gorce, de suspendre nos travaux pour permettre la reprise d'un véritable dialogue social me semble sage. Je note que Mme la ministre, après quatre interpellations, refuse de répondre sur ce point. Que signifie ce silence? Le Gouvernement est-il, oui ou non, prêt au dialogue social?

Je confirme par ailleurs ce que vient de dire mon collègue Jean-Pierre Bosino concernant les incidents survenus à l'hôpital Necker: la CGT – elle n'était d'ailleurs pas seule à organiser les manifestations de mardi, qui se sont déroulées à l'appel de six syndicats – n'a aucune responsabilité dans les violences qui ont été commises. Dire le contraire relève de la diffamation!

**Mme Laurence Cohen.** Très bien!

**M. Christian Favier.** Ceux qui osent tenir de tels propos devront l'assumer devant les tribunaux! (*M. David Assouline proteste.*)

Ce sont d'ailleurs de drôles de casseurs, ces individus qui ont pu se livrer à leurs exactions sous les yeux d'une police passive! (*Protestations sur certaines travées du groupe socialiste et républicain.*)

**M. David Assouline.** La police n'est pas passive! C'est inacceptable!

**M. Christian Favier.** Des photos...

**M. Jean-Pierre Bosino.** Et des vidéos!

**M. Christian Favier.** ... montrent des policiers en civil, arborant des brassards de police, qui laissent faire les casseurs à l'hôpital Necker, parce que le Gouvernement et le Premier ministre ont choisi la voie du pourrissement! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et républicain.*) Ils ont décidé de tout faire pour tenter de discréditer les organisations syndicales et de masquer ainsi le rejet massif dont ce projet de loi fait l'objet. Nous ne l'accepterons pas!

Il faut combattre ce gouvernement totalement irresponsable. Non, vous n'empêchez pas, demain, les salariés de continuer à manifester! Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui M. Valls joue les gros bras, donne des coups de menton, que les salariés vont accepter de rentrer dans le rang. Nous continuerons à manifester, jusqu'au retrait de ce projet de loi!

Quoi qu'il en soit, la mesure de sagesse consisterait, dans l'immédiat, à suspendre ces travaux. (*Très bien! et applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

**M. le président.** Je rappelle que nous en sommes aux explications de vote sur une série d'amendements. Vous avez parfaitement le droit de vous exprimer, mes chers collègues, mais vos interventions relèvent plutôt d'une séance de questions d'actualité. Je vous demande donc d'en revenir au cœur du débat, sans quoi nous ne nous en sortirons pas.

**M. Robert del Picchia.** Très bien!

**M. Christian Favier.** Qui a parlé de l'hôpital Necker?

**M. le président.** J'invite chacun à ne pas dévier le règlement, car sinon je pourrais être moi-même amené à y faire appel, ce qui serait dommage.

**Mme Éliane Assassi.** Il faut arrêter le débat!

**Mme Dominique Gillot.** Il n'y a plus qu'à laisser les membres du groupe CRC parler tout seuls!

**M. le président.** Mon rôle est de présider cette séance en faisant observer le règlement, qui a été mis en place par le bureau du Sénat, aux travaux desquels tous les groupes sont associés.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Mon intervention ne portera pas sur les amendements en discussion, mais je ne veux laisser passer sans réagir les propos scandaleux qui viennent d'être tenus sur les forces de l'ordre. (*Applaudissements sur la plupart des travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur les travées du RDSÉ, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.*)

Je trouve complètement scandaleux d'insinuer que les forces de l'ordre auraient escorté les casseurs, de les placer sur le même plan que ceux qui ont attaqué un hôpital pour enfants malades et provoqué un déchaînement de violence dans les rues de Paris alors qu'elles comptent de nombreux blessés en leur sein!

**M. Dominique Watrin.** Ce sont vos propos qui sont scandaleux!

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Je le dis d'autant plus nettement que le comportement des forces de l'ordre a été particulièrement exemplaire, alors même qu'elles venaient d'être touchées par un double meurtre terroriste.

**Mme Éliane Assassi.** Vous mélangez tout !

**M. Christian Favier.** Vous jouez sur l'émotion !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Insinuer que les services de police seraient complices des casseurs est inadmissible ! Pour le reste, sur le fond, j'ai déjà suffisamment répondu ! *(Vifs applaudissements sur la plupart des travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur les travées du RDSE, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. Didier Guillaume, pour explication de vote.

**M. Didier Guillaume.** Je le dis très calmement : les propos de nos collègues communistes sont inacceptables. *(M. Gérard Longuet applaudit. – Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRC.)* Ils les placent en dehors de notre pacte républicain. *(Huées sur les travées du groupe CRC.)*

**Un sénateur du groupe CRC.** Arrêtez !

**M. Didier Guillaume.** Il est inacceptable d'entendre affirmer dans l'hémicycle du Sénat que les policiers seraient complices des casseurs ! *(Vifs applaudissements sur la plupart des travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur les travées du RDSE, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.)*

**M. Dominique Watrin.** Cessez vos effets de manche !

**M. Didier Guillaume.** Les policiers paient un lourd tribut ! Vous n'avez aucune preuve de ce que vous insinuez. Sur YouTube, nous n'avons pas vu les mêmes vidéos que vous !

**MM. Jean-Pierre Bosino et Christian Favier.** Nous y étions, nous, à la manifestation !

**M. Didier Guillaume.** Vous n'étiez sans doute pas au même endroit que les casseurs !

Les insinuations de ce genre constituent des dérives lamentables et n'ont pas leur place dans cet hémicycle. *(Exclamations sur les travées du groupe CRC.)* Aujourd'hui, ce qui importe, c'est que la démocratie représentative puisse fonctionner.

**Mme Nicole Bricq.** Oui !

**M. Didier Guillaume.** On peut être opposé à un texte présenté par le Gouvernement, mais qu'un parlementaire dise que c'est dans la rue que les choses doivent se régler est contraire à l'essence même de la démocratie représentative !

Je veux dire très solennellement, au nom du groupe socialiste et républicain, notre soutien à Mme la ministre. Que le débat au Sénat se poursuive ! Vous pouvez vous exprimer autant que vous voulez, chers collègues, mais jamais la rue, dans ce pays, n'empêchera les parlementaires d'examiner un texte dont ils sont saisis.

Sur le fond, il nous semble que ce projet de loi va dans le bon sens et ne mérite pas tant d'invectives. Nous avons, à gauche, des divergences, des oppositions de fond, notamment s'agissant de cet article 2, mais, au regard du lourd tribut payé par la police, quand on voit les affiches de la CGT... *(Vives protestations sur les travées du groupe CRC.)*

Je le dis tranquillement : je n'ai rien contre la CGT, je respecte les manifestants, la question n'est pas là, mais il est inacceptable de mettre sur le même plan la police et les casseurs ! *(Applaudissements sur la plupart des travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur les travées du RDSE, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.)*

**Mme Éliane Assassi.** Je demande la parole, monsieur le président !

**M. le président.** Vous aurez la parole plus tard, madame Assassi. Nous ne pouvons pas continuer ainsi.

**Mme Éliane Assassi.** Nous nous faisons insulter !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 498.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 267 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants. *(Très bien ! sur les travées du groupe Les Républicains.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Éliane Assassi, pour un rappel au règlement.

**Mme Éliane Assassi.** Je veux dire, fermement mais sereinement, que l'intention des communistes, et plus particulièrement des membres du groupe communiste républicain et citoyen du Sénat, n'a jamais été de mettre les policiers au banc des accusés. *(Mme Dominique Gillot s'exclame.)* Je vous rappelle, madame, que, pendant deux ans, en tant que rapporteur pour avis des crédits de la mission « Sécurité », j'ai souvent été bien seule pour demander une augmentation du budget de la police !

**Mme Dominique Gillot.** Et alors ?

**Mme Éliane Assassi.** Alors cessez de marmonner, sinon le ton risque de monter à nouveau, comme tout à l'heure, ce que je ne souhaite pas !

Nous reconnaissons tous que les policiers assurent leurs missions dans des conditions parfois extrêmement difficiles et en payant un lourd tribut. Nous ne manquons jamais de leur rendre hommage.

Permettez-moi de vous citer des propos tenus au mois de mai dernier par M. Jean-Claude Delage, secrétaire général du syndicat Alliance, majoritaire chez les policiers, s'interrogeant sur la passivité imposée aux forces de l'ordre lorsque des casseurs sont en action :

« Lorsque vous voyez des casseurs détruire des vitrines, saccager des panneaux publicitaires, se servir des tubes au néon pour attaquer les forces de l'ordre et que des policiers mobilisés sont en face d'eux et qu'ils doivent attendre une heure pour intervenir [...] on se demande bien pourquoi.

« Je pense que ça vise aussi à discréditer le mouvement social et syndical parce qu'évidemment, lorsque des syndicalistes manifestent contre un texte et qu'il y a des casseurs qui cassent tout dans le quartier, que les riverains sont exaspérés et que la police ne peut pas rapidement intervenir, eh bien ça discrédite aussi quelque part le mouvement social. »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le secrétaire général du syndicat Alliance !

Pour conclure, je voudrais rappeler que la République est ce qu'elle est grâce à l'action de la CGT et des autres forces syndicales de notre pays qui se sont battues pied à pied pour défendre les salariés, l'emploi, le travail. Quand on insulte la CGT, on insulte tous les progressistes : non seulement les communistes, mais aussi beaucoup de socialistes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

**M. Didier Guillaume.** Quand on insulte les policiers, on insulte la République !

**M. le président.** Acte vous est donné de ce rappel au règlement, ma chère collègue.

### Article 2 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion de l'article 2.

Je mets aux voix l'amendement n° 855.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 268 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 152 |
| Contre .....                       | 188 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, je voudrais saluer la présence dans nos tribunes d'un conseil municipal des jeunes venu assister aux travaux de la Haute Assemblée. (*Mme la ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*) J'espère qu'il repartira avec une bonne image du Sénat... (*Sourires.*)

La parole est à Mme Evelyne Yonnet, pour explication de vote sur les amendements identiques n° 212 rectifié *ter* et 959 rectifié *bis*.

**Mme Evelyne Yonnet.** Ces amendements visent à supprimer l'alinéa 112, qui lève le verrou de l'accord de branche. Si cet alinéa entraine en vigueur, l'accord d'entreprise ne serait plus tenu par l'accord de branche et pourrait fixer un taux de majoration de la rémunération des heures supplémentaires inférieur à 25 %.

Si nous entendons les arguments de sagesse du Gouvernement, qui souhaite intégrer des éléments de souplesse en vue de la négociation des accords d'entreprise, il nous semble qu'ouvrir la possibilité de passer outre un accord de branche pour les heures supplémentaires, dans un contexte économique très concurrentiel, créera un fort risque d'alignement vers le bas dès lors qu'une seule entreprise, pour des raisons de compétitivité, aura utilisé cette possibilité.

C'est pourquoi il nous semble important de ne pas modifier, sur ce point, le code du travail.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote.

**M. Yves Daudigny.** Sur cette question des heures supplémentaires, je respecte les positions de chacun.

Je rappelle une nouvelle fois à l'intention de nos concitoyens, qui pourraient être induits en erreur sur ce point par les différents médias, qu'aucun article de ce texte ne prévoit une baisse systématique, généralisée du taux de majoration des heures supplémentaires.

À l'heure actuelle, il est d'ores et déjà possible d'abaisser à 10 % le taux de majoration des heures supplémentaires dans le cadre d'un accord d'entreprise. Cependant, l'accord de branche peut l'interdire.

On peut comprendre que la levée de ce verrou prévue par le texte suscite des inquiétudes, des interrogations, mais j'estime qu'elles ne sont pas fondées, pour au moins trois raisons.

Premièrement, dans les branches où un tel verrou n'existe pas, on constate que très peu d'accords d'entreprise prévoyant une baisse du taux de majoration ont été signés, et seulement dans des situations particulières, des compensations étant en outre instaurées.

Deuxièmement, ce serait faire peu de cas de la capacité des syndicats à défendre les salariés que d'imaginer qu'ils se précipiteront demain pour signer un accord prévoyant un taux de majoration de 10 %. Faisons confiance au dialogue social pour déboucher sur des progrès.

Troisièmement, l'un des thèmes de ce projet de loi est l'élargissement du champ de la négociation sociale. Cet élargissement permettra des négociations plus ouvertes, débouchant sur davantage de compromis fondés sur des concessions des salariés, pour une meilleure compétitivité de l'entreprise, et des compensations des employeurs, pour une meilleure protection des salariés.

**Mme Nicole Bricq.** Eh oui !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Tourenne, pour explication de vote.

**M. Jean-Louis Tourenne.** Je ne suis pas un frondeur. Tout d'abord, j'ai passé l'âge de manier l'instrument! (*Sourires.*) Ensuite, ce n'est pas dans ma culture de militant. Enfin, je partage globalement les objectifs visés au travers de ce projet de loi.

Pour autant, il existe, dans ce texte, deux pierres d'achoppement, dont cette question des heures supplémentaires et de leur rémunération.

Je saisis bien l'intention, parfaitement louable, d'élargir le champ de la négociation, afin que celle-ci puisse avoir un contenu et ne se résume pas à une incantation. Je fais miens les propos d'Yves Daudigny sur ce sujet. La négociation doit être globale, porter à la fois sur les efforts à consentir par les salariés dans des situations particulières et sur les compensations à offrir à ceux-ci.

Il n'en reste pas moins que la population et les syndicats ont mal compris cette affaire, qui suscite beaucoup de fantasmes et de craintes, notamment parmi ceux de nos concitoyens qui ont les plus bas salaires. Ils estiment qu'un tel dispositif représente un risque pour l'avenir.

Certes, vous nous avez apporté toutes assurances à cet égard, madame la ministre, et je ne mets pas en doute vos paroles. Il me semble néanmoins que le climat n'est pas favorable à une telle évolution concernant la rémunération des heures supplémentaires. Peut-être serait-il plus sage non pas d'abandonner complètement l'idée, mais simplement de différer sa mise en œuvre. Reportons la réflexion sur ce point et tenons-nous-en pour l'instant aux taux de majoration actuels. La mesure projetée cristallise, pour l'heure, les contestations et les craintes.

**M. le président.** La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

**M. David Assouline.** Le sujet pose problème. J'ai écouté hier avec attention le plaidoyer très convaincant de Mme la ministre. Elle a notamment affirmé que le risque de *dumping* social portait sur les salaires. Or la question de la rémunération des heures supplémentaires est indissociable de celle des salaires.

Beaucoup d'ouvriers, de salariés empruntent pour pouvoir se loger et couvrir leurs besoins. Afin de calculer ce qu'ils peuvent rembourser, ils prennent notamment en compte la majoration de 25 % des heures supplémentaires qu'ils accomplissent parfois au détriment de leur santé pour pouvoir joindre les deux bouts. Si, demain, un accord d'entreprise vient abaisser ce taux de majoration à 10 %, ils se trouveront plongés dans de grandes difficultés et leur vie familiale risquera de basculer.

La mise en œuvre des dispositions de cet alinéa créant une possibilité de *dumping* social, je voterai, avec beaucoup de mes collègues du groupe socialiste et républicain, les amendements identiques visant à le supprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Roger, pour explication de vote.

**M. Gilbert Roger.** Je ne suis pas non plus un frondeur, mais je considère que le rôle du Sénat, s'agissant de l'examen d'un projet de loi qui n'a pas été pleinement débattu à l'Assemblée nationale, puisqu'il y a été adopté selon la procédure du 49.3, est d'adresser des signes d'apaisement. L'adoption de ces amendements pourrait en être un.

Je rejoins David Assouline quand il évoque la situation des plus modestes de nos concitoyens, qui viennent déjà d'apprendre que les quittances d'EDF feraient l'objet d'une

majoration rétroactive : les 20 ou 30 euros que cela représente pèseront lourd quand on doit rembourser un crédit difficilement renégociable. Nous devons les rassurer !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

**M. Gérard Longuet.** Je soutiens la position du Gouvernement et de la commission, qui préconisent le rejet de ces deux amendements.

Améliorer son pouvoir d'achat est une préoccupation légitime pour l'ensemble des actifs, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Le pouvoir d'achat dépend, naturellement, du niveau des salaires, mais aussi du niveau des prix et de celui de l'emploi.

Nous croyons profondément que la mesure proposée par la commission et le Gouvernement permettra, *via* la négociation à l'échelon de l'entreprise, d'améliorer le pouvoir d'achat par l'augmentation du nombre de salariés.

Les entreprises confrontées à une concurrence européenne – je ne parle pas de celle de pays plus lointains – voient leurs perspectives de maintien de leur activité, sans même parler de son développement, compromises par la répercussion sur le niveau des salaires de l'application des dispositifs sans aucune marge de négociation.

En Lorraine, dont je suis élu, les salariés de l'entreprise Smart ont accepté un accord salarial en contrepartie d'une consolidation de l'emploi. Tous les salariés de France, en tant que consommateurs, s'attachent à acheter des produits de bonne qualité au meilleur prix, sans jamais ou presque prendre en considération le lieu de production. Il faut donc admettre que les salariés prennent parfois des décisions d'achat au détriment de l'emploi.

Lorsqu'ils prennent leurs responsabilités dans une négociation et acceptent de consentir un effort sur la rémunération des heures supplémentaires, ils le font parce qu'ils ont le sentiment que cela permettra de sauvegarder l'emploi.

C'est la raison pour laquelle il faut soutenir la position de la commission et du Gouvernement. Il y a sans doute matière à débat, mais la mesure projetée n'est pas une condamnation du pouvoir d'achat ; c'est une autre façon de le défendre, par l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Je me ferai volontiers l'avocat du Gouvernement à propos de ces amendements et de cet article.

Beaucoup dénoncent la fin du verrou de la branche, mais Mme la ministre a évoqué le verrou de l'accord d'entreprise : c'est une belle façon de signifier qu'il n'y a pas dérégulation totale.

Pour parvenir à un accord, il faudra que les parties s'entendent, mettent tous les éléments sur la table, définissent des contreparties pour trouver des équilibres au plus près du terrain : un verrou remplace l'autre.

Je réitère l'avis défavorable de la commission sur ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 212 rectifié *ter* et 959 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 269 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 72  |
| Contre .....                       | 268 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 501.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 503.

**Mme Annie David.** Cet amendement tend à supprimer l'alinéa 121, qui prévoit qu'un accord d'entreprise pourra déroger aux dispositions du code du travail relatives aux durées de travail de référence pour le calcul des heures supplémentaires et la détermination du contingent de celles-ci, s'agissant des travailleurs saisonniers.

Les quelque 2 millions de salariés saisonniers de notre pays connaissent déjà des conditions de vie difficiles. Vous aviez d'ailleurs accepté, madame la ministre, de piloter un groupe de travail interministériel sur la question, en étroite concertation avec vos collègues du Gouvernement chargés du logement et de la santé.

Je regrette que le texte que vous nous présentez ne s'appuie pas sur les travaux que nous avons réalisés dans ce cadre et que l'on s'oriente au contraire vers une diminution des droits de ces salariés, déjà bien malmenés sur les plans de la santé, du transport ou du logement.

Je regrette également que certains de nos amendements aient été déclarés irrecevables en raison de leur caractère réglementaire et ne puissent donc pas être débattus.

Je déplore le sort réservé à ces 2 millions de femmes et d'hommes indispensables au fonctionnement d'une grande partie de notre économie touristique, notamment en montagne, dans les stations de ski. J'insiste donc, mes chers collègues, pour que vous adoptiez cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 503.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 270 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 992.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** L'amendement n° 992 de la commission vise à fixer le régime supplétif en matière de durée de travail.

La commission avait adopté un amendement tendant à substituer à la durée légale de 35 heures une durée de référence fixée par accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, afin que chaque secteur d'activité puisse définir ses propres équilibres, certains conservant les 35 heures, d'autres passant à 37 heures, par exemple.

Cependant, il faut bien prévoir un régime en cas d'absence d'accord. Nous proposons que ce régime supplétif soit déterminé après avis de la Commission nationale de la négociation collective, avec un maximum de 39 heures hebdomadaires.

Si nous prévoyons cet avis, c'est tout simplement parce que nous ne voulons pas faire du Martine Aubry à rebours, en soumettant l'ensemble des entreprises à une norme qui tomberait comme un couperet.

Les partenaires sociaux siégeant au sein de la Commission nationale de la négociation collective, ce sera l'occasion pour eux de s'exprimer sur ce qu'est, selon eux, la norme la plus adéquate en termes de régime supplétif de durée du travail. Le Gouvernement, après avoir entendu cet avis, fixera ce régime.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 992.

**Mme Nicole Bricq.** Monsieur Lemoyne, pour paraphraser notre ancien collègue Philippe Marini, qui fut longtemps rapporteur général de la commission des finances, je dirai que, au bal des hypocrites – ce n'est pas le mot qu'il employait! –, vous ne feriez pas tapisserie! *(Sourires sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

Vous avez voté, je le rappelle, la fin des 35 heures.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Nous l'assumons!

**Mme Nicole Bricq.** En commission, j'ai pu observer que vos collègues de la majorité, notamment ceux du centre, étaient quelque peu réticents à ce que l'on cesse de payer les heures supplémentaires à partir de la trente-cinquième heure.

Le présent amendement, qui fait suite à votre proposition de supprimer la durée légale de 35 heures – du reste, vous ne revenez pas sur le principe de la durée de travail de référence –, constitue donc un compromis destiné à ressouder la majorité sénatoriale. Il est d'ailleurs signé par les trois rapporteurs.

Cela étant, vous n'assumez pas votre choix de supprimer la durée légale de 35 heures, car vous vous réfugiez derrière un avis de la Commission nationale de la consultation collective.

**M. Jean-Baptiste Lemoine, rapporteur.** Nous assumons nos choix !

**Mme Nicole Bricq.** Non, puisque vous dites que la durée de travail pourra être de 36, 37, 38 ou 39 heures !

Vous avez fait un choix lourd qui pénalise les salariés et revient sur la loi de 1998. Nous ne sommes pas d'accord avec vous. J'ai donc demandé un scrutin public, afin que les choses soient claires : cet amendement est la conséquence de votre vote d'hier. (*Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste et républicain.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Effectivement, madame Bricq, le groupe UDI-UC a négocié avec le groupe Les Républicains et les rapporteurs le texte de cet amendement, qui prévoit la fixation par accord majoritaire, après avis de la Commission nationale de la négociation collective, d'une durée de référence comprise entre 35 et 39 heures, comme l'a parfaitement expliqué M. Lemoine.

En outre, aux termes de l'alinéa 745 de l'article 2, « un décret détermine les conditions de maintien de la rémunération mensuelle des salariés qui effectuaient des heures supplémentaires régulières – donc au-delà de 35 heures – avant la date de promulgation de la présente loi ». Il n'y aura donc pas de perte de rémunération.

La proposition des rapporteurs et de nos deux groupes doit être considérée dans son ensemble : c'est un tout. C'est ainsi que nous l'avons voulue.

**M. Jean-François Husson.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote.

**M. Dominique Watrin.** Nous comprenons bien que les rapporteurs de la commission des affaires sociales tentent, avec cet amendement, de mettre un peu de baume sur cette blessure inacceptable qu'est le rétablissement des 39 heures hebdomadaires.

Sur le fond, on peut se demander pour quels motifs les partisans du retour aux 39 heures souhaitent tant que cette mesure soit mise en œuvre.

En effet, la durée hebdomadaire de travail des salariés de notre pays atteint, je le redis, en moyenne 39,6 heures. Par ailleurs, le mouvement de réduction du temps de travail n'a pas toujours été continu : par exemple, le temps de travail annuel est passé de 1 528 heures à 1 603 heures pour les femmes salariées, de 1 683 à 1 741 heures pour les hommes. Il en va de même pour les cadres, victimes plus ou moins consentantes de cette tendance à l'alourdissement du temps de travail avec les régimes au forfait, puisque leur durée de travail annuelle est passée de 1 765 à 1 867 heures. On comprend mieux pourquoi la CGC se positionne clairement contre l'article 2 et l'inversion de la hiérarchie des normes.

Ouvrir la possibilité de porter la durée de travail de référence à 39 heures aurait forcément pour conséquence de faire rentrer une bonne part des heures supplémentaires dans l'horaire de travail ordinaire. Nous attendons d'ailleurs de M. Lemoine qu'il nous éclaire sur la portée juridique de l'alinéa 745, censé, selon les rapporteurs, empêcher une perte de rémunération consécutive au passage de la durée de travail de référence à 39 heures en cas d'absence d'accord collectif.

Je ferai trois remarques supplémentaires.

Premièrement, la croissance économique est de plus en plus faible et erratique : cela semble montrer que l'accroissement du volume de travail individuel ne « dope » pas l'économie.

Deuxièmement, le nombre de chômeurs n'a pas vraiment baissé alors que, à la suite de la mise en place des 35 heures, il y avait eu création massive d'emplois.

Troisièmement, les comptes publics et sociaux se sont dégradés.

Nous ne voterons donc pas cet amendement, qui n'est qu'un cache-sexe ne remettant nullement en cause l'intention de ses auteurs de revenir dès que possible sur la durée légale de 35 heures. Nous ne sommes pas dupes !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 992.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe socialiste et républicain, l'autre de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 271 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 337 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 337 |
| Pour l'adoption .....              | 186 |
| Contre .....                       | 151 |

Le Sénat a adopté.

La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 504.

**Mme Laurence Cohen.** Le fait que le calcul du temps de travail pourra désormais se faire sur trois ans, au lieu d'un an au maximum aujourd'hui, aura une incidence en termes de pouvoir d'achat pour les salariés les moins bien rémunérés, et singulièrement pour les femmes.

En effet, la mise en œuvre de cette disposition limitera elle aussi le nombre des heures supplémentaires – dont le taux de majoration pourra en outre être abaissé jusqu'à 10 % par accord d'entreprise –, en augmentant la flexibilité et les possibilités de modulation des horaires.

Or, les contraintes domestiques et familiales continuant de reposer majoritairement, malgré les luttes que nous menons, sur les femmes, ces modulations, qui rendront les horaires de travail encore plus difficilement compatibles avec ceux des différents modes d'accueil des enfants – crèches, écoles... –, seront particulièrement préjudiciables à celles-ci.

Les salariées qui seront dans l'impossibilité d'accepter de tels horaires supporteront des risques de licenciement accrus. Celles qui accepteront ces nouvelles contraintes verront leurs conditions de travail dégradées, ce qui n'est pas sans risques pour leur santé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 504.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 272 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 505.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour explication de vote sur les amendements identiques n° 25 rectifié *bis* et 868.

**M. Gaëtan Gorce.** La loi instituant la réduction à 35 heures de la durée hebdomadaire de travail a procédé à une véritable simplification des dispositifs de modulation. Il en existait plusieurs, qui avaient été introduits par différents textes. Le dispositif adopté permettait de prendre en compte, par la négociation, le caractère cyclique de l'activité de certaines entreprises.

Nombre d'entreprises, notamment dans le secteur de l'automobile, ont ainsi pu adapter leur organisation du travail. Cela explique que, dans certains secteurs, le patronat ait peu contesté la mise en œuvre des 35 heures. En revanche, celle-ci a pu entraîner des pertes d'heures supplémentaires dans des entreprises où la négociation locale n'a pas été convenablement menée.

Si nous maintenons le dispositif tel qu'il est prévu dans le texte, avec une modulation pouvant être étalée sur trois ans – à l'époque de l'élaboration de la loi Aubry, Renault réclamait même une modulation sur la durée de conception et de fabrication d'un véhicule, soit près de cinq ans –, cela présentera un risque en termes tant d'organisation du travail que de rémunération des salariés.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 25 rectifié *bis* vise à revenir sur ce dispositif et à limiter à un an au maximum la durée prise en compte pour déterminer la modulation du temps de travail. Ainsi, la négociation ne

méconnaîtra pas l'intérêt des salariés. En particulier, lisser le temps de travail sur des périodes trop longues serait nécessairement au détriment du pouvoir d'achat.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 25 rectifié *bis* et 868.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'amendement n° 506.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Si nous ne cessons de proposer d'amender nombre de dispositions de l'article 2, c'est parce que nous considérons que leur mise en œuvre sera lourde de conséquences pour les conditions de travail et de vie des salariés.

Le présent amendement porte sur les alinéas 139 et 156, qui prévoient la possibilité de moduler, sur simple décision de l'employeur, et donc unilatéralement, les horaires de travail sur une période portée à seize semaines par la commission des affaires sociales du Sénat, alors que la législation actuelle prévoit une période de quatre semaines.

Les salariés pourront donc voir leurs horaires modifiés sur une période de quatre mois en dehors de tout accord collectif. Il s'agit là d'une disposition régressive qui aura des incidences importantes, je le redis, sur les conditions de travail, de vie et, donc, de santé des salariés. Évidemment, nous avons une pensée particulière pour les femmes, singulièrement les mères élevant seules leurs enfants.

L'amendement vise à revenir à une période de quatre semaines.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 506.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 507.

**Mme Annie David.** Par cet amendement de repli par rapport au précédent, nous proposons que la modulation des horaires de travail puisse porter sur une période de douze semaines consécutives au maximum, au lieu de seize.

Alors que ce texte devait être rédigé pour le moins à droit constant pour les salariés, on s'aperçoit, alinéa après alinéa, qu'il prévoit un recul des droits des salariés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 507.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote sur l'amendement n° 508.

**M. Bernard Vera.** Cet amendement vise à fixer un délai de prévenance d'un mois lorsque l'employeur décide unilatéralement de modifier la répartition des heures de travail sur une période supérieure à une semaine.

Là encore, nous voyons qu'il ne s'agit pas d'une réécriture à droit constant. L'alinéa 142 prévoit en effet que les salariés soient informés dans un « délai raisonnable » de tout changement dans la répartition de leurs horaires de travail, quand la législation actuelle dispose que ce délai est de sept jours. Non seulement cette notion parfaitement floue de « délai raisonnable » crée de l'insécurité juridique, mais elle laisse les salariés dans l'incertitude, les incidences sur leur vie privée pouvant être importantes.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous invite à voter cet amendement, qui instaure un délai minimal de prévenance d'un mois.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 508.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 510.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 511.

La parole à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Sur l'amendement n° 511, la commission avait sollicité l'avis du Gouvernement. Celui-ci étant favorable, la commission donne également un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 511.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 345.

**Mme Nicole Bricq.** Cet amendement vise à rétablir l'avis conforme du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, lorsque l'employeur entend mettre en place un dispositif d'horaires individualisés permettant un report d'heures d'une semaine à l'autre.

Nous tenons beaucoup à cet avis conforme, qui a été supprimé par la commission. Laisser l'employeur libre de décider du report des congés d'une semaine à l'autre ne manquerait pas d'être préjudiciable aux salariés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Le Sénat vient d'adopter l'amendement n° 511, aux termes duquel c'est à la demande des salariés qu'un dispositif d'horaires individualisés permettant un report d'heures pourra être mis en place. Par conséquent, nous considérons que l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel peut n'être que simple, et non pas conforme.

C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur le présent amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 345.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 273 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 512.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 274 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote sur l'amendement n° 513.

**M. Jean-Pierre Bosino.** Cet amendement vise à supprimer les alinéas 179 à 231, relatifs aux conventions de forfait.

Aujourd'hui, un certain nombre de salariés, en particulier des ingénieurs et des cadres, peuvent travailler, en vertu des forfaits jours, jusqu'à 78 heures par semaine, durée qualifiée de déraisonnable par le Comité européen des droits sociaux. À cet égard, souvenons-nous du suicide, sur son lieu de travail, d'un ingénieur de Renault. Lors du procès consécutif à ce drame, en 2011, son épouse avait souligné le caractère excessif du rythme de travail imposé à son mari et le non-respect de ses temps de repos sur une trop longue période.

Avec cet amendement, nous souhaitons revenir sur la question de l'inversion de la hiérarchie des normes. Dès lors qu'un accord d'entreprise validera de tels dispositifs de forfaitisation du temps de travail, les salariés auront beaucoup de mal à s'y opposer. Cet amendement vise à en revenir à des dispositions plus raisonnables en matière de temps de travail, y compris pour les ingénieurs et les cadres

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** La question du forfait jours est en effet essentielle et j'entends la préoccupation que vous exprimez à propos de la santé au travail, monsieur le sénateur.

Si le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur la primauté de l'accord d'entreprise en matière de mise en œuvre du forfait jours, nous avons introduit dans ce projet de loi des modalités permettant de mieux encadrer celui-ci.

Vous le savez, la Cour de cassation a invalidé les dispositions de certaines conventions collectives relatives à la définition et au contenu de ces conventions de forfait.

Nous avons travaillé avec les partenaires sociaux sur ce volet du texte. Il y aura notamment une évaluation et un suivi régulier de la charge de travail du salarié. Nous avons défini les modalités selon lesquelles l'employeur et le salarié devront échanger périodiquement sur cette dernière. Il s'agit de bien articuler vie personnelle et vie professionnelle. Par ailleurs, nous proposons que le salarié puisse exercer un droit à la déconnexion des outils numériques, disposition qu'a supprimée la commission des affaires sociales du Sénat, mais dont nous souhaitons le rétablissement. Notre volonté est d'assurer un meilleur encadrement des conventions de forfait jours.

Enfin, nous avons rédigé un amendement « béquille » pour régler le cas des conventions déjà en vigueur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 513.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 839.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 840.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 514.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 515.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Patricia Morhet-Richaud, pour explication de vote sur l'amendement n° 358 rectifié.

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 358 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 516.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote sur l'amendement n° 517.

**M. Bernard Vera.** Aujourd'hui, la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Toutefois, un accord de branche ou d'entreprise peut la porter jusqu'à 12 heures au maximum.

Le dispositif de l'alinéa 222 ouvre la possibilité de conclure une convention individuelle de forfait jours, ce qui signifie concrètement, pour un salarié, que son droit au repos quotidien ou hebdomadaire pourrait être fractionné. Notre groupe n'accepte pas cette perspective, alors même que le mal-être au travail s'étend et que le burn-out professionnel est en pleine expansion.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet alinéa.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** J'ai indiqué tout à l'heure que j'étais favorable à cet amendement; je vais maintenant expliquer pourquoi.

J'avais inscrit une telle mesure ouvrant la possibilité de fractionner le repos quotidien dans l'avant-projet de loi, qui n'a jamais été présenté en conseil des ministres.

Aujourd'hui, en effet, beaucoup de cadres veulent pouvoir aller chercher leurs enfants à l'école. S'ils se remettent à travailler sur leur ordinateur à 20 heures, jusqu'à 22 heures environ, et commencent leur journée le lendemain à 8 heures, le repos quotidien de 11 heures n'est pas respecté.

Nous proposons que le fractionnement du repos quotidien intervienne à la demande du salarié et par accord collectif majoritaire. Cette mesure n'a pas été comprise, alors qu'elle répond aux attentes de nombreux cadres dans notre pays. Lors des échanges que nous avons eus avec les partenaires sociaux en mars dernier, nous avons accepté, à leur demande, de retirer cette disposition, considérant que la réflexion n'était pas encore suffisamment mûre sur le sujet de leur côté. Cela montre bien que nous avons été à leur écoute.

C'est la raison pour laquelle l'article 26 du projet de loi initial prévoyait l'engagement, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, d'une concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sur le développement du télétravail et du travail à distance, ainsi que sur les modalités du fractionnement du repos quotidien ou hebdomadaire des salariés concernés. Cela répond vraiment à une demande du monde du travail et il faut absolument avancer sur cette question.

Je le répète, le Gouvernement est favorable à cet amendement, mais je tenais à porter ces éléments à votre connaissance, mesdames, messieurs les sénateurs.

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

**Mme Annie David.** Je remercie Mme la ministre de ces explications et je me réjouis que la sagesse l'ait emporté. Dans le cadre des négociations catégorielles, on peut envisager des évolutions pour certains cadres, à leur demande et en prenant toutes les précautions utiles, mais introduire un tel dispositif dans un texte de loi aurait pu conduire à l'extension de son application à d'autres catégories de salariés.

Madame la ministre, je vous remercie de l'avis favorable que vous savez émis sur notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 517.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 275 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote sur l'amendement n° 518.

**M. Jean-Pierre Bosino.** Il s'agit là aussi du forfait jours, en particulier s'agissant des PME, dans lesquelles il est malheureusement plus facile de contourner la durée légale du travail, et notamment de ne pas payer les heures supplémentaires.

J'ai bien entendu vos propos sur cette question, madame la ministre. Je prends acte de votre volonté que la concertation se poursuive et débouche sur des résultats positifs pour les salariés. Il est bien dommage que cette concertation avec les organisations syndicales et patronales ne soit pas allée à son terme avant que nous entamions la discussion de ce texte : nous ne serions pas dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Il est tout de même significatif que, au moment où nous parlons, 64 % des Français expriment encore leur désaccord avec ce projet de loi, et, parmi eux, 80 % des jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans, qui ont bien compris que ce texte recelait un danger pour leur avenir.

C'est la raison pour laquelle je vous demande une nouvelle fois de suspendre le débat sur ce projet de loi et de reprendre les négociations avec les organisations syndicales et patronales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 518.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 276 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 1006.

**Mme Annie David.** M. Lemoyne nous a indiqué qu'il s'agit d'un amendement de conséquence, la commission ayant supprimé, à l'article 25, la charte mentionnée à l'alinéa 230.

Pour notre part, nous ne sommes pas favorables à la suppression de cette charte relative aux modalités d'exercice par le salarié de son droit à la déconnexion des outils numériques. Il nous semble important de la rétablir, sachant que Mme la ministre nous a donné à entendre qu'elle le proposerait lors de l'examen de l'article 25.

De plus en plus de cadres sont concernés par les forfaits jours. Les cas de mal-être au travail ou d'épuisement professionnel se multiplient dans nombre d'entreprises. Instaurer ce droit à la déconnexion pendant les périodes de congés ou de repos et lui donner une portée effective nous paraît donc primordial. Les salariés, cadres ou non-cadres, soumis au forfait jours doivent pouvoir « débrancher ». Ce principe doit être consacré dans le droit du travail.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1006.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 277 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 187 |
| Contre .....                       | 153 |

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 87 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 519.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 520.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 278 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

*(M. Jean-Pierre Caffet remplace M. Claude Bérit-Débat au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE CAFFET vice-président

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 127 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 126 rectifié.

**Mme Annie David.** Nous voterons contre cet amendement visant à bloquer les recours contre le travail de nuit.

Si cet amendement est adopté, l'instauration du travail de nuit sera liée à l'existence d'un accord collectif, probablement un accord d'entreprise, eu égard à l'inversion de la hiérarchie des normes promue par ce texte. Le risque est qu'un accord défavorable aux salariés permettant le recours au travail de nuit soit conclu sans que ceux-ci puissent saisir vers la justice.

Chez Sephora, la direction avait décidé l'ouverture nocturne des magasins avec l'appui d'un syndicat, la CFDT. Heureusement, les salariés sont parvenus à obtenir en justice l'annulation de cette décision. Demain, si le dispositif de cet amendement est mis en œuvre, ils ne pourront plus saisir la justice.

**M. Dominique Watrin.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote sur l'amendement n° 239 rectifié *ter*.

**M. Michel Canevet.** Il s'agit là d'un amendement important, tendant à prendre en compte les évolutions marquant notre société.

Dans notre pays, la production industrielle a, hélas ! tendance à se réduire. Ainsi, la part de l'industrie dans l'emploi privé y est de cinq points inférieure à la moyenne européenne. On ne peut que déplorer cette situation, dont le corollaire est que la part des services dans l'emploi est beaucoup plus importante en France que dans les pays voisins.

En tout état de cause, nous sommes confrontés à la concurrence internationale : avec le recours aux technologies numériques, la compétition économique est devenue

mondiale. Nos entreprises doivent donc pouvoir s'adapter en permanence pour répondre aux attentes des consommateurs, qu'ils soient en France ou à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

**M. Olivier Cadic.** Il s'agit là à mes yeux d'un amendement très important.

Les représentants d'une entreprise que nous avons rencontrés nous ont expliqué que cesser les prises de commandes en ligne à 21 heures pour ne les reprendre qu'à 6 heures le lendemain matin signifiait un arrêt complet de l'activité neuf heures durant. Pendant ce temps, les commandes continuent d'arriver, mais personne n'est présent pour les traiter et préparer les livraisons. À partir de 6 heures du matin, il faut résorber le stock de commandes accumulées durant la nuit, tout en prenant en compte celles qui continuent d'affluer... Dès lors, il est matériellement impossible de livrer tous les clients en temps et en heure.

Voilà pourquoi les entreprises concernées sont contraintes d'ouvrir des unités de l'autre côté de nos frontières. Par exemple, elles desservent le sud de la France depuis l'Espagne, l'est depuis l'Allemagne : de ce fait, elles n'implantent pas de succursales à Bordeaux ou à Strasbourg...

Tel est l'effet des limites qu'imposent nos textes législatifs et réglementaires. Aussi cet amendement vise-t-il en quelque sorte à permettre le travail de nuit pour tous ceux qui en ont besoin. J'ai l'impression que ma proposition n'intéresse pas grand monde...

**Mme Nicole Bricq.** Si, mais nous sommes contre !

**M. Olivier Cadic.** Il est vrai qu'il s'agit seulement de favoriser l'ouverture de nouvelles usines en France... Puisque cela ne motive personne, je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 239 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote sur l'amendement n° 274 rectifié *ter*.

**M. Olivier Cadic.** Au travers de cet amendement, nous proposons de faire débiter l'horaire de nuit à 22 heures au lieu de 21 heures. Je note d'ailleurs que, à la télévision, on parle de « début de soirée » pour le programme commençant à 21 heures ; la nuit, c'est plus tard... Ainsi, la nuit débute à 22 heures en Espagne et en Italie, à 23 heures en Allemagne et au Royaume-Uni.

Repousser à 22 heures l'entrée dans l'horaire de nuit et avancer à 6 heures, au lieu de 7 heures aujourd'hui, la fin de ce dernier permettrait en outre de réduire l'amplitude, qui est de neuf heures actuellement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Cette question a déjà été débattue en commission.

En vertu du droit européen, la période de nuit doit être d'une amplitude minimale de sept heures et comprendre obligatoirement le créneau s'étendant de minuit à 5 heures du matin.

En France, effectivement, son amplitude est de neuf heures et elle s'étend soit de 21 heures à 6 heures, soit de 22 heures à 7 heures.

Plutôt que de chercher à déplacer tel ou tel curseur, ne pourrions-nous pas, dans une logique de dialogue social, considérer que cette question relève des branches? Selon les filières et les activités, les besoins peuvent varier. Le verrou de l'accord – je reprends les termes employés par Mme la ministre – garantirait que les horaires choisis correspondent *a priori* à la fois à ces besoins et aux souhaits des parties. Tel serait à mon sens le modèle idéal.

Pour l'heure, la commission demande le retrait de cet amendement, mais la réflexion pourra bien sûr être poursuivie.

**Mme Catherine Deroche.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Il s'agit là d'un sujet important, et cet amendement est tout à fait légitime.

Les besoins varient selon les secteurs d'activité et les entreprises, la négociation est préférable à l'adoption d'une règle uniforme. Aujourd'hui, il est déjà possible de fixer, par accord de branche, la période de nuit entre 21 heures et 6 heures ou entre 22 heures et 7 heures. C'est pourquoi j'ai émis un avis défavorable sur cet amendement, mais je suis sensible à la question soulevée.

**M. Jean Desessard.** Bref, la nuit n'est pas la même partout...

**M. le président.** Monsieur Cadic, l'amendement n° 274 rectifié *ter* est-il maintenu?

**M. Olivier Cadic.** Mon objectif était de réduire l'amplitude de la période de nuit. Cela étant, je retire l'amendement, à la suite des explications que vient d'apporter M. le rapporteur.

**M. le président.** L'amendement n° 274 rectifié *ter* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 203 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 509 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'amendement n° 522.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Les alinéas 263 et 287, relatifs au travail de nuit, nous inspirent beaucoup d'inquiétude.

En matière de travail de nuit, la durée hebdomadaire de travail est calculée sur une période de douze semaines consécutives. Une fois de plus, la commission a durci le dispositif, en portant cette durée à seize semaines.

J'insiste sur les incidences néfastes du travail de nuit sur les conditions de vie et sur la santé des travailleurs concernés!

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 522.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une de la commission, l'autre du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 279 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 521.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 280 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 529.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur les amendements identiques n° 88 rectifié et 867.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Ces amendements tendent à récrire l'alinéa 267, qui, dans sa rédaction actuelle, remet en cause la régularité de la surveillance médicale des salariés travaillant la nuit.

Il convient sur ce sujet de maintenir la législation existante, pour garantir un suivi médical sérieux et effectif des salariés concernés. Je le redis, travailler la nuit n'est pas anodin!

**M. Robert del Picchia.** À qui le dites-vous!

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 88 rectifié et 867.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 524.

**M. Dominique Watrin.** Mme Gonthier-Maurin vient de le rappeler : le travail de nuit met incontestablement en danger la santé des salariés. Ces derniers doivent donc bénéficier d'un suivi particulier et régulier.

Insomnie, cancers, surpoids, accidents de la route : voilà, parmi tant d'autres, quelques dangers auxquels les personnes soumises au travail de nuit se trouvent exposées.

À nos yeux, il est donc essentiel non pas de négocier, mais bien de rendre impératif ce suivi médical régulier.

Je sais que la majorité sénatoriale a inscrit les salariés soumis au service de nuit dans la catégorie des travailleurs pouvant bénéficier d'un suivi renforcé. Toutefois, le régime actuellement fixé par le code du travail est plus précis : il prescrit un suivi tous les six mois. Pour notre part, nous préférons que cette obligation demeure inscrite explicitement dans le code du travail.

En outre, le présent amendement tend à supprimer le caractère impérieux des obligations familiales pouvant justifier qu'un salarié refuse de travailler la nuit sans que cela constitue une faute ou un motif de licenciement. En effet, ce qualificatif est particulièrement restrictif et laisse une trop grande place à l'interprétation.

Derrière la question du travail de nuit, c'est celle de la vie familiale qui est posée. On dénonce volontiers une démission supposée des parents, mais, bien souvent, les conditions de travail sont telles que les parents ne passent pas autant de temps avec leurs enfants qu'il le faudrait. Dès lors, on ne devrait pas s'étonner des difficultés qui se font jour dans les quartiers !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 524.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 281 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote sur l'amendement n° 530.

**M. Jean-Pierre Bosino.** Il s'agit là aussi de la nécessaire surveillance médicale des salariés soumis au travail de nuit.

Beaucoup trop de salariés sont obligés de travailler la nuit. Or, je tiens à le répéter, le travail de nuit n'est tout de même pas quelque chose de naturel.

**M. Gérard Longuet.** Qu'est-ce qui est naturel ?

**M. Jean-Pierre Bosino.** Tout à l'heure, M. Cadic proposait d'allonger les horaires de travail au motif que, avec internet, les commandes peuvent être reçues en permanence. Cela pourrait conduire à une situation où il faudrait travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept et douze mois sur douze, et étendre le travail de nuit à des secteurs non concernés aujourd'hui. Ce ne serait pas acceptable.

Il faut au moins garantir aux salariés qui sont obligés de travailler la nuit une surveillance médicale renforcée. Or chacun connaît la triste situation de la médecine du travail, qui est attaquée de toutes parts alors qu'il faudrait au contraire la soutenir davantage.

Cet amendement vise à maintenir une visite médicale obligatoire tous les six mois pour les salariés travaillant la nuit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 530.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Gillot, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s 296 et 523.

**Mme Dominique Gillot.** Ces amendements ont recueilli un avis favorable. J'espère donc qu'ils seront adoptés.

Ils visent à attribuer la qualité de personne aidante aux salariés qui s'occupent d'une personne en situation de handicap. Ceux-ci doivent pouvoir refuser de travailler la nuit sans que cela constitue une faute ou un motif de licenciement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** La commission avait demandé à connaître l'avis du Gouvernement sur ces amendements. Cet avis étant favorable, celui de la commission l'est également.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 296 et 523.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 525.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 111 rectifié, 157 rectifié ter, 272 et 526.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 531.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 532.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 533.

**Mme Laurence Cohen.** À plusieurs reprises, nous avons dénoncé dans le travail à temps partiel un facteur d'inégalités au sein du monde du travail. Comme le notait l'Observatoire

des inégalités en 2013, 27 % des salariés à temps partiel déclarent vouloir travailler davantage, et sont donc victimes du temps partiel subi. Ce pourcentage masque des réalités plus inquiétantes encore : il atteint 35,1 % chez les ouvrières, contre 13,7 % chez les femmes cadres supérieures.

Concernant les jeunes, l'intégration dans l'emploi *via* le travail à temps partiel est très souvent un pis-aller. Ainsi, plus de 40 % des 15-29 ans employés à temps partiel souhaiteraient travailler davantage. Du reste, comme le précise l'Observatoire des inégalités, ces données chiffrées minimisent la réalité de la situation. En effet, une partie des salariés ne déclarent pas souhaiter travailler plus, parce qu'ils intègrent le fait que la probabilité d'y parvenir est très faible ou parce qu'ils et surtout elles ne disposent pas de solution pour faire garder leurs jeunes enfants à un coût abordable. Dans un contexte plus favorable, rien ne dit que ces salariés ne souhaiteraient pas accroître leur temps de travail.

Enfin, qui dit temps partiel dit salaire et pension de retraite partiels.

Notre amendement vise donc à faire reculer le travail à temps partiel non choisi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 533.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 282 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour l'adoption .....              | 20  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 888 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que l'avis du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 283 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 322 |
| Pour l'adoption .....              | 135 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 347.

**Mme Nicole Bricq.** En commission, la droite sénatoriale est revenue sur la réforme majeure qui avait fixé à 24 heures le plancher de la durée hebdomadaire de travail à temps partiel. Je rappelle que cette disposition, introduite dans la loi relative à la sécurisation de l'emploi de 2013, traduisait fidèlement l'accord national interprofessionnel du 11 janvier de la même année. Mme Parisot, alors présidente du MEDEF, avait compris l'importance de lutter contre le travail à temps partiel subi, qui concerne essentiellement des femmes, mais aussi beaucoup de jeunes.

En supprimant ce plancher, vous allez multiplier les petits *jobs*. Vous n'avez peut-être pas conscience de la gravité d'une telle décision, que pour notre part nous ne pouvons absolument pas accepter. Je sais que, pour vous, les 35 heures sont un totem que vous voulez abattre, dans une démarche purement idéologique. Soit, mais je vous enjoins de ne pas revenir sur un point de la législation du travail traduisant très fidèlement un accord national interprofessionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Vous m'avez adressé tout à l'heure une amabilité, madame Bricq, en déclarant que, au bal des hypocrites, je ne ferais pas tapisserie...

**Mme Nicole Bricq.** C'est l'un de nos anciens collègues qui utilisait souvent cette expression !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** La règle du plancher de 24 heures a été fixée en 2013.

**Mme Nicole Bricq.** Elle a été votée !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Mais cette règle prévoyait que les branches pouvaient y déroger. Aujourd'hui, les dérogations sont si nombreuses que, de fait, la règle n'en est plus une.

**Mme Catherine Deroche.** C'est la réalité !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** C'est bien de se montrer généreux en paroles, de se présenter comme le défenseur de la veuve et de l'orphelin (*Mme Brigitte Gonthier-Maurin s'exclame.*), mais il faut aussi voir la réalité telle qu'elle est !

La logique de l'article 2 est celle de la négociation.

**Mme Nicole Bricq.** À trois étages !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Faisons donc en sorte que les branches puissent elles-mêmes déterminer leurs propres équilibres : telle branche fixera le plancher à 17 heures, telle autre à un autre niveau. D'ailleurs, sur toutes les travées, des collègues m'ont déclaré qu'un plancher de 24 heures était peut-être un peu trop élevé. Certaines personnes peuvent souhaiter cumuler deux mi-temps. La vie est extrêmement diverse ; aucune vie ne ressemble à une autre !

Certes, il faut lutter contre le travail à temps partiel subi, mais il n'y a pas les gentils d'un côté, les méchants de l'autre. Reconnaissez que la règle actuelle est assortie de trop nombreuses dérogations. La rédaction proposée par la commission est en définitive très fidèle à la réalité d'aujourd'hui.

La commission maintient son avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Monsieur le rapporteur, il ne s'agit pas pour nous de défendre la veuve et l'orphelin. Simplement, vivre d'un travail à temps partiel, souvent assorti d'horaires irréguliers et parfois peu compatibles, c'est d'abord l'apanage des femmes.

Le temps partiel subi est en réalité au cœur de la majorité des inégalités entre les hommes et les femmes. Il s'agit donc non pas, je le répète, de défendre la veuve et l'orphelin, mais de lutter efficacement contre ces inégalités.

Des études le montrent, si les femmes pouvaient participer au même niveau que les hommes à l'activité économique, nous gagnerions 0,4 point de PIB. La réduction du temps partiel subi est donc une question non seulement d'égalité, mais aussi d'efficacité économique.

À la question de savoir si la règle est utile, je réponds par l'affirmative.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Elle est vidée de son sens !

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Nous sommes de ceux qui s'étaient élevés contre les possibilités de dérogations ouvertes dans le cadre de la transposition de l'ANI. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ! J'appelle instamment à ne pas supprimer le plancher de 24 heures, qui constitue un rempart utile pour les femmes confrontées au temps partiel subi.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Aux dires de M. le rapporteur, il faut adapter le droit à la réalité, qui est marquée par l'existence d'une multitude de dérogations actuelles. Mais le rôle du législateur est d'essayer de transformer la réalité, de l'améliorer !

Comme nous le disons depuis l'époque de la négociation de l'ANI, le plancher de 24 heures constitue une sécurité minimale pour des milliers de salariés, notamment des femmes. Au travers de la loi Travail, il aurait fallu interdire toutes les dérogations. C'eût été faire œuvre utile.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Bosino, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Bosino.** Je voudrais simplement conseiller à nos collègues de lire, s'ils ne l'ont déjà fait, le livre dans lequel Florence Aubenas raconte son expérience des petits boulots de ménage et apporte son témoignage sur une vie difficile.

Certes, des personnes peuvent choisir de travailler à temps partiel pour diverses raisons, monsieur le rapporteur, et on ne saurait leur imposer quoi que ce soit. Mais si le plancher de 24 heures est supprimé, la porte sera ouverte à un certain nombre de dérives : on imposera à certains salariés de travailler moins de 24 heures par semaine.

Personne ne vit à temps partiel ; tout le monde vit à plein temps. Il faut maintenir ce plancher.

C'est toujours la même chose : toutes les lois prévoient des dérogations. On devrait adopter des textes qui n'offrent pas de possibilités d'y déroger !

**Mme Nicole Bricq.** On ne peut pas !

**M. Jean-Pierre Bosino.** Mais on nous objecterait alors que la loi est trop rigide. Certes, mais on voit ce que cela donne quand les dérogations sont trop nombreuses !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote.

**M. Michel Canevet.** Depuis le début de ce débat, j'entends s'exprimer la volonté de fixer des règles dans absolument tous les domaines ! Certes, des règles, il en faut, mais, pour autant, il ne faut pas tout encadrer.

J'estime que les salariés doivent, dans toute la mesure du possible, pouvoir choisir leur durée de travail, et en particulier pouvoir travailler plus pour gagner plus s'ils le souhaitent.

Dans le même esprit, fixer une règle *a minima* constitue à mon sens une contrainte qui va à l'encontre de l'intérêt des salariés, ainsi que de l'évolution de l'économie.

Dans *Le Figaro* daté d'hier, on peut lire l'interview d'un chef d'entreprise intitulée : « Vers de plus en plus de travailleurs multi-employeurs ». En effet, demain, de plus en plus de travailleurs auront plusieurs employeurs. Aussi ne faut-il pas établir un cadre trop rigide !

À fixer des règles comme vous voulez le faire, on finit par empêcher une évolution de la société qui est pourtant absolument nécessaire. Il faut laisser de la liberté aux travailleurs. Nos entreprises doivent pouvoir travailler dans de bonnes conditions, afin que l'économie française parvienne demain à créer des emplois. Or ce n'est pas en l'enfermant dans un carcan extrêmement contraignant qu'elle le pourra !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Je voudrais apporter quelques éléments d'information sur les dérogations au plancher de 24 heures.

Cette durée de travail plancher est extrêmement importante. Soixante-dix branches y ont dérogé, certes, mais des contreparties sont alors fixées. En moyenne, la durée de travail dans ces branches est d'environ 17 heures.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** L'amplitude est très large !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Les contreparties portent sur des éléments déterminants pour la vie des personnes concernées, qui sont souvent des femmes. À cet égard, vous avez eu raison de citer le livre de Florence Aubenas, monsieur Bosino.

La coupure ne doit pas durer plus de deux heures.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Bien sûr !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Voilà un élément déterminant ! Il en est de même des regroupements d'horaires, autre élément essentiel.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Tout à fait !

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Les dérogations ne vont donc pas sans des contreparties d'une importance capitale pour la vie des travailleurs.

En l'absence de contreparties, la Direction générale du travail, la DGT, refuse d'étendre l'accord de branche ; celui-ci ne peut donc entrer en vigueur. Les partenaires sociaux ont décidé, dans le cadre de l'ANI, de prévoir des possibilités de dérogations par accord de branche étendu, et la DGT n'accepte d'étendre cet accord que si des contreparties sont fixées.

Il est primordial de maintenir une disposition, fruit du dialogue social, qui répond aux problématiques que rencontrent aujourd'hui les femmes.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Deroche, pour explication de vote.

**Mme Catherine Deroche.** Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est difficile de travailler selon des horaires hachés, de cumuler les petits boulots. Mais, sur le terrain, on constate que de nombreuses personnes – j'en connais dans mon entourage – ne trouvent pas de travail du fait de ce plancher très rigide de 24 heures et se satisferaient de travailler 15 ou 17 heures par semaine. De ce fait, on a perdu beaucoup d'emplois, en particulier dans le secteur de l'aide à domicile.

Telle est la raison pour laquelle nous avons supprimé ce plancher en commission.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Les dérogations peuvent résulter d'un accord de branche ou de la demande du salarié. Aux termes de l'ANI de janvier 2013, le salarié peut toujours, s'il le souhaite, travailler moins de 24 heures par semaine. La question ne se pose pas donc pas dans les termes que vous avez évoqués, madame Deroche.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Vous avez mis le doigt sur la difficulté, madame la ministre. Comment refuser un emploi à mi-temps quand on vous en propose un et que vous n'avez pas d'autre option ? On accepte, même si, peut-être, on préférerait travailler à plein temps... Il ne s'agit pas vraiment, alors, d'un temps partiel choisi : la frontière avec le temps partiel subi est très floue.

Beaucoup de sénateurs emploient des assistants à mi-temps. Pour certains de ceux-ci, qui poursuivent des études, c'est une bonne solution, mais, pour d'autres, c'est un temps partiel subi, accepté faute de mieux. Il en va de même au sein des associations.

Cette question du travail à temps partiel est donc très difficile et elle nous gêne quelque peu. Le plancher de 24 heures ne la règle pas : avec les dérogations par accord de branche ou à la demande du salarié, les auto-entreprises créées faute de meilleure solution, les chèques emploi service, la précarité prend de multiples formes.

Madame Bricq, bien qu'étant plus à gauche que vous sur certains sujets, j'ai du mal à vous suivre quand vous déclarez que le plancher de 24 heures est un rempart contre le temps partiel subi. Je reste persuadé qu'il ne s'agit là que de déclarations de principe, sans portée concrète.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Tout à fait d'accord avec M. Desessard !

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote.

**M. Dominique Watrin.** Je vais essayer d'inscrire mon propos dans la réalité...

Lors du débat dans cet hémicycle sur la loi relative à la sécurisation de l'emploi, notre groupe avait estimé que le plancher de 24 heures constituait l'une des rares mesures positives d'un texte auquel il était opposé. Nous continuons aujourd'hui à défendre ce plancher, en regrettant que des possibilités d'y déroger aient été introduites. Mme la ministre a ainsi indiqué que soixante-dix branches avaient utilisé ces possibilités ! J'entends bien que ces dérogations sont assorties de contreparties, mais quand les dérogations sont aussi nombreuses, on peut se demander si la règle a encore une portée...

**M. Jean Desessard.** Eh oui !

**M. Dominique Watrin.** En 2013, le débat avait notamment porté sur l'aide à domicile. Des collègues siégeant sur diverses travées avaient affirmé qu'un tel plancher ne pourrait s'appliquer dans cette branche, régi par une convention unique. Un *lobbying* des fédérations d'employeurs de ce secteur d'activité s'était exercé...

À cet instant, je tiens à saluer les femmes syndicalistes de cette branche, qui refusent avec une énergie constante les dérogations à la règle des 24 heures. Elles sont bien placées pour connaître les tenants et les aboutissants de cette question. Je souligne d'ailleurs que, sur ce sujet, la CFDT, la CGT et FO défendent la même position.

Les difficultés d'embauche sont liées non pas à l'existence de ce plancher, mais au manque d'attractivité du secteur, aux conditions de travail difficiles qui y règnent et entraînent un *turn-over* considérable. Ces femmes courageuses gagnent moins de 832 euros par mois en moyenne ! Plutôt que de supprimer une disposition qui les protège, offrons-leur au contraire davantage de garanties : toute la société bénéficie de leur travail accompli dans des conditions extrêmement difficiles.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Génisson, pour explication de vote.

**Mme Catherine Génisson.** Voilà vingt ans, j'ai remis au Premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, un rapport sur les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes. Ce rapport mettait en évidence la place cruciale, parmi ces inégalités, du temps partiel : vingt ans plus tard, rien n'a changé.

Lors de l'élaboration de la loi relative à la sécurisation de l'emploi transcrivant l'ANI, M. le président de la commission des affaires sociales avait demandé à la délégation aux droits des femmes à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de remettre un rapport pour avis. Tout en nous réjouissant que le plancher de 24 heures soit inscrit dans la loi, nous avons exprimé des craintes sur l'ampleur des dérogations possibles.

À mes yeux, le maintien du plancher des 24 heures pour les hommes comme pour les femmes – bien entendu, cela servira principalement aux femmes – est une question de décence politique. Ce qui se passe aujourd'hui est une véritable honte ! La situation est inacceptable !

Il n'est pas vrai que les dérogations permettraient l'exercice de deux temps partiels. Il y a encore trop d'horaires atypiques, de coupures longues et, plus généralement, de pratiques inadmissibles ! Respectons le plancher des 24 heures !

**M. Didier Guillaume.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 347.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 284 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 312 |
| Pour l'adoption .....              | 125 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 990.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 285 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 534.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 535.

**Mme Laurence Cohen.** Afin de répondre à des difficultés qui ont été signalées, nous souhaitons qu'un salarié à temps partiel soit prévenu d'un changement d'horaire une semaine à l'avance.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 535.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 286 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour l'adoption .....              | 20  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix les amendements identiques nos 136 rectifié *ter*, 418 et 928 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, et que le Gouvernement a sollicité le retrait des amendements.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Monsieur le président, avec votre permission, je souhaite prendre la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'excuser cette demande tardive de prise de parole, mais je tiens à expliquer pourquoi le Gouvernement a sollicité le retrait de ces amendements, même si je comprends tout à fait l'intention de leurs auteurs.

Les salariés à temps partiel et les salariés à temps plein disposent du même crédit d'heures. La différence entre les titulaires d'un mandat à temps partiel et à temps complet tient aux modalités d'utilisation de ce crédit. En particulier, la durée de travail d'un salarié à temps partiel ne peut pas être réduite de plus du tiers par l'utilisation de son crédit d'heure. Cette règle vise notamment à lui permettre de se consacrer, par exemple, aux formations qu'il doit suivre pour jouer son rôle de négociateur.

Je me suis entretenue avec les partenaires sociaux ; je sais qu'ils tiennent à ce dispositif. C'est aussi la question de l'ancrage au sein de l'entreprise qui est posée.

Au demeurant, je vous rappelle que le Gouvernement souhaite augmenter de 20 % les moyens destinés à permettre aux partenaires sociaux de jouer ce rôle de négociateurs.

C'est pourquoi je sollicite le retrait de ces amendements identiques. À défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

**M. le président.** Madame Bricq, l'amendement n° 136 rectifié *ter* est-il maintenu ?

**Mme Nicole Bricq.** Non, je vais le retirer, monsieur le président.

Je comprends tout à fait les arguments du Gouvernement. Nous partageons son souhait que les employés à temps partiel participent pleinement à la vie de l'entreprise. Ils doivent pouvoir exercer leur mandat et faire leur travail lorsqu'il y a des négociations.

Je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 136 rectifié *ter* est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° 418, monsieur Desessard ?

**M. Jean Desessard.** Je le maintiens, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Requier, l'amendement n° 928 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-Claude Requier.** Oui, monsieur le président. En fait, j'étais prêt à le retirer pour gagner du temps. Mais comme M. Desessard maintient le sien... *(Exclamations amusées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 418 et n° 928 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est, cette fois, bel et bien ouvert. *(Sourires.)*

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 287 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 325 |
| Pour l'adoption .....              | 30  |
| Contre .....                       | 295 |

Le Sénat n'a pas adopté.

## Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Desessard.** Monsieur le président, normalement, une fois qu'un scrutin a été ouvert, plus personne ne peut prendre la parole. En effet, une intervention peut infléchir des positions alors que les membres des groupes politiques se sont déjà préparés pour leur vote.

En l'occurrence, il n'y a rien de grave. Mais je ne voudrais pas que l'on fasse fi des règles de procédure parlementaire ; je rappelle qu'elles permettent de protéger les groupes minoritaires. J'invite donc chacun à les respecter. Nul, qu'il soit sénateur ou ministre, ne peut prendre la parole après l'ouverture d'un scrutin.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Je vous précise toutefois que Mme la ministre avait levé la main avant l'ouverture du scrutin. J'ai considéré que son intervention pouvait éclairer nos débats.

Par ailleurs, nous avons procédé exactement de la même manière plus tôt dans l'après-midi. Mais peut-être n'étiez-vous pas en séance à ce moment-là, monsieur Desessard.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

## Article 2 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion de l'article 2.

La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 568.

**M. Dominique Watrin.** L'Allemagne, qui est toujours citée en exemple en matière de dialogue social, s'est dotée d'un modèle de codétermination, avec un droit de veto pour les salariés et leurs représentants lorsqu'une décision économique entraîne des conséquences sociales concrètes pour les travailleurs. Nous proposons de faire de même pour la mise en place d'horaires à temps partiel.

Aujourd'hui, plus de 4 millions de salariés occupent des emplois à temps partiel. Or un tiers d'entre eux souhaitent en réalité travailler plus. Le temps partiel subi n'est pas une fable ; c'est une réalité ! Cela crée avant tout de la précarité sociale.

La récurrence des temps partiels subis, que les employeurs imposent encore plus facilement en période de chômage de masse, implique à la fois une réponse forte du législateur et l'instauration de contre-pouvoirs au profit des salariés.

C'est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 568.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 288 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 332 |
| Pour l'adoption .....              | 20  |
| Contre .....                       | 312 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 536.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 538.

**Mme Laurence Cohen.** Cet amendement de repli vise à abaisser la durée minimale de travail pour les temps partiels à 16 heures.

J'avais indiqué hier souhaiter ne pas avoir à le maintenir. J'espérais que le Sénat adopterait le plancher à 24 heures. Ce n'a pas été le cas.

Mais nous allons tout de même retirer cet amendement. Comme nous estimons que le plancher doit bien être de 24 heures, nous ne voulons pas en rabattre.

Nous retirons l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 538 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 539.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Patricia Morhet-Richaud, pour explication de vote sur l'amendement n° 362 rectifié.

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 362 rectifié est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n° 27 rectifié *ter*, 204 rectifié *bis*, 419, 541 et 929 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 289 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour l'adoption .....              | 35  |
| Contre .....                       | 306 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 986 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 540.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 297.

**Mme Nicole Bricq.** Mme la ministre ayant bien précisé que le délai de prévenance restait fixé à sept jours, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 297 est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n° 420, 542 et 930 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission et du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 290 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 36  |
| Contre .....                       | 304 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'amendement n° 543.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Cet amendement vise à supprimer les alinéas 422 à 445, qui préfigurent l'inversion de la hiérarchie des normes en matière de travail intermittent.

Nous voulons exprimer une nouvelle fois notre opposition forte au fait d'encourager le travail intermittent, dont le développement dépasse de loin le cadre des emplois relevant structurellement de l'intermittence.

Le CDI intermittent présente trop de risques pour le salarié : lissage de la rémunération sur douze mois, oblitérant de fait les ressources de ce dernier ; flexibilisation toujours plus grande de l'emploi ; impossibilité d'avoir accès à la prime de précarité, etc.

Ces éléments seront encore aggravés par la suppression du rôle de garde-fou joué par la branche.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 543.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 544.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 547.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 291 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 312 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 545.

**Mme Laurence Cohen.** Les alinéas que cet amendement tend à supprimer présentent le risque majeur de tirer le droit des salariés en matière de repos quotidien vers le bas.

De fait, il est essentiel que la loi, puis l'accord de branche et, enfin, l'accord d'entreprise s'assurent que les salariés disposent d'un temps de repos suffisant. Les problèmes qui se posent en matière de repos quotidien et d'amplitude entre la fin d'un service et sa reprise sont multiples. Ils peuvent concerner le droit au repos, à un engagement associatif ou militant, à une vie personnelle... Tous ces éléments doivent être pris en compte.

À l'heure où les effectifs sont à flux tendus dans de nombreuses entreprises, il est plus que jamais essentiel de s'assurer que la sécurité, physique comme psychique, des salariés est garantie par un temps de repos suffisant. Or la nouvelle architecture du code du travail en trois niveaux, avec l'inversion de la hiérarchie des normes et la suppression du principe de faveur, ne le permet pas.

Je vous encourage donc à voter cet amendement, mes chers collègues.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 545.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote sur l'amendement n° 546.

**M. Bernard Vera.** Le décret du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles vient d'être publié.

Rappelons que les associations de victimes n'ont pas du tout été associées à son élaboration. Elles ont été informées de manière indirecte et non officielle de l'existence d'un groupe de travail qui en était chargé. Elles n'ont été conviées à un échange de vues avec la sécurité sociale et la Direction générale du travail qu'une fois le décret rédigé et soumis au Conseil d'État. Pire, elles ont été invitées à se prononcer sur le texte le 22 juin, alors qu'il avait déjà été publié.

De plus, parmi les participants au groupe de travail, sur les dix membres de la commission des accidents du travail/maladies professionnelles, six ont voté contre et quatre se sont abstenus. C'est dire si ce décret est loin de faire l'unanimité.

Par ailleurs, j'aimerais rappeler que la lutte contre le développement des maladies professionnelles d'ordre psychique, comme le syndrome d'épuisement professionnel, doit passer par plus de prévention. C'est l'organisation du travail dans les entreprises qui doit être revue.

Nous défendons l'idée que le travail doit s'adapter à l'homme, à ses aspirations, à ses besoins d'épanouissement. Il doit aussi respecter les salariés, qui ont besoin de se réaliser au travail, mais aussi en dehors. Pour cela, ils doivent pouvoir se déconnecter, se reposer, avoir du temps pour leur vie personnelle.

Par conséquent, au-delà de la reconnaissance des maladies d'ordre psychique comme maladies professionnelles, un profond travail de prévention et de réflexion autour de l'organisation du travail doit être mené.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 546.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 292 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 312 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 873.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 549.

**M. Dominique Watrin.** Cet amendement vise à établir la primauté de l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de durée minimale des repos quotidiens. Cela concerne évidemment tous les travailleurs.

Disposer de onze heures de repos consécutif n'est pas un luxe quand il faut défalquer le temps de trajet et, pour les femmes en particulier, différentes contraintes domestiques. Cette question se pose d'ailleurs plus particulièrement pour les salariés au forfait.

Le texte permet, sous réserve d'un accord entre l'employeur et le salarié, que ce dernier fractionne son repos quotidien s'il choisit de travailler en dehors de son lieu de travail au moyen d'outils numériques.

Or les salariés au forfait – cela a déjà été souligné – travaillent en moyenne quarante-quatre heures trente par semaine et les cadres au forfait quarante-six heures trente. La France a d'ailleurs été quatre fois condamnée par la juridiction européenne compétente en matière de droits sociaux pour non-respect de la directive sur le temps de travail. En l'état, le projet de loi tend à aggraver encore la situation de ces personnels.

Selon nous, qu'il s'agisse des cadres ou des autres salariés, l'exigence de onze heures de repos quotidien consécutif ne peut pas être négociée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 549.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'amendement n° 548.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Nous continuons de défendre le repos dominical pour tous. Par cet amendement, nous souhaitons reprendre les dispositions figurant dans une proposition de loi adoptée par le Sénat en 2011.

Pourquoi défendre l'idée d'un dimanche chômé partout et pour tous ?

Tout d'abord, cela a participé au développement de notre société. C'est par ce biais que se sont développées, par exemple, les structures associatives, notamment sportives. L'expression « sportif du dimanche » en est un vibrant souvenir.

Ensuite, l'instauration d'un jour universel de repos permet de réunir le ou les parents, le ou les enfants, le conjoint, la conjointe, les amis, la famille, donc de donner une pleine effectivité au droit à une vie personnelle et privée.

Enfin, le travail du dimanche se révèle être une fausse bonne idée en matière économique. En fait, l'activité du dimanche est celle du samedi qui est reportée, comme l'a récemment signalé *Le Parisien*. Elle vient attaquer les 225 000 emplois des petits commerces, qu'ils soient situés en zone urbaine, du fait de la nouvelle concurrence, ou excentrés, à cause de l'hypercentralisation de l'activité.

Le travail dominical est une lubie qui n'a jamais démontré son intérêt, mais dont nous voyons bien les limites.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 548.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 551.

**Mme Laurence Cohen.** Ainsi que ma collègue Brigitte Gonthier-Maurin vient de le souligner, la libéralisation du travail dominical pour les commerces n'a pas créé d'emploi supplémentaire. Pire, elle peut même entraîner des pertes d'emplois dans le commerce de proximité, généralement ouvert le dimanche et bénéficiant d'un monopole sur ce jour particulier. L'ouverture de commerces de la grande distribution contribuera à la mise en concurrence des enseignes, donc à un risque de chômage. Cela concerne des dizaines de milliers d'emplois.

Au demeurant, la hausse de la demande est fortement hypothétique. Les personnes qui consomment le dimanche le font au détriment de leur consommation des autres jours. Le panier moyen des clients ne grossira pas parce qu'on leur aura proposé un jour de consommation de plus.

En outre, le manque d'encadrement législatif sur les compensations financières ne peut que faire douter de l'application réelle du volontariat si les employeurs veulent ouvrir le dimanche en l'absence de volontaire.

L'ouverture dominicale des commerces est pour nous une question centrale. Nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, notamment en présentant nos amendements. Ce point nous paraît important.

C'est une remise en cause majeure de la protection des salariés. Elle relève d'une conception de la société que nous n'acceptons pas, celle du « tout marchand », conditions de vie et de travail des salariés comprises. Cela représente une atteinte à la vie familiale et personnelle des personnes qui seront contraintes de travailler le dimanche.

L'inefficacité d'une telle mesure et le danger qu'elle représente nous invitent donc à demander expressément sa suppression. C'est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 551.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 293 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 340 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5 rectifié *quater*.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Je rappelle que la commission avait émis un avis favorable sur l'amendement n° 5 rectifié *quater*.

Vous le savez, au titre d'une règle assez ancienne, les commerces alimentaires ont le droit d'ouvrir tous les dimanches matins. La législation évoluant, d'autres commerces ont eu la possibilité d'ouvrir tout le dimanche dans les zones touristiques ou commerciales.

Dès lors, des commerces alimentaires de ces zones ont une capacité d'ouverture moindre, limitée au dimanche matin. Mme Sophie Primas propose donc que les mêmes règles s'appliquent à ces commerces le dimanche après-midi en cas de conclusion d'un accord collectif. Cette idée a retenu l'attention de la commission.

Nous rétablirions ainsi une forme d'équité. Autrefois, seuls ces commerces seuls pouvaient ouvrir le dimanche matin. L'adoption de cet amendement permettrait une mise en cohérence des dispositions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié *quater*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 294 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 187 |
| Contre .....                       | 153 |

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 123 rectifié et 238 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 550.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'amendement n° 552.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Cet amendement tend à supprimer les alinéas 463 à 522, qui concernent l'inversion de la hiérarchie des normes pour les jours fériés.

La liste des fêtes légales relève de l'ordre public, mais l'article L. 3133-3-1 renvoie la définition des jours fériés chômés à la négociation collective. À défaut d'accord, l'employeur seul fixe les jours chômés, le 1<sup>er</sup> mai étant l'unique jour à rester en toute hypothèse férié et chômé. Le nombre de jours chômés serait donc laissé à la seule appréciation patronale en l'absence d'accord.

Nous refusons cette nouvelle déclinaison de l'inversion de la hiérarchie des normes. Nous craignons pour la pérennité des jours fériés et chômés. À la lecture du rapport sur le temps de travail dans la fonction publique que M. Philippe Laurent a remis le 26 mai dernier à Mme la ministre de la fonction publique, nous sommes convaincus que ce risque est tangible. Il est notamment préconisé d'annualiser les congés et de supprimer au passage trois jours fériés sur les onze jours existants.

Ainsi, pour la fonction publique, sur le fondement de ce rapport, et pour les salariés du privé, du fait du présent projet de loi, il n'y aura plus aucune garantie demain que les jours de congé restent fixes. Avec l'annualisation des jours de congé, Noël aurait lieu le 18 novembre pour certains et le 16 janvier pour d'autres!

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de ces alinéas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 552.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 295 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 553.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 870.

**M. Jean Desessard.** Hier, lors de la traversée du tunnel des amendements en discussion commune, je n'ai pas pu obtenir les éclaircissements que je souhaitais. Sans doute le Gouvernement pourra-t-il me les apporter ce soir...

Les fêtes légales définies aux alinéas 470 et suivants correspondent aux jours fériés ou chômés traditionnels. L'alinéa 487 prévoit qu'un « accord d'entreprise ou d'établissement » définit les jours fériés chômés. Il est précisé par la suite que c'est l'employeur qui fixe les jours fériés chômés en l'absence d'accord de branche ou d'accord d'entreprise.

C'est tout de même curieux ! Cela pourrait relever d'une convention collective. Pourquoi avoir introduit une telle souplesse – on ne parle que de « souplesse » à propos de l'article 2... – dans le texte ? Quel est l'intérêt de laisser l'employeur fixer les jours fériés chômés ? Le Gouvernement peut-il nous éclairer sur ce point ?

Je comprends très bien que les jours fériés chômés puissent être fixés par un accord entre les salariés et le chef d'entreprise. Mais pourquoi considérer que c'est à l'employeur de le faire à défaut d'accord ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 870.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 554.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote sur l'amendement n° 555.

**M. Bernard Vera.** En 2008, nous avons voté contre l'inversion de la hiérarchie des normes relatives pour la journée de solidarité avec le groupe socialiste.

Nous regrettons que les socialistes aient changé d'avis et que le Gouvernement s'inscrive à son tour dans la logique initiée par la droite. Pour notre part, nous maintenons notre position. Cet amendement vise donc à faire prévaloir l'accord de branche sur l'accord d'entreprise.

Par ailleurs, nous souhaitons intégrer le risque de dépendance dans la branche maladie de la sécurité sociale. Nous plaidons toujours pour la création d'un cinquième risque. La dépendance doit être considérée comme un risque social à part entière et, à ce titre, être prise en charge solidairement par la collectivité nationale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 555.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 556.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91 rectifié bis.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 296 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 296 |
| Pour l'adoption .....              | 187 |
| Contre .....                       | 109 |

Le Sénat a adopté.

La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'amendement n° 559.

**M. Dominique Watrin.** Cet amendement concerne la prise de congés dès la date de l'embauche.

Du fait du début de la période de référence, fixé au 1<sup>er</sup> juin, de nombreux salariés se retrouvent à devoir attendre parfois presque un an avant de pouvoir prendre un premier congé, par exemple en cas d'embauche en juillet.

Aujourd'hui, certaines entreprises permettent de prendre des jours de congé par anticipation. Mais cela reste relativement rare, dans la mesure où une telle possibilité complexifie la gestion.

Par ailleurs, la disposition actuelle du code n'est pas compatible avec la multiplication des contrats courts et des changements d'entreprise que l'on constate chez les salariés. Ainsi, certains salariés sont parfois dans l'incapacité de prendre des jours de congé pendant un temps beaucoup trop long.

Ce constat est encore aggravé par la définition d'une période prioritaire et obligatoire, prévue à l'article L. 3141-13 du code du travail et comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre. Vous aurez noté que cette dernière chevauche deux périodes de référence annuelles, ce qui amène de nouvelles difficultés.

L'adoption de notre amendement permettrait, outre une pleine jouissance de leurs droits par les salariés, une vraie simplification de gestion pour les employeurs. Elle permettrait de caler la période de référence des congés sur la période de référence pour les RTT.

Cela serait plus lisible pour les salariés, qui se retrouvent régulièrement, en fin de période de référence, c'est-à-dire au 31 mai et au 31 décembre, à devoir jongler entre les types de jours non travaillés, afin de solder tous leurs droits.

En parallèle, les choses seraient simplifiées pour l'employeur, qui doit actuellement gérer deux compteurs différents, afférents à deux types de jours chômés de différente nature et courant sur deux échéances différentes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 559.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 297 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 342 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 332 |
| Pour l'adoption .....              | 20  |
| Contre .....                       | 312 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 557.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié *bis*.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 435 rectifié.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Avis favorable de la commission, qui avait sollicité l'avis du Gouvernement.

**Mme Laurence Cohen.** Le groupe CRC s'abstient !

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 558.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Gillot, pour explication de vote sur l'amendement n° 299.

**Mme Dominique Gillot.** J'avais déposé, en vue de l'élaboration du texte de la commission, un amendement visant à permettre la prise en compte du handicap et de la pénibilité en majorant les congés. La commission a accepté cette proposition pour le handicap, ce dont je la remercie, mais pas pour la pénibilité.

J'insiste sur la nécessité de prendre en compte la pénibilité au travail. Les personnes concernées font de gros efforts, allant quelquefois au-delà de leurs forces pour assumer un emploi correspondant à leurs aspirations, à leur volonté d'identité et de reconnaissance sociale. Exposées durablement à des facteurs de pénibilité, elles doivent, me semble-t-il, bénéficier d'une attention particulière.

Il est nécessaire de sortir de l'approche curative ou réparatrice pour tendre vers une démarche réellement préventive et anticipatrice.

Des exemples d'accords conclus à l'intérieur des entreprises montrent que plusieurs d'entre elles accordent une attention particulière à la pénibilité au travail de certains de leurs employés avec handicap et que tout le monde s'en porte bien.

Je propose donc de mentionner la pénibilité au travail à l'alinéa 544 de l'article 2, pour compléter l'éventail des situations rencontrées par certaines catégories de professionnels qu'il convient de prendre en compte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 299.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 298 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 153 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 300, 421, 561 et 931 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

*(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 299 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour l'adoption .....              | 145 |
| Contre .....                       | 196 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 562.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 300 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....              | 29  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 563.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 560.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1007.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 564.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 301 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour l'adoption .....              | 20  |
| Contre .....                       | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'amendement n° 565.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Cet amendement a pour objet d'insérer un nouveau titre dans le livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail prévoyant des dispositions d'information des salariés et de contrôle par le juge judiciaire.

Il s'agit de mieux contrôler le temps de travail des salariés en mettant en place des dispositifs de vérification des horaires effectués et d'information des délégués du personnel et des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Dans le même état d'esprit, nous proposons que l'employeur tienne à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail les documents permettant de comptabiliser le temps de travail accompli par chaque salarié.

Assurer ce contrôle, c'est assurer le respect des mesures compensatoires des heures supplémentaires effectuées. Mais il s'agit également d'amener les employeurs à privilégier les recrutements plutôt que les heures supplémentaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 565.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 566.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1010.

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Avis favorable du Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1011.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote sur l'amendement n° 412 rectifié.

**M. Michel Canevet.** Je tiens à excuser l'absence de M. Capo-Canellas, qui effectue actuellement un contrôle budgétaire, en tant que rapporteur du budget de l'aviation civile, sur la sûreté aérienne. Notre collègue tient à remercier Mme la ministre et M. le rapporteur d'avoir émis un avis de sagesse sur cet amendement, ainsi que sur l'amendement n° 413 rectifié.

Il s'agit de mieux organiser les périodes d'activité et de repos des personnels navigants. Les dispositions communautaires protégeant les équipages des risques liés à la fatigue sont prises en compte.

L'amendement n° 413 rectifié vise à permettre l'application du temps partiel à ce même personnel navigant. Cette disposition intègre le caractère spécifique de l'activité des navigants, à savoir la variation des destinations et du nombre d'étapes, le temps d'absence à la base d'affectation et l'exigence de remplacer les navigants poste pour poste.

Ainsi la loi doit-elle prévoir la possibilité de définir le temps partiel du personnel navigant par référence à un nombre de jours d'activité.

L'ensemble de ces dispositions vise à donner au pavillon français une plus grande capacité à adapter son organisation face à la concurrence des compagnies *low cost* et des compagnies du Golfe, tout en respectant pleinement la réglementation européenne en matière de sécurité aérienne et en préservant le modèle français et la protection des salariés.

Il s'agit par ces amendements de favoriser la création d'emplois dans les compagnies françaises.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 412 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 413 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1008.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1009.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen de cette longue série d'amendements en discussion commune.

L'amendement n° 485, présenté par M. Watrin, Mmes Cohen, David, Assassi et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 59

Insérer treize alinéas ainsi rédigés :

« Sous-section 4

« Aménagement du temps de travail des femmes enceintes

« Paragraphe 1

« Ordre Public

« *Art. L. 3121-14-1.* – Les femmes enceintes bénéficient, à partir du troisième mois de grossesse, d'une réduction de la durée quotidienne de travail ou d'un temps de pause supplémentaire, sans diminution de leur rémunération.

« Paragraphe 2

« Champ de la négociation collective

« *Art. L. 3121-14-2.* – Un accord de branche prévoit les modalités de cette réduction ou de l'octroi d'un temps de pause supplémentaire, en particulier sa durée et les conditions de son organisation.

« Paragraphe 3

« Dispositions supplétives

« *Art. L. 3121-14-3.* – À défaut d'accord, les femmes enceintes bénéficient, quel que soit leur temps de travail :

« 1° À partir du troisième mois de grossesse, soit d'une réduction de la durée quotidienne de travail de trente minutes, soit d'un temps de pause équivalent, soit d'une combinaison de ces deux premières possibilités, au choix de la salariée et en accord avec l'employeur ;

« 2° À partir du cinquième mois de grossesse, soit d'une réduction de la durée quotidienne de travail d'une heure, soit d'un temps de pause équivalent, soit d'une combinaison de ces deux premières possibilités, au choix de la salariée et en accord avec l'employeur.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Au terme d'un long débat, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Il s'agit d'offrir aux femmes enceintes une réduction de leur temps de travail dès le troisième mois de grossesse d'au moins trente minutes par jour, puis d'une heure à compter du cinquième mois de la grossesse.

M. le président de la commission et moi-même étions assez disposés à examiner favorablement cette proposition. Toutefois, le débat a abouti à la conclusion, finalement assez consensuelle, qu'il ne s'agissait pas forcément du meilleur dispositif envisageable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Nous avons d'ores et déjà consulté la Direction générale du travail, ainsi que des représentants syndicaux.

Une telle décision, qui a des conséquences importantes sur l'organisation du travail dans l'entreprise, doit être discutée au préalable avec les partenaires sociaux.

Vous le savez, j'ai soutenu une proposition de loi de la députée Dominique Orliac visant à prolonger la période légale d'interdiction de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur pour les femmes à l'issue de leurs congés liés à la grossesse et à la maternité.

Cet amendement présente une difficulté. La règle qu'il vise à introduire est trop générale. Elle pourrait très bien s'appliquer dans certains secteurs, mais beaucoup moins bien dans d'autres. Il me semble donc que la décision revient aux partenaires sociaux, en fonction notamment de l'entreprise et de la branche.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** La situation des femmes enceintes exerçant leur profession est particulière. Nous voulons éviter d'aggraver leurs conditions de travail, ce qui pourrait avoir des répercussions sur leur grossesse.

Il convient donc de permettre l'aménagement de leur temps de travail quotidien ou l'instauration d'un temps de pause supplémentaire n'entraînant aucune diminution de leur rémunération. Aujourd'hui, cet aménagement est déjà proposé dans certaines conventions collectives. Toutefois, son application est encore loin de concerner l'ensemble des entreprises, un nombre trop important d'employeurs pouvant s'y soustraire. De nombreuses femmes en sont donc encore exclues.

En outre, nombre de professions nécessitent d'importants efforts physiques, impliquent une présence prolongée sur le lieu de travail ou correspondent à un niveau de stress important, voire tout cela à la fois, ce qui peut accroître les risques de complication en période de grossesse.

Il nous semble donc nécessaire d'apporter une amélioration allant dans le sens de la généralisation de cette mesure, afin d'en garantir le bénéfice à toutes les femmes enceintes, quels que soient leur temps de travail, ou le secteur et l'entreprise concernés. Vous l'avez bien compris, il s'agit d'une mesure de protection.

Les dispositions prévues par cet amendement visent à accorder aux femmes enceintes, à partir du troisième mois de grossesse, une réduction de la durée journalière du temps de travail, afin qu'elles puissent bénéficier d'un temps de repos supplémentaire.

Un accord de branche devra prévoir les modalités de l'aménagement du temps de travail. À défaut, il faudrait réduire la durée quotidienne de travail de trente minutes dès le troisième mois de grossesse et d'une heure dès le cinquième mois, accorder un temps de pause supplémentaire équivalent, ou combiner ces deux possibilités.

Cet amendement s'inscrit dans la lignée des efforts que mène le groupe CRC depuis le début de l'examen du projet de loi pour améliorer les conditions de travail des salariés. Il s'inscrit également dans notre vision d'un code du travail du XXI<sup>e</sup> siècle, un code du travail répondant à l'exigence d'égalité entre l'ensemble des travailleurs.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote.

**M. Dominique Watrin.** Afin d'éviter des complications liées à leur grossesse, les femmes enceintes doivent pouvoir, tout en continuant à travailler, bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail qui prenne en compte leur situation.

Il est donc nécessaire de leur accorder à compter du troisième mois de grossesse une réduction de la durée journalière du temps de travail, afin qu'elles puissent bénéficier d'un temps de repos supplémentaire.

Cet aménagement, il faut le dire, est déjà proposé dans certaines conventions collectives, mais pas dans toutes les entreprises. De nombreuses femmes en sont encore exclues. L'adoption de cet amendement leur permettrait d'en bénéficier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 485.

**M. Alain Milon.** Je vote pour !

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 346 est présenté par Mme Bricq, MM. Guillaume et Caffet, Mmes Campion et Claireaux, MM. Daudigny et Durain, Mmes Emery-Dumas, Féret et Génisson, MM. Godefroy, Jeansannetas et Labazée, Mmes Meunier, Riocreux et Schillinger, MM. Tourenne et Vergoz, Mme Yonnet et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° 567 est présenté par M. Watrin, Mmes Cohen, David, Assassi et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

L'amendement n° 890 rectifié est présenté par MM. Collombat, Amiel, Bertrand et Guérini et Mmes Jouve et Malherbe.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 741 à 744

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour présenter l'amendement n° 346.

**Mme Nicole Bricq.** La majorité sénatoriale est revenue sur la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, qui a créé un régime *sui generis* de licenciement lorsqu'un salarié refuse une diminution du nombre d'heures mentionnées dans son contrat de travail, en raison d'un accord de réduction du temps de travail.

La diminution du nombre d'heures ne constitue pas en elle-même une modification du contrat de travail, tant que la rémunération n'est pas modifiée – c'est important –, et le refus d'application de l'accord par le salarié conduit à la procédure de licenciement individuel, laquelle ne repose pas sur un motif économique.

Au moment de la discussion de la loi de 2000, la question du motif du licenciement avait été longuement débattue, et nous étions finalement parvenus à cette solution.

Toutefois, la majorité sénatoriale, sous prétexte de réécriture de la loi, a procédé, de manière quelque peu rampante, à l'extension de ce dispositif à tous les accords modifiant la durée du travail, alors que la loi du 19 janvier 2000 le limitait aux seuls cas de diminution du nombre d'heures. Elle en fait un principe universel !

La modification ainsi introduite emporte évidemment des conséquences considérables pour les salariés, en termes de procédure, mais aussi d'indemnités et de reclassement. L'employeur ne serait plus tenu de rechercher un autre poste pour le salarié, ni d'accomplir les efforts de formation et d'adaptation de ce dernier. Quant à l'indemnité de licenciement, elle sera limitée au seul niveau légal.

Nous sommes donc évidemment opposés à cette généralisation introduite par amendement en commission.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour présenter l'amendement n° 567.

**M. Dominique Watrin.** Cet amendement vise à revenir sur une disposition adoptée en commission, qui prévoit, comme cela vient d'être expliqué, d'étendre l'application d'une mesure jusqu'alors propre aux accords de maintien de l'emploi à tous les accords modifiant la durée du travail. Il s'agit par conséquent d'une extension du licenciement individuel, *sui generis*, ne reposant pas sur un motif économique.

Tout cela est extrêmement brutal et aura des conséquences indéniables en termes d'indemnisation, de reclassement, de recours. Je confirme donc, par cet amendement, notre opposition radicale à la modification introduite par la majorité sénatoriale.

**M. le président.** L'amendement n° 890 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° 736, présenté par M. Watrin, Mmes Cohen, David, Assassi et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 744

Rédiger ainsi cet alinéa :

3° L'article L. 1222-8 est abrogé.

La parole est à M. Bernard Vera.

**M. Bernard Vera.** Cet amendement vise à abroger l'article L. 1222-8 du code du travail, codifié en 2007, qui a créé une anomalie dans notre droit en matière de licenciement. En effet, un salarié refusant la modification de son contrat de travail dans le cadre d'une réduction du temps de travail peut être licencié pour motif personnel, et non économique.

Cela veut donc dire qu'une mesure prise dans une perspective économique et qui est rejetée par un ou plusieurs salariés n'entraîne pas un licenciement économique. La logique voulant que le motif soit personnel, au motif que le contrat serait signé de gré à gré, est clairement biaisée.

En effet, cette disposition inverse la charge de la responsabilité du licenciement. Ses défenseurs considéreraient sans doute que le salarié est en définitive responsable de son licenciement. Les membres du groupe CRC pensent au contraire que c'est la décision de réduction de la durée du travail qui est à l'origine du licenciement.

**M. Jean Desessard.** Bien sûr !

**M. Bernard Vera.** Le licenciement pour motif économique n'étant pas fondé sur une faute ou une quelconque responsabilité du salarié, il constitue la moins mauvaise solution pour ce dernier. En effet, ce licenciement pouvant apparaître comme une sanction injustifiée, l'employeur est tenu de mettre en œuvre des mesures favorables au salarié. Ainsi, il doit consulter les représentants du personnel et doit respecter l'ordre légal des licenciements lorsque la décision est collective.

En outre, et c'est probablement le plus important, l'employeur doit travailler à une solution de reclassement à rémunération équivalente, soit en interne, soit en externe.

Très concrètement, l'enjeu du débat est ici de répondre à une question simple : qui est à l'origine du licenciement ? Le salarié refusant qu'on lui impose un accord qui met en péril sa rémunération, ou l'entreprise qui impose l'accord ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Un peu plus tôt au cours du débat, la commission a substitué à la durée légale une durée de référence, qui effectivement pourra être revue à la hausse, à 36, 37, 38 ou 39 heures. Le dispositif Aubry, qui a été mis en place pour les réductions du temps de travail, devait par conséquent être toiletté...

**Mme Nicole Bricq.** Vous ne le toilettez pas, vous le libéralisez !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** ... et adapté à l'augmentation qui est susceptible d'être décidée par accord collectif et à laquelle un salarié pourrait ne pas souscrire.

J'ai bien entendu l'argument de Mme Bricq : contrairement à ce qui se passe en cas de licenciement économique, l'employeur n'a pas d'obligation de reclassement, et les indemnités sont moindres. Néanmoins, je vous rappelle, chers collègues de l'opposition sénatoriale, que c'est un régime que vous avez vous-mêmes créé !

**Mme Nicole Bricq.** Le régime que nous avons créé était *sui generis*, pas universel !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Pourquoi tant d'anathèmes aujourd'hui envers un dispositif que vous avez vous-mêmes mis en place, dans le cadre de la réduction du temps de travail ? Les besoins d'accompagnement des salariés sont pourtant exactement les mêmes, qu'il s'agisse de réduction ou d'augmentation du temps de travail !

L'esprit de cohérence ayant guidé les travaux de la commission et de la majorité sénatoriale, mon avis est donc défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Le Gouvernement émet un avis favorable sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 346 et 567. Les articles en question existent depuis les lois Aubry ; ils sont bien connus et explicités par la jurisprudence. Nous ne souhaitons pas apporter de bouleversement en la matière.

En revanche, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n<sup>o</sup> 736.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 346 et 567.

**Mme Nicole Bricq.** Je ferai simplement remarquer à M. le rapporteur que, pour une toilette, il s'agit tout de même d'une toilette très importante ! Le principe que nous avons introduit s'appliquait aux réductions du temps de travail ; il

s'agissait d'un licenciement *sui generis*. Vous en faites un principe universel : c'est sur ce point que porte notre désaccord !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 346 et 567.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n<sup>o</sup> 302 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour l'adoption .....              | 144 |
| Contre .....                       | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 736.

**M. Jean Desessard.** J'ai été assez sensible aux arguments de M. Vera : si un accord d'entreprise conduit à une réduction du temps de travail pour les salariés, c'est qu'une réduction de l'activité a eu lieu, donc qu'un problème économique est en cause.

Dès lors que le salarié refuse la réduction de son temps de travail, on peut donc considérer qu'il n'accepte pas une situation dont le motif est économique. Il s'agit bien, par définition, de ce qu'on appelle un licenciement économique !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Non !

**M. Jean Desessard.** La situation économique est telle que l'entreprise doit être restructurée, par manque d'activité soit de l'entreprise en général, soit du secteur où exerce le salarié. Ce que dit M. Vera, c'est qu'un licenciement lié à ce genre de situation doit être qualifié comme un licenciement économique.

**M. Dominique Watrin.** C'est cela !

**M. Jean Desessard.** Or il paraît justement assez clair, à moins d'inventer n'importe quoi, qu'il s'agit bien d'un licenciement de type économique !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 736.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 1025, présenté par MM. Lemoyne, Gabouty et Forissier, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 744

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article 45 de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social n'est pas applicable aux conventions et accords conclus en application des dispositions du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail qui prévoient la conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, d'une convention ou d'un accord de branche.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Cet amendement vise, par cohérence avec l'article 2, tel que celui-ci a été rédigé, à garantir la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche conclus avant 2004.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Le Gouvernement émet un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1025.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 188 rectifié *bis*, présenté par MM. Gorce, Durain, Néri et Masseret, n'est pas soutenu.

L'amendement n° 189 rectifié *bis*, présenté par MM. Gorce, Durain, Néri, Masseret et Cabanel, n'est pas non plus soutenu.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 276 rectifié *bis* est présenté par Mmes Jouanno et Morin-Desailly, MM. Longeot et Roche, Mmes Hummel et Deromedi, MM. Laménie et Cigolotti et Mme Létard.

L'amendement n° 527 est présenté par M. Watrin, Mmes Cohen, David, Assassi et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement établit un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, des accords de branche prévoyant des dérogations aux vingt-quatre heures minimales hebdomadaires.

La parole est à M. Jean-François Longeot, pour présenter l'amendement n° 276 rectifié *bis*.

**M. Jean-François Longeot.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour présenter l'amendement n° 527.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Tout d'abord, je partage l'objectif des auteurs de l'amendement n° 276 rectifié *bis*, à savoir l'établissement par le Gouvernement d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, des accords de branche prévoyant des dérogations aux 24 heures minimales hebdomadaires. Je m'étonne donc que ses signataires aient eux-mêmes participé, il y a quelques heures, à défaire le plancher minimal des 24 heures.

Dans la législation actuellement en vigueur, les accords de branche étendus ou les conventions collectives peuvent prévoir une durée de travail minimale inférieure à 24 heures hebdomadaires.

La possibilité offerte par cet article 2 que de tels accords soient pris au niveau de l'entreprise aura pour conséquence de multiplier l'application de cette dérogation au plancher minimal de 24 heures, qui constitue pourtant une importante garantie pour les salariés.

Ce plancher horaire est impératif pour tout contrat à temps partiel conclu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. En vertu de cette disposition, tout salarié doit percevoir une rémunération brute minimale de 1005 euros par mois – ce chiffre correspond à un SMIC de 2016 pour 24 heures de travail hebdomadaires.

Si le contrat a été conclu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le salarié peut demander à l'employeur de passer à une durée au moins égale à 24 heures ; il sera prioritaire pour accéder à un nouveau contrat de 24 heures hebdomadaires.

Comme Mme la ministre l'a rappelé, il est bien spécifié qu'à l'exception des cas de demande expresse du salarié lui-même, seul un accord de branche peut permettre de déroger à cette règle, en raison notamment de la spécificité de l'activité de l'entreprise.

Ainsi le seuil minimal de 24 heures constitue-t-il une garantie en matière de pouvoir d'achat, sachant, bien entendu, que la pratique du temps partiel est de toute façon trop fréquente et responsable de graves inégalités salariales, dont les premières victimes sont les femmes.

Nous soutenons donc cette demande de rapport détaillé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur les amendements identiques n°s 276 rectifié *bis* et 527, par cohérence avec la décision prise précédemment.

Par ailleurs, Mme la ministre nous a transmis un certain nombre de chiffres détaillés ; je suis convaincu que si les auteurs de ces amendements en faisaient la demande écrite au ministère, ce dernier pourrait les leur transmettre. Le rapport serait ainsi quasiment disponible par simple retour de courrier !

Je demande donc le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, l'avis de la commission serait défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Myriam El Khomri, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu tout à l'heure l'occasion de vous communiquer quelques données sur les 70 accords de branche dérogeant à la durée minimale. Je suis à votre disposition pour vous en dire plus.

J'ai parlé tout à l'heure – nous avons déjà eu ce débat essentiel assez longuement – de la procédure d'extension de l'accord de branche : en l'absence de contreparties, portant notamment sur les regroupements d'horaires ou sur les coupures, sujets essentiels, l'administration refuse l'extension, qui permet de déroger à la durée minimale de 24 heures – dans les branches où une dérogation a été signée, la durée moyenne est de 17 heures.

Sur les 70 accords, quelque 51 ont été étendus. Les autres ne l'ont pas été – ils sont peut-être en cours de l'être –, parce que les contreparties proposées n'étaient pas assez importantes. Je parlais d'une durée minimale moyenne de 17 heures ; seules quatre branches ont négocié une durée inférieure à 10 heures. J'ai justement examiné quelques conventions de branche : beaucoup maintiennent la durée

minimale de 24 heures ; le plus souvent, les dérogations ne concernent pas l'ensemble de la branche, mais seulement certains métiers à l'intérieur de la branche.

Il serait donc très intéressant d'établir un bilan détaillé, non seulement quantitatif, mais aussi qualitatif, afin de mesurer quelles professions sont spécifiquement ciblées à l'intérieur des branches.

Le Gouvernement émet donc un avis tout à fait favorable sur ces deux amendements identiques.

**M. le président.** Monsieur Longeot, l'amendement n° 276 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Jean-François Longeot.** Compte tenu des explications de M. le rapporteur et de Mme la ministre, je ne pense pas qu'il y ait besoin d'un rapport. Le Gouvernement pourrait nous adresser dans les meilleurs délais les éléments dont il vient d'être fait état, ce qui constituerait un aperçu suffisant.

Je retire donc cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 276 rectifié *bis* est retiré.

Madame Gonthier-Maurin, l'amendement n° 527 est-il maintenu ?

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Cet amendement est une préconisation de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. La présidente de cette délégation au Sénat en est d'ailleurs l'une des premières signataires et l'a beaucoup soutenu.

Nul ne peut nier ici l'effet pédagogique d'une loi. Il est important d'y inscrire de telles exigences quand il s'agit d'avoir une connaissance fine des particularités qui s'expriment au travers du temps partiel.

Je maintiens donc cet amendement, monsieur le président, car un tel rapport paraît très utile pour mener nos combats en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Génisson, pour explication de vote sur l'amendement n° 527.

**Mme Catherine Génisson.** Un rapport détaillé sur un sujet aussi complexe nous apporterait beaucoup de renseignements sur la façon dont se déroulent les temps partiels dans notre pays, notamment au niveau des branches. Il permettrait également de mieux mesurer l'ampleur des dérogations.

Vous avez indiqué, madame la ministre, qu'à l'intérieur d'une même branche certains métiers bénéficiaient de dérogations ou les subissaient. N'ayons pas la hantise de produire des rapports. Dans certains cas, sur des sujets importants, il est nécessaire que nous puissions bénéficier d'informations approfondies.

Nous voterons donc en faveur de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** La commission est défavorable à de telles productions de rapports. J'ai été le rapporteur de la loi Santé. Dans le cadre de ce texte, si nous avons voté l'ensemble des demandes de rapports, il aurait fallu en produire plus de cinquante !

Sur la loi Travail, madame la ministre, peu de rapports sont souhaités. Toutefois, si l'on devait satisfaire la totalité des demandes formulées sur l'ensemble des textes, comme je l'ai souligné au moment de l'examen du projet de loi Santé, il faudrait que le Président de la République nomme un ministre dédié exclusivement aux rapports ! (*Sourires.*)

Je rejoins les propos de Jean-François Longeot. Vous avez fait à l'instant la démonstration, madame la ministre, que vous aviez en main de quoi nous faire un rapport. Ce qui me semble important, c'est que nous disposions, nous parlementaires, d'un rapport réalisé par le Gouvernement.

Est-il utile pour autant d'inscrire une telle exigence dans la loi ? Mieux vaut faire confiance au ministre en place, quel qu'il soit, pour venir un jour devant le Parlement nous présenter un rapport complet. Nous pourrions alors lui poser des questions. Il me semble plus utile de procéder de cette façon que d'inscrire directement dans la loi la remise d'un rapport.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, rapporteur.** Le président de la commission parle d'or !

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Je suis étonnée par les propos de M. le président de la commission des affaires sociales : je pensais qu'il souscrirait à cette demande de rapport. (*Sourires au banc de la commission.*)

On l'a vu tout au long de notre débat, il est difficile d'instaurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Nous avons pu mesurer combien la problématique des temps partiels, notamment, était compliquée. Chaque fois que nous avons soulevé le problème, quand Najat Vallaud-Belkacem était ministre des droits des femmes ou quand nous avons discuté de l'Accord national interprofessionnel, l'ANI, nous nous sommes heurtés à des obstacles et à des résistances.

Le fait que la ministre du travail s'engage à nous donner des éléments d'information, qui sont essentiels pour nos débats, constituerait un signe politique : l'affirmation que la Haute Assemblée considère ce problème comme important, d'autant que, comme l'a souligné ma collègue Brigitte Gonthier-Maurin, nous sommes privés de rapport de situation comparée.

Il est essentiel que le Sénat adresse aujourd'hui ce signal et s'empare de la problématique, car il faut trouver des solutions. Osons prendre les choses à bras-le-corps pour obtenir, enfin, l'égalité entre les femmes et les hommes et faire reculer le temps partiel qui met parfois les vies de nos concitoyens en miettes en raison des horaires atypiques.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Vu le débat que nous avons eu sur les vingt-quatre heures minimum et les problèmes que tout cela pose, et vu l'impression qu'ont certains qu'un tel dispositif permettra de résoudre la précarité et le temps partiel, il est évident qu'un rapport approfondi s'impose.

Ne sommes-nous pas en train de voter des dispositions qui, *in fine*, ne résoudront pas le problème ? Voilà pourquoi il convient de pouvoir juger sur pièces les demandes de dérogations et d'approfondir notre connaissance des situations rencontrées dans les différents secteurs. L'idée de départ peut paraître intéressante, mais correspond-elle à la réalité ? Seul un rapport nous permettra d'y voir plus clair et de trancher cette question.

Je soutiendrai donc cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote.

**M. Yves Daudigny.** Après Catherine Génisson et Laurence Cohen, je souhaite ajouter un argument supplémentaire.

Le travail à temps partiel est un excellent exemple, peut-être le meilleur, de la mise en œuvre de l'architecture du code du travail. Nous abordons des points essentiels qui sont d'ordre public : la définition du travail à temps partiel, les vingt-quatre heures, la mise en œuvre de la négociation d'entreprise, qu'il s'agisse du temps partiel à l'initiative de l'employeur ou du temps partiel à la demande des salariés.

Un rôle particulier est réservé à la branche puisque seul un accord de branche étendu permet de fixer le taux de majoration de ces heures, au minimum à 10 %, et d'accorder une dérogation générale à la durée minimale de vingt-quatre heures, avec des dispositions supplétives, qui reprennent le droit actuel.

Il est d'autant plus intéressant de pouvoir bénéficier d'un rapport, c'est-à-dire d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, des accords de branche prévoyant des dérogations à la durée minimale de vingt-quatre heures. C'est un excellent exemple de la mise en pratique, demain, du texte actuellement en discussion.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

**Mme Nicole Bricq.** Je ne suis pas d'accord avec M. Milon lorsqu'il affirme que l'on peut se passer d'un rapport et que de telles demandes encombrant la loi.

L'intérêt d'inscrire une demande de rapport dans la loi, c'est que le Sénat peut exercer son contrôle sur l'action du Gouvernement, quel qu'il soit, et travailler pour le progrès. C'est tout le principe du contrôle de l'exécutif au travers de la loi.

Ensuite, il nous sera possible d'exploiter ces données et d'organiser un débat au Sénat ou un colloque à l'extérieur. Mme la ministre a bien précisé qu'il ne s'agira pas que de compiler des chiffres. Le rapport abordera également l'aspect qualitatif de la question.

Compte tenu de l'étendue du travail à temps partiel dans notre pays, il est temps d'y voir le plus clair possible. C'est dans l'intérêt de chacun, quel que soit le gouvernement en place.

Les auteurs de l'amendement n'ont pas fixé une date précise ; c'est une erreur. Pour que nous puissions exploiter ces données, il ne faudrait pas que le rapport soit remis trop tard. Il y va véritablement de notre travail de parlementaires. Nous n'avons pas abusé dans ce texte en matière de demandes de rapports.

Par ailleurs, monsieur le président de la commission, prévoir un rapport évite que l'on n'oublie l'engagement pris au travers de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales.** Comme le disait il y a quelques années une ministre de la santé, inscrire quelque chose dans la loi ne mange pas de pain ! Certes, sauf que cela entraîne un travail supplémentaire pour les fonctionnaires du ministère du travail, d'autant que le site de ce dernier fournit déjà tous les renseignements voulus. On y trouve la quasi-totalité des informations désirées.

Par ailleurs, lors d'une question orale adressée il y a quelques semaines à Mme Ségolène Neuville sur la nécessité de remettre un rapport sur le plan « autisme », Mme la secrétaire d'État nous a répondu qu'elle se tenait à notre disposition pour nous faire elle-même ce rapport. Nous l'avons donc auditionnée, et elle nous a appris tout ce que

nous souhaitions savoir. A-t-il été besoin d'exiger pour cela un rapport écrit, qui aurait été rangé sur les étagères de nos bibliothèques et qui n'aurait plus servi à rien ensuite ?

De grâce, laissons travailler les services des différents ministères ! Laissons-leur le temps de faire autre chose que de répondre de manière systématique et obligatoire, parce que la loi le prévoit, aux différentes questions des parlementaires.

De surcroît, dois-je rappeler que des séances de questions orales sont prévues dans notre assemblée un mardi matin sur deux ? Les ministres planchent pour nous apporter des réponses qui, de toute façon, ne nous satisfont jamais.

De plus, un dispositif de questions écrites a été mis en place. Selon le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, des milliers de questions sont envoyées aux différents ministères. Entre 68 % et 70 % d'entre elles reçoivent des réponses et 30 % n'en obtiennent jamais. Sachons donc rester lucides et laissons les ministères travailler. Quand nous avons besoin d'informations, allons les chercher sur le site des différents ministères ou posons directement la question au ministre concerné.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote.

**M. Dominique Watrin.** Une partie de cette assemblée va forcément se retrouver autour de l'utilité d'un tel rapport. Celle-ci a d'ailleurs été démontrée, car nous avons besoin des informations demandées. Je note qu'aucun délai n'est prévu pour la remise du rapport. Si le Gouvernement possède déjà les informations souhaitées, le plus vite sera le mieux. Nous en tirerons tous un bénéfice ; il s'agit de questions importantes, sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Cela étant, je ne tire pas du tout les mêmes conclusions que notre collègue Daudigny. Selon lui, nos débats prouvent que l'article 2, en posant une nouvelle architecture, que nous contestons pour notre part, est dans le vrai. Il affirme que nous aurions suffisamment de garanties au sujet des vingt-quatre heures en raison des dispositions d'ordre public. Par ailleurs, la branche aurait son mot à dire sur la mise en place de la durée minimale. Puis, des dispositions supplétives reprendraient *a minima* ce que dit la loi.

Toutefois, notre collègue Daudigny oublie que, sauf erreur de ma part, la majorité sénatoriale a modifié l'article et introduit l'idée qu'un accord d'entreprise pourra descendre au-dessous des vingt-quatre heures !

Par conséquent, à l'inverse de ce qu'il affirme, non seulement on est en train de reculer sur la question des vingt-quatre heures, mais, en plus, c'est l'architecture de l'article 2 qui crée cette situation où, par surcroît, la majorité sénatoriale permet la généralisation au niveau de l'entreprise des dérogations inférieures à vingt-quatre heures pour les temps partiels.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 527.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable et que celui du Gouvernement est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 303 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 339 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 322 |
| Pour l'adoption .....              | 141 |
| Contre .....                       | 181 |

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Dominique Watrin, pour explication de vote sur l'article.

**M. Dominique Watrin.** Le groupe CRC votera bien évidemment contre cet article 2, qui constitue l'un des volets les plus régressifs de ce projet de loi.

Il ne s'agit pas, nous l'avons explicité à plusieurs reprises, de refuser les accords d'entreprise. Nous savons tous ici que quelque 35 000 accords de ce type sont signés chaque année.

Néanmoins, ce projet contribue, en réalité, au recul du principe de faveur, voire à sa remise en cause. Sur des sujets non négligeables, comme la majoration des heures supplémentaires, les durées maximales de travail, le travail à temps partiel, les congés et autres, une entreprise pourra négocier des conditions moins favorables que celles prévues par la convention collective de branche.

Cette logique risque d'encourager, en réalité, le *dumping* social. C'est une inquiétude pour les salariés, en termes de protection sociale, mais aussi pour les petites et moyennes entreprises, qui disposaient, avec l'accord de branche, d'un instrument de régulation dans un secteur économique donné.

Est-ce un progrès? Je citerai l'exemple américain de l'enseigne Wal-Mart, qui joue sur les règles sociales pour faire baisser les prix, obligeant ainsi ses concurrents à s'aligner. En France, nous avons réussi jusqu'à présent à empêcher ces pratiques, grâce aux règles fixées au niveau de la branche et de la loi. Nous souhaitons voir perdurer ce dispositif et défendre ce système. C'est pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi.

Depuis trente ans, toutes les recettes libérales censées améliorer la situation échouent. Nous refusons, pour notre part, de continuer à encourager cette fuite en avant vers le triomphe de la seule logique du marché, au détriment des hommes et des femmes, du progrès social et écologique.

Nous voterons donc contre l'article 2.

**M. le président.** La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

**Mme Éliane Assassi.** Toutes celles et tous ceux qui s'intéressent au droit du travail savent que l'inversion des normes est une commande de la Commission européenne, qui souhaite décentraliser le dialogue social au niveau des entreprises. C'est une manière d'affaiblir les syndicats, de fissurer les protections juridiques des salariés et d'accroître la sacrosainte « compétitivité » par un *dumping* social acharné.

La Commission l'avait fait dès 2011 en Belgique, en Italie et en Espagne ; c'est désormais au tour de la France.

Notre projet consiste à réduire le coût du travail en élargissant la négociation collective au niveau de l'entreprise à des champs tels que les salaires, le temps de travail, les conditions de travail et les emplois, en accordant la primauté aux accords d'entreprise sur toutes les dispositions contenues dans le contrat de travail et en définissant dans le code du travail les standards minima impératifs et les éléments complémentaires qui peuvent faire l'objet d'exemptions.

Dans tous ses documents de travail et ses recommandations spécifiques pour la France depuis 2014, la Commission européenne déplore le « peu de possibilités de déroger » aux dispositions légales ou conventionnelles « par des accords au niveau de l'entreprise ».

En février 2015, constatant que « les réductions du coût global des salaires ont surtout été obtenues en dérogeant aux accords de branche en ce qui concerne le temps de travail », elle regrettait explicitement que « le principe de faveur continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne les salaires minima. »

Dans ses recommandations adoptées par le Conseil européen le 14 juillet 2015, la Commission se lamentait que les accords dits « de maintien de l'emploi », permettant de baisser les salaires et d'augmenter le temps de travail dans les entreprises en difficulté, n'aient « pas produit les résultats escomptés ».

« Ce dispositif devrait être revu afin de donner plus de latitude aux entreprises pour adapter les salaires et le temps de travail à leur situation économique », préconisaient en chœur le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne.

« Il ne peut y avoir de choix démocratiques contre les traités européens », annonait le président de la Commission européenne, l'année dernière, lors du référendum grec sur l'austérité.

En France, François Hollande devance, hélas, tous les souhaits de la Commission avec son projet de loi. Nous ne pouvons l'accepter. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous opposons, de façon globale, à ce texte, particulièrement à son article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote.

**M. Bernard Vera.** Si l'on en croit les défenseurs de ce projet de loi, le contenu du texte ne concernerait que l'organisation et le temps de travail.

Ainsi, le texte dont nous débattons ne traiterait pas des salaires, du SMIC ou de la sécurité au travail... Seulement, n'oublions pas que, avant l'article 2, il y a l'article 1<sup>er</sup> créant une commission destinée à étendre les modalités de la négociation collective aux autres aspects du droit du travail. Il est faux de prétendre, par conséquent, que rien ne va changer avec ce texte, notamment en matière de salaire.

De plus, quand on décide d'allonger la période de référence pour le calcul des horaires moyens de travail, on transforme des heures supplémentaires en heures normales, et on évite donc de les payer comme telles.

Quand on offre la possibilité de calculer le temps de travail sur sept jours, et non plus sur six, on banalise le travail du dimanche et on le paie comme le travail d'un lundi ou d'un jeudi.

Quand on modifie les critères de calcul pour le travail de nuit, on met en cause la juste rémunération de cette sujétion tout à fait particulière.

Bref, on peut envisager le sujet sous tous les angles, la logique des accords d'entreprise, par principe dérogatoire, qui sous-tend l'ensemble de l'article 2, est d'abord et avant tout une logique de compression du coût du travail, ou plutôt des salaires, que l'on oppose de plus en plus, de manière insidieuse, au maintien même de l'emploi.

C'est aussi pour ces raisons, madame la ministre, mes chers collègues, que notre groupe votera contre l'article 2.

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** C'est une rafale! (*Sourires.*)

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Je souhaite insister de nouveau sur les conséquences négatives pour les femmes salariées d'un certain nombre de dispositions de ce projet de loi, notamment de l'article 2.

Pourtant, un rapport de l'OCDE de 2012 indiquait que « l'investissement en faveur de l'égalité femmes-hommes est de tous les investissements en faveur du développement celui qui affiche le plus haut rendement ».

La version 2015 de la brochure éditée par le Gouvernement reprenant les « chiffres clefs » de l'égalité rappelle d'ailleurs « que l'emploi des femmes est bénéfique à la croissance économique, soulignant que « si la parité entre les sexes dans la participation au marché du travail était réalisée d'ici 20 ans, cela conduirait à une augmentation annuelle de 0,4 point de pourcentage du taux de croissance du PIB par habitant ».

Il est dommageable que ce projet de loi ignore ces données et fasse l'impasse sur la démarche transversale en faveur de l'égalité.

C'est justement l'absence de démarche transversale – incarnée par une étude d'impact faisant totalement l'impasse sur une approche genrée, malgré des engagements pris en ce sens en 2012 pour chaque projet de loi – qui prévaut. En conséquence, la prise en compte de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes sera probablement l'une des grandes absentes de ce projet de loi.

Pourtant, sur bien des points, comme la durée du travail déclinée dans cet article 2, les femmes seront tout particulièrement pénalisées.

Je souhaite redire que le temps de travail est le premier facteur discriminant entre les hommes et les femmes. Les femmes assument toujours 80 % des tâches ménagères et elles ont un temps beaucoup plus contraint que les hommes. Pour certaines salariées, notamment les cadres, il est très élevé – en moyenne, 44 heures et 30 minutes par semaine –, et le présentisme est la première cause du plafond de verre.

Pour d'autres, notamment les femmes enfermées dans des temps partiels, le temps de travail est trop faible, avec des amplitudes très élevées, une flexibilité importante, et du travail de nuit et/ou de week-end, ce qui se traduit par des salaires, une pension de retraite et des droits sociaux inférieurs.

L'article va donc contribuer à aggraver les conditions du travail à temps partiel. Celui-ci va demeurer, notamment du fait de la suppression par la droite du plancher des 24 heures, un grand carrefour des inégalités entre les hommes et les femmes.

Il n'y aura aucune amélioration en termes d'articulation de la vie familiale avec la vie professionnelle et de plafond de verre, et les femmes seront toujours assignées à un nombre restreint de familles de métiers. Et que dire de leur santé au travail?

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** L'article 2, qui est la colonne vertébrale de ce projet de loi, a suscité beaucoup de tensions entre nous cet après-midi. J'ai été particulièrement heurtée par l'agressivité dont certains de nos collègues ont fait preuve à l'égard de Christian Favier. Peut-être les dispositions de cet article sont-elles de nature à provoquer de tels comportements? Ceux-ci sont, en tout cas, difficiles à admettre.

L'article 2 a pour objet le développement de la précarité et de la flexibilité pour l'ensemble de nos concitoyens. Sous le prétexte de sécuriser l'entreprise, on va plonger les salariés dans l'insécurité. Les jeunes et les femmes sont tout particulièrement dans l'œil du cyclone.

Je reviendrai, afin de compléter les propos de mes collègues du groupe CRC, sur deux points importants relatifs au travail de nuit.

Si le principe de travail de nuit comme exception reste affiché, à l'instar d'autres thématiques, l'inversion de la hiérarchie des normes et la fin du principe de faveur auront un impact sur les dispositions relatives au travail de nuit. En effet, ce qui devait être l'exception va devenir monnaie courante.

Cet impact s'en fera sentir sur la santé et la sécurité des salariés. Je rappelle que, en France, près d'un salarié sur cinq travaille régulièrement la nuit. C'est la continuité d'une logique contenue dans la loi Macron et que nous avons combattue en son temps.

Le projet de loi ne garantit plus de surveillance médicale tous les six mois en cas de travail de nuit. Vous avez d'ailleurs refusé nos amendements sur la majoration des heures de nuit, et celui qui visait à limiter la durée quotidienne du travail à huit heures pour les travailleurs de nuit. La droite sénatoriale a fait passer, quant à elle, la durée hebdomadaire de travail de nuit de douze semaines consécutives à seize semaines consécutives. Ce projet de loi aggrave donc les conditions de travail des salariés soumis à des horaires atypiques.

La même logique est à l'œuvre pour le travail du dimanche, lequel va devenir courant. Nous ne pouvons pas soutenir cette logique. C'est pourquoi je m'élève, à mon tour, contre l'article 2.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

**Mme Nicole Bricq.** Il est vingt-trois heures trente. Cela fait donc exactement quarante-huit heures que nous avons commencé à débattre de l'article 2. (*Exclamations.*)

Cet article, dont tous se sont saisis, soit dans la rue, soit dans les médias, le valait bien. Nous avons donc bien fait de ne pas le supprimer, car nous nous serions privés d'un débat, même chaotique et fastidieux, que le Sénat aura été la seule chambre à mener d'un bout à l'autre. Nous avons certes traversé un très long tunnel d'amendements, mais je crois que c'était important pour éclairer l'opinion sur nos positionnements respectifs.

Nos collègues communistes ont très souvent cité des entreprises. Je les invite, ainsi que tous ceux qui seraient intéressés par le sujet, à regarder en toute honnêteté intellectuelle ce qui

s'est passé dans une grande entreprise française, Michelin, sur ses sites de Roanne, dans la Loire, et de La Roche-sur-Yon, en Vendée, où des accords de compétitivité ont été signés.

**Mme Éliane Assassi.** On en parlera !

**Mme Nicole Bricq.** Le fait de signer des accords localement, sur des sites, est intéressant et précurseur, et c'est ce qui a motivé ces salariés. Ils ont mené la démarche à son terme, en respectant les règles du droit du travail en vigueur et sans rencontrer d'opposition syndicale, même si tous les syndicats n'ont pas signé – ceux qui l'ont fait ne sont d'ailleurs pas ceux auxquels on pense traditionnellement.

La direction a fait un effort de transparence très important, alors que ce n'était pas vraiment l'habitude dans cette entreprise, ainsi qu'un effort d'investissement et de renouvellement de l'appareil productif, du matériel.

En contrepartie du maintien de ces sites et de leur modernisation en vue de la compétition industrielle, un certain nombre de modifications sont intervenues dans les conditions de travail. Sans y insister, je veux dire que nous tentons d'atteindre cet objectif au travers de l'organisation des trois ordres juridiques rattachés au début de la discussion.

Cependant, ce qui s'est passé au Sénat nous conduit à voter contre l'article 2, lequel a été dénaturé par la commission et la droite sénatoriale ; nous le regrettons. Nous ne pouvons en effet pas accepter la rupture du droit que constitue la remise en cause des 35 heures, et ce qui s'ensuit, et bien sûr celle des 24 heures par semaine pour le travail à temps partiel. Ces deux dispositions justifient, à elles seules, que nous votions contre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

**M. Jean Desessard.** Nous voterons contre l'article 2, à la fois, parce que la majorité sénatoriale a fortement influé sur le texte qui nous est proposé et parce que nous étions opposés au texte, tel qu'il nous est arrivé à l'issue du recours au 49.3 par le Gouvernement.

Nous ne sommes pas complètement opposés au fait de confier des responsabilités aux salariés, au niveau de l'entreprise, pour passer des accords d'entreprise ; nous trouvons cette proposition intéressante. Mais, comme vous l'avez dit, madame Bricq, c'est déjà possible aujourd'hui, y compris avec des syndicats qualifiés de « durs ».

Madame la ministre, avec l'article 2, vous introduisez dans le droit du travail la flexibilité, mais sans la sécurité.

Ce que vous appelez la sécurité, ce sont en fait des garde-fous pour éviter d'aller trop loin. La sécurité, ce n'est pas cela : cela signifie que l'État ou l'entreprise donnent des avantages en contrepartie de la flexibilité. Or, dans ce texte, on ne voit pas où est la contrepartie !

On pourrait considérer que ce n'est pas grave et que ce sera mis en place par l'accord d'entreprise. Mais il y a un problème : la période que nous connaissons n'est pas favorable aux salariés. Le contexte de compétitivité internationale incite, au contraire, les employeurs à être toujours plus compétitifs, et donc soit à réduire les salaires – ce n'est pas encore le cas, mais nous y viendrons –, soit à dégrader les conditions de travail, soit à diminuer les avantages sociaux acquis durant de longues années.

Certes, des patrons joueront le jeu de l'accord d'entreprise, mais il suffit de quelques patrons qui ne le fassent pas pour introduire la concurrence dans le moins-disant social, lequel finira par s'imposer en raison d'une situation économique tendue.

De fait, même si cette proposition favorisant la flexibilité part d'une bonne intention, non seulement vous n'assurez pas la sécurité, mais vous imposez à chacun de s'adapter à la dynamique toujours plus forte de la compétitivité internationale. Cela se traduira, à terme, par une baisse des droits sociaux. On met ainsi le doigt dans un engrenage que nous ne pourrions pas maîtriser. La droite sénatoriale a lancé ce débat pour préparer cette situation !

**M. Christian Cambon.** Il vaut mieux laisser les gens au chômage, n'est-ce pas ?

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote.

**M. Michel Canevet.** Je salue le travail effectué par la commission, tout particulièrement par les rapporteurs, pour améliorer le texte qui nous avait été transmis.

Je me réjouis que nous puissions voter cet article 2, ainsi modifié, car il est important pour les relations sociales et l'emploi dans notre pays. Ces relations vont enfin pouvoir se nouer au niveau de l'entreprise !

Je ne suis pas d'accord avec Jean Desessard : il n'y a pas, d'un côté, les méchants patrons et, de l'autre, les gentils salariés ! Notre démocratie doit parvenir à maturité, ce qui suppose que les salariés soient impliqués dans la vie et l'action de l'entreprise.

Cette nouvelle façon d'aborder les relations sociales, chacun y gagnera : les entreprises affronteront dans de meilleures conditions la compétition économique à laquelle elles sont confrontées et les salariés gagneront en pouvoir d'achat. Les conditions de travail s'amélioreront, dès lors qu'elles seront négociées par les salariés et leur employeur au plus près de l'entreprise.

Par ailleurs, par nos votes d'aujourd'hui, nous avons ouvert aux salariés des perspectives en termes de rémunération – leur pouvoir d'achat s'en trouvera augmenté – et de qualité de vie. Tout cela est contenu dans ce texte, contrairement à ce que j'ai pu entendre bien souvent dans cet hémicycle. Certains se sont reposés sur la notion d'avantage acquis, alors que l'on sait que le progrès permettra à chacun de mieux vivre et à nous d'agir pour réduire ce fléau qu'est le chômage dans notre pays.

On ne peut se satisfaire qu'il y ait plus de cinq millions d'inscrits à Pôle emploi. Il faut donc faire tout ce que l'on peut pour l'emploi : le cadre que nous proposons ici devrait le permettre.

**M. Christian Cambon.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

**M. Olivier Cadic.** Je pense, comme tout le monde, que l'article 2 est très important. J'y vois un grand « plus ». J'avais d'ailleurs émis le souhait ici, l'an dernier, que l'on engage cette inversion de la hiérarchie des normes.

Cet article était très contesté. Je dois dire, madame la ministre, que je vous ai trouvée, depuis le début, très courageuse. Je n'ai pas pu tout apprécier le ton irrespectueux utilisé par nombre de nos collègues à votre égard. J'y ai vu une façon d'abîmer le ministère du travail. Ce n'est pas de cette façon, me semble-t-il, que doit s'exprimer la démocratie. On peut ne pas être d'accord – aujourd'hui est un jour très particulier pour moi –, mais, même si c'est le cas, on doit respecter l'autre. Je tenais donc à rendre hommage à votre courage.

Je voudrais remercier notre commission et nos collègues pour les avancées obtenues. Je comprends que l'on puisse ne pas être d'accord sur tout, madame Bricq, mais c'est un pas

important pour nous. C'est le sens que nous voulons donner au travail. Selon moi, on ne va pas aussi loin que je l'aurais souhaité en ce qui concerne le temps de travail et le travail de nuit, alors que cela aurait pu permettre de développer l'emploi.

En Scandinavie, au Royaume-Uni et en Irlande, où je me suis rendu encore récemment, les entreprises sont libres d'adhérer à une branche si elles le souhaitent. Certaines se mettent d'accord pour travailler au sein d'une branche à l'élaboration de règles communes. C'est cette forme de liberté que j'aimerais voir se développer dans notre pays, car c'est ainsi que nous pourrions proposer davantage d'emplois et faire reculer le chômage.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Deroche, pour explication de vote.

**Mme Catherine Deroche.** Puisque nous achevons l'examen de l'article 2, qui est l'article phare de ce texte, j'en profite pour saluer le travail de nos rapporteurs et de la commission.

Je voudrais également remercier Mme la ministre de la qualité de son écoute. Nous ne sommes pas d'accord sur de nombreux points, mais je tiens à saluer le respect avec lequel elle s'est adressée aux sénateurs, quelle que soit leur place dans l'hémicycle.

Nous arrivons à un moment important. Je veux souligner la constance de notre groupe depuis plusieurs années : sur chaque texte ayant trait au droit du travail – comme l'an passé, avec la loi Macron et la loi Rebsamen –, nous avons toujours développé deux points importants.

Le premier, c'est la confiance que nous accordons aux salariés et aux employeurs pour trouver, au sein de leur entreprise, à laquelle ils sont les uns et les autres très attachés, la solution la plus adaptée en matière de temps de travail, afin de permettre la création d'emplois, ainsi que la poursuite et le développement de l'activité. J'y insiste, cette confiance, nous la faisons aussi bien aux employeurs qu'aux salariés : il n'y a pas d'opposition entre les deux.

Le second, c'est la liberté. Toutes les entreprises, qu'elles soient grandes ou petites, mais surtout les PME, réclament depuis longtemps d'être libérées des carcans dans lesquelles on les a enfermées depuis de nombreuses années. C'est ce que nous avons fait, c'est ce qui guide notre action et c'est ce que traduit l'article 2. C'est pourquoi notre groupe le votera. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Notre groupe est convaincu, je pense que nous l'avons montré ici depuis longtemps, que le dialogue social est à promouvoir dans l'entreprise. Nous croyons à un principe simple, qui est celui de la subsidiarité.

Pour tenir compte de la complexité du monde économique aujourd'hui – qui contestera que l'entreprise est multiple et le monde du travail diversifié? –, il n'est pas envisageable de réguler partout de la même manière. Cela me paraît une réflexion de bon sens. En effet, qu'y a-t-il de commun – nous l'avons déjà dit – entre une start-up, une entreprise manufacturière et une association d'aide à domicile?

Il faut donc introduire de la flexibilité. L'article 2 illustre parfaitement ce constat, qui est partagé, en consacrant notamment les trois niveaux de décision : ce qui relève de la loi, ce qui relève de la branche et ce qui relève de l'entre-

prise. Toutefois, en plaçant prioritairement la négociation au cœur de l'entreprise, on a pensé aussi à la sécurité. On ne peut que s'en féliciter.

Nous sommes tous d'accord aussi sur la nécessité de prévoir une butée. Nous avons, pour notre part, défini à l'alinéa 125 une fourchette pour la durée de référence du travail. Nous avons complété ce point en précisant, à l'alinéa 745, qu'il ne pourrait pas y avoir de perte de salaire s'il y avait un changement de durée de référence du travail.

Ce sont deux points très importants. On peut constater que nous sommes parvenus, grâce au travail de notre commission et de notre rapporteur Jean-Baptiste Lemoyne, à un texte qui renforce, madame la ministre, l'inspiration du Gouvernement, ainsi que l'excellent travail que vous aviez vous-même fait et que vous avez poursuivi ici au Sénat.

Certes, nous aurions préféré travailler dans de meilleures conditions. On peut regretter que l'examen de cet article n'ait guère motivé nos collègues – il suffit d'observer l'hémicycle ce soir... J'espère que, pour les autres articles du texte, il en ira autrement.

Pour notre part, nous voterons l'article 2 en espérant qu'il contribuera à améliorer la compétitivité des entreprises et à favoriser l'emploi.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Madame la ministre, je ne doute pas que vous appréciez à leur juste valeur les louanges de nos collègues de la droite : je partage les compliments, tout à fait mérités, qu'ils vous ont faits sur vos qualités personnelles, mais j'y vois aussi des louanges sur les orientations proposées par le Gouvernement, ce qui m'inquiète davantage...

Nous connaissons bien l'argumentaire que nos collègues de droite nous ont à nouveau servi sur la confiance aux entreprises et dans le dialogue local, dont on sait qu'elle recouvre d'autres intentions. D'ailleurs, madame la ministre, vous avez pu observer que lorsqu'on ouvre la boîte de Pandore, elle s'ouvre de plus en plus largement ; on peut le redouter ici.

Beaucoup d'arguments ont déjà été invoqués. Il n'est pas temps de les reprendre. Notre collègue Olivier Cadic évoquait le modèle scandinave. J'avais justement donné l'exemple de la Finlande, où les syndicats ont signé un accord de compétitivité dans lequel ils ont souhaité mettre un verrou : celui de la hiérarchie des normes. Il n'y a donc pas de primauté des accords d'entreprise. Le gouvernement finlandais, l'ensemble des syndicats et les sociaux-démocrates faisaient de cette condition une question centrale.

J'insiste sur ce point, car, oui, il faut négocier dans les entreprises. Toutefois, en démocratie, il y a du pouvoir ! Dans les modèles sociaux-démocrates, les salariés ont du pouvoir – c'est d'ailleurs un sujet qui fait culturellement débat dans notre pays. Quand ils prennent des responsabilités, ils peuvent exiger, une fois les efforts fournis, des contreparties en termes d'investissements ou de retours sur bénéfiques.

Dans notre pays, les salariés n'ont pas ce pouvoir. Comme on veut de la négociation d'entreprise, j'avais proposé que l'on négocie sur le CICE. En contrepartie de cette aide publique, on pourrait, selon les entreprises, exiger une robotisation de l'investissement, une amélioration des salaires, une réduction de la précarité ou bien encore de la formation.

Que se passera-t-il si on ne prévoit aucun verrou de pouvoir et que l'on fait primer le local sans mettre de puissants garde-fous? Alors, bien sûr, madame la ministre, vous ne faites pas comme la droite, vous ne remettez pas en cause les 35 heures, vous gardez la durée légale du travail.

Le débat est le même pour la sécurité sociale. On nous dit toujours que le plus important, c'est de garantir, par la répartition, le socle minimal et que le reste vient en surcroît. Mais, justement, on ne peut pas accepter un droit social réduit au minimum! C'est tout l'équilibre entre le capital et le travail, entre l'immédiateté et la pérennité, entre le niveau local de l'entreprise, la branche et l'intérêt général du pays, un équilibre que nous avons construit non sans difficulté, après tant de luttes, et qui, d'une certaine façon, se détricote peu à peu.

Pour ma part, avec mon groupe et contre la droite, je voterai contre cet article, mais je veux aussi attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de le réécrire et de négocier. (*M. Jean Desessard applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

**M. Alain Houpert.** Pour ma part, je n'aime pas les verrous! J'habite dans un village où on laisse toutes les portes ouvertes.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Et le loup peut ainsi entrer dans le poulailler! (*Sourires.*)

**M. Alain Houpert.** Je suis chasseur et j'ai un bon fusil! (*Nouveaux sourires.*)

J'écoutais avec passion M. Desessard, qui aime beaucoup la Bourgogne et particulièrement la région où habite Jean-Baptiste Lemoyne. Cher collègue, vous contestez l'article sorti du 49.3, mais je vous invite au contraire à voter en sa faveur. Vous pensez que, en introduisant de la flexibilité, on obère la sécurité des employés. Or c'est tout à fait le contraire. Quand il y a de la flexibilité, il y a de la sécurité! Que veulent les entreprises et les employés? De l'oxygène, de la liberté, de la souplesse!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Les salariés veulent manger d'abord!

**M. Alain Houpert.** Cela fait quatre ans que la reprise ne vient pas.

**Mme Nicole Bricq.** Elle arrive!

**M. Alain Houpert.** Madame la ministre du travail, vous attendez cette reprise, vous y travaillez. Ce ne sont pas des louanges que je vous adresse, mais ce qu'a fait la droite sénatoriale s'additionne à votre projet. Cette réécriture est constructive.

Nous ne sommes pas des parlementaires hors-sol. Prévoir de la flexibilité, c'est introduire, comme vous l'avez dit, cher Michel Canevet, du dialogue et du consensus. Chaque entreprise est unique, comme l'est chaque Français. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Michel Canevet applaudit également.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe CRC, l'autre, de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 304 :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 341 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....              | 186 |
| Contre .....                       | 153 |

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, il nous reste 641 amendements à examiner.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

## COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** Le Conseil constitutionnel a informé le Sénat, le 16 juin 2016, que, en application de l'article 61-1 de la Constitution, la Cour de cassation lui avait adressé un arrêt de renvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'article 1843-4 du code civil, dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés (*Date d'évaluation de la valeur des droits sociaux de l'associé en cas de cession de parts*; 2016 563 QPC).

Le texte de cet arrêt de renvoi est disponible à la direction de la séance.

7

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 17 juin 2016, à neuf heures trente, à quatorze heures trente et le soir :

Suite du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (n° 610, 2015-2016) ;

Rapport de MM. Jean-Baptiste Lemoine, Jean-Marc Gabouty et Michel Forissier, fait au nom de la commission des affaires sociales (n° 661, 2015-2016) ;

Texte de la commission (n° 662, 2015-2016).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à minuit.)*

*Direction des comptes rendus*  
GISÈLE GODARD

### QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

#### *Implantation des nouveaux offices de notaire*

N° 1475 – Le 23 juin 2016 – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'application de la loi n° 2015990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. L'autorité de la concurrence a présenté le 9 juin 2016 son avis 16A13 proposant aux ministres de la justice et de l'économie une carte d'implantation de nouveaux offices de notaire.

L'autorité de la concurrence a choisi de déterminer la possibilité d'installation des nouveaux offices en fonction des zones d'emploi. Ce choix induit des disparités surprenantes sur les territoires. On constate que deux communes voisines, appartenant au même établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui présentent les mêmes caractéristiques (emploi, démographie, potentiel fiscal...), ne sont pas classées dans la même zone (zone d'installation contrôlée, zone d'installation libre) alors que la seule caractéristique qui les différencie est leur nom.

De plus, il est étonnant de constater que des communes classées en zone de revitalisation rurale sont proposées en zone d'installation libre.

Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que le zonage arrêté soit représentatif des territoires et des situations, logique et compréhensible.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du jeudi 16 juin 2016

#### SCRUTIN N° 253

*sur l'amendement n° 474, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre :* 141

*N'ont pas pris part au vote :* 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

##### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre :* 109

##### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre :* 41

*N'a pas pris part au vote :* 1 M. Bernard Delcros

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour :* 20

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre :* 16

*N'a pas pris part au vote :* 1 M. Robert Hue

##### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour :* 9

*Abstention :* 1 Mme Leila Aïchi

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre :* 3

*N'ont pas pris part au vote :* 3

##### Ont voté pour :

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
Marie-France Beaufls  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

##### Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet

Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasséing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi

Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Féret  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam

Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoatulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux

Jean-Baptiste Lemoyné  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jenny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat

Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillat  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahamane  
Soilih  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tascas  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 254

sur l'amendement n° 475, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 141

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

#### Ont voté pour :

|                            |                    |                              |
|----------------------------|--------------------|------------------------------|
| Patrick Abate              | Laurence Cohen     | Brigitte Gonthier-<br>Maurin |
| Aline Archimbaud           | Cécile Cukierman   | Joël Labbé                   |
| Éliane Assassi             | Ronan Dantec       | Pierre Laurent               |
| Marie-France Beaufiles     | Annie David        | Michel Le Scouarnec          |
| Esther Benbassa            | Michelle Demessine | Hervé Poher                  |
| Michel Billout             | Jean Desessard     | Christine Prunaud            |
| Marie-Christine<br>Blandin | Évelyne Didier     | Bernard Vera                 |
| Éric Bocquet               | Christian Favier   | Paul Vergès                  |
| Jean-Pierre Bosino         | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin             |
| Corinne Bouchoux           | André Gattolin     |                              |

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
 Pascal Allizard  
 Michel Amiel  
 Michèle André  
 Maurice Antiste  
 Alain Anziani  
 Guillaume Arnell  
 David Assouline  
 Dominique Bailly  
 Gérard Bailly  
 Gilbert Barbier  
 François Baroin  
 Philippe Bas  
 Delphine Bataille  
 Christophe Béchu  
 Claude Bérît-Débat  
 Michel Berson  
 Alain Bertrand  
 Jérôme Bignon  
 Jacques Bigot  
 Annick Billon  
 Jean Bizet  
 Maryvonne Blondin  
 Jean-Marie Bockel  
 François Bonhomme  
 Philippe Bonhecarrère  
 Nicole Bonnefoy  
 Yannick Botrel  
 Gilbert Bouchet  
 Jean-Claude Boulard  
 Martial Bourquin  
 Michel Boutant  
 Nicole Bricq  
 François-Noël Buffet  
 Henri Cabanel  
 Olivier Cadic  
 Jean-Pierre Caffet  
 François Calvet  
 Pierre Camani  
 Christian Cambon  
 Claire-Lise Campion  
 Agnès Canayer  
 Michel Canevet  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Vincent Capo-Canellas  
 Thierry Carcenac  
 Jean-Noël Cardoux  
 Jean-Claude Carle  
 Jean-Louis Carrère  
 Françoise Cartron  
 Luc Carvounas  
 Joseph Castelli  
 Caroline Cayeux  
 Bernard Cazeau  
 Gérard César  
 Anne Chain-Larché  
 Patrick Chaize  
 Pierre Charon  
 Daniel Chasseing  
 Alain Chatillon  
 Jacques Chiron  
 Olivier Cigolotti  
 Karine Claireaux  
 Yvon Collin  
 Gérard Collomb  
 Pierre-Yves Collombat  
 François Commeinhes  
 Hélène Conway-Mouret  
 Jacques Cornano  
 Gérard Cornu  
 Roland Courteau  
 Philippe Dallier  
 René Danesi  
 Mathieu Darnaud  
 Serge Dassault

Yves Daudigny  
 Marc Daunis  
 Robert del Picchia  
 Vincent Delahaye  
 Francis Delattre  
 Michel Delebarre  
 Gérard Dériot  
 Catherine Deroche  
 Jacky Deromedi  
 Marie-Hélène Des Esgaulx  
 Chantal Deseyne  
 Félix Desplan  
 Yves Détraigne  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Éric Doligé  
 Philippe Dominati  
 Daniel Dubois  
 Marie-Annick Duchêne  
 Alain Dufaut  
 Jean-Léonce Dupont  
 Jérôme Durain  
 Alain Duran  
 Nicole Duranton  
 Josette Durrieu  
 Louis Duvernois  
 Vincent Eblé  
 Anne Emery-Dumas  
 Jean-Paul Emorine  
 Philippe Esnol  
 Frédérique Espagnac  
 Dominique Estrosi Sassone  
 Hubert Falco  
 François Férat  
 Corinne Féret  
 Jean-Jacques Filleul  
 Michel Fontaine  
 Michel Forissier  
 François Fortassin  
 Alain Fouché  
 Bernard Fournier  
 Jean-Paul Fournier  
 Christophe-André Frassa  
 Jean-Claude Frécon  
 Pierre Frogier  
 Jean-Marc Gabouty  
 Joëlle Garriaud-Maylam  
 Françoise Gatel  
 Jean-Claude Gaudin  
 Jacques Gautier  
 Jacques Genest  
 Catherine Génisson  
 Samia Ghali  
 Bruno Gilles  
 Dominique Gillot  
 Jacques Gillot  
 Éliane Giraud  
 Colette Giudicelli  
 Jean-Pierre Godefroy  
 Gaëtan Gorce  
 Nathalie Goulet  
 Jacqueline Gourault  
 Alain Gournac  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand  
 Daniel Gremillet  
 François Grosdidier  
 Jacques Groperrin  
 Pascale Gruny  
 Charles Guené  
 Jean-Noël Guérini  
 Joël Guerriau

Didier Guillaume  
 Annie Guillemot  
 Claude Haut  
 Loïc Hervé  
 Odette Herviaux  
 Michel Houel  
 Alain Houpert  
 Christiane Hummel  
 Benoît Huré  
 Jean-François Husson  
 Corinne Imbert  
 Éric Jeansannetas  
 Sophie Joissains  
 Chantal Jouanno  
 Gisèle Jourda  
 Mireille Jouve  
 Alain Joyandet  
 Philippe Kaltenbach  
 Christiane Kammermann  
 Antoine Karam  
 Roger Karoutchi  
 Fabienne Keller  
 Guy-Dominique Kennel  
 Claude Kern  
 Bariza Khiri  
 Georges Labazée  
 Françoise Laborde  
 Bernard Lalande  
 Marc Laméni  
 Élisabeth Lamure  
 Serge Larcher  
 Jean-Jacques Lasserre  
 Robert Laufoaulu  
 Daniel Laurent  
 Nuihau Laurey  
 Jean-Yves Leconte  
 Antoine Lefèvre  
 Jacques Legendre  
 Dominique de Legge  
 Jean-Pierre Leleux  
 Jean-Baptiste Lemoyné  
 Jean-Claude Lenoir  
 Claudine Lepage  
 Jean-Claude Leroy  
 Philippe Leroy  
 Valérie Létard  
 Marie-Noëlle Lienemann  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Gérard Longuet  
 Vivette Lopez  
 Jeanny Lorgeoux  
 Jean-Jacques Lozach  
 Jean-Claude Luche  
 Roger Madec  
 Philippe Madrelle  
 Jacques-Bernard Magnier  
 Michel Magras  
 Hermeline Malherbe  
 Claude Malhuret  
 Christian Manable  
 Didier Mandelli  
 François Marc  
 Alain Marc  
 Didier Marie  
 Hervé Marseille  
 Patrick Masclat  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean Louis Masson  
 Hervé Maurey  
 Jean-François Mayet  
 Rachel Mazuir

Pierre Médevielle  
 Colette Mélot  
 Marie Mercier  
 Michel Mercier  
 Michelle Meunier  
 Jacques Mézard  
 Danielle Michel  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Gérard Miquel  
 Thani Mohamed Soilihi  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Albéric de Montgolfier  
 Patricia Morhet-Richaud  
 Catherine Morin-Desailly  
 Jean-Marie Morisset  
 Philippe Mouiller  
 Philippe Nachbar  
 Christian Namy  
 Louis Nègre  
 Alain Néri  
 Louis-Jean de Nicolaj  
 Claude Nougain  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Philippe Paul  
 Cyril Pellevat  
 Daniel Percheron

Marie-Françoise Perol-Dumont  
 Cédric Perrin  
 Jackie Pierre  
 François Pillet  
 Xavier Pintat  
 Louis Pinton  
 Rémy Pointereau  
 Ladislav Poniatowski  
 Hugues Portelli  
 Yves Pozzo di Borgo  
 Sophie Primas  
 Catherine Procaccia  
 Jean-Pierre Raffarin  
 Henri de Raincourt  
 Michel Raison  
 Daniel Raoul  
 Jean-François Rapin  
 Claude Raynal  
 André Reichardt  
 Daniel Reiner  
 Jean-Claude Requier  
 Bruno Retailleau  
 Charles Revet  
 Alain Richard  
 Stéphanie Riocreux  
 Didier Robert  
 Sylvie Robert  
 Gérard Roche  
 Gilbert Roger  
 Yves Rome  
 Jean-Yves Roux  
 Bernard Saugey

René-Paul Savary  
 Michel Savin  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Abdourahamane Soilihi  
 Jean-Pierre Sueur  
 Simon Sutour  
 Henri Tandonnet  
 Catherine Tasca  
 Lana Tetuanui  
 Nelly Tocqueville  
 Jean-Louis Tourenne  
 André Trillard  
 Catherine Troendlé  
 Alex Türk  
 Raymond Vall  
 René Vandierendonck  
 Jean-Marie Vanlerenberghe  
 Michel Vaspard  
 Alain Vasselle  
 Yannick Vaugrenard  
 Hilarion Vendegou  
 Michel Vergoz  
 Jean-Pierre Vial  
 Maurice Vincent  
 Jean Pierre Vogel  
 Evelyne Yonnet  
 Richard Yung  
 François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
 Bernard Delcros

Robert Hue  
 Robert Navarro

David Rachline  
 Stéphane Ravier

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 340 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....               | 25  |
| Contre .....                        | 310 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 255**

sur l'amendement n° 899 rectifié, présenté par M. Pierre-Yves Collombat et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 337 |
| Pour .....               | 42  |
| Contre .....             | 295 |

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

## GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 141

*N'ont pas pris part au vote* : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

## GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

## GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

## GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

## GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour* : 13

*Contre* : 1 M. Gilbert Barbier

*Abstention* : 2 MM. Michel Amiel, Raymond Vall

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

## GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leïla Aïchi

## RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

## Ont voté pour :

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Alain Bertrand  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux  
Joseph Castelli  
Laurence Cohen

Yvon Collin  
Pierre-Yves Collombat  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Philippe Ensol  
Christian Favier  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
André Gattolin  
Brigitte Gonthier-Maurin

Jean-Noël Guérini  
Mireille Jouve  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Louis Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hermeline Malherbe  
Jacques Mézard  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Jean-Claude Requier  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

## Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérut-Débat  
Michel Berson  
Jérôme Bignon

Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnacarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel

Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron

Luc Carvounas  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Gérard Collomb  
François Commehines  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaux  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles

Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Grosperin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jenny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Claude Malhuret

Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Danielle Miché  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido

Abdourahamane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Soutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne

André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard

Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

#### Abstentions :

Leila Aïchi, Michel Amiel, Raymond Vall.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 256

sur l'amendement n° 476, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 141

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

##### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

##### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

##### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

#### Ont voté pour :

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assasi  
Marie-France Beaufile  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

#### Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérét-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César

Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commehines  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone

Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Férét  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno

Gisèle Jourda  
 Mireille Jouve  
 Alain Joyandet  
 Philippe Kaltenbach  
 Christiane  
 Kammermann  
 Antoine Karam  
 Roger Karoutchi  
 Fabienne Keller  
 Guy-Dominique  
 Kennel  
 Claude Kern  
 Bariza Khiri  
 Georges Labazée  
 Françoise Laborde  
 Bernard Lalande  
 Marc Laménie  
 Élisabeth Lamure  
 Serge Larcher  
 Jean-Jacques Lasserre  
 Robert Laufoaulu  
 Daniel Laurent  
 Nuihau Laurey  
 Jean-Yves Leconte  
 Antoine Lefèvre  
 Jacques Legendre  
 Dominique de Legge  
 Jean-Pierre Leleux  
 Jean-Baptiste Lemoigne  
 Jean-Claude Lenoir  
 Claudine Lepage  
 Jean-Claude Leroy  
 Philippe Leroy  
 Valérie Létard  
 Marie-Noëlle  
 Lienemann  
 Anne-Catherine  
 Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Gérard Longuet  
 Vivette Lopez  
 Jeanny Lorgeoux  
 Jean-Jacques Lozach  
 Jean-Claude Luche  
 Roger Madec  
 Philippe Madrelle  
 Jacques-Bernard  
 Magner  
 Michel Magras  
 Hermeline Malherbe  
 Claude Malhuret  
 Christian Manable  
 Didier Mandelli  
 François Marc

Alain Marc  
 Didier Marie  
 Hervé Marseille  
 Patrick Masclat  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean Louis Masson  
 Hervé Maurey  
 Jean-François Mayet  
 Rachel Mazuir  
 Pierre Médevielle  
 Colette Mélot  
 Marie Mercier  
 Michel Mercier  
 Michelle Meunier  
 Jacques Mézard  
 Danielle Michel  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Gérard Miquel  
 Thani Mohamed  
 Soilihi  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Albéric de Montgolfier  
 Patricia Morhet-  
 Richaud  
 Catherine Morin-  
 Desailly  
 Jean-Marie Morisset  
 Philippe Mouiller  
 Philippe Nachbar  
 Christian Namy  
 Louis Nègre  
 Alain Néri  
 Louis-Jean de Nicolay  
 Claude Nougéin  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Philippe Paul  
 Cyril Pellevat  
 Daniel Percheron  
 Marie-Françoise Perol-  
 Dumont  
 Cédric Perrin  
 Jackie Pierre  
 François Pillat  
 Xavier Pintat  
 Louis Pinton  
 Rémy Pointereau  
 Ladislas Poniatowski  
 Hugues Portelli  
 Yves Pozzo di Borgo  
 Sophie Primas

Catherine Procaccia  
 Jean-Pierre Raffarin  
 Henri de Raincourt  
 Michel Raison  
 Daniel Raoul  
 Jean-François Rapin  
 Claude Raynal  
 André Reichardt  
 Daniel Reiner  
 Jean-Claude Requier  
 Bruno Retailleau  
 Charles Revet  
 Alain Richard  
 Stéphanie Riocreux  
 Didier Robert  
 Sylvie Robert  
 Gérard Roche  
 Gilbert Roger  
 Yves Rome  
 Jean-Yves Roux  
 Bernard Saugéy  
 René-Paul Savary  
 Michel Savin  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Abdourahmane  
 Soilihi  
 Jean-Pierre Sueur  
 Simon Sutour  
 Henri Tandonnet  
 Catherine Tasca  
 Lana Tetuantui  
 Nelly Tocqueville  
 Jean-Louis Tourenne  
 André Trillard  
 Catherine Troendlé  
 Alex Türk  
 Raymond Vall  
 René Vandierendonck  
 Jean-Marie  
 Vanlerenberghe  
 Michel Vaspert  
 Alain Vasselle  
 Yannick Vaugrenard  
 Hilarion Vendegou  
 Michel Vergoz  
 Jean-Pierre Vial  
 Maurice Vincent  
 Jean Pierre Vogel  
 Evelyne Yonnet  
 Richard Yung  
 François Zocchetto

*nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour .....               | 16  |
| Contre .....             | 315 |

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 141

*N'ont pas pris part au vote* : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Contre* : 20

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour* : 7 MM. Michel Amiel, Alain Bertrand, Pierre-Yves Collombat, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Hermeline Malherbe, M. Raymond Vall

*Contre* : 1 M. Gilbert Barbier

*Abstention* : 8

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

|                         |                       |                    |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| Michel Amiel            | Corinne Bouchoux      | Mireille Jouve     |
| Aline Archimbaud        | Pierre-Yves Collombat | Joël Labbé         |
| Esther Benbassa         | Ronan Dantec          | Hermeline Malherbe |
| Alain Bertrand          | Jean Desessard        | Hervé Poher        |
| Marie-Christine Blandin | André Gattolin        | Raymond Vall       |
|                         | Jean-Noël Guérini     |                    |

#### Ont voté contre :

|                  |                       |                   |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Patrick Abate    | Gérard Bailly         | Jérôme Bignon     |
| Philippe Adnot   | Gilbert Barbier       | Jacques Bigot     |
| Pascal Allizard  | François Baroin       | Annick Billon     |
| Michèle André    | Philippe Bas          | Michel Billout    |
| Maurice Antiste  | Delphine Bataille     | Jean Bizet        |
| Alain Anziani    | Marie-France Beaufrès | Maryvonne Blondin |
| Éliane Assassi   | Christophe Béchu      | Jean-Marie Bockel |
| David Assouline  | Claude Bérin-Débat    | Éric Bocquet      |
| Dominique Bailly | Michel Berson         | François Bonhomme |

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN N° 257

*sur l'amendement n° 883 rectifié, présenté par M. Pierre-Yves Collombat et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de*



**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :***Contre* : 41*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Pour* : 20**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Contre* : 16*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Pour* : 9*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre* : 3*N'ont pas pris part au vote* : 3**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
Marie-France Beaufiles  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Christine Prunaud  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérît-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnacerrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet

François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commehnes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier

René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Durantou  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac

Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde

Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaolu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médeveille  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Chantal Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre

Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Proccaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard

Bernard Delcros

Robert Hue

Robert Navarro

David Rachline

Stéphane Ravier

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 341 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....               | 29  |
| Contre .....                        | 311 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 259**

sur l'amendement n° 956, présenté par le Gouvernement, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 318 |
| Pour .....               | 132 |
| Contre .....             | 186 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 141

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Abstention : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 14

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

Abstention : 1 M. Jacques Mézard

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Esther Benbassa  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Campion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis

Michel Delebarre  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Corinne Férét  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César

Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Comminhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois

Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Peroldumont  
Hervé Poher  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
François Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles

Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne

Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin

Jackie Pierre  
François Pillat  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Abstentions :**

Patrick Abate  
Leila Aïchi  
Éliane Assassi  
Marie-France Beaufils  
Michel Billout  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Laurence Cohen

Cécile Cukierman  
Annie David  
Michelle Demessine  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
Brigitte Gonthier-  
Maurin

Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Jacques Mézard  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 260**

sur l'amendement n° 482, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 340  
Suffrages exprimés ..... 339  
Pour ..... 153  
Contre ..... 186

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 141

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 15

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beaufils  
Esther Benbassa  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Bottel  
Corinne Bouchoux

Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Champion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec

Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot

Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Léroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle  
Lienemann

Jean-Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud

Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat

Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary

Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trilland  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

#### Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne

Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré

Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Mme Isabelle Debré - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN N° 261

sur l'amendement n° 206 rectifié, présenté par M. Georges Labazée et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 49  |
| Contre .....             | 291 |

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

##### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Pour : 20 Mme Nicole Bonnefoy, MM. Henri Cabanel, Roland Courteau, Jérôme Durain, Alain Duran, Mme Samia Ghali, MM. Jean-Pierre Godefroy, Gaëtan Gorce, Mmes Annie Guillemot, Gisèle Jourda, MM. Antoine Karam, Georges Labazée, Mmes Claudine Lepage, Marie-Noëlle Lienemann, MM. Didier Marie, Jean-Pierre Masseret, Mme Marie-Pierre Monier, MM. Franck Montaugé, Alain Néri, Mme Nelly Tocqueville

Contre : 89

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :***Contre* : 41*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Pour* : 20**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Contre* : 16*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Pour* : 9*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre* : 3*N'ont pas pris part au vote* : 3**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
Marie-France Beaufiles  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux  
Henri Cabanel  
Laurence Cohen  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David

Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin  
Samia Ghali  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Annie Guillemot  
Gisèle Jourda  
Antoine Karam  
Georges Labazée  
Joël Labbé

Pierre Laurent  
Claudine Lepage  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Alain Néri  
Hervé Pohér  
Christine Prunaud  
Nelly Tocqueville  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérin-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin

Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron

Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco

Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Grupperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach

Leila Aïchi.

Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménié  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jenny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar

**Abstention :****N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard

Bernard Delcros

Robert Hue

Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Reason  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillingier  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

Robert Navarro

David Rachline

Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 262**

sur l'amendement n° 490, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin

Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux  
Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine

Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé

Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher

Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès

Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérít-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnacarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier

René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand

Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loiseau  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli

François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaj

Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche

Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahamane  
Soilhi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tascas  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
Marie-France Beaufiles  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

#### Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet

Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Champion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize

Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaoud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 263

sur l'amendement n° 491, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Gueriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas

Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiri  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoalulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefevre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélor  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier

Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilih  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tascia  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Évelyne Yonnet

Richard Yung

François Zocchetto

### Abstention :

Leila Aïchi.

### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN N° 264

sur l'amendement n° 884 rectifié, présenté par M. Pierre-Yves Collombat et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 152 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Pour : 109

### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 14

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

Abstention : 1 M. Raymond Vall

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 3

*N'ont pas pris part au vote : 3*

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beaufrils  
Esther Benbassa  
Claude Bérít-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Campion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Comano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny

Marc Daunis  
Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Géniisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann

Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sœur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet

Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commines  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré

Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton

Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi

Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménié  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller

Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Abstentions :**

Leila Aïchi, Raymond Vall.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delclos | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Nombre de votants             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés | 340 |
| Pour l'adoption               | 153 |
| Contre                        | 187 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 265**

*sur l'amendement n° 916 rectifié, présenté par Mme Hermeline Malherbe et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de*

*nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 311 |
| Pour .....               | 124 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Pour* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Abstention* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour* : 6 MM. Michel Amiel, Alain Bertrand, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Hermeline Malherbe, M. Raymond Vall

*Contre* : 1 M. Gilbert Barbier

*Abstention* : 9

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Esther Benbassa  
Claude Bérît-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard

Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Champion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carounas  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Gérard Collomb  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Ronan Dantec

Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Michel Delebarre  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Frédérique Espagnac  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud

Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach

Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher

Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

#### Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Desesgaux  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé

Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrozi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann

Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoynet  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi

|                      |                     |                    |
|----------------------|---------------------|--------------------|
| Philippe Paul        | Henri de Raincourt  | Henri Tandonnet    |
| Cyril Pellevat       | Michel Raison       | Lana Tetuanui      |
| Cédric Perrin        | Jean-François Rapin | André Trillard     |
| Jackie Pierre        | André Reichardt     | Catherine Troendlé |
| François Pillet      | Bruno Retailleau    | Alex Türk          |
| Xavier Pintat        | Charles Revet       | Jean-Marie         |
| Louis Pinton         | Didier Robert       | Vanlerenberghe     |
| Rémy Pointereau      | Gérard Roche        | Michel Vaspert     |
| Ladislav Poniatowski | Bernard Saugey      | Alain Vasselle     |
| Hugues Portelli      | René-Paul Savary    | Hilarion Vendegou  |
| Yves Pozzo di Borgo  | Michel Savin        | Jean-Pierre Vial   |
| Sophie Primas        | Bruno Sido          | Jean Pierre Vogel  |
| Catherine Procaccia  | Abdourahmane        | François Zocchetto |
| Jean-Pierre Raffarin | Soilihi             |                    |

**Abstentions :**

|                       |                       |                     |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Patrick Abate         | Pierre-Yves Collombat | Françoise Laborde   |
| Leila Aïchi           | Cécile Cukierman      | Pierre Laurent      |
| Guillaume Arnell      | Annie David           | Michel Le Scouarnec |
| Éliane Assasi         | Michelle Demessine    | Jacques Mézard      |
| Marie-France Beaufils | Évelyne Didier        | Christine Prunaud   |
| Michel Billout        | Philippe Esnol        | Jean-Claude Requier |
| Éric Bocquet          | Christian Favier      | Bernard Vera        |
| Jean-Pierre Bosino    | François Fortassin    | Paul Vergès         |
| Joseph Castelli       | Thierry Foucaud       | Dominique Watrin    |
| Laurence Cohen        | Brigitte Gonthier-    |                     |
| Yvon Collin           | Maurin                |                     |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 312 |
| Pour l'adoption .....               | 125 |
| Contre .....                        | 187 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 266**

sur l'amendement n° 85 rectifié, présenté par M. Henri Cabanel et plusieurs de ses collègues, l'amendement n° 869, présenté par M. Jean Desessard et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 42  |
| Contre .....             | 298 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 13 MM. Henri Cabanel, Jérôme Durain, Mme Samia Ghali, MM. Jean-Pierre Godefroy, Gaëtan Gorce, Mme Annie Guillemot, MM. Antoine Karam, Georges Labazée, Mmes Claudine Lepage, Marie-Noëlle Lienemann, MM. Jean-Pierre Masseret, Franck Montaugé, Alain Néri

Contre : 96

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                       |                      |                      |
|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Patrick Abate         | Annie David          | Georges Labazée      |
| Aline Archimbaud      | Michelle Demessine   | Joël Labbé           |
| Éliane Assasi         | Jean Desessard       | Pierre Laurent       |
| Marie-France Beaufils | Évelyne Didier       | Claudine Lepage      |
| Esther Benbassa       | Jérôme Durain        | Michel Le Scouarnec  |
| Michel Billout        | Christian Favier     | Marie-Noëlle         |
| Marie-Christine       | Thierry Foucaud      | Lienemann            |
| Blandin               | André Gattolin       | Jean-Pierre Masseret |
| Éric Bocquet          | Samia Ghali          | Franck Montaugé      |
| Jean-Pierre Bosino    | Jean-Pierre Godefroy | Alain Néri           |
| Corinne Bouchoux      | Brigitte Gonthier-   | Hervé Poher          |
| Henri Cabanel         | Maurin               | Christine Prunaud    |
| Laurence Cohen        | Gaëtan Gorce         | Bernard Vera         |
| Cécile Cukierman      | Annie Guillemot      | Paul Vergès          |
| Ronan Dantec          | Antoine Karam        | Dominique Watrin     |

**Ont voté contre :**

|                    |                       |                       |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot     | Jean-Marie Bockel     | Jean-Noël Cardoux     |
| Pascal Allizard    | François Bonhomme     | Jean-Claude Carle     |
| Michel Amiel       | Philippe Bonnacarrère | Jean-Louis Carrère    |
| Michèle André      | Nicole Bonnefoy       | Françoise Cartron     |
| Maurice Antiste    | Yannick Botrel        | Luc Carvounas         |
| Alain Anziani      | Gilbert Bouchet       | Joseph Castelli       |
| Guillaume Arnell   | Jean-Claude Boulard   | Caroline Cayeux       |
| David Assouline    | Martial Bourquin      | Bernard Cazeau        |
| Dominique Bailly   | Michel Boutant        | Gérard César          |
| Gérard Bailly      | Nicole Bricq          | Anne Chain-Larché     |
| Gilbert Barbier    | François-Noël Buffet  | Patrick Chaize        |
| François Baroin    | Olivier Cadic         | Pierre Charon         |
| Philippe Bas       | Jean-Pierre Caffet    | Daniel Chasseing      |
| Delphine Bataille  | François Calvet       | Alain Chatillon       |
| Christophe Béchu   | Pierre Camani         | Jacques Chiron        |
| Claude Bérit-Débat | Christian Cambon      | Olivier Cigolotti     |
| Michel Berson      | Claire-Lise Champion  | Karine Claireaux      |
| Alain Bertrand     | Agnès Canayer         | Yvon Collin           |
| Jérôme Bignon      | Michel Canevet        | Gérard Collomb        |
| Jacques Bigot      | Jean-Pierre Cantegrit | Pierre-Yves Collombat |
| Annick Billon      | Vincent Capo-         | François Commines     |
| Jean Bizet         | Canellas              | Hélène Conway-        |
| Maryvonne Blondin  | Thierry Carcenac      | Mouret                |

Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Émorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini

Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiri  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon

Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatsowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilih  
Jean-Pierre Sœur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz

Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent

Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet

Richard Yung  
François Zocchetto

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 267

sur l'amendement n° 498, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérin-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnacerrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Canteqrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti

Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Comminhes  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Émorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon

Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génissou  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
François Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre

Robert Laufoaalu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste  
Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier

Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul

Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 268**

sur l'amendement n° 855, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 152 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Pour* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour* : 14

*Contre* : 1 M. Gilbert Barbier

*Abstention* : 1 M. Jacques Mézard

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

|                         |                       |                      |
|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| Patrick Abate           | Jean-Claude Boulard   | Yves Daudigny        |
| Michel Amiel            | Martial Bourquin      | Marc Daunis          |
| Michèle André           | Michel Boutant        | Annie David          |
| Maurice Antiste         | Nicole Bricq          | Michel Delebarre     |
| Alain Anziani           | Henri Cabanel         | Michelle Demessine   |
| Aline Archimbaud        | Jean-Pierre Caffet    | Jean Desessard       |
| Guillaume Arnell        | Pierre Camani         | Félix Desplan        |
| Éliane Assasi           | Claire-Lise Champion  | Évelyne Didier       |
| David Assouline         | Thierry Carcenac      | Jérôme Durain        |
| Dominique Bailly        | Jean-Louis Carrère    | Alain Duran          |
| Delphine Bataille       | Françoise Cartron     | Josette Durrieu      |
| Marie-France Beaufils   | Luc Carvounas         | Vincent Eblé         |
| Esther Benbassa         | Joseph Castelli       | Anne Emery-Dumas     |
| Claude Bérit-Débat      | Bernard Cazeau        | Philippe Esnol       |
| Michel Berson           | Jacques Chiron        | Frédérique Espagnac  |
| Alain Bertrand          | Karine Claireaux      | Christian Favier     |
| Jacques Bigot           | Laurence Cohen        | Corinne Féret        |
| Michel Billout          | Yvon Collin           | Jean-Jacques Filleul |
| Marie-Christine Blandin | Gérard Collomb        | François Fortassin   |
| Maryvonne Blondin       | Pierre-Yves Collombat | Thierry Foucaud      |
| Éric Bocquet            | Hélène Conway-Mouret  | Jean-Claude Frécon   |
| Nicole Bonnefoy         | Jacques Cornano       | André Gattolin       |
| Jean-Pierre Bosino      | Roland Courteau       | Catherine Génisson   |
| Yannick Botrel          | Cécile Cukierman      | Samia Ghali          |
| Corinne Bouchoux        | Ronan Dantec          | Dominique Gillot     |
|                         |                       | Jacques Gillot       |

Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann

Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul

Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sœur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

#### Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne

Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léon Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrozi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel

Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laury  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loiseau  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médeville  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier

|                          |                      |                           |
|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| Patricia Morhet-Richaud  | Louis Pinton         | Michel Savin              |
| Catherine Morin-Desailly | Rémy Pointereau      | Bruno Sido                |
| Jean-Marie Morisset      | Ladislav Poniatowski | Abdourahamane Soilihi     |
| Philippe Mouiller        | Hugues Portelli      | Henri Tandonnet           |
| Philippe Nachbar         | Yves Pozzo di Borgo  | Lana Tetuanui             |
| Christian Namy           | Sophie Primas        | André Trillard            |
| Louis Nègre              | Catherine Procaccia  | Catherine Troendlé        |
| Louis-Jean de Nicolaÿ    | Jean-Pierre Raffarin | Alex Türk                 |
| Claude Nougein           | Henri de Raincourt   | Jean-Marie Vanlerenberghe |
| Jean-Jacques Panunzi     | Michel Raison        | Michel Vaspert            |
| Philippe Paul            | Jean-François Rapin  | Alain Vasselle            |
| Cyril Pellevat           | André Reichardt      | Hilarion Vendegou         |
| Cédric Perrin            | Bruno Retailleau     | Jean-Pierre Vial          |
| Jackie Pierre            | Charles Revet        | Jean Pierre Vogel         |
| François Pillat          | Didier Robert        | François Zocchetto        |
| Xavier Pintat            | Gérard Roche         |                           |
|                          | Bernard Saugéy       |                           |
|                          | René-Paul Savary     |                           |

**Abstentions :**

Leila Aïchi, Jacques Mézard.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....               | 152 |
| Contre .....                        | 188 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 269**

sur l'amendement n° 212 rectifié ter présenté par M. Martial Bourquin et plusieurs de ses collègues et sur l'amendement n° 959 rectifié bis présenté par M. Jérôme Durain, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 72  |
| Contre .....             | 268 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 42 MM. Alain Anziani, David Assouline, Dominique Bailly, Mmes Delphine Bataille, Nicole Bonnefoy, MM. Martial Bourquin, Henri Cabanel, Mme Françoise Cartron, MM. Roland Courteau, Marc Daunis, Jérôme Durain, Alain Duran, Mme Catherine Génisson, MM. Jean-

Pierre Godefroy, Gaëtan Gorce, Mmes Annie Guillemot, Gisèle Jourda, MM. Philippe Kaltenbach, Antoine Karam, Mme Bariza Khiari, M. Georges Labazée, Mme Claudine Lepage, M. Jean-Claude Leroy, Mme Marie-Noëlle Lienemann, MM. Jean-Jacques Lozach, Philippe Madrelle, Christian Manable, Didier Marie, Jean-Pierre Masseret, Rachel Mazuir, Mmes Michelle Meunier, Marie-Pierre Monier, MM. Franck Montaugé, Alain Néri, Daniel Raoul, Mme Sylvie Robert, M. Gilbert Roger, Mme Nelly Tocqueville, MM. Jean-Louis Tourenne, Yannick Vaugrenard, Maurice Vincent, Mme Evelyne Yonnet

Contre : 67

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 1 M. Pierre-Yves Collombat

Contre : 15

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                         |                          |                        |
|-------------------------|--------------------------|------------------------|
| Patrick Abate           | Annie David              | Marie-Noëlle Lienemann |
| Alain Anziani           | Michelle Demessine       | Jean-Jacques Lozach    |
| Aline Archimbaud        | Jean Desessard           | Philippe Madrelle      |
| Éliane Assassi          | Évelyne Didier           | Christian Manable      |
| David Assouline         | Jérôme Durain            | Didier Marie           |
| Dominique Bailly        | Alain Duran              | Jean-Pierre Masseret   |
| Delphine Bataille       | Christian Favier         | Rachel Mazuir          |
| Marie-France Beaufrils  | Thierry Foucaud          | Michelle Meunier       |
| Esther Benbassa         | André Gattolin           | Marie-Pierre Monier    |
| Michel Billout          | Catherine Génisson       | Franck Montaugé        |
| Marie-Christine Blandin | Jean-Pierre Godefroy     | Alain Néri             |
| Éric Bocquet            | Brigitte Gonthier-Maurin | Hervé Poher            |
| Nicole Bonnefoy         | Gaëtan Gorce             | Christine Prunaud      |
| Jean-Pierre Bosino      | Annie Guillemot          | Daniel Raoul           |
| Corinne Bouchoux        | Gisèle Jourda            | Sylvie Robert          |
| Martial Bourquin        | Philippe Kaltenbach      | Gilbert Roger          |
| Henri Cabanel           | Antoine Karam            | Nelly Tocqueville      |
| Françoise Cartron       | Bariza Khiari            | Jean-Louis Tourenne    |
| Laurence Cohen          | Georges Labazée          | Yannick Vaugrenard     |
| Pierre-Yves Collombat   | Joël Labbé               | Bernard Vera           |
| Roland Courteau         | Pierre Laurent           | Paul Vergès            |
| Cécile Cukierman        | Claudine Lepage          | Maurice Vincent        |
| Ronan Dantec            | Jean-Claude Leroy        | Dominique Watrin       |
| Marc Daunis             | Michel Le Scouarnec      | Evelyne Yonnet         |

**Ont voté contre :**

|                  |                    |                   |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Philippe Adnot   | Gilbert Barbier    | Jérôme Bignon     |
| Pascal Allizard  | François Baroin    | Jacques Bigot     |
| Michel Amiel     | Philippe Bas       | Annick Billon     |
| Michèle André    | Christophe Béchu   | Jean Bizet        |
| Maurice Antiste  | Claude Bérêt-Débat | Maryvonne Blondin |
| Guillaume Arnell | Michel Berson      | Jean-Marie Bockel |
| Gérard Bailly    | Alain Bertrand     | François Bonhomme |

Philippe Bonhecarrère  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
François Commeinhes  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco

Françoise Féret  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Lafoaolu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier

Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Dominique Mercier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougain  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatoski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin

Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca

Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe

Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
Richard Yung  
François Zocchetto

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 270

sur l'amendement n° 503, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 15

Abstention : 1 M. Pierre-Yves Collombat

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assasi  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Póher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérít-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize

Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durriou  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul

Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génissou  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godéfroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann

Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille

Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Portiatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia

Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tassa  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstentions :**

Leila Aïchi, Pierre-Yves Collombat.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....               | 29  |
| Contre .....                        | 311 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 271**

sur l'amendement n° 992 présenté par M. Jean-Baptiste Lemoyne au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 187 |
| Contre .....             | 152 |

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

*Pour* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

*Contre* : 109

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

*Pour* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

*Contre* : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*Pour* : 1 M. Gilbert Barbier

*Contre* : 14

*Abstention* : 1 M. Jacques Mézard

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

*Contre* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

*Pour* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

**Ont voté pour :**

|                       |                       |                     |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Philippe Adnot        | François-Noël Buffet  | Patrick Chaize      |
| Pascal Allizard       | Olivier Cadic         | Pierre Charon       |
| Gérard Bailly         | François Calvet       | Daniel Chasseing    |
| Gilbert Barbier       | Christian Cambon      | Alain Chatillon     |
| François Baroin       | Agnès Canayer         | Olivier Cigolotti   |
| Philippe Bas          | Michel Canevet        | François Commeinhes |
| Christophe Béchu      | Jean-Pierre Cantegrit | Gérard Cornu        |
| Jérôme Bignon         | Vincent Capo-         | Philippe Dallier    |
| Annick Billon         | Canellas              | René Danesi         |
| Jean Bizet            | Jean-Noël Cardoux     | Mathieu Darnaud     |
| Jean-Marie Bockel     | Jean-Claude Carle     | Serge Dassault      |
| François Bonhomme     | Caroline Cayeux       | Isabelle Debré      |
| Philippe Bonnacerrère | Gérard César          | Robert del Picchia  |
| Gilbert Bouchet       | Anne Chain-Larché     | Vincent Delahaye    |

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Francis Delattre    | Michel Houel           |
| Gérard Dériot       | Alain Houpert          |
| Catherine Deroche   | Christiane Hummel      |
| Jacky Deromedi      | Benoît Huré            |
| Marie-Hélène Des    | Jean-François Husson   |
| Esgaulx             | Corinne Imbert         |
| Chantal Deseyne     | Sophie Joissains       |
| Yves Détraigne      | Chantal Jouanno        |
| Catherine Di Folco  | Alain Joyandet         |
| Élisabeth Doineau   | Christiane             |
| Eric Doligé         | Kammermann             |
| Philippe Dominati   | Roger Karoutchi        |
| Daniel Dubois       | Fabienne Keller        |
| Marie-Annick        | Guy-Dominique          |
| Duchène             | Kennel                 |
| Alain Dufaut        | Claude Kern            |
| Jean-Léonce Dupont  | Marc Laménie           |
| Nicole Duranton     | Élisabeth Lamure       |
| Louis Duvernois     | Jean-Jacques Lasserre  |
| Jean-Paul Emorine   | Robert Laufoaulu       |
| Dominique Estrosi   | Daniel Laurent         |
| Sassone             | Nuihau Laurey          |
| Hubert Falco        | Antoine Lefèvre        |
| Françoise Férat     | Jacques Legendre       |
| Michel Fontaine     | Dominique de Legge     |
| Michel Forissier    | Jean-Pierre Leleux     |
| Alain Fouché        | Jean-Baptiste          |
| Bernard Fournier    | Lemoyne                |
| Jean-Paul Fournier  | Jean-Claude Lenoir     |
| Christophe-André    | Philippe Leroy         |
| Frassa              | Valérie Létard         |
| Pierre Frogier      | Anne-Catherine         |
| Jean-Marc Gabouty   | Loisier                |
| Joëlle Garriaud-    | Jean-François Longeot  |
| Maylam              | Gérard Longuet         |
| Françoise Gatel     | Vivette Lopez          |
| Jean-Claude Gaudin  | Jean-Claude Luche      |
| Jacques Gautier     | Michel Magras          |
| Jacques Genest      | Claude Malhuret        |
| Bruno Gilles        | Didier Mandelli        |
| Colette Giudicelli  | Alain Marc             |
| Nathalie Goulet     | Hervé Marseille        |
| Jacqueline Gourault | Patrick Masclat        |
| Alain Gournac       | Jean Louis Masson      |
| Sylvie Goy-Chavent  | Hervé Maurey           |
| Jean-Pierre Grand   | Jean-François Mayet    |
| Daniel Gremillet    | Pierre Médevielle      |
| François Grosdidier | Colette Mélot          |
| Jacques Groperrin   | Marie Mercier          |
| Pascale Gruny       | Michel Mercier         |
| Charles Guené       | Brigitte Micouleau     |
| Joël Guerriau       | Alain Milon            |
| Loïc Hervé          | Albéric de Montgolfier |

|                       |
|-----------------------|
| Patricia Morhet-      |
| Richaud               |
| Catherine Morin-      |
| Desailly              |
| Jean-Marie Morisset   |
| Philippe Mouiller     |
| Philippe Nachbar      |
| Christian Namy        |
| Louis Nègre           |
| Louis-Jean de Nicolaÿ |
| Claude Nougéin        |
| Jean-Jacques Panunzi  |
| Philippe Paul         |
| Cyril Pellevat        |
| Cédric Perrin         |
| Jackie Pierre         |
| François Pillet       |
| Xavier Pintat         |
| Louis Pinton          |
| Rémy Pointereau       |
| Ladislav Poniatowski  |
| Hugues Portelli       |
| Yves Pozzo di Borgo   |
| Sophie Primas         |
| Catherine Procaccia   |
| Jean-Pierre Raffarin  |
| Henri de Raincourt    |
| Michel Raison         |
| Jean-François Rapin   |
| André Reichardt       |
| Bruno Retailleau      |
| Charles Revet         |
| Didier Robert         |
| Gérard Roche          |
| Bernard Saugéy        |
| René-Paul Savary      |
| Michel Savin          |
| Bruno Sido            |
| Abdourahamane         |
| Soilih                |
| Henri Tandonnet       |
| Lana Tetuanui         |
| André Trillard        |
| Catherine Troendlé    |
| Alex Türk             |
| Jean-Marie            |
| Vanlerenberghe        |
| Michel Vaspart        |
| Alain Vasselle        |
| Hilarion Vendegou     |
| Jean-Pierre Vial      |
| Jean Pierre Vogel     |
| François Zocchetto    |

**Ont voté contre :**

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Yannick Botrel        | Jacques Cornano      |
| Corinne Bouchoux      | Roland Courteau      |
| Jean-Claude Boulard   | Cécile Cukierman     |
| Martial Bourquin      | Ronan Dantec         |
| Michel Boutant        | Yves Daudigny        |
| Nicole Bricq          | Marc Daunis          |
| Henri Cabanel         | Annie David          |
| Jean-Pierre Caffet    | Michel Delebarre     |
| Pierre Camani         | Michelle Demessine   |
| Claire-Lise Champion  | Jean Desessard       |
| Thierry Carcenac      | Félix Desplan        |
| Jean-Louis Carrère    | Évelyne Didier       |
| Françoise Cartron     | Jérôme Durain        |
| Luc Carvounas         | Alain Duran          |
| Joseph Castell        | Josette Durrieu      |
| Bernard Cazeau        | Vincent Eblé         |
| Jacques Chiron        | Anne Emery-Dumas     |
| Karine Claireaux      | Philippe Esnol       |
| Laurence Cohen        | Frédérique Espagnac  |
| Yvon Collin           | Christian Favier     |
| Gérard Collomb        | Corinne Féret        |
| Pierre-Yves Collombat | Jean-Jacques Filleul |
| Hélène Conway-        | François Fortassin   |
| Mouret                | Thierry Foucaud      |

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| Jean-Claude Frécon       | Jean-Claude Leroy            |
| André Gattolin           | Michel Le Scouarnec          |
| Catherine Génisson       | Marie-Noëlle                 |
| Samia Ghali              | Lienemann                    |
| Dominique Gillot         | Jeanny Lorgeoux              |
| Jacques Gillot           | Jean-Jacques Lozach          |
| Éliane Giraud            | Roger Madec                  |
| Jean-Pierre Godefroy     | Philippe Madrelle            |
| Brigitte Gonthier-Maurin | Jacques-Bernard              |
| Gaëtan Gorce             | Magner                       |
| Jean-Noël Guérini        | Hermeline Malherbe           |
| Didier Guillaume         | Christian Manable            |
| Annie Guillemot          | François Marc                |
| Claude Haut              | Didier Marie                 |
| Odetta Herviaux          | Jean-Pierre Masseret         |
| Éric Jeansannetas        | Rachel Mazuir                |
| Gisèle Jourda            | Michelle Meunier             |
| Mireille Jouve           | Danielle Michel              |
| Philippe Kaltenbach      | Gérard Miquel                |
| Antoine Karam            | Thani Mohamed                |
| Bariza Khiri             | Soilihi                      |
| Georges Labazée          | Marie-Pierre Monier          |
| Joël Labbé               | Franck Montaugé              |
| Françoise Laborde        | Alain Néri                   |
| Bernard Lalande          | Georges Patient              |
| Serge Larcher            | François Patriat             |
| Pierre Laurent           | Daniel Percheron             |
| Jean-Yves Leconte        | Marie-Françoise Perol-Dumont |
| Claudine Lepage          | Hervé Poher                  |

**Abstentions :**

Leila Aïchi, Jacques Mézard.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Nombre de votants             | 339 |
| Nombre des suffrages exprimés | 337 |
| Pour l'adoption               | 186 |
| Contre                        | 151 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 272**

sur l'amendement n° 504, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants  | 341 |
| Suffrages exprimés | 340 |
| Pour               | 29  |
| Contre             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                         |                    |                          |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|
| Patrick Abate           | Laurence Cohen     | Brigitte Gonthier-Maurin |
| Aline Archimbaud        | Cécile Cukierman   | Joël Labbé               |
| Éliane Assassi          | Ronan Dantec       | Pierre Laurent           |
| Marie-France Beaufils   | Annie David        | Michel Le Scouarnec      |
| Esther Benbassa         | Michelle Demessine | Hervé Poher              |
| Michel Billout          | Jean Desessard     | Christine Prunaud        |
| Marie-Christine Blandin | Évelyne Didier     | Bernard Vera             |
| Éric Bocquet            | Christian Favier   | Paul Vergès              |
| Jean-Pierre Bosino      | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin         |
| Corinne Bouchoux        | André Gattolin     |                          |

**Ont voté contre :**

|                    |                       |                       |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot     | François Bonhomme     | Jean-Claude Carle     |
| Pascal Allizard    | Philippe Bonnacarrère | Jean-Louis Carrère    |
| Michel Amiel       | Nicole Bonnefoy       | Françoise Cartron     |
| Michèle André      | Yannick Botrel        | Luc Carvounas         |
| Maurice Antiste    | Gilbert Bouchet       | Joseph Castelli       |
| Alain Anziani      | Jean-Claude Boulard   | Caroline Cayeux       |
| Guillaume Arnell   | Martial Bourquin      | Bernard Cazeau        |
| David Assouline    | Michel Boutant        | Gérard César          |
| Dominique Bailly   | Nicole Bricq          | Anne Chain-Larché     |
| Gérard Bailly      | François-Noël Buffet  | Patrick Chaize        |
| Gilbert Barbier    | Henri Cabanel         | Pierre Charon         |
| François Baroin    | Olivier Cadic         | Daniel Chasseing      |
| Philippe Bas       | Jean-Pierre Caffet    | Alain Chatillon       |
| Delphine Bataille  | François Calvet       | Jacques Chiron        |
| Christophe Béchu   | Pierre Camani         | Olivier Cigolotti     |
| Claude Bérit-Débat | Christian Cambon      | Karine Claireaux      |
| Michel Berson      | Claire-Lise Champion  | Yvon Collin           |
| Alain Bertrand     | Agnès Canayer         | Gérard Collomb        |
| Jérôme Bignon      | Michel Canevet        | Pierre-Yves Collombat |
| Jacques Bigot      | Jean-Pierre Cantegrit | François Commeinhes   |
| Annick Billon      | Vincent Capocanellas  | Hélène Conway-Mouret  |
| Jean Bizet         | Thierry Carcenac      | Jacques Cornano       |
| Maryvonne Blondin  | Jean-Noël Cardoux     | Gérard Cornu          |
| Jean-Marie Bockel  |                       |                       |

Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Gropserin  
Pascale Gruny

Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Yvette Lopez  
Jenny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir

Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatoski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard

Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe

Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial

Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 273

sur l'amendement n° 345, présenté par Mme Nicole Bricq et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 153 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Pour : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 15

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

*Contre : 3*

*N'ont pas pris part au vote : 3*

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beaufrils  
Esther Benbassa  
Claude Bérut-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Campion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis

Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach

Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Boncarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet

Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon

Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche

Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Grusperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel

Leila Aïchi.

Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud

**Abstention :**
**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 274**

sur l'amendement n° 512, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés

*et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

|                       |                    |                     |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Patrick Abate         | Laurence Cohen     | Brigitte Gonthier-  |
| Aline Archimbaud      | Cécile Cukierman   | Maurin              |
| Éliane Assasi         | Ronan Dantec       | Joël Labbé          |
| Marie-France Beaufile | Annie David        | Pierre Laurent      |
| Esther Benbassa       | Michelle Demessine | Michel Le Scouarnec |
| Michel Billout        | Jean Desessard     | Hervé Poher         |
| Marie-Christine       | Évelyne Didier     | Christine Prunaud   |
| Blandin               | Christian Favier   | Bernard Vera        |
| Éric Bocquet          | Thierry Foucaud    | Paul Vergès         |
| Jean-Pierre Bosino    | André Gattolin     | Dominique Watrin    |
| Corinne Bouchoux      |                    |                     |

#### Ont voté contre :

|                  |                    |                       |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot   | François Baroin    | Maryvonne Blondin     |
| Pascal Allizard  | Philippe Bas       | Jean-Marie Bockel     |
| Michel Amiel     | Delphine Bataille  | François Bonhomme     |
| Michèle André    | Christophe Béchu   | Philippe Bonnacerrère |
| Maurice Antiste  | Claude Bérit-Débat | Nicole Bonnefoy       |
| Alain Anziani    | Michel Berson      | Yannick Botrel        |
| Guillaume Arnell | Alain Bertrand     | Gilbert Bouchet       |
| David Assouline  | Jérôme Bignon      | Jean-Claude Boulard   |
| Dominique Bailly | Jacques Bigot      | Martial Bourquin      |
| Gérard Bailly    | Annick Billon      | Michel Boutant        |
| Gilbert Barbier  | Jean Bizet         | Nicole Bricq          |

|                       |                       |                        |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| François-Noël Buffet  | Hubert Falco          | Antoine Lefèvre        |
| Henri Cabanel         | Françoise Férat       | Jacques Legendre       |
| Olivier Cadic         | Corinne Férét         | Dominique de Legge     |
| Jean-Pierre Caffet    | Jean-Jacques Filleul  | Jean-Pierre Leleux     |
| François Calvet       | Michel Fontaine       | Jean-Baptiste Lemoigne |
| Pierre Camani         | Michel Forissier      | Jean-Claude Lenoir     |
| Christian Cambon      | François Fortassin    | Claudine Lepage        |
| Claire-Lise Campion   | Alain Fouché          | Jean-Claude Leroy      |
| Agnès Canayer         | Bernard Fournier      | Philippe Leroy         |
| Michel Canevet        | Jean-Paul Fournier    | Valérie Létard         |
| Jean-Pierre Cantegrit | Christophe-André      | Marie-Noëlle           |
| Vincent Capo-         | Frassa                | Lienemann              |
| Canellas              | Jean-Claude Frécon    | Anne-Catherine         |
| Thierry Carcenac      | Pierre Frogier        | Loisier                |
| Jean-Noël Cardoux     | Jean-Marc Gabouty     | Jean-François Longeot  |
| Jean-Claude Carle     | Joëlle Garriaud-      | Gérard Longuet         |
| Jean-Louis Carrère    | Maylam                | Vivette Lopez          |
| Françoise Cartron     | Françoise Gatel       | Jeanny Lorgeoux        |
| Luc Carvounas         | Jean-Claude Gaudin    | Jean-Jacques Lozach    |
| Joseph Castelli       | Jacques Gautier       | Jean-Claude Luche      |
| Caroline Cayeux       | Jacques Genest        | Roger Madec            |
| Bernard Cazeau        | Catherine Génisson    | Philippe Madrelle      |
| Gérard César          | Samia Ghali           | Jacques-Bernard        |
| Anne Chain-Larché     | Bruno Gilles          | Magner                 |
| Patrick Chaize        | Dominique Gillot      | Michel Magras          |
| Pierre Charon         | Jacques Gillot        | Hermeline Malherbe     |
| Daniel Chasseing      | Éliane Giraud         | Claude Malhuret        |
| Alain Chatillon       | Colette Giudicelli    | Christian Manable      |
| Jacques Chiron        | Jean-Pierre Godefroy  | Didier Mandelli        |
| Olivier Cigolotti     | Gaëtan Gorce          | François Marc          |
| Karine Claireaux      | Nathalie Goulet       | Alain Marc             |
| Yvon Collin           | Jacqueline Gourault   | Didier Marie           |
| Gérard Collomb        | Alain Gournac         | Hervé Marseille        |
| Pierre-Yves Collombat | Sylvie Goy-Chavent    | Patrick Masclat        |
| François Commeinhes   | Jean-Pierre Grand     | Jean-Pierre Masseret   |
| Hélène Conway-        | Daniel Gremillet      | Jean Louis Masson      |
| Mouret                | François Grosdidier   | Hervé Maurey           |
| Jacques Cornano       | Jacques Groperrin     | Jean-François Mayet    |
| Gérard Cornu          | Pascale Gruny         | Rachel Mazuir          |
| Roland Courteau       | Charles Guené         | Pierre Médevielle      |
| Philippe Dallier      | Jean-Noël Guérini     | Colette Mélot          |
| René Danesi           | Joël Guerriau         | Marie Mercier          |
| Mathieu Darnaud       | Didier Guillaume      | Didier Mercier         |
| Serge Dassault        | Annie Guillemot       | Michelle Meunier       |
| Yves Daudigny         | Claude Haut           | Jacques Mézard         |
| Marc Daunis           | Loïc Hervé            | Danielle Michel        |
| Isabelle Debré        | Odette Herviaux       | Brigitte Micoileau     |
| Robert del Picchia    | Michel Houel          | Alain Milon            |
| Vincent Delahaye      | Alain Houpert         | Gérard Miquel          |
| Francis Delattre      | Christiane Hummel     | Thani Mohamed          |
| Michel Delebarre      | Benoît Huré           | Soilih                 |
| Gérard Dériot         | Jean-François Husson  | Marie-Pierre Monier    |
| Catherine Deroche     | Corinne Imbert        | Franck Montaugé        |
| Jacky Deromedi        | Éric Jeansannetas     | Albéric de Montgolfier |
| Marie-Hélène Des      | Sophie Joissains      | Patricia Morhet-       |
| Esgaulx               | Chantal Jouanno       | Richaud                |
| Chantal Deseyne       | Gisèle Jourda         | Catherine Morin-       |
| Félix Desplan         | Mireille Jouve        | Desailly               |
| Yves Détraigne        | Alain Joyandet        | Jean-Marie Morisset    |
| Catherine Di Folco    | Philippe Kaltenbach   | Philippe Mouiller      |
| Élisabeth Doineau     | Christiane            | Philippe Nachbar       |
| Éric Doligé           | Kammermann            | Christian Namy         |
| Philippe Dominati     | Antoine Karam         | Louis Nègre            |
| Daniël Dubois         | Roger Karoutchi       | Alain Néri             |
| Marie-Annick          | Fabienne Keller       | Louis-Jean de Nicolaÿ  |
| Duchêne               | Guy-Dominique         | Claude Nougéin         |
| Alain Dufaut          | Kennel                | Jean-Jacques Panunzi   |
| Jean-Léonce Dupont    | Claude Kern           | Georges Patient        |
| Jérôme Durain         | Bariza Khiari         | François Patriat       |
| Alain Duran           | Georges Labazée       | Philippe Paul          |
| Nicole Duranton       | Françoise Laborde     | Cyril Pellevat         |
| Josette Durrieu       | Bernard Lalande       | Daniel Percheron       |
| Louis Duvernois       | Marc Laménié          | Marie-Françoise Perol- |
| Vincent Eblé          | Élisabeth Lamure      | Dumont                 |
| Anne Emery-Dumas      | Serge Larcher         | Cédric Perrin          |
| Jean-Paul Émorine     | Jean-Jacques Lasserre | Jackie Pierre          |
| Philippe Esnol        | Robert Laufoaulu      | François Pillet        |
| Frédérique Espagnac   | Daniel Laurent        | Xavier Pintat          |
| Dominique Estrosi     | Nuihau Laurey         | Louis Pintot           |
| Sassone               | Jean-Yves Leconte     | Rémy Pointereau        |

|                      |                       |                           |
|----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Ladislav Poniatowski | Sylvie Robert         | André Trillard            |
| Hugues Portelli      | Gérard Roche          | Catherine Troendlé        |
| Yves Pozzo di Borgo  | Gilbert Roger         | Alex Türk                 |
| Sophie Primas        | Yves Rome             | Raymond Vall              |
| Catherine Procaccia  | Jean-Yves Roux        | René Vandierendonck       |
| Jean-Pierre Raffarin | Bernard Saugey        | Jean-Marie Vanlerenberghe |
| Henri de Raincourt   | René-Paul Savary      | Michel Vaspert            |
| Michel Raison        | Michel Savin          | Alain Vasselle            |
| Daniel Raoul         | Patricia Schillinger  | Yannick Vaugrenard        |
| Jean-François Rapin  | Bruno Sido            | Hilarion Vendegou         |
| Claude Raynal        | Abdourahamane Soilihi | Michel Vergoz             |
| André Reichardt      | Jean-Pierre Sueur     | Jean-Pierre Vial          |
| Daniel Reiner        | Simon Sutour          | Maurice Vincent           |
| Jean-Claude Requier  | Henri Tandonnet       | Jean Pierre Vogel         |
| Bruno Retailleau     | Catherine Tasca       | Evelyne Yonnet            |
| Charles Revet        | Lana Tetuanui         | Richard Yung              |
| Alain Richard        | Nelly Tocqueville     | François Zocchetto        |
| Stéphanie Riocreux   | Jean-Louis Tourenne   |                           |
| Didier Robert        |                       |                           |

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 275**

sur l'amendement n° 517, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 153 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :***Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :***Pour* : 109**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :***Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Pour* : 20**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Pour* : 15*Contre* : 1 M. Gilbert Barbier

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Pour* : 9*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

**Ont voté pour :**

|                         |                          |                              |
|-------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Patrick Abate           | Annie David              | Roger Madec                  |
| Michel Amiel            | Michel Delebarre         | Philippe Madrelle            |
| Michèle André           | Michelle Demessine       | Jacques-Bernard Magner       |
| Maurice Antiste         | Jean Desessard           | Hermeline Malherbe           |
| Alain Anziani           | Félix Desplan            | Christian Manable            |
| Aline Archimbaud        | Évelyne Didier           | François Marc                |
| Guillaume Arnell        | Jérôme Durain            | Didier Marie                 |
| Éliane Assasi           | Alain Duran              | Jean-Pierre Masseret         |
| David Assouline         | Josette Durrieu          | Rachel Mazuir                |
| Dominique Bailly        | Vincent Eblé             | Michelle Meunier             |
| Delphine Bataille       | Anne Emery-Dumas         | Jacques Mézard               |
| Marie-France Beaufiles  | Philippe Esnol           | Danielle Michel              |
| Esther Benbassa         | Frédérique Espagnac      | Gérard Miquel                |
| Claude Bérit-Débat      | Christian Favier         | Thani Mohamed Soilihi        |
| Michel Berson           | Corinne Féret            | Marie-Pierre Monier          |
| Alain Bertrand          | Jean-Jacques Filleul     | Franck Montaugé              |
| Jacques Bigot           | François Fortassin       | Alain Néri                   |
| Michel Billout          | Thierry Foucaud          | Georges Patient              |
| Marie-Christine Blandin | Jean-Claude Frécon       | François Patriat             |
| Maryvonne Blondin       | André Gattolin           | Daniel Percheron             |
| Éric Bocquet            | Catherine Génisson       | Marie-Françoise Perol-Dumont |
| Nicole Bonnefoy         | Samia Ghali              | Hervé Poher                  |
| Jean-Pierre Bosino      | Dominique Gillot         | Christine Prunaud            |
| Yannick Botrel          | Jacques Gillot           | Daniel Raoul                 |
| Corinne Bouchoux        | Éliane Giraud            | Claude Raynal                |
| Jean-Claude Boulard     | Jean-Pierre Godefroy     | Daniel Reiner                |
| Martial Bourquin        | Brigitte Gonthier-Maurin | Jean-Claude Requier          |
| Michel Boutant          | Gaëtan Gorce             | Alain Richard                |
| Nicole Bricq            | Jean-Noël Guérini        | Stéphanie Riocreux           |
| Henri Cabanel           | Didier Guillaume         | Sylvie Robert                |
| Jean-Pierre Caffet      | Annie Guillemot          | Gilbert Roger                |
| Pierre Camani           | Claude Haut              | Yves Rome                    |
| Claire-Lise Campion     | Odette Herviaux          | Jean-Yves Roux               |
| Thierry Carcenac        | Éric Jeansannetas        | Patricia Schillinger         |
| Jean-Louis Carrère      | Gisèle Jourda            | Jean-Pierre Sueur            |
| Françoise Cartron       | Mireille Jouve           | Simon Sutour                 |
| Luc Carvounas           | Philippe Kaltenbach      | Catherine Tasca              |
| Joseph Castelli         | Antoine Karam            | Nelly Tocqueville            |
| Bernard Cazeau          | Bariza Khiari            | Jean-Louis Tourenne          |
| Jacques Chiron          | Georges Labazée          | Raymond Vall                 |
| Karine Claireaux        | Joël Labbé               | René Vandierendonck          |
| Laurence Cohen          | Françoise Laborde        | Yannick Vaugrenard           |
| Yvon Collin             | Bernard Lalande          | Bernard Vera                 |
| Gérard Collomb          | Serge Larcher            | Paul Vergès                  |
| Pierre-Yves Collombat   | Pierre Laurent           | Michel Vergoz                |
| Hélène Conway-Mouret    | Jean-Yves Leconte        | Maurice Vincent              |
| Jacques Cornano         | Claudine Lepage          | Dominique Watrin             |
| Roland Courteau         | Jean-Claude Leroy        | Evelyne Yonnet               |
| Cécile Cukierman        | Michel Le Scouarnec      | Richard Yung                 |
| Ronan Dantec            | Marie-Noëlle Lienemann   |                              |
| Yves Daudigny           | Jeanny Lorgeoux          |                              |
| Marc Daunis             | Jean-Jacques Lozach      |                              |

**Ont voté contre :**

|                 |                 |                 |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| Philippe Adnot  | Gérard Bailly   | François Baroin |
| Pascal Allizard | Gilbert Barbier | Philippe Bas    |

Christophe Béchu  
 Jérôme Bignon  
 Annick Billon  
 Jean Bizet  
 Jean-Marie Bockel  
 François Bonhomme  
 Philippe Bonhecarrère  
 Gilbert Bouchet  
 François-Noël Buffet  
 Olivier Cadic  
 François Calvet  
 Christian Cambon  
 Agnès Canayer  
 Michel Canevet  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Vincent Capo-Canellas  
 Jean-Noël Cardoux  
 Jean-Claude Carle  
 Caroline Cayeux  
 Gérard César  
 Anne Chain-Larché  
 Patrick Chaize  
 Pierre Charon  
 Daniel Chasseing  
 Alain Chatillon  
 Olivier Cigolotti  
 François Commeinhes  
 Gérard Cornu  
 Philippe Dallier  
 René Danesi  
 Mathieu Darnaud  
 Serge Dassault  
 Isabelle Debré  
 Robert del Picchia  
 Vincent Delahaye  
 Francis Delattre  
 Gérard Dériot  
 Catherine Deroche  
 Jacky Deromedi  
 Marie-Hélène Des Esgaulx  
 Chantal Deseyne  
 Yves Détraigne  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Éric Doligé  
 Philippe Dominati  
 Daniel Dubois  
 Marie-Annick Duchêne  
 Alain Dufaut  
 Jean-Léonce Dupont  
 Nicole Duranton  
 Louis Duvernois  
 Jean-Paul Emorine  
 Dominique Estrosi Sassone  
 Hubert Falco  
 Françoise Férat  
 Michel Fontaine  
 Michel Forissier  
 Alain Fouché  
 Bernard Fournier  
 Jean-Paul Fournier

Christophe-André Frassa  
 Pierre Frogier  
 Jean-Marc Gabouty  
 Joëlle Garriaud-Maylam  
 Françoise Gatel  
 Jean-Claude Gaudin  
 Jacques Gautier  
 Jacques Genest  
 Bruno Gilles  
 Colette Giudicelli  
 Nathalie Goulet  
 Jacqueline Gourault  
 Alain Gournac  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand  
 Daniel Gremillet  
 François Grosdidier  
 Jacques Groperrin  
 Pascale Gruny  
 Charles Guené  
 Joël Guerriau  
 Loïc Hervé  
 Michel Houel  
 Alain Houpert  
 Christiane Hummel  
 Benoît Huré  
 Jean-François Husson  
 Corinne Imbert  
 Sophie Joissains  
 Chantal Jouanno  
 Alain Joyandet  
 Christiane Kammermann  
 Roger Karoutchi  
 Fabienne Keller  
 Guy-Dominique Kennel  
 Claude Kern  
 Marc Laménie  
 Élisabeth Lamure  
 Jean-Jacques Lasserre  
 Robert Laufoaulu  
 Daniel Laurent  
 Nuihau Laurey  
 Antoine Lefevre  
 Jacques Legendre  
 Dominique de Legge  
 Jean-Pierre Leleux  
 Jean-Baptiste Lemoyne  
 Jean-Claude Lenoir  
 Philippe Leroy  
 Valérie Létard  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Gérard Longuet  
 Vivette Lopez  
 Jean-Claude Luche  
 Michel Magras  
 Claude Malhuret  
 Didier Mandelli  
 Alain Marc  
 Hervé Marseille

Patrick Masclat  
 Jean Louis Masson  
 Hervé Maurey  
 Jean-François Mayet  
 Pierre Médevielle  
 Colette Mélot  
 Marie Mercier  
 Michel Mercier  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Albéric de Montgolfier  
 Patricia Morhet-Richaud  
 Catherine Morin-Desailly  
 Jean-Marie Morisset  
 Philippe Mouiller  
 Philippe Nachbar  
 Christian Namy  
 Louis Nègre  
 Louis-Jean de Nicolay  
 Claude Nougein  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Philippe Paul  
 Cyril Pellevat  
 Cédric Perrin  
 Jackie Pierre  
 François Pillet  
 Xavier Pintat  
 Louis Pinton  
 Rémy Pointereau  
 Ladislav Poniатовski  
 Hugues Portelli  
 Yves Pozzo di Borgo  
 Sophie Primas  
 Catherine Procaccia  
 Jean-Pierre Raffarin  
 Henri de Raincourt  
 Michel Raison  
 Jean-François Rapin  
 André Reichardt  
 Bruno Retailleau  
 Charles Revet  
 Didier Robert  
 Gérard Roche  
 Bernard Saugey  
 René-Paul Savary  
 Michel Savin  
 Bruno Sido  
 Abdourahmane Soihli  
 Henri Tandonnet  
 Lana Tetuanui  
 André Trillard  
 Catherine Troendlé  
 Alex Türk  
 Jean-Marie Vanlerenberghe  
 Michel Vaspart  
 Alain Vasselle  
 Hilarion Vendegou  
 Jean-Pierre Vial  
 Jean Pierre Vogel  
 François Zocchetto

## SCRUTIN N° 276

sur l'amendement n° 518, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 341  
 Suffrages exprimés ..... 340  
 Pour ..... 153  
 Contre ..... 187

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Pour : 109

### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 15

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

### Ont voté pour :

|                        |                         |                       |
|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Patrick Abate          | Jacques Bigot           | Pierre Camani         |
| Michel Amiel           | Michel Billout          | Claire-Lise Campion   |
| Michèle André          | Marie-Christine Blandin | Thierry Carcenac      |
| Maurice Antiste        | Maryvonne Blondin       | Jean-Louis Carrère    |
| Alain Anziani          | Éric Bocquet            | Françoise Cartron     |
| Aline Archimbaud       | Nicole Bonnefoy         | Luc Carvounas         |
| Guillaume Arnell       | Jean-Pierre Bosino      | Joseph Castelli       |
| Éliane Assassi         | Yannick Botrel          | Bernard Cazeau        |
| David Assouline        | Corinne Bouchoux        | Jacques Chiron        |
| Dominique Bailly       | Jean-Claude Boulard     | Karine Claireaux      |
| Delphine Bataille      | Martial Bourquin        | Laurence Cohen        |
| Marie-France Beaufrils | Michel Boutant          | Yvon Collin           |
| Esther Benbassa        | Nicole Bricq            | Gérard Collomb        |
| Claude Bérit-Débat     | Henri Cabanel           | Pierre-Yves Collombat |
| Michel Berson          | Jean-Pierre Caffet      | Hélène Conway-Mouret  |
| Alain Bertrand         |                         |                       |

### Abstention :

Leila Aïchi.

### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
 Bernard Delcros

Robert Hue  
 Robert Navarro

David Rachline  
 Stéphane Ravier

### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Géniisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot

Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilih

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault

Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel

Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Peroldumont  
Hervé Póher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Gersperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Lafoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey

Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro  
David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 277**

sur l'amendement n° 1006, présenté par M. Jean-Baptiste Lemoyne au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 187 |
| Contre .....             | 153 |

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Pour : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :***Pour* : 41*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Contre* : 20**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Pour* : 1 M. Gilbert Barbier*Contre* : 15*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Contre* : 9*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Pour* : 3*N'ont pas pris part au vote* : 3**Ont voté pour :**

|                          |                           |                         |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Philippe Adnot           | Yves Détraigne            | Benôit Huré             |
| Pascal Allizard          | Catherine Di Folco        | Jean-François Husson    |
| Gérard Bailly            | Élisabeth Doineau         | Corinne Imbert          |
| Gilbert Barbier          | Éric Doligé               | Sophie Joissains        |
| François Baroin          | Philippe Dominati         | Chantal Jouanno         |
| Philippe Bas             | Daniel Dubois             | Alain Joyandet          |
| Christophe Béchu         | Marie-Annick Duchêne      | Christiane Kammermann   |
| Jérôme Bignon            | Alain Dufaut              | Roger Karoutchi         |
| Annick Billon            | Jean-Léonce Dupont        | Fabienne Keller         |
| Jean Bizet               | Nicole Duranton           | Guy-Dominique Kennel    |
| Jean-Marie Bockel        | Louis Duvernois           | Claude Kern             |
| François Bonhomme        | Jean-Paul Emorine         | Marc Laménié            |
| Philippe Bonhecarrère    | Dominique Estrosi Sassone | Élisabeth Lamure        |
| Gilbert Bouchet          | Hubert Falco              | Jean-Jacques Lasserre   |
| François-Noël Buffet     | Françoise Férat           | Robert Laufoaulu        |
| Olivier Cadic            | Michel Fontaine           | Daniel Laurent          |
| François Calvet          | Michel Forissier          | Nuihau Laurey           |
| Christian Cambon         | Alain Fouché              | Antoine Lefèvre         |
| Agnès Canayer            | Bernard Fournier          | Jacques Legendre        |
| Michel Canevet           | Jean-Paul Fournier        | Dominique de Legge      |
| Jean-Pierre Cantegrit    | Christophe-André Frassa   | Jean-Pierre Leleux      |
| Vincent Capocanellas     | Pierre Frogier            | Jean-Baptiste Lemoine   |
| Jean-Noël Cardoux        | Jean-Marc Gabouty         | Jean-Claude Lenoir      |
| Jean-Claude Carle        | Joëlle Garriaud-Maylam    | Philippe Leroy          |
| Caroline Cayeux          | Françoise Gatel           | Valérie Létard          |
| Gérard César             | Jean-Claude Gaudin        | Anne-Catherine Loisiert |
| Anne Chain-Larché        | Jacques Gautier           | Jean-François Longeot   |
| Patrick Chaize           | Jacques Genest            | Gérard Longuet          |
| Pierre Charon            | Bruno Gilles              | Vivette Lopez           |
| Daniel Chasseing         | Colette Giudicelli        | Jean-Claude Luche       |
| Alain Chatillon          | Nathalie Goulet           | Michel Magras           |
| Olivier Cigolotti        | Jacqueline Gourault       | Claude Malhuret         |
| François Commeinhes      | Alain Gournac             | Didier Mandelli         |
| Gérard Cornu             | Sylvie Goy-Chavent        | Alain Marc              |
| Philippe Dallier         | Jean-Pierre Grand         | Hervé Marseille         |
| René Danesi              | Daniel Gremillet          | Patrick Mascret         |
| Mathieu Darnaud          | François Grosdidier       | Jean Louis Masson       |
| Serge Dassault           | Jacques Groperrin         | Hervé Maurey            |
| Isabelle Debré           | Pascale Gruny             | Jean-François Mayet     |
| Robert del Picchia       | Charles Guené             | Pierre Médevielle       |
| Vincent Delahaye         | Joël Guerriau             | Colette Mélot           |
| Vincent Delattre         | Loïc Hervé                | Marie Mercier           |
| Francis Delattre         | Michel Houel              | Michel Mercier          |
| Gérard Dériot            | Alain Houpert             | Brigitte Micouleau      |
| Catherine Deroche        | Christiane Hummel         | Alain Milon             |
| Jacky Deromedi           |                           | Albéric de Montgolfier  |
| Marie-Hélène Des Esgaulx |                           |                         |
| Chantal Deseyne          |                           |                         |

Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintar

Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary

Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Ont voté contre :**

Patrick Abate  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beaufrils  
Esther Benbassa  
Claude Bérin-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Campion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis

Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Férét  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonther-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach

Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 278**

sur l'amendement n° 520, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                  |                       |                         |
|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Patrick Abate    | Marie-France Beauflis | Marie-Christine Blandin |
| Aline Archimbaud | Esther Benbassa       |                         |
| Éliane Assassi   | Michel Billout        | Éric Bocquet            |

Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux  
Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Dessard

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérît-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Champion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes

Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent

**Ont voté contre :**

Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Émorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Féret  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles

Michel Le Scourarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoit Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Lafoauly  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann

Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier

Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillot  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Reason  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet

Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 279**

sur l'amendement n° 522, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 153 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 15

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate

Michel Amiel

Michèle André

Maurice Antiste

Alain Anziani

Aline Archimbaud

Guillaume Arnell

Éliane Assassi

David Assouline

Dominique Bailly

Delphine Bataille

Marie-France Beaufile

Esther Benbassa

Claude Bérît-Débat

Michel Berson

Alain Bertrand

Jacques Bigot

Michel Billout

Marie-Christine Blandin

Maryvonne Blondin

Éric Bocquet

Nicole Bonnefoy

Jean-Pierre Bosino

Yannick Botrel

Corinne Bouchoux

Jean-Claude Boulard

Martial Bourquin

Michel Boutant

Nicole Bricq

Henri Cabanel

Jean-Pierre Caffet

Pierre Camani

Claire-Lise Champion

Thierry Carcenac

Jean-Louis Carrère

Françoise Cartron

Luc Carvounas

Joseph Castelli

Bernard Cazeau

Jacques Chiron

Karine Claireaux

Laurence Cohen

Yvon Collin

Gérard Collomb

Pierre-Yves Collombat

Hélène Conway-

Mouret

Jacques Cornano

Roland Courteau

Cécile Cukierman

Ronan Dantec

Yves Daudigny

Marc Daunis

Annie David

Michel Delebarre

Michelle Demessine

Jean Desessard

Félix Desplan

Évelyne Didier

Jérôme Durain

Alain Duran

Josette Durrieu

Vincent Eblé

Anne Emery-Dumas

Philippe Esnol

Frédérique Espagnac

Christian Favier

Corinne Férét

Jean-Jacques Filleul

François Fortassin

Thierry Foucaud

Jean-Claude Frécon

André Gattolin

Catherine Génisson

Samia Ghali

Dominique Gillot

Jacques Gillot

Éliane Giraud

Jean-Pierre Godefroy

Brigitte Gonthier-

Maurin

Gaëtan Gorce

Jean-Noël Guérini

Didier Guillaume

Annie Guillemot

Claude Haut

Odette Herviaux

Éric Jeansannetas

Gisèle Jourda

Mireille Jouve

Philippe Kaltenbach

Antoine Karam

Bariza Khari

Georges Labazée

Joël Labbé

Françoise Laborde

Bernard Lalande

Serge Larcher

Pierre Laurent

Jean-Yves Leconte

Claudine Lepage

Jean-Claude Leroy

Michel Le Scouarnec

Marie-Noëlle

Lienemann

Jean-Lorgeoux

Jean-Jacques Lozach

Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé

Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Hervé Pohér  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux

Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugé  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido

Abdourahmane  
Soilih  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk

Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont

Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Gariard-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre

Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillat  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapiin  
André Reichardt

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 280**

*sur l'amendement n° 521, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

*Contre :* 142

*N'ont pas pris part au vote :* 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

*Contre :* 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

*Contre :* 41

*N'a pas pris part au vote :* 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

*Pour :* 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*Contre :* 16

*N'a pas pris part au vote :* 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

*Pour :* 9

*Abstention :* 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assasi  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Pohér  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérêt-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize

Pierre Charon  
Daniel Chasseign  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
François Férat  
Corinne Féret

Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach

Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Françoise Labazée  
Georges Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie

Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mèzard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougain  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Peroldumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia

Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugé  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 281**

sur l'amendement n° 524 présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés

et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

|                         |                    |                     |
|-------------------------|--------------------|---------------------|
| Patrick Abate           | Laurence Cohen     | Brigitte Gonthier-  |
| Aline Archimbaud        | Cécile Cukierman   | Maurin              |
| Éliane Assassi          | Ronan Dantec       | Joël Labbé          |
| Marie-France Beaufile   | Annie David        | Pierre Laurent      |
| Esther Benbassa         | Michelle Demessine | Michel Le Scouarnec |
| Michel Billout          | Jean Desessard     | Hervé Poher         |
| Marie-Christine Blandin | Évelyne Didier     | Christine Prunaud   |
| Éric Bocquet            | Christian Favier   | Bernard Vera        |
| Jean-Pierre Bosino      | Thierry Foucaud    | Paul Vergès         |
| Corinne Bouchoux        | André Gattolin     | Dominique Watrin    |

#### Ont voté contre :

|                  |                    |                       |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot   | François Baroin    | Maryvonne Blondin     |
| Pascal Allizard  | Philippe Bas       | Jean-Marie Bockel     |
| Michel Amiel     | Delphine Bataille  | François Bonhomme     |
| Michèle André    | Christophe Béchu   | Philippe Bonnacarrère |
| Maurice Antiste  | Claude Bérít-Débat | Nicole Bonnefoy       |
| Alain Anziani    | Yannick Botrel     | Gilbert Bouchet       |
| Guillaume Arnell | Alain Bertrand     | Jean-Claude Boulard   |
| David Assouline  | Jérôme Bignon      | Martial Bourquin      |
| Dominique Bailly | Jacques Bigot      | Michel Boutant        |
| Gérard Bailly    | Annick Billon      | Nicole Bricq          |
| Gilbert Barbier  | Jean Bizet         |                       |

|                           |                         |                              |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|
| François-Noël Buffet      | Hubert Falco            | Antoine Lefèvre              |
| Henri Cabanel             | Françoise Férat         | Jacques Legendre             |
| Olivier Cadic             | Corinne Féret           | Dominique de Legge           |
| Jean-Pierre Caffet        | Jean-Jacques Filleul    | Jean-Pierre Leleux           |
| François Calvet           | Michel Fontaine         | Jean-Baptiste Lemoyne        |
| Pierre Camani             | Michel Forissier        | Jean-Claude Lenoir           |
| François Cambon           | François Fortassin      | Claudine Lepage              |
| Claire-Lise Champion      | Alain Fouché            | Jean-Claude Leroy            |
| Agnès Canayer             | Bernard Fournier        | Philippe Leroy               |
| Michel Canevet            | Jean-Paul Fournier      | Valérie Létard               |
| Jean-Pierre Cantegrit     | Christophe-André Frassa | Marie-Noëlle Lienemann       |
| Vincent Capocanellas      | Jean-Claude Frécon      | Anne-Catherine Loisier       |
| Thierry Carcenac          | Pierre Frogier          | Jean-François Longeot        |
| Jean-Noël Cardoux         | Jean-Marc Gabouty       | Gérard Longuet               |
| Jean-Claude Carle         | Joëlle Garriaud-Maylam  | Vivette Lopez                |
| Jean-Louis Carrère        | Françoise Gatel         | Jeanny Lorgeoux              |
| Françoise Cartron         | Jean-Claude Gaudin      | Jean-Jacques Lozach          |
| Luc Carvounas             | Jacques Gautier         | Jean-Claude Luche            |
| Joseph Castelli           | Jacques Genest          | Roger Madec                  |
| Caroline Cayeux           | Catherine Génisson      | Philippe Madrelle            |
| Bernard Cazeau            | Samia Ghali             | Jacques-Bernard Magner       |
| Gérard César              | Bruno Gilles            | Michel Magras                |
| Anne Chain-Larché         | Dominique Gillot        | Hermeline Malherbe           |
| Patrick Chaize            | Jacques Gillot          | Claude Malhuret              |
| Pierre Charon             | Éliane Giraud           | Christian Manable            |
| Daniel Chasseing          | Colette Giudicelli      | Didier Mandelli              |
| Alain Chatillon           | Jean-Pierre Godefroy    | Alain Marc                   |
| Jacques Chiron            | Gaëtan Gorce            | François Marc                |
| Olivier Cigolotti         | Nathalie Goulet         | Didier Marie                 |
| Karine Claireaux          | Jacqueline Gourault     | Hervé Marseille              |
| Yvon Collin               | Alain Gournac           | Patrick Masclat              |
| Gérard Collomb            | Sylvie Goy-Chavent      | Jean-Pierre Masseret         |
| Pierre-Yves Collombat     | Jean-Pierre Grand       | Jean Louis Masson            |
| François Commeinhes       | Daniel Gremillet        | Hervé Maurey                 |
| Hélène Conway-Mouret      | François Grosdidier     | Jean-François Mayet          |
| Jacques Cornano           | Jacques Groperrin       | Rachel Mazuir                |
| Gérard Cornu              | Pascale Gruny           | Pierre Médevielle            |
| Roland Courteau           | Charles Guené           | Colette Mélot                |
| Philippe Dallier          | Jean-Noël Guérini       | Marie Mercier                |
| René Danesi               | Joël Guerriau           | Michel Mercier               |
| Mathieu Darnaud           | Didier Guillaume        | Michelle Meunier             |
| Serge Dassault            | Annie Guillemot         | Jacques Mézard               |
| Yves Daudigny             | Claude Haut             | Danielle Michel              |
| Marc Daunis               | Loïc Hervé              | Brigitte Micouleau           |
| Isabelle Debré            | Odetta Herviaux         | Alain Milon                  |
| Robert del Picchia        | Michel Houel            | Gérard Miquel                |
| Vincent Delahaye          | Alain Houpert           | Thani Mohamed Soihli         |
| Francis Delattre          | Christiane Hummel       | Marie-Pierre Monier          |
| Michel Delebarre          | Benoît Huré             | Franck Montaugé              |
| Gérard Dériot             | Jean-François Husson    | Albéric de Montgolfier       |
| Catherine Deroche         | Corinne Imbert          | Patricia Morhet-Richaud      |
| Jacky Deromedi            | Éric Jeansannetas       | Catherine Morin-Desailly     |
| Marie-Hélène Des Esgaulx  | Sophie Joissains        | Jean-Marie Morisset          |
| Chantal Deseyne           | Chantal Jouanno         | Philippe Mouiller            |
| Félix Desplan             | Gisèle Jourda           | Philippe Nachbar             |
| Yves Détraigne            | Mireille Jouve          | Christian Namy               |
| Catherine Di Folco        | Alain Joyandet          | Louis Nègre                  |
| Élisabeth Doineau         | Philippe Kaltenbach     | Alain Néri                   |
| Éric Doligé               | Christiane Kammernann   | Louis-Jean de Nicolay        |
| Philippe Dominati         | Antoine Karam           | Claude Nougéin               |
| Daniel Dubois             | Roger Karoutchi         | Jean-Jacques Panunzi         |
| Marie-Annick Duchêne      | Fabienne Keller         | Georges Patient              |
| Alain Dufaut              | Guy-Dominique Kennel    | François Patriat             |
| Jean-Léonce Dupont        | Claude Kern             | Philippe Paul                |
| Jérôme Durain             | Bariza Khari            | Cyril Pellevat               |
| Alain Duran               | Georges Labazée         | Daniel Percheron             |
| Nicole Duranton           | Françoise Laborde       | Marie-Françoise Perol-Dumont |
| Josette Durrieu           | Bernard Lalande         | Cédric Perrin                |
| Louis Duvernois           | Marc Laménié            | Jackie Pierre                |
| Vincent Eblé              | Élisabeth Lamure        | François Pillet              |
| Anne Emery-Dumas          | Serge Larcher           | Xavier Pintat                |
| Jean-Paul Émorine         | Jean-Jacques Lasserre   | Louis Pinton                 |
| Philippe Esnol            | Robert Laufoaulu        | Rémy Pointereau              |
| Frédérique Espagnac       | Daniel Laurent          |                              |
| Dominique Estrosi Sassone | Nuihau Laurey           |                              |
|                           | Jean-Yves Leconte       |                              |

Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Jean-Pierre Rancin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert

Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahamane  
Soilili  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne

André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 282**

sur l'amendement n° 533, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour .....               | 20  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Abstention : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Éliane Assassi  
Marie-France Beaufls  
Michel Billout  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Laurence Cohen  
Cécile Cukierman

Annie David  
Michelle Demessine  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Pierre Laurent

Michel Le Scouarnec  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérît-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron

Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commehines  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain

Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Émorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Féret  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Grossperin  
Pascale Grunoy  
Charles Guené

|                       |                        |                      |
|-----------------------|------------------------|----------------------|
| Jean-Noël Guérini     | Jean-Claude Luche      | Louis Pinton         |
| Joël Guériau          | Roger Madec            | Rémy Pointereau      |
| Didier Guillaume      | Philippe Madrelle      | Ladislav Poniatowski |
| Annie Guillemot       | Jacques-Bernard        | Hugues Portelli      |
| Claude Haut           | Magner                 | Yves Pozzo di Borgo  |
| Loïc Hervé            | Michel Magras          | Sophie Primas        |
| Odette Herviaux       | Hermeline Malherbe     | Catherine Procaccia  |
| Michel Houel          | Claude Malhuret        | Jean-Pierre Raffarin |
| Alain Houpert         | Christian Manable      | Henri de Raincourt   |
| Christiane Hummel     | Didier Mandelli        | Michel Raison        |
| Benoît Huré           | François Marc          | Daniel Raoul         |
| Jean-François Husson  | Alain Marc             | Jean-François Rapin  |
| Corinne Imbert        | Didier Marie           | Claude Raynal        |
| Éric Jeansannetas     | Hervé Marseille        | André Reichardt      |
| Sophie Joissains      | Patrick Masclat        | Daniel Reiner        |
| Chantal Jouanno       | Jean-Pierre Masseret   | Jean-Claude Requier  |
| Gisèle Jourda         | Jean Louis Masson      | Bruno Retailleau     |
| Mireille Jouve        | Hervé Maurey           | Charles Revet        |
| Alain Joyandet        | Jean-François Mayet    | Alain Richard        |
| Philippe Kaltenbach   | Rachel Mazuir          | Stéphanie Riocreux   |
| Christiane            | Pierre Médevielle      | Didier Robert        |
| Kammermann            | Colette Mélot          | Sylvie Robert        |
| Antoine Karam         | Marie Mercier          | Gérard Roche         |
| Roger Karoutchi       | Michel Mercier         | Gilbert Roger        |
| Fabienne Keller       | Michelle Meunier       | Yves Rome            |
| Guy-Dominique         | Jacques Mézard         | Jean-Yves Roux       |
| Kennel                | Danielle Michel        | Bernard Saugéy       |
| Claude Kern           | Brigitte Micouleau     | René-Paul Savary     |
| Bariza Khiari         | Alain Milon            | Michel Savin         |
| Georges Labazée       | Gérard Miquel          | Patricia Schillinger |
| Françoise Laborde     | Thani Mohamed          | Bruno Sido           |
| Bernard Lalande       | Soilihi                | Abdourahamane        |
| Marc Laménié          | Marie-Pierre Monier    | Soilihi              |
| Élisabeth Lamure      | Franck Montaugé        | Jean-Pierre Sueur    |
| Serge Larcher         | Albéric de Montgolfier | Simon Sutour         |
| Jean-Jacques Lasserre | Patricia Morhet-       | Henri Tandonnet      |
| Robert Laufoaulu      | Richaud                | Catherine Tasca      |
| Daniel Laurent        | Catherine Morin-       | Lana Tetuanui        |
| Nuihau Laurey         | Desailly               | Nelly Tocqueville    |
| Jean-Yves Leconte     | Jean-Marie Morisset    | Jean-Louis Tourenne  |
| Antoine Lefèvre       | Philippe Mouiller      | André Trillard       |
| Jacques Legendre      | Philippe Nachbar       | Catherine Troendlé   |
| Dominique de Legge    | Christian Namy         | Alex Türk            |
| Jean-Pierre Leleux    | Louis Nègre            | Raymond Vall         |
| Jean-Baptiste Lemoyne | Alain Néri             | René Vandierendonck  |
| Jean-Claude Lenoir    | Louis-Jean de Nicolaï  | Jean-Marie           |
| Claudine Lepage       | Claude Nougéin         | Vanlerenberghe       |
| Jean-Claude Leroy     | Jean-Jacques Panunzi   | Michel Vaspert       |
| Philippe Leroy        | Georges Patient        | Alain Vasselle       |
| Valérie Létard        | François Patriat       | Yannick Vaugrenard   |
| Marie-Noëlle          | Philippe Paul          | Hilarion Vendegou    |
| Lienemann             | Cyril Pellevat         | Michel Vergoz        |
| Anne-Catherine        | Daniel Percheron       | Jean-Pierre Vial     |
| Loisier               | Marie-Françoise Perol- | Maurice Vincent      |
| Jean-François Longeot | Dumont                 | Jean Pierre Vogel    |
| Gérard Longuet        | Cédric Perrin          | Evelyne Yonnet       |
| Vivette Lopez         | Jackie Lopez           | Richard Yung         |
| Jeanny Lorgeoux       | François Pillet        | François Zocchetto   |
| Jean-Jacques Lozach   | Xavier Pintat          |                      |

**Abstentions :**

|                  |                  |                |
|------------------|------------------|----------------|
| Leila Aïchi      | Marie-Christine  | Jean Desessard |
| Aline Archimbaud | Blandin          | André Gattolin |
| Esther Benbassa  | Corinne Bouchoux | Joël Labbé     |
|                  | Ronan Dantec     | Hervé Poher    |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 283**

sur l'amendement n° 888 rectifié présenté par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 322 |
| Pour .....               | 135 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 6 MM. Michel Amiel, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Françoise Laborde, Hermeline Malherbe, M. Raymond Vall

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

Abstention : 9

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Abstention : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                        |                     |                    |
|------------------------|---------------------|--------------------|
| Patrick Abate          | Maryvonne Blondin   | Jean-Louis Carrère |
| Michel Amiel           | Éric Bocquet        | Françoise Cartron  |
| Michèle André          | Nicole Bonnefoy     | Luc Carvounas      |
| Maurice Antiste        | Jean-Pierre Bosino  | Bernard Chazeau    |
| Alain Anziani          | Yannick Botrel      | Jacques Chiron     |
| Éliane Assassi         | Jean-Claude Boulard | Karine Claireaux   |
| David Assouline        | Martial Bourquin    | Laurence Cohen     |
| Dominique Bailly       | Michel Boutant      | Gérard Collomb     |
| Delphine Bataille      | Nicole Bricq        | Hélène Conway-     |
| Marie-France Beaufiles | Henri Cabanel       | Mouret             |
| Claude Bérit-Débat     | Jean-Pierre Caffet  | Jacques Cornano    |
| Michel Berson          | Pierre Camani       | Roland Courteau    |
| Jacques Bigot          | Claire-Lise Campion | Cécile Cukierman   |
| Michel Billout         | Thierry Carcenac    | Yves Daudigny      |

Marc Daunis  
Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda

Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilih  
Marie-Pierre Monier

Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung

Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy

Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau

Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilih  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Abstentions :**

Leila Aïchi  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Esther Benbassa  
Alain Bertrand  
Marie-Christine  
Blandin

Corinne Bouchoux  
Joseph Castelli  
Yvon Collin  
Pierre-Yves Collombat  
Ronan Dantec  
Jean Desessard  
Philippe Esnol

François Fortassin  
André Gattolin  
Joël Labbé  
Jacques Mézard  
Hervé Poher  
Jean-Claude Requier

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnacarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot

Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseigne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonard Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand

Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kénnel  
Claude Kern  
Marc Laménié  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 284**

sur l'amendement n° 347, présenté par Mme Nicole Bricq et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 311 |
| Pour .....               | 124 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :***Contre : 41**N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Marie Vanlerenberghe***GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Abstention : 20***GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Pour : 6 MM. Michel Amiel, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Françoise Laborde, Hermeline Malherbe, M. Raymond Vall**Contre : 1 M. Gilbert Barbier**Abstention : 9**N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue***GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Pour : 9**Abstention : 1 Mme Leila Aïchi***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre : 3**N'ont pas pris part au vote : 3***Ont voté pour :**

|                     |                      |                        |
|---------------------|----------------------|------------------------|
| Michel Amiel        | Jérôme Durain        | Hermeline Malherbe     |
| Michèle André       | Alain Duran          | Christian Manable      |
| Maurice Antiste     | Josette Durrieu      | François Marc          |
| Alain Anziani       | Vincent Eblé         | Didier Marie           |
| Aline Archimbaud    | Anne Emery-Dumas     | Jean-Pierre Masseret   |
| David Assouline     | Frédérique Espagnac  | Rachel Mazuir          |
| Dominique Bailly    | Michèle Meunier      | Michelle Meunier       |
| Delphine Bataille   | Jean-Jacques Filleul | Danielle Michel        |
| Esther Benbassa     | Jean-Claude Frécon   | Gérard Miquel          |
| Claude Bérít-Débat  | André Gattolin       | Thani Mohamed          |
| Michel Berson       | Catherine Génißon    | Soilhi                 |
| Jacques Bigot       | Samia Ghali          | Marie-Pierre Monier    |
| Marie-Christine     | Dominique Gillot     | Franck Montaugé        |
| Blandin             | Jacques Gillot       | Alain Néri             |
| Maryvonne Blondin   | Éliane Giraud        | Georges Patient        |
| Nicole Bonnefoy     | Jean-Pierre Godefroy | François Patriat       |
| Yannick Botrel      | Gaëtan Gorce         | Daniel Percheron       |
| Corinne Bouchoux    | Jean-Noël Guérini    | Marie-Françoise Perol- |
| Jean-Claude Boulard | Didier Guillaume     | Dumont                 |
| Martial Bourquin    | Annie Guillemot      | Hervé Poher            |
| Michel Boutant      | Claude Haut          | Daniel Raoul           |
| Nicole Bricq        | Odette Herviaux      | Claude Raynal          |
| Henri Cabanel       | Éric Jeansannetas    | Daniel Reiner          |
| Jean-Pierre Caffet  | Gisèle Jourda        | Alain Richard          |
| Pierre Camani       | Mireille Jouve       | Stéphanie Riocreux     |
| Claire-Lise Campion | Philippe Kaltenbach  | Sylvie Robert          |
| Thierry Carcenac    | Antoine Karam        | Gilbert Roger          |
| Jean-Louis Carrère  | Bariza Khiari        | Yves Rome              |
| Françoise Cartron   | Georges Labazée      | Jean-Yves Roux         |
| Luc Carvounas       | Joël Labbé           | Patricia Schillinger   |
| Bernard Cazeau      | Françoise Laborde    | Jean-Pierre Sueur      |
| Jacques Chiron      | Bernard Lalande      | Simon Sutour           |
| Karine Claireaux    | Serge Larcher        | Catherine Tasca        |
| Gérard Collomb      | Jean-Yves Leconte    | Nelly Tocqueville      |
| Hélène Conway-      | Claudine Lepage      | Jean-Louis Tourenne    |
| Mouret              | Jean-Claude Leroy    | Raymond Vall           |
| Jacques Cornano     | Marie-Noëlle         | René Vandierendonck    |
| Roland Courteau     | Lienemann            | Yannick Vaugrenard     |
| Ronan Dantec        | Jeanny Lorgeoux      | Michel Vergoz          |
| Yves Daudigny       | Jean-Jacques Lozach  | Maurice Vincent        |
| Marc Daunis         | Roger Madec          | Evelyne Yonnet         |
| Michel Delebarre    | Philippe Madrelle    | Richard Yung           |
| Jean Desessard      | Jacques-Bernard      |                        |
| Félix Desplan       | Magner               |                        |

**Ont voté contre :**

|                       |                       |                        |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Philippe Adnot        | Michel Fontaine       | Didier Mandelli        |
| Pascal Allizard       | Michel Forissier      | Alain Marc             |
| Gérard Bailly         | Alain Fouché          | Hervé Marseille        |
| Gilbert Barbier       | Bernard Fournier      | Patrick Masclat        |
| François Baroin       | Jean-Paul Fournier    | Jean Louis Masson      |
| Philippe Bas          | Christophe-André      | Hervé Maurey           |
| Christophe Béchu      | Frassa                | Jean-François Mayet    |
| Jérôme Bignon         | Pierre Frogier        | Pierre Médevielle      |
| Annick Billon         | Jean-Marc Gabouty     | Colette Mélot          |
| Jean Bizet            | Joëlle Garriaud-      | Marie Mercier          |
| Jean-Marie Bockel     | Maylam                | Michel Mercier         |
| François Bonhomme     | Françoise Gatel       | Brigitte Micouleau     |
| Philippe Bonnacarrère | Jean-Claude Gaudin    | Alain Milon            |
| Gilbert Bouchet       | Jacques Gautier       | Albéric de Montgolfier |
| François-Noël Buffet  | Jacques Genest        | Patricia Morhet-       |
| Olivier Cadic         | Bruno Gilles          | Richard                |
| François Calvet       | Colette Giudicelli    | Catherine Morin-       |
| Christian Cambon      | Nathalie Goulet       | Desailly               |
| Agnès Canayer         | Jacqueline Gourault   | Jean-Marie Morisset    |
| Michel Canevet        | Alain Gournac         | Philippe Mouiller      |
| Jean-Pierre Categrit  | Sylvie Goy-Chavent    | Philippe Nachbar       |
| Vincent Capo-         | Jean-Pierre Grand     | Christian Namy         |
| Canellas              | Daniel Gremillet      | Louis Nègre            |
| Jean-Noël Cardoux     | François Grosdidier   | Louis-Jean de Nicolay  |
| Jean-Claude Carle     | Jacques Groperrin     | Claude Nougéin         |
| Caroline Cayeux       | Pascale Gruny         | Jean-Jacques Panunzi   |
| Gérard César          | Charles Guené         | Philippe Paul          |
| Anne Chain-Larché     | Joël Guerriau         | Cyril Pellevat         |
| Patrick Chaize        | Loïc Hervé            | Cédric Perrin          |
| Pierre Charon         | Michel Houel          | Jackie Pierre          |
| Daniel Chasseing      | Alain Houpert         | François Pillet        |
| Alain Chatillon       | Christiane Hummel     | Xavier Pintat          |
| Olivier Cigolotti     | Benoît Huré           | Louis Pinton           |
| François Commehnes    | Jean-François Husson  | Rémy Pointereau        |
| Gérard Cornu          | Corinne Imbert        | Ladislav Poniatowski   |
| Philippe Dallier      | Sophie Joissains      | Hugues Portelli        |
| René Danesi           | Chantal Jouanno       | Yves Pozzo di Borgo    |
| Mathieu Darnaud       | Alain Joyandet        | Sophie Primas          |
| Serge Dassault        | Christiane            | Catherine Procaccia    |
| Isabelle Debré        | Kammermann            | Jean-Pierre Raffarin   |
| Robert del Picchia    | Roger Karoutchi       | Henri de Raincourt     |
| Vincent Delahaye      | Fabienne Keller       | Michel Raison          |
| Francis Delattre      | Guy-Dominique         | Jean-François Rapin    |
| Bernard Delcros       | Kennel                | André Reichardt        |
| Gérard Dériot         | Claude Kern           | Bruno Retailleau       |
| Catherine Deroche     | Marc Laménie          | Charles Revet          |
| Jacky Deromedi        | Élisabeth Lamure      | Didier Robert          |
| Marie-Hélène Des      | Jean-Jacques Lasserre | Gérard Roche           |
| Esgaulx               | Robert Laufoaulu      | Bernard Saugey         |
| Chantal Deseyne       | Daniel Laurent        | René-Paul Savary       |
| Yves Détraigne        | Nuihau Laurey         | Michel Savin           |
| Catherine Di Folco    | Antoine Lefèvre       | Bruno Sido             |
| Élisabeth Doineau     | Jacques Legendre      | Abdourahmane           |
| Éric Doligé           | Dominique de Legge    | Soilhi                 |
| Philippe Dominati     | Jean-Pierre Leleux    | Henri Tandonnet        |
| Daniel Dubois         | Jean-Baptiste Lemoyné | Lana Tetuanui          |
| Marie-Annick          | Jean-Claude Lenoir    | André Trillard         |
| Duchène               | Philippe Leroy        | Catherine Troendlé     |
| Alain Dufaut          | Valérie Létard        | Alex Türk              |
| Jean-Léonce Dupont    | Anne-Catherine        | Michel Vaspart         |
| Nicole Duranton       | Loisier               | Alain Vasselle         |
| Louis Duvernois       | Jean-François Longeot | Hilarion Vendegou      |
| Jean-Paul Emorine     | Gérard Longuet        | Jean-Pierre Vial       |
| Dominique Estrosi     | Vivette Lopez         | Jean Pierre Vogel      |
| Sassone               | Jean-Claude Luche     | François Zocchetto     |
| Hubert Falco          | Michel Magras         |                        |
| Françoise Férat       | Claude Malhuret       |                        |

**Abstentions :**

|                        |                       |                    |
|------------------------|-----------------------|--------------------|
| Patrick Abate          | Éric Bocquet          | Annie David        |
| Leila Aïchi            | Jean-Pierre Bosino    | Michelle Demessine |
| Guillaume Arnell       | Joseph Castelli       | Évelyne Didier     |
| Éliane Assassi         | Laurence Cohen        | Philippe Esnol     |
| Marie-France Beaufiles | Yvon Collin           | Christian Favier   |
| Alain Bertrand         | Pierre-Yves Collombat | François Fortassin |
| Michel Billout         | Cécile Cukierman      | Thierry Foucaud    |

|   |  |                                 |
|---|--|---------------------------------|
| Brigitte Gonthier-Maurin<br>Pierre Laurent<br>Michel Le Scouarnec | Jacques Mézard<br>Christine Prunaud<br>Jean-Claude Requier<br>Bernard Vera | Paul Vergès<br>Dominique Watrin |
|---|--|---------------------------------|

**N'ont pas pris part au vote :**

|  |                                   |                           |
|--|-----------------------------------|---------------------------|
| Michel Bouvard<br>Robert Hue<br>Robert Navarro | David Rachline<br>Stéphane Ravier | Jean-Marie Vanlerenberghe |
|--|-----------------------------------|---------------------------|

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 312 |
| Pour l'adoption .....               | 125 |
| Contre .....                        | 187 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 285**

sur l'amendement n° 990 présenté par le Gouvernement, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 153 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 15

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|   |  |   |
|---|--|---|
| Patrick Abate<br>Michel Amiel<br>Michèle André<br>Maurice Antiste<br>Alain Anziani<br>Aline Archimbaud<br>Guillaume Arnell<br>Éliane Assassi<br>David Assouline<br>Dominique Bailly<br>Delphine Bataille<br>Marie-France Beaufile<br>Esther Benbassa<br>Claude Bérít-Débat<br>Michel Berson<br>Alain Bertrand<br>Jacques Bigot<br>Michel Billout<br>Marie-Christine Blandin<br>Maryvonne Blondin<br>Éric Bocquet<br>Nicole Bonnefoy<br>Jean-Pierre Bosino<br>Yannick Botrel<br>Corinne Bouchoux<br>Jean-Claude Boulard<br>Martial Bourquin<br>Michel Boutant<br>Nicole Bricq<br>Henri Cabanel<br>Jean-Pierre Caffet<br>Pierre Camani<br>Claire-Lise Champion<br>Thierry Carcenac<br>Jean-Louis Carrère<br>Françoise Cartron<br>Luc Carvounas<br>Joseph Castelli<br>Bernard Cazeau<br>Jacques Chiron<br>Karine Claireaux<br>Laurence Cohen<br>Yvon Collin<br>Gérard Collomb<br>Pierre-Yves Collombat<br>Hélène Conway-Mouret<br>Jacques Cornano<br>Roland Courteau<br>Cécile Cukierman<br>Ronan Dantec<br>Yves Daudigny<br>Marc Daunis | Annie David<br>Michel Delebarre<br>Michelle Demessine<br>Jean Desessard<br>Félix Desplan<br>Évelyne Didier<br>Jérôme Durain<br>Alain Duran<br>Josette Durrieu<br>Vincent Eblé<br>Anne Emery-Dumas<br>Philippe Esnol<br>Frédérique Espagnac<br>Christian Favier<br>Corinne Féret<br>Jean-Jacques Filleul<br>François Foutassin<br>Thierry Foucaud<br>Jean-Claude Frécon<br>André Gattolin<br>Catherine Génisson<br>Samia Ghali<br>Dominique Gillot<br>Jacques Gillot<br>Éliane Giraud<br>Jean-Pierre Godefroy<br>Brigitte Gonthier-Maurin<br>Gaëtan Gorce<br>Jean-Noël Guérini<br>Didier Guillaume<br>Annie Guillemot<br>Claude Haut<br>Odette Herviaux<br>Éric Jeansannetas<br>Gisèle Jourda<br>Mireille Jouve<br>Philippe Kaltenbach<br>Antoine Karam<br>Bariza Khiari<br>Georges Labazée<br>Joël Labbé<br>Françoise Laborde<br>Bernard Lalande<br>Serge Larcher<br>Pierre Laurent<br>Jean-Yves Leconte<br>Claudine Lepage<br>Jean-Claude Leroy<br>Michel Le Scouarnec<br>Marie-Noëlle Lienemann<br>Jenny Lorgeoux<br>Jean-Jacques Lozach | Roger Madec<br>Philippe Madrelle<br>Jacques-Bernard Magnier<br>Hermeline Malherbe<br>Christian Manable<br>François Marc<br>Didier Marie<br>Jean-Pierre Masseret<br>Rachel Mazuir<br>Michelle Meunier<br>Jacques Mézard<br>Danielle Michel<br>Gérard Miquel<br>Thani Mohamed Soilih<br>Marie-Pierre Monier<br>Franck Montaugé<br>Alain Néri<br>Georges Patient<br>François Patriat<br>Daniel Percheron<br>Marie-Françoise Peroldumont<br>Hervé Poher<br>Christine Prunaud<br>Daniel Raoul<br>Claude Raynal<br>Daniel Reiner<br>Jean-Claude Requier<br>Alain Richard<br>Stéphanie Riocreux<br>Sylvie Robert<br>Gilbert Roger<br>Yves Rome<br>Jean-Yves Roux<br>Patricia Schillinger<br>Jean-Pierre Sueur<br>Simon Sutour<br>Catherine Tasca<br>Nelly Tocqueville<br>Jean-Louis Tourenne<br>Raymond Vall<br>René Vandierendonck<br>Yannick Vaugrenard<br>Bernard Vera<br>Paul Vergès<br>Michel Vergoz<br>Maurice Vincent<br>Dominique Watrin<br>Evelyne Yonnet<br>Richard Yung |
|---|--|---|

**Ont voté contre :**

|   |  |  |
|---|--|--|
| Philippe Adnot<br>Pascal Allizard<br>Gérard Bailly<br>Gilbert Barbier<br>François Baroin<br>Philippe Bas<br>Christophe Béchu<br>Jérôme Bignon<br>Annick Billon<br>Jean Bizet<br>Jean-Marie Bockel<br>François Bonhomme<br>Philippe Bonnecarrère | Gilbert Bouchet<br>François-Noël Buffet<br>Olivier Cadic<br>François Calvet<br>Christian Cambon<br>Agnès Canayer<br>Michel Canevet<br>Jean-Pierre Cantegrit<br>Vincent Capocanellas<br>Jean-Noël Cardoux<br>Jean-Claude Carle<br>Caroline Cayeux | Gérard César<br>Anne Chain-Larché<br>Patrick Chaize<br>Pierre Charon<br>Daniel Chasseing<br>Alain Chatillon<br>Olivier Cigolotti<br>François Commehnes<br>Gérard Cornu<br>Philippe Dallier<br>René Danesi<br>Mathieu Darnaud<br>Serge Dassault |
|---|--|--|

Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené

Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Marc Laméni  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier

Patricia Morhet-  
Richard  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahamane  
Soilhi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

*libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les active-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour .....               | 20  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Abstention* : 10

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

|                        |                              |                     |
|------------------------|------------------------------|---------------------|
| Patrick Abate          | Annie David                  | Michel Le Scouarnec |
| Éliane Assassi         | Michelle Demessine           | Christine Prunaud   |
| Marie-France Beaufiles | Évelyne Didier               | Bernard Vera        |
| Michel Billout         | Christian Favier             | Paul Vergès         |
| Éric Bocquet           | Thierry Foucaud              | Dominique Watrin    |
| Jean-Pierre Bosino     | Brigitte Gonthier-<br>Maurin |                     |
| Laurence Cohen         | Pierre Laurent               |                     |
| Cécile Cukierman       |                              |                     |

#### Ont voté contre :

|                   |                       |                       |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot    | Claude Bérít-Débat    | Martial Bourquin      |
| Pascal Allizard   | Michel Berson         | Michel Boutant        |
| Michel Amiel      | Alain Bertrand        | Nicole Bricq          |
| Michèle André     | Jérôme Bignon         | François-Noël Buffet  |
| Maurice Antiste   | Jacques Bigot         | Henri Cabanel         |
| Alain Anziani     | Annick Billon         | Olivier Cadic         |
| Guillaume Arnell  | Jean Bizet            | Jean-Pierre Caffet    |
| David Assouline   | Maryvonne Blondin     | François Calvet       |
| Dominique Bailly  | Jean-Marie Bockel     | Pierre Camani         |
| Gérard Bailly     | François Bonhomme     | Christian Cambon      |
| Gilbert Barbier   | Philippe Bonnacarrère | Claire-Lise Champion  |
| François Baroin   | Nicole Bonnefoy       | Agnès Canayer         |
| Philippe Bas      | Yannick Botrel        | Michel Canevet        |
| Delphine Bataille | Gilbert Bouchet       | Jean-Pierre Cantegrit |
| Christophe Béchu  | Jean-Claude Boulard   | Vincent Capo-Canellas |

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN N° 286

sur l'amendement n° 535, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles

|                       |                       |                        |                     |                      |                     |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Thierry Carcenac      | Pierre Frogier        | Anne-Catherine         | Daniel Reiner       | Patricia Schillinger | René Vandierendonck |
| Jean-Noël Cardoux     | Jean-Marc Gabouyt     | Loisier                | Jean-Claude Requier | Bruno Sido           | Jean-Marie          |
| Jean-Claude Carle     | Joëlle Garriaud-      | Jean-François Longeot  | Bruno Retailleau    | Abdourahamane        | Vanlerenberghe      |
| Jean-Louis Carrère    | Maylam                | Gérard Longuet         | Charles Revet       | Soilihi              | Michel Vaspert      |
| Françoise Cartron     | Françoise Gatel       | Vivette Lopez          | Alain Richard       | Jean-Pierre Sueur    | Alain Vasselle      |
| Luc Carvounas         | Jean-Claude Gaudin    | Jeanny Lorgeoux        | Stéphanie Riocreux  | Simon Sutour         | Yannick Vaugrenard  |
| Joseph Castelli       | Jacques Gautier       | Jean-Jacques Lozach    | Didier Robert       | Henri Tandonnet      | Hilarion Vendegou   |
| Caroline Cayeux       | Jacques Genest        | Jean-Claude Luche      | Sylvie Robert       | Catherine Tasca      | Michel Vergoz       |
| Bernard Cazeau        | Catherine Génisson    | Roger Madec            | Gérard Roche        | Lana Tetuanui        | Jean-Pierre Vial    |
| Gérard César          | Samia Ghali           | Philippe Madrelle      | Gilbert Roger       | Nelly Tocqueville    | Maurice Vincent     |
| Anne Chain-Larché     | Bruno Gilles          | Jacques-Bernard        | Yves Rome           | Jean-Louis Tourenne  | Jean Pierre Vogel   |
| Patrick Chaize        | Dominique Gillot      | Magner                 | Jean-Yves Roux      | André Trillard       | Evelyne Yonnet      |
| Pierre Charon         | Jacques Gillot        | Michel Magras          | Bernard Saugey      | Catherine Troendlé   | Richard Yung        |
| Daniel Chasseing      | Éliane Giraud         | Hermeline Malherbe     | René-Paul Savary    | Alex Türk            | François Zocchetto  |
| Alain Chatillon       | Colette Giudicelli    | Claude Malhuret        | Michel Savin        | Raymond Vall         |                     |
| Jacques Chiron        | Jean-Pierre Godefroy  | Christian Manable      |                     |                      |                     |
| Olivier Cigolotti     | Gaëtan Gorce          | Didier Mandelli        |                     |                      |                     |
| Karine Claireaux      | Nathalie Goulet       | François Marc          |                     |                      |                     |
| Yvon Collin           | Jacqueline Gourault   | Alain Marc             |                     |                      |                     |
| Gérard Collomb        | Alain Gournac         | Didier Marie           |                     |                      |                     |
| Pierre-Yves Collombat | Sylvie Goy-Chavent    | Hervé Marseille        |                     |                      |                     |
| François Commeinhes   | Jean-Pierre Grand     | Patrick Masclet        |                     |                      |                     |
| Hélène Conway-        | Daniel Gremillet      | Jean-Pierre Masseret   |                     |                      |                     |
| Mouret                | François Grosdidier   | Jean Louis Masson      |                     |                      |                     |
| Jacques Cornano       | Jacques Groperrin     | Hervé Maurey           |                     |                      |                     |
| Gérard Cornu          | Pascal Gruny          | Jean-François Mayet    |                     |                      |                     |
| Roland Courteau       | Charles Guené         | Rachel Mazuir          |                     |                      |                     |
| Philippe Dallier      | Jean-Noël Guérini     | Pierre Médevielle      |                     |                      |                     |
| René Danesi           | Joël Guerriau         | Colette Mélot          |                     |                      |                     |
| Mathieu Darnaud       | Didier Guillaume      | Marie Mercier          |                     |                      |                     |
| Serge Dassault        | Annie Guillemot       | Michel Mercier         |                     |                      |                     |
| Yves Daudigny         | Claude Haut           | Michelle Meunier       |                     |                      |                     |
| Marc Daunis           | Loïc Hervé            | Jacques Mézard         |                     |                      |                     |
| Isabelle Debré        | Odette Herviaux       | Danielle Michel        |                     |                      |                     |
| Robert del Picchia    | Michel Houel          | Brigitte Micouleau     |                     |                      |                     |
| Vincent Delahaye      | Alain Houpert         | Alain Milon            |                     |                      |                     |
| Francis Delattre      | Christiane Hummel     | Gérard Miquel          |                     |                      |                     |
| Michel Delebarre      | Benoît Huré           | Thani Mohamed          |                     |                      |                     |
| Gérard Dériot         | Jean-François Husson  | Soilihi                |                     |                      |                     |
| Catherine Deroche     | Corinne Imbert        | Marie-Pierre Monier    |                     |                      |                     |
| Jacky Deromedi        | Éric Jéansannetas     | Franck Montaigué       |                     |                      |                     |
| Marie-Hélène Des      | Sophie Joissains      | Albéric de Montgolfier |                     |                      |                     |
| Esgaulx               | Chantal Jouanno       | Patricia Morhet-       |                     |                      |                     |
| Chantal Deseyne       | Gisèle Jourda         | Richaud                |                     |                      |                     |
| Félix Desplan         | Mireille Jouve        | Catherine Morin-       |                     |                      |                     |
| Yves Détraigne        | Alain Joyandet        | Desailly               |                     |                      |                     |
| Catherine Di Folco    | Philippe Kaltenbach   | Jean-Marie Morisset    |                     |                      |                     |
| Élisabeth Doineau     | Christiane            | Philippe Mouiller      |                     |                      |                     |
| Éric Doligé           | Kammermann            | Philippe Nachbar       |                     |                      |                     |
| Philippe Dominati     | Antoine Karam         | Christian Namy         |                     |                      |                     |
| Daniël Dubois         | Roger Karoutchi       | Louis Nègre            |                     |                      |                     |
| Marie-Annick          | Fabienne Keller       | Alain Néri             |                     |                      |                     |
| Duchêne               | Guy-Dominique         | Louis-Jean de Nicolay  |                     |                      |                     |
| Alain Dufaut          | Kennel                | Claude Nougéin         |                     |                      |                     |
| Jean-Léonce Dupont    | Claude Kern           | Jean-Jacques Panunzi   |                     |                      |                     |
| Jérôme Durain         | Bariza Khiari         | Georges Patient        |                     |                      |                     |
| Alain Duran           | Georges Labazée       | François Patriat       |                     |                      |                     |
| Nicole Duranton       | Françoise Laborde     | Philippe Paul          |                     |                      |                     |
| Josette Durrieu       | Bernard Lalande       | Cyril Pellevat         |                     |                      |                     |
| Louis Duvernois       | Marc Laménie          | Daniel Percheron       |                     |                      |                     |
| Vincent Eblé          | Élisabeth Lamure      | Marie-Françoise Perol- |                     |                      |                     |
| Anne Emery-Dumas      | Serge Larcher         | Dumont                 |                     |                      |                     |
| Jean-Paul Emorine     | Jean-Jacques Lasserre | Cédric Perrin          |                     |                      |                     |
| Philippe Esnol        | Robert Laufoaulu      | Jackie Pierre          |                     |                      |                     |
| Frédérique Espagnac   | Daniel Laurent        | François Pillet        |                     |                      |                     |
| Dominique Estrosi     | Nuihau Laurey         | Xavier Pintat          |                     |                      |                     |
| Sassone               | Jean-Yves Leconte     | Louis Pinton           |                     |                      |                     |
| Hubert Falco          | Antoine Lefèvre       | Rémy Pointereau        |                     |                      |                     |
| Françoise Férat       | Jacques Legendre      | Ladislav Poniатовski   |                     |                      |                     |
| Corinne Féret         | Dominique de Legge    | Hugues Portelli        |                     |                      |                     |
| Jean-Jacques Filleul  | Jean-Pierre Leleux    | Yves Pozzo di Borgo    |                     |                      |                     |
| Michel Fontaine       | Jean-Baptiste Lemoyné | Sophie Primas          |                     |                      |                     |
| Michel Forissier      | Jean-Claude Lenoir    | Catherine Procaccia    |                     |                      |                     |
| François Fortassin    | Claudine Lepage       | Jean-Pierre Raffarin   |                     |                      |                     |
| Alain Fouché          | Jean-Claude Leroy     | Henri de Raincourt     |                     |                      |                     |
| Bernard Fournier      | Philippe Leroy        | Michel Raison          |                     |                      |                     |
| Jean-Paul Fournier    | Valérie Létard        | Daniel Raoul           |                     |                      |                     |
| Christophe-André      | Marie-Noëlle          | Jean-François Rapin    |                     |                      |                     |
| Frassa                | Lienemann             | Claude Raynal          |                     |                      |                     |
| Jean-Claude Frécon    |                       | André Reichardt        |                     |                      |                     |

**Abstentions :**

|                  |                         |                |
|------------------|-------------------------|----------------|
| Leila Aïchi      | Marie-Christine Blandin | Jean Desessard |
| Aline Archimbaud | Corinne Bouchoux        | André Gattolin |
| Esther Benbassa  | Ronan Dantec            | Joël Labbé     |
|                  |                         | Hervé Poher    |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 287**

sur l'amendement n° 418 présenté par Mme Corinne Bouchoux et plusieurs de ses collègues et sur l'amendement n° 928 rectifié présenté par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants  | 342 |
| Suffrages exprimés | 325 |
| Pour               | 30  |
| Contre             | 295 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Abstention : 17***GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Pour : 10***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre : 3**N'ont pas pris part au vote : 3***Ont voté pour :**

|                       |                    |                     |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Patrick Abate         | Corinne Bouchoux   | Brigitte Gonthier-  |
| Leila Aïchi           | Laurence Cohen     | Maurin              |
| Aline Archimbaud      | Cécile Cukierman   | Joël Labbé          |
| Éliane Assassi        | Ronan Dantec       | Pierre Laurent      |
| Marie-France Beauvils | Annie David        | Michel Le Scouarnec |
| Esther Benbassa       | Michelle Demessine | Hervé Póher         |
| Michel Billout        | Jean Desessard     | Christine Prunaud   |
| Marie-Christine       | Evelyne Didier     | Bernard Vera        |
| Blandin               | Christian Favier   | Paul Vergès         |
| Éric Bocquet          | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin    |
| Jean-Pierre Bosino    | André Gattolin     |                     |

**Ont voté contre :**

|                       |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| Philippe Adnot        | Gérard César        | Anne Emery-Dumas     |
| Pascal Allizard       | Anne Chain-Larché   | Jean-Paul Émorine    |
| Michèle André         | Patrick Chaize      | Frédérique Espagnac  |
| Maurice Antiste       | Pierre Charon       | Dominique Estrosi    |
| Alain Anziani         | Daniel Chasseing    | Sassone              |
| David Assouline       | Alain Chatillon     | Hubert Falco         |
| Dominique Bailly      | Jacques Chiron      | Françoise Férat      |
| Gérard Bailly         | Olivier Cigolotti   | Corinne Férét        |
| François Baroin       | Karine Claireaux    | Jean-Claques Filleul |
| Philippe Bas          | Gérard Collomb      | Michel Fontaine      |
| Delphine Bataille     | François Commeinhes | Michel Forissier     |
| Christophe Béchu      | Hélène Conway-      | Alain Fouché         |
| Claude Bérít-Débat    | Mouret              | Bernard Fournier     |
| Michel Berson         | Jacques Cornano     | Jean-Paul Fournier   |
| Jérôme Bignon         | Gérard Cornu        | Christophe-André     |
| Jacques Bigot         | Roland Courteau     | Frasa                |
| Annick Billon         | Philippe Dallier    | Jean-Claude Frécon   |
| Jean Bizet            | René Danesi         | Pierre Frogier       |
| Maryvonne Blondin     | Mathieu Darnaud     | Jean-Marc Gabouty    |
| Jean-Marie Bockel     | Serge Dassault      | Joëlle Garriaud-     |
| François Bonhomme     | Yves Daudigny       | Maylam               |
| Philippe Bonhecarrère | Marc Daunis         | Françoise Gatel      |
| Nicole Bonnefoy       | Isabelle Debré      | Jean-Claude Gaudin   |
| Yannick Botrel        | Robert del Picchia  | Jacques Gautier      |
| Gilbert Boucher       | Vincent Delahaye    | Jacques Genest       |
| Jean-Claude Boulard   | Francis Delattre    | Catherine Génisson   |
| Martial Bourquin      | Michel Delebarre    | Samia Ghali          |
| Michel Boutant        | Gérard Dériot       | Bruno Gilles         |
| Nicole Bricq          | Catherine Deroche   | Dominique Gillot     |
| François-Noël Buffet  | Jacky Deromedi      | Jacques Gillot       |
| Henri Cabanel         | Marie-Hélène Des    | Éliane Giraud        |
| Olivier Cadic         | Esgaulx             | Colette Giudicelli   |
| Jean-Pierre Caffet    | Chantal Deseyne     | Jean-Pierre Godefroy |
| François Calvet       | Félix Desplan       | Gaëtan Gorce         |
| Pierre Camani         | Yves Détraigne      | Nathalie Goulet      |
| Christian Cambon      | Catherine Di Folco  | Jacqueline Gourault  |
| Claire-Lise Campion   | Élisabeth Doineau   | Alain Gournac        |
| Agnès Canayer         | Éric Doligé         | Sylvie Goy-Chavent   |
| Michel Canevet        | Philippe Dominati   | Jean-Pierre Grand    |
| Jean-Pierre Cantegrit | Daniel Dubois       | Daniel Gremillet     |
| Vincent Capo-         | Marie-Annick        | François Grosdidier  |
| Canellas              | Duchêne             | Jacques Groperrin    |
| Thierry Carcenac      | Alain Dufaut        | Pascale Grunty       |
| Jean-Noël Cardoux     | Jean-Léonce Dupont  | Charles Guené        |
| Jean-Claude Carle     | Jérôme Durain       | Joël Guerriau        |
| Jean-Louis Carrère    | Alain Duran         | Didier Guillaume     |
| Françoise Cartron     | Nicole Durantou     | Annie Guillemot      |
| Luc Carvounas         | Josette Durrieu     | Claude Haut          |
| Caroline Cayeux       | Louis Duvernois     | Loïc Hervé           |
| Bernard Cazeau        | Vincent Eblé        | Odette Herviaux      |

|                       |                        |                      |
|-----------------------|------------------------|----------------------|
| Michel Houel          | Jacques-Bernard        | Rémy Pointereau      |
| Alain Houpert         | Magner                 | Ladislav Poniatowski |
| Christiane Hummel     | Michel Magras          | Hugues Portelli      |
| Benoît Huré           | Claude Malhuret        | Yves Pozzo di Borgo  |
| Jean-François Husson  | Christian Manable      | Sophie Primas        |
| Corinne Imbert        | Didier Mandelli        | Catherine Procaccia  |
| Éric Jeansannetas     | Alain Marc             | Jean-Pierre Raffarin |
| Sophie Joissains      | François Marc          | Henri de Raincourt   |
| Chantal Jouanno       | Didier Marie           | Michel Raison        |
| Gisèle Jourda         | Hervé Marseille        | Daniel Raoul         |
| Alain Joyandet        | Patrick Masclat        | Jean-François Rapin  |
| Philippe Kaltenbach   | Jean-Pierre Masseret   | Claude Raynal        |
| Christiane            | Jean Louis Masson      | André Reichardt      |
| Kammermann            | Hervé Maurey           | Daniel Reiner        |
| Antoine Karam         | Jean-François Mayet    | Bruno Retailleau     |
| Roger Karoutchi       | Rachel Mazuir          | Charles Revet        |
| Fabienne Keller       | Pierre Médevielle      | Alain Richard        |
| Guy-Dominique         | Colette Mélot          | Stéphanie Riocreux   |
| Kennel                | Marie Mercier          | Didier Robert        |
| Claude Kern           | Michel Mercier         | Sylvie Robert        |
| Bariza Khiari         | Michelle Meunier       | Gérard Roche         |
| Georges Labazée       | Danielle Michel        | Gilbert Roger        |
| Bernard Lalande       | Brigitte Micouneau     | Yves Rome            |
| Marc Laméni           | Alain Milon            | Jean-Yves Roux       |
| Élisabeth Lamure      | Gérard Miquel          | Bernard Saugy        |
| Serge Larcher         | Thani Mohamed          | René-Paul Savary     |
| Jean-Jacques Lasserre | Soilihi                | Michel Savin         |
| Robert Laufoaulu      | Marie-Pierre Monier    | Patricia Schillinger |
| Daniel Laurent        | Franck Montaugé        | Bruno Sido           |
| Nuihau Laurey         | Albéric de Montgolfier | Soilihi              |
| Jean-Yves Leconte     | Patricia Morhet-       | Jean-Pierre Sueur    |
| Antoine Lefevre       | Richard                | Simon Soutour        |
| Jacques Legendre      | Catherine Morin-       | Henri Tandonnet      |
| Dominique de Legge    | Desailly               | Catherine Tasca      |
| Jean-Pierre Leleux    | Jean-Marie Morisset    | Lana Tetuanui        |
| Jean-Baptiste         | Philippe Mouiller      | Nelly Tocqueville    |
| Lemoyne               | Philippe Nachbar       | Jean-Louis Tourenne  |
| Jean-Claude Lenoir    | Christian Namy         | André Trillard       |
| Claudine Lepage       | Louis Nègre            | Catherine Troendlé   |
| Jean-Claude Leroy     | Alain Néri             | Alex Türk            |
| Philippe Leroy        | Louis-Jean de Nicolaÿ  | René Vandierendonck  |
| Valérie Létard        | Claude Nougéin         | Jean-Marie           |
| Marie-Noëlle          | Jean-Jacques Panunzi   | Vanlerenberghe       |
| Lienemann             | Georges Patient        | Michel Vaspert       |
| Anne-Catherine        | François Patriat       | Alain Vasselle       |
| Loisier               | Philippe Paul          | Yannick Vaugrenard   |
| Jean-François Longeot | Cyril Pellevat         | Hilarion Vendegou    |
| Gérard Longuet        | Daniel Percheron       | Michel Vergez        |
| Vivette Lopez         | Marie-Françoise Perol- | Jean-Pierre Vial     |
| Jeanny Lorgeoux       | Dumont                 | Maurice Vincent      |
| Jean-Jacques Lozach   | Cédric Perrin          | Jean Pierre Vogel    |
| Jean-Claude Luche     | Jackie Pierre          | Evelyne Yonnet       |
| Roger Madec           | François Pillet        | Richard Yung         |
| Philippe Madrelle     | Xavier Pintat          | François Zocchetto   |
|                       | Louis Pinton           |                      |

**Abstentions :**

|                  |                       |                     |
|------------------|-----------------------|---------------------|
| Michel Amiel     | Pierre-Yves Collombat | Françoise Laborde   |
| Guillaume Arnell | Philippe Esnol        | Hermeline Malherbe  |
| Gilbert Barbier  | François Fortassin    | Jacques Mézard      |
| Alain Bertrand   | Jean-Noël Guérini     | Jean-Claude Requier |
| Joseph Castelli  | Robert Hue            | Raymond Vall        |
| Yvon Collin      | Mireille Jouve        |                     |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Navarro | Stéphane Ravier |
| Bernard Delclos | David Rachline |                 |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 288**

sur l'amendement n° 568, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 340 |
| Suffrages exprimés ..... | 330 |
| Pour .....               | 20  |
| Contre .....             | 310 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 15

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Guillaume Arnell, Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Abstention : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                       |                    |                     |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Patrick Abate         | Annie David        | Michel Le Scouarnec |
| Éliane Assassi        | Michelle Demessine | Christine Prunaud   |
| Marie-France Beauflis | Évelyne Didier     | Bernard Vera        |
| Michel Billout        | Christian Favier   | Paul Vergès         |
| Éric Bocquet          | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin    |
| Jean-Pierre Bosino    | Brigitte Gonthier- |                     |
| Laurence Cohen        | Maurin             |                     |
| Cécile Cukierman      | Pierre Laurent     |                     |

**Ont voté contre :**

|                 |                   |                    |
|-----------------|-------------------|--------------------|
| Philippe Adnot  | Dominique Bailly  | Claude Bérit-Débat |
| Pascal Allizard | Gérard Bailly     | Michel Berson      |
| Michel Amiel    | Gilbert Barbier   | Alain Bertrand     |
| Michèle André   | François Baroin   | Jérôme Bignon      |
| Maurice Antiste | Philippe Bas      | Jacques Bigot      |
| Alain Anziani   | Delphine Bataille | Annick Billon      |
| David Assouline | Christophe Béchu  | Jean Bizet         |

Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commehnes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain

Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Émorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Férét  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari

Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manabe  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat

|                              |                      |                           |
|------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Philippe Paul                | Daniel Reiner        | Lana Tetuanui             |
| Cyril Pellevat               | Jean-Claude Requier  | Nelly Tocqueville         |
| Daniel Percheron             | Bruno Retailleau     | Jean-Louis Tourenne       |
| Marie-Françoise Perol-Dumont | Charles Revet        | André Trillard            |
| Cédric Perrin                | Alain Richard        | Catherine Troendlé        |
| Jackie Pierre                | Stéphanie Riocreux   | Alex Türk                 |
| François Pillet              | Didier Robert        | Raymond Vall              |
| Xavier Pintat                | Sylvie Robert        | René Vandierendonck       |
| Louis Pinton                 | Gérard Roche         | Jean-Marie Vanlerenberghe |
| Rémy Pointereau              | Gilbert Roger        | Michel Vaspart            |
| Ladislav Poniatsowski        | Yves Rome            | Alain Vasselle            |
| Hugues Portelli              | Jean-Yves Roux       | Yannick Vaugrenard        |
| Yves Pozzo di Borgo          | Bernard Saugey       | Hilarion Vendegou         |
| Sophie Primas                | René-Paul Savary     | Michel Vergoz             |
| Catherine Procaccia          | Michel Savin         | Jean-Pierre Vial          |
| Jean-Pierre Raffarin         | Patricia Schillinger | Maurice Vincent           |
| Henri de Raincourt           | Bruno Sido           | Jean Pierre Vogel         |
| Michel Raison                | Abdourahmane Soilihi | Evelyne Yonnet            |
| Daniel Raoul                 | Jean-Pierre Sueur    | Richard Yung              |
| Jean-François Rapin          | Simon Sutour         | François Zocchetto        |
| Claude Raynal                | Henri Tandonnet      |                           |
| André Reichardt              | Catherine Tasca      |                           |

**Abstentions :**

|                  |                         |                |
|------------------|-------------------------|----------------|
| Leila Aïchi      | Marie-Christine Blandin | Jean Desessard |
| Aline Archimbaud | Corinne Bouchoux        | André Gattolin |
| Esther Benbassa  | Ronan Dantec            | Joël Labbé     |
|                  |                         | Hervé Poher    |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                  |                |                 |
|------------------|----------------|-----------------|
| Guillaume Arnell | Robert Hue     | Stéphane Ravier |
| Michel Bouvard   | Robert Navarro |                 |
| Bernard Delcros  | David Rachline |                 |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 332 |
| Pour l'adoption .....               | 20  |
| Contre .....                        | 312 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 289**

sur l'amendement n° 27 rectifié ter présenté Mme Marie-Noëlle Liemann et plusieurs de ses collègues, sur l'amendement n° 204 rectifié bis présenté par M. Georges Labazée et plusieurs de ses collègues, sur l'amendement n° 419, présenté par Mme Corinne Bouchoux et plusieurs de ses collègues, sur l'amendement n° 541 présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen et sur l'amendement n° 929 rect. présenté par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 339 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 34  |
| Contre .....             | 305 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 4 M. Alain Bertrand, Mmes Mireille Jouve, Françoise Laborde, Hermeline Malherbe

Contre : 10

N'ont pas pris part au vote : 3 MM. Jean-Noël Guérini, Robert Hue, Raymond Vall

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                         |                          |                     |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| Patrick Abate           | Laurence Cohen           | Joël Labbé          |
| Leila Aïchi             | Cécile Cukierman         | Françoise Laborde   |
| Aline Archimbaud        | Ronan Dantec             | Pierre Laurent      |
| Éliane Assassi          | Annie David              | Michel Le Scouarnec |
| Marie-France Beaufiles  | Michelle Demessine       | Hermeline Malherbe  |
| Esther Benbassa         | Jean Desessard           | Hervé Poher         |
| Alain Bertrand          | Évelyne Didier           | Christine Prunaud   |
| Michel Billout          | Christian Favier         | Bernard Vera        |
| Marie-Christine Blandin | Thierry Foucaud          | Paul Vergès         |
| Éric Bocquet            | André Gattolin           | Dominique Watrin    |
| Jean-Pierre Bosino      | Brigitte Gonthier-Maurin |                     |
| Corinne Bouchoux        | Mireille Jouve           |                     |

**Ont voté contre :**

|                    |                       |                       |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot     | Jean Bizet            | Agnès Canayer         |
| Pascal Allizard    | Maryvonne Blondin     | Michel Canevet        |
| Michel Amiel       | Jean-Marie Bockel     | Jean-Pierre Canteqrit |
| Michèle André      | François Bonhomme     | Vincent Capo-Canellas |
| Maurice Antiste    | Philippe Bonnacarrère | Thierry Carcenac      |
| Alain Anziani      | Nicole Bonnefoy       | Jean-Noël Cardoux     |
| Guillaume Arnell   | Yannick Botrel        | Jean-Claude Carle     |
| David Assouline    | Gilbert Bouchet       | Jean-Louis Carrère    |
| Dominique Bailly   | Jean-Claude Boulard   | Françoise Cartron     |
| Gérard Bailly      | Martial Bourquin      | Luc Carvounas         |
| Gilbert Barbier    | Michel Castelli       | Joseph Castell        |
| François Baroin    | Nicole Bricq          | Caroline Cayeux       |
| Philippe Bas       | François-Noël Buffet  | Bernard Cazeau        |
| Delphine Bataille  | Henri Cabanel         | Gérard César          |
| Christophe Béchu   | Olivier Cadic         | Anne Chain-Larché     |
| Claude Bérit-Débat | Jean-Pierre Caffet    | Patrick Chaize        |
| Michel Berson      | François Calvet       | Pierre Charon         |
| Jérôme Bignon      | Pierre Camani         | Daniel Chasseing      |
| Jacques Bigot      | Christian Cambon      | Alain Chatillon       |
| Annick Billon      | Claire-Lise Champion  | Jacques Chiron        |

Olivier Cigolotti  
 Karine Claireaux  
 Yvon Collin  
 Gérard Collomb  
 Pierre-Yves Collombat  
 François Comminhes  
 Hélène Conway-Mouret  
 Jacques Cornano  
 Gérard Cornu  
 Roland Courteau  
 Philippe Dallier  
 René Danesi  
 Mathieu Darnaud  
 Serge Dassault  
 Yves Daudigny  
 Marc Daunis  
 Isabelle Debré  
 Robert del Picchia  
 Vincent Delahaye  
 Francis Delattre  
 Michel Delebarre  
 Gérard Dériot  
 Catherine Deroche  
 Jacky Deromedi  
 Marie-Hélène Des Esgaulx  
 Chantal Deseyne  
 Félix Desplan  
 Yves Détraigne  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Éric Doligé  
 Philippe Dominati  
 Daniel Dubois  
 Marie-Annick Duchêne  
 Alain Dufaut  
 Jean-Léonce Dupont  
 Jérôme Durain  
 Alain Duran  
 Nicole Duranton  
 Josette Durrieu  
 Louis Duvernois  
 Vincent Eblé  
 Anne Emery-Dumas  
 Jean-Paul Emorine  
 Philippe Esnol  
 Frédérique Espagnac  
 Dominique Estrosi Sassone  
 Hubert Falco  
 Françoise Férat  
 Corinne Féret  
 Jean-Jacques Filleul  
 Michel Fontaine  
 Michel Forissier  
 François Fortassin  
 Alain Fouché  
 Bernard Fournier  
 Jean-Paul Fournier  
 Christophe-André Frassa  
 Jean-Claude Frécon  
 Pierre Frogier  
 Jean-Marc Gabouty  
 Joëlle Garriaud-Maylam  
 Françoise Gatel  
 Jean-Claude Gaudin  
 Jacques Gautier  
 Jacques Genest  
 Catherine Génisson  
 Samia Ghali  
 Bruno Gilles  
 Dominique Gillot  
 Jacques Gillot  
 Éliane Giraud  
 Colette Giudicelli  
 Jean-Pierre Godefroy

Gaëtan Gorce  
 Nathalie Goulet  
 Jacqueline Gourault  
 Alain Gournac  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand  
 Daniel Gremllet  
 François Grosdidier  
 Jacques Groperrin  
 Pascale Gruny  
 Charles Guené  
 Joël Guerriau  
 Didier Guillaume  
 Annie Guillemot  
 Claude Haut  
 Loïc Hervé  
 Odette Herviaux  
 Michel Houel  
 Alain Houert  
 Christiane Hummel  
 Benoît Huré  
 Jean-François Husson  
 Corinne Imbert  
 Éric Jeansannetas  
 Sophie Joissains  
 Chantal Jouanno  
 Gisèle Jourda  
 Alain Joyandet  
 Philippe Kaltenbach  
 Christiane Kammermann  
 Antoine Karam  
 Roger Karoutchi  
 Fabienne Keller  
 Guy-Dominique Kienel  
 Claude Kern  
 Bariza Khiri  
 Georges Labazée  
 Bernard Lalande  
 Marc Laménie  
 Élisabeth Lamure  
 Serge Larcher  
 Jean-Jacques Lasserre  
 Robert Laufoatau  
 Daniel Laurent  
 Nuihau Laurey  
 Jean-Yves Leconte  
 Antoine Lefèvre  
 Jacques Legendre  
 Dominique de Legge  
 Jean-Pierre Leleux  
 Jean-Baptiste Lemoigne  
 Jean-Claude Lenoir  
 Claudine Lepage  
 Jean-Claude Leroy  
 Philippe Leroy  
 Valérie Létard  
 Marie-Noëlle Lienemann  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Gérard Longuet  
 Vivette Lopez  
 Jeanny Lorgeoux  
 Jean-Jacques Lozach  
 Jean-Claude Luche  
 Roger Madec  
 Philippe Madrelle  
 Jacques-Bernard Magnier  
 Michel Magras  
 Claude Malhuret  
 Christian Manable  
 Didier Mandelli  
 Alain Marc  
 François Marc  
 Didier Marie  
 Hervé Marseille

Patrick Masclet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean Louis Masson  
 Hervé Maurey  
 Jean-François Mayet  
 Rachel Mazuir  
 Pierre Médevielle  
 Colette Mélot  
 Marie Mercier  
 Michel Mercier  
 Michelle Meunier  
 Jacques Mézard  
 Danielle Michel  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Gérard Miquel  
 Thani Mohamed Soilihi  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Albéric de Montgolfier  
 Patricia Morhet-Richaud  
 Catherine Morin-Desailly  
 Jean-Marie Morisset  
 Philippe Mouiller  
 Philippe Nachbar  
 Christian Namy  
 Louis Nègre  
 Alain Néri  
 Louis-Jean de Nicolaÿ  
 Claude Nougéin  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Philippe Paul  
 Cyril Pellevat  
 Daniel Percheron  
 Marie-Françoise Perol-Dumont  
 Cédric Perrin  
 Jackie Pierre  
 François Pillat  
 Xavier Pintat  
 Louis Pinton  
 Rémy Pointereau  
 Ladislas Poniatowski  
 Hugues Portelli  
 Yves Pozzo di Borgo  
 Sophie Primas  
 Catherine Procaccia  
 Jean-Pierre Raffarin  
 Henri de Raincourt  
 Michel Raison  
 Daniel Raoul  
 Jean-François Rapin  
 Claude Raynal  
 André Reichardt  
 Daniel Reiner  
 Jean-Claude Requier  
 Bruno Retailleau  
 Charles Revert  
 Alain Richard  
 Stéphanie Riocreux  
 Didier Robert  
 Sylvie Robert  
 Gérard Roche  
 Gilbert Roger  
 Yves Rome  
 Jean-Yves Roux  
 Bernard Saugey  
 René-Paul Savary  
 Michel Savin  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Abdourahmane Soilihi  
 Jean-Pierre Sueur  
 Simon Sutour

Henri Tandonnet  
 Catherine Tasca  
 Lana Tetuanui  
 Nelly Tocqueville  
 Jean-Louis Tourenne  
 André Trillard  
 Catherine Troendlé  
 Alex Türk

René Vandierendonck  
 Jean-Marie Vanlerenberghe  
 Michel Vaspert  
 Alain Vasselle  
 Yannick Vaugrenard  
 Hilarion Vendegou  
 Michel Vergoz

Jean-Pierre Vial  
 Maurice Vincent  
 Jean Pierre Vogel  
 Evelyne Yonnet  
 Richard Yung  
 François Zocchetto

#### N'ont pas pris part au vote :

|                   |                |                 |
|-------------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard    | Robert Hue     | Stéphane Ravier |
| Bernard Delcros   | Robert Navarro | Raymond Vall    |
| Jean-Noël Guérini | David Rachline |                 |

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 341 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour l'adoption .....               | 35  |
| Contre .....                        | 306 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

#### SCRUTIN N° 290

sur l'amendement n° 420, présenté par Mme Corinne Bouchoux et plusieurs de ses collègues, sur l'amendement n° 542, présenté par M. Dominique Warrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et sur l'amendement n° 930 rectifié, présenté par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour .....               | 37  |
| Contre .....             | 304 |

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

##### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

##### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*Pour* : 7 MM. Michel Amiel, Alain Bertrand, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Françoise Laborde, Hermeline Malherbe, M. Raymond Vall

*Contre* : 9

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

*Pour* : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

**Ont voté pour :**

|                         |                          |                     |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| Patrick Abate           | Corinne Bouchoux         | Jean-Noël Guérini   |
| Leila Aïchi             | Laurence Cohen           | Mireille Jouve      |
| Michel Amiel            | Cécile Cukierman         | Joël Labbé          |
| Aline Archimbaud        | Ronan Dantec             | Françoise Laborde   |
| Éliane Assassi          | Annie David              | Pierre Laurent      |
| Marie-France Beaufile   | Michelle Demessine       | Michel Le Scouarnec |
| Esther Benbassa         | Jean Desessard           | Hermeline Malherbe  |
| Alain Bertrand          | Évelyne Didier           | Hervé Poher         |
| Michel Billout          | Christian Favier         | Christine Prunaud   |
| Marie-Christine Blandin | Thierry Foucaud          | Raymond Vall        |
| Éric Bocquet            | André Gattolin           | Bernard Vera        |
| Jean-Pierre Bosino      | Brigitte Gonthier-Maurin | Paul Vergès         |
|                         |                          | Dominique Watrin    |

**Ont voté contre :**

|                       |                       |                           |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Philippe Adnot        | Vincent Capocanellas  | Marie-Hélène Des Esgaulx  |
| Pascal Allizard       | Thierry Carcenac      | Chantal Deseyne           |
| Michèle André         | Jean-Noël Cardoux     | Félix Desplan             |
| Maurice Antiste       | Jean-Claude Carle     | Yves Détraigne            |
| Alain Anziani         | Jean-Louis Carrère    | Catherine Di Folco        |
| Guillaume Arnell      | Françoise Cartron     | Élisabeth Doineau         |
| David Assouline       | Luc Carvounas         | Éric Dolié                |
| Dominique Bailly      | Joseph Castelli       | Philippe Dominati         |
| Gérard Bailly         | Caroline Cayeux       | Daniël Dubois             |
| Gilbert Barbier       | Bernard Cazeau        | Marie-Annick Duchêne      |
| François Baroin       | Gérard César          | Alain Dufaut              |
| Philippe Bas          | Anne Chain-Larché     | Jean-Léonce Dupont        |
| Delphine Bataille     | Gérard Chaize         | Jérôme Durain             |
| Christophe Béchu      | Pierre Charon         | Alain Duran               |
| Claude Bérít-Débat    | Daniel Chasseing      | Nicole Duranton           |
| Michel Berson         | Alain Chatillon       | Josette Durrieu           |
| Jérôme Bignon         | Jacques Chiron        | Louis Duvernois           |
| Jacques Bigot         | Olivier Cigolotti     | Vincent Eblé              |
| Annick Billon         | Karine Claireaux      | Anne Emery-Dumas          |
| Jean Bizet            | Yvon Collin           | Jean-Paul Emorine         |
| Maryvonne Blondin     | Gérard Collomb        | Philippe Esnol            |
| Jean-Marie Bockel     | Pierre-Yves Collombat | Frédérique Espagnac       |
| François Bonhomme     | François Commeinhes   | Dominique Estrosi Sassone |
| Philippe Bonnecarrère | Hélène Conway-Mouret  | Hubert Falco              |
| Nicole Bonnefoy       | Jacques Cornano       | Françoise Férat           |
| Yannick Botrel        | Gérard Cornu          | Corinne Féret             |
| Gilbert Bouchet       | Roland Courteau       | Jean-Jacques Filleul      |
| Jean-Claude Boulard   | Philippe Dallier      | Michel Fontaine           |
| Martial Bourquin      | René Danesi           | Michel Forissier          |
| Michel Boutant        | Mathieu Darnaud       | François Fortassin        |
| Nicole Bricq          | Serge Dassault        | Alain Fouché              |
| François-Noël Buffet  | Yves Daudigny         | Bernard Fournier          |
| Henri Cabanel         | Marc Daunis           | Jean-Paul Fournier        |
| Olivier Cadic         | Isabelle Debré        | Christophe-André Frassa   |
| Jean-Pierre Caffet    | Robert del Picchia    | Jean-Claude Frécon        |
| François Calvet       | Vincent Delahaye      | Pierre Frogier            |
| Pierre Camani         | Francis Delattre      | Jean-Marc Gabouty         |
| Christian Cambon      | Michel Delebarre      | Joëlle Garriaud-Maylam    |
| Claire-Lise Campion   | Gérard Dériot         |                           |
| Agnès Canayer         | Catherine Deroche     |                           |
| Michel Canevet        | Jacky Deromedi        |                           |
| Jean-Pierre Cantegrit |                       |                           |

|                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| Françoise Gatel       | Jean-Claude Lenoir       |
| Jean-Claude Gaudin    | Claudine Lepage          |
| Jacques Gautier       | Jean-Claude Leroy        |
| Jacques Genest        | Philippe Leroy           |
| Catherine Génisson    | Valérie Létard           |
| Samia Ghali           | Marie-Noëlle Lienemann   |
| Bruno Gilles          | Anne-Catherine Loisier   |
| Dominique Gillot      | Jean-François Longeot    |
| Jacques Gillot        | Gérard Longuet           |
| Éliane Giraud         | Vivette Lopez            |
| Colette Giudicelli    | Jeanny Lorgeoux          |
| Jean-Pierre Godefroy  | Jean-Jacques Lozach      |
| Gaëtan Gorce          | Jean-Claude Luche        |
| Nathalie Goulet       | Roger Madec              |
| Jacqueline Gourault   | Philippe Madrelle        |
| Alain Gournac         | Jacques-Bernard Magnier  |
| Sylvie Goy-Chavent    | Michel Magras            |
| Jean-Pierre Grand     | Claude Malhuret          |
| Daniel Gremillet      | Christian Manable        |
| François Grosdidier   | Didier Mandelli          |
| Jacques Groperrin     | François Marc            |
| Pascal Gruny          | Alain Marc               |
| Charles Guené         | Didier Marie             |
| Joël Guerriau         | Hervé Marseille          |
| Didier Guillaume      | Patrick Masclat          |
| Annie Guillemot       | Jean-Pierre Masseret     |
| Claude Haut           | Jean Louis Masson        |
| Loïc Hervé            | Hervé Maurey             |
| Odette Herviaux       | Jean-François Mayet      |
| Michel Houel          | Rachel Mazuir            |
| Alain Houpert         | Pierre Médevielle        |
| Christiane Hummel     | Colette Mélot            |
| Benoît Huré           | Marie Mercier            |
| Jean-François Husson  | Michel Mercier           |
| Corinne Imbert        | Michelle Meunier         |
| Éric Jeansannetas     | Jacques Mézard           |
| Sophie Joissains      | Danielle Michel          |
| Chantal Jouanno       | Brigitte Micouleau       |
| Gisèle Jourda         | Alain Milon              |
| Alain Joyandet        | Gérard Miquel            |
| Philippe Kaltenbach   | Thani Mohamed Soilihi    |
| Christiane Kammernann | Marie-Pierre Monier      |
| Antoine Karam         | Franck Montaugé          |
| Roger Karoutchi       | Albéric de Montgolfier   |
| Fabienne Keller       | Patricia Morhet-Richaud  |
| Guy-Dominique Kennel  | Catherine Morin-Desailly |
| Claude Kern           | Jean-Marie Morisset      |
| Bariza Khiri          | Philippe Mouiller        |
| Georges Labazée       | Philippe Nachbar         |
| Bernard Lalande       | Christian Namy           |
| Marc Laménie          | Louis Nègre              |
| Élisabeth Lamure      | Alain Néri               |
| Serge Larcher         | Louis-Jean de Nicolaj    |
| Jean-Jacques Lasserre | Claude Nougéin           |
| Robert Laufoalulu     | Jean-Jacques Panunzi     |
| Daniel Laurent        | Georges Patient          |
| Nuihau Laurey         | François Patriat         |
| Jean-Yves Leconte     | Philippe Paul            |
| Antoine Lefèvre       | Cyril Pellevat           |
| Jacques Legendre      | Daniel Percheron         |
| Dominique de Legge    |                          |
| Jean-Pierre Leleux    |                          |
| Jean-Baptiste Lemoyne |                          |

|                              |
|------------------------------|
| Marie-Françoise Perol-Dumont |
| Cédric Perrin                |
| Jackie Pierre                |
| François Pillet              |
| Xavier Pintat                |
| Louis Pinton                 |
| Rémy Pointereau              |
| Ladislav Poniatowski         |
| Hugues Portelli              |
| Yves Pozzo di Borgo          |
| Sophie Primas                |
| Catherine Procaccia          |
| Jean-Pierre Raffarin         |
| Henri de Raincourt           |
| Michel Raison                |
| Daniel Raoul                 |
| Jean-François Rapin          |
| Claude Raynal                |
| André Reichardt              |
| Daniel Reiner                |
| Jean-Claude Requier          |
| Bruno Retailleau             |
| Charles Revet                |
| Alain Richard                |
| Stéphanie Riocreux           |
| Didier Robert                |
| Sylvie Robert                |
| Gérard Roche                 |
| Gilbert Roger                |
| Yves Rome                    |
| Jean-Yves Roux               |
| Bernard Saugy                |
| René-Paul Savary             |
| Michel Savin                 |
| Patricia Schillinger         |
| Bruno Sido                   |
| Abdourahamane Soilihi        |
| Jean-Pierre Sueur            |
| Simon Soutour                |
| Henri Tandonnet              |
| Catherine Tasca              |
| Lana Tetuanui                |
| Nelly Tocqueville            |
| Jean-Louis Tourenne          |
| André Trillard               |
| Catherine Troendlé           |
| Alex Türk                    |
| René Vandierendonck          |
| Jean-Marie Vanlerenberghe    |
| Michel Vaspert               |
| Alain Vasselle               |
| Yannick Vaugrenard           |
| Hilarion Vendegou            |
| Michel Vergoz                |
| Jean-Pierre Vial             |
| Maurice Vincent              |
| Jean Pierre Vogel            |
| Evelyne Yonnet               |
| Richard Yung                 |
| François Zocchetto           |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delclos | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 340 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour l'adoption .....               | 36  |
| Contre .....                        | 304 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

### SCRUTIN N° 291

sur l'amendement n° 547, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

#### Ont voté pour :

|                       |                         |                  |
|-----------------------|-------------------------|------------------|
| Patrick Abate         | Michel Billout          | Corinne Bouchoux |
| Aline Archimbaud      | Marie-Christine Blandin | Laurence Cohen   |
| Éliane Assassi        | Éric Bocquet            | Cécile Cukierman |
| Marie-France Beaufils | Jean-Pierre Bosino      | Ronan Dantec     |
| Esther Benbassa       |                         | Annie David      |

Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano

Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher

#### Ont voté contre :

Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Desesgaux  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léon Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Férét  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy

Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansonnas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménié  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoalulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| Roger Madec                  | Philippe Mouiller                |
| Philippe Madrelle            | Philippe Nachbar                 |
| Jacques-Bernard<br>Magner    | Christian Namy                   |
| Michel Magras                | Louis Nègre                      |
| Hermeline Malherbe           | Alain Néri                       |
| Claude Malhuret              | Louis-Jean de Nicolay            |
| Christian Manable            | Claude Nougein                   |
| Didier Mandelli              | Jean-Jacques Panunzi             |
| Alain Marc                   | Georges Patient                  |
| François Marc                | François Patriat                 |
| Didier Marie                 | Philippe Paul                    |
| Hervé Marseille              | Cyril Pellevat                   |
| Patrick Mascler              | Daniel Percheron                 |
| Jean-Pierre Masseret         | Marie-Françoise Perol-<br>Dumont |
| Jean Louis Masson            | Cédric Perrin                    |
| Hervé Maurey                 | Jackie Pierre                    |
| Jean-François Mayet          | François Pillet                  |
| Rachel Mazuir                | Xavier Pintat                    |
| Pierre Médevielle            | Louis Pinton                     |
| Colette Mélot                | Rémy Pointereau                  |
| Marie Mercier                | Ladislav Poniatowski             |
| Michel Mercier               | Hugues Portelli                  |
| Michelle Meunier             | Yves Pozzo di Borgo              |
| Jacques Mézard               | Sophie Primas                    |
| Danielle Michel              | Catherine Procaccia              |
| Brigitte Micouveau           | Jean-Pierre Raffarin             |
| Alain Milon                  | Henri de Raincourt               |
| Gérard Miquel                | Michel Raison                    |
| Thani Mohamed<br>Soilih      | Daniel Raoul                     |
| Marie-Pierre Monier          | Jean-François Rapin              |
| Franck Montaugé              | Claude Raynal                    |
| Albéric de Montgolfier       | André Reichardt                  |
| Patricia Morhet-<br>Richaud  | Daniel Reiner                    |
| Catherine Morin-<br>Desailly | Jean-Claude Requier              |
| Jean-Marie Morisset          | Bruno Retailleau                 |
|                              | Charles Revet                    |
|                              | Alain Richard                    |
|                              | Stéphanie Riocreux               |

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour l'adoption .....               | 29  |
| Contre .....                        | 312 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 292**

sur l'amendement n° 546, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                              |
|------------------------------|
| Didier Robert                |
| Sylvie Robert                |
| Gérard Roche                 |
| Gilbert Roger                |
| Yves Rome                    |
| Jean-Yves Roux               |
| Bernard Saugey               |
| René-Paul Savary             |
| Michel Savin                 |
| Patricia Schillinger         |
| Bruno Sido                   |
| Abdourahmane<br>Soilih       |
| Jean-Pierre Sueur            |
| Simon Sutour                 |
| Henri Tandonnet              |
| Catherine Tasca              |
| Lana Tetuanui                |
| Nelly Tocqueville            |
| Jean-Louis Tourenne          |
| André Trillard               |
| Catherine Troendlé           |
| Alex Türk                    |
| Raymond Vall                 |
| René Vandierendonck          |
| Jean-Marie<br>Vanlerenberghe |
| Michel Vaspart               |
| Alain Vasselle               |
| Yannick Vaugrenard           |
| Hilarion Vendegou            |
| Michel Vergoz                |
| Jean-Pierre Vial             |
| Maurice Vincent              |
| Jean Pierre Vogel            |
| Evelyne Yonnet               |
| Richard Yung                 |
| François Zocchetto           |

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 29  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                            |                    |                              |
|----------------------------|--------------------|------------------------------|
| Patrick Abate              | Laurence Cohen     | Brigitte Gonthier-<br>Maurin |
| Aline Archimbaud           | Cécile Cukierman   | Joël Labbé                   |
| Éliane Assassi             | Ronan Dantec       | Pierre Laurent               |
| Marie-France Beauflis      | Annie David        | Michel Le Scouarnec          |
| Esther Benbassa            | Michelle Demessine | Hervé Pohet                  |
| Michel Billout             | Jean Desessard     | Christine Prunaud            |
| Marie-Christine<br>Blandin | Évelyne Didier     | Bernard Vera                 |
| Éric Bocquet               | Christian Favier   | Paul Vergès                  |
| Jean-Pierre Bosino         | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin             |
| Corinne Bouchoux           | André Gattolin     |                              |

**Ont voté contre :**

|                   |                       |                       |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot    | Claude Bérît-Débat    | Martial Bourquin      |
| Pascal Allizard   | Michel Berson         | Michel Boutant        |
| Michel Amiel      | Alain Bertrand        | Nicole Bricq          |
| Michèle André     | Jérôme Bignon         | François-Noël Buffet  |
| Maurice Antiste   | Jacques Bigot         | Henri Cabanel         |
| Alain Anziani     | Annick Billon         | Olivier Cadic         |
| Guillaume Arnell  | Jean Bizet            | Jean-Pierre Caffet    |
| David Assouline   | Maryvonne Blondin     | François Calvet       |
| Dominique Bailly  | Jean-Marie Bockel     | Pierre Camani         |
| Gérard Bailly     | François Bonhomme     | Christian Cambon      |
| Gilbert Barbier   | Philippe Bonnacarrère | Claire-Lise Champion  |
| François Baroin   | Nicole Bonnefoy       | Agnès Canayer         |
| Philippe Bas      | Yannick Botrel        | Michel Canevet        |
| Delphine Bataille | Gilbert Bouchet       | Jean-Pierre Cantegrit |
| Christophe Béchu  | Jean-Claude Boulard   | Vincent Capo-Canellas |

|                       |                       |                        |                     |                      |                     |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Thierry Carcenac      | Pierre Frogier        | Anne-Catherine         | Daniel Reiner       | Patricia Schillinger | René Vandierendonck |
| Jean-Noël Cardoux     | Jean-Marc Gabouyt     | Loisier                | Jean-Claude Requier | Bruno Sido           | Jean-Marie          |
| Jean-Claude Carle     | Joëlle Garriaud-      | Jean-François Longeot  | Bruno Retailleau    | Abdourahamane        | Vanlerenberghe      |
| Jean-Louis Carrère    | Maylam                | Gérard Longuet         | Charles Revet       | Soilih               | Michel Vaspert      |
| Françoise Cartron     | Françoise Gatel       | Vivette Lopez          | Alain Richard       | Jean-Pierre Sueur    | Alain Vasselle      |
| Luc Carvounas         | Jean-Claude Gaudin    | Jeanny Lorgeoux        | Stéphanie Riocreux  | Simon Sutour         | Yannick Vaugrenard  |
| Joseph Castelli       | Jacques Gautier       | Jean-Jacques Lozach    | Didier Robert       | Henri Tandonnet      | Hilarion Vendegou   |
| Caroline Cayeux       | Jacques Genest        | Jean-Claude Luche      | Sylvie Robert       | Catherine Tasca      | Michel Vergoz       |
| Bernard Cazeau        | Catherine Génisson    | Roger Madec            | Gérard Roche        | Lana Tetuanui        | Jean-Pierre Vial    |
| Gérard César          | Samia Ghali           | Philippe Madrelle      | Gilbert Roger       | Nelly Tocqueville    | Maurice Vincent     |
| Anne Chain-Larché     | Bruno Gilles          | Jacques-Bernard        | Yves Rome           | Jean-Louis Tourenne  | Jean Pierre Vogel   |
| Patrick Chaize        | Dominique Gillot      | Magner                 | Jean-Yves Roux      | André Trillard       | Evelyne Yonnet      |
| Pierre Charon         | Jacques Gillot        | Michel Magras          | Bernard Saugéy      | Catherine Troendlé   | Richard Yung        |
| Daniel Chasseing      | Éliane Giraud         | Hermeline Malherbe     | René-Paul Savary    | Alex Türk            | François Zocchetto  |
| Alain Chatillon       | Colette Giudicelli    | Claude Malhuret        | Michel Savin        | Raymond Vall         |                     |
| Jacques Chiron        | Jean-Pierre Godefroy  | Christian Manable      |                     |                      |                     |
| Olivier Cigolotti     | Gaëtan Gorce          | Didier Mandelli        |                     |                      |                     |
| Karine Claireaux      | Nathalie Goulet       | François Marc          |                     |                      |                     |
| Yvon Collin           | Jacqueline Gourault   | Alain Marc             |                     |                      |                     |
| Gérard Collomb        | Alain Gournac         | Didier Marie           |                     |                      |                     |
| Pierre-Yves Collombat | Sylvie Goy-Chavent    | Hervé Marseille        |                     |                      |                     |
| François Commeinhes   | Jean-Pierre Grand     | Patrick Masclet        |                     |                      |                     |
| Hélène Conway-        | Daniel Gremillet      | Jean-Pierre Masseret   |                     |                      |                     |
| Mouret                | François Grosdidier   | Jean Louis Masson      |                     |                      |                     |
| Jacques Cornano       | Jacques Groperrin     | Hervé Maurey           |                     |                      |                     |
| Gérard Cornu          | Pascale Gruny         | Jean-François Mayet    |                     |                      |                     |
| Roland Courteau       | Charles Guené         | Rachel Mazuir          |                     |                      |                     |
| Philippe Dallier      | Jean-Noël Guérini     | Pierre Médevielle      |                     |                      |                     |
| René Danesi           | Joël Guerriau         | Colette Mélot          |                     |                      |                     |
| Mathieu Darnaud       | Didier Guillaume      | Marie Mercier          |                     |                      |                     |
| Serge Dassault        | Annie Guillemot       | Michel Mercier         |                     |                      |                     |
| Yves Daudigny         | Claude Haut           | Michelle Meunier       |                     |                      |                     |
| Marc Daunis           | Loïc Hervé            | Jacques Mézard         |                     |                      |                     |
| Isabelle Debré        | Odette Herviaux       | Danielle Michel        |                     |                      |                     |
| Robert del Picchia    | Michel Houel          | Brigitte Micouleau     |                     |                      |                     |
| Vincent Delahaye      | Alain Houpert         | Alain Milon            |                     |                      |                     |
| Francis Delattre      | Christiane Hummel     | Gérard Miquel          |                     |                      |                     |
| Michel Delebarre      | Benoît Huré           | Thani Mohamed          |                     |                      |                     |
| Gérard Dériot         | Jean-François Husson  | Soilih                 |                     |                      |                     |
| Catherine Deroche     | Corinne Imbert        | Marie-Pierre Monier    |                     |                      |                     |
| Jacky Deromedi        | Éric Jeansannetas     | Franck Montagué        |                     |                      |                     |
| Marie-Hélène Des      | Sophie Joissains      | Albéric de Montgolfier |                     |                      |                     |
| Esgaulx               | Chantal Jouanno       | Patricia Morhet-       |                     |                      |                     |
| Chantal Deseyne       | Gisèle Jourda         | Richaud                |                     |                      |                     |
| Félix Desplan         | Mireille Jouve        | Catherine Morin-       |                     |                      |                     |
| Yves Détraigne        | Alain Joyandet        | Desailly               |                     |                      |                     |
| Catherine Di Folco    | Philippe Kaltenbach   | Jean-Marie Morisset    |                     |                      |                     |
| Élisabeth Doineau     | Christiane            | Philippe Mouiller      |                     |                      |                     |
| Éric Doligé           | Kammermann            | Philippe Nachbar       |                     |                      |                     |
| Philippe Dominati     | Antoine Karam         | Christian Namy         |                     |                      |                     |
| Daniel Dubois         | Roger Karoutchi       | Louis Nègre            |                     |                      |                     |
| Marie-Annick          | Fabienne Keller       | Alain Néri             |                     |                      |                     |
| Duchêne               | Guy-Dominique         | Louis-Jean de Nicolay  |                     |                      |                     |
| Alain Dufaut          | Kennel                | Claude Nougéin         |                     |                      |                     |
| Jean-Léonce Dupont    | Claude Kern           | Jean-Jacques Panunzi   |                     |                      |                     |
| Jérôme Durain         | Bariza Khiari         | Georges Patient        |                     |                      |                     |
| Alain Duran           | Georges Labazée       | François Patriat       |                     |                      |                     |
| Nicole Duranton       | Françoise Laborde     | Philippe Paul          |                     |                      |                     |
| Josette Durrieu       | Bernard Lalande       | Cyril Pellevat         |                     |                      |                     |
| Louis Duvernois       | Marc Laméni           | Daniel Percheron       |                     |                      |                     |
| Vincent Eblé          | Élisabeth Lamure      | Marie-Françoise Perol- |                     |                      |                     |
| Anne Emery-Dumas      | Serge Larcher         | Dumont                 |                     |                      |                     |
| Jean-Paul Emorine     | Jean-Jacques Lasserre | Cédric Perrin          |                     |                      |                     |
| Philippe Esnol        | Robert Laufoaulu      | Jackie Pierre          |                     |                      |                     |
| Frédérique Espagnac   | Daniel Laurent        | François Pillet        |                     |                      |                     |
| Dominique Estrosi     | Nuihau Laurey         | Xavier Pintat          |                     |                      |                     |
| Sassone               | Jean-Yves Leconte     | Louis Pinton           |                     |                      |                     |
| Hubert Falco          | Antoine Lefèvre       | Rémy Pointereau        |                     |                      |                     |
| Françoise Férat       | Jacques Legendre      | Ladislav Poniatowski   |                     |                      |                     |
| Corinne Féret         | Dominique de Legge    | Hugues Portelli        |                     |                      |                     |
| Jean-Jacques Filleul  | Jean-Pierre Leleux    | Yves Pozzo di Borgo    |                     |                      |                     |
| Michel Fontaine       | Jean-Baptiste Lemoyné | Sophie Primas          |                     |                      |                     |
| Michel Forissier      | Jean-Claude Lenoir    | Catherine Procaccia    |                     |                      |                     |
| François Fortassin    | Claudine Lepage       | Jean-Pierre Raffarin   |                     |                      |                     |
| Alain Fouché          | Jean-Claude Leroy     | Henri de Raincourt     |                     |                      |                     |
| Bernard Fournier      | Philippe Leroy        | Michel Raison          |                     |                      |                     |
| Jean-Paul Fournier    | Valérie Létard        | Daniel Raoul           |                     |                      |                     |
| Christophe-André      | Marie-Noëlle          | Jean-François Rapin    |                     |                      |                     |
| Frassa                | Lienemann             | Claude Raynal          |                     |                      |                     |
| Jean-Claude Frécon    |                       | André Reichardt        |                     |                      |                     |

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Nombre de votants             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés | 341 |
| Pour l'adoption               | 29  |
| Contre                        | 312 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 293**

sur l'amendement n° 551, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants  | 341 |
| Suffrages exprimés | 340 |
| Pour               | 29  |
| Contre             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Pour* : 20**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Contre* : 16*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Pour* : 9*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre* : 3*N'ont pas pris part au vote* : 3**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assasi  
Marie-France Beaufile  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérin-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Bouldard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet

Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-  
Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Comminhes  
Hélène Conway-  
Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche

Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty

Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jceansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Lafoaolu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefevre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge

Leila Aïchi.

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste  
Lemoigne  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Luzach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Mascler  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micolleau  
Alain Micou  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richard  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul

**Abstention :****N'ont pas pris part au vote :**

Robert Hue  
Robert Navarro

Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahamane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Soutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 340 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour l'adoption .....               | 29  |
| Contre .....                        | 310 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

### SCRUTIN N° 294

*sur l'amendement n° 5 rectifié quater, présenté par Mme Sophie Primas et plusieurs de ses collègues à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 187 |
| Contre .....             | 153 |

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Pour* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Pour* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Contre* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour* : 1 M. Gilbert Barbier

*Contre* : 15

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Contre* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Pour* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly

Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas

Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon

Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa

Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille

#### Ont voté contre :

Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux

Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nacibar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Proccaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapi  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Campion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli

Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Annie David  
Michel Delebarre  
Michellé Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy

Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel

Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sœur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 295**

sur l'amendement n° 552, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants  | 341 |
| Suffrages exprimés | 340 |
| Pour               | 29  |
| Contre             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Contre : 109

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                         |                    |                          |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|
| Patrick Abate           | Laurence Cohen     | Brigitte Gonthier-Maurin |
| Aline Archimbaud        | Cécile Cukierman   | Joël Labbé               |
| Éliane Assassi          | Ronan Dantec       | Pierre Laurent           |
| Marie-France Beaufils   | Annie David        | Michel Le Scouarnec      |
| Esther Benbassa         | Michelle Demessine | Hervé Poher              |
| Michel Billout          | Jean Desessard     | Christine Prunaud        |
| Marie-Christine Blandin | Évelyne Didier     | Bernard Vera             |
| Éric Bocquet            | Christian Favier   | Paul Vergès              |
| Jean-Pierre Bosino      | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin         |
| Corinne Bouchoux        | André Gattolin     |                          |

**Ont voté contre :**

|                    |                       |                       |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot     | François Bonhomme     | Jean-Claude Carle     |
| Pascal Allizard    | Philippe Bonnacarrère | Jean-Louis Carrère    |
| Michel Amiel       | Nicole Bonnefoy       | Françoise Cartron     |
| Michèle André      | Yannick Botrel        | Luc Carvounas         |
| Maurice Antiste    | Gilbert Bouchet       | Joseph Castelli       |
| Alain Anziani      | Jean-Claude Boulard   | Caroline Cayeux       |
| Guillaume Arnell   | Martial Bourquin      | Bernard Cazeau        |
| David Assouline    | Michel Boutant        | Gérard César          |
| Dominique Bailly   | Nicole Bricq          | Anne Chain-Larché     |
| Gérard Bailly      | François-Noël Buffet  | Patrick Chaize        |
| Gilbert Barbier    | Henri Cabanel         | Pierre Charon         |
| François Baroin    | Olivier Cadic         | Daniel Chasseing      |
| Philippe Bas       | Jean-Pierre Caffet    | Alain Chatillon       |
| Delphine Bataille  | François Calvet       | Jacques Chiron        |
| Christophe Béchu   | Pierre Camani         | Olivier Cigolotti     |
| Claude Bérit-Débat | Christian Cambon      | Karine Claireaux      |
| Michel Berson      | Claire-Lise Champion  | Yvon Collin           |
| Alain Bertrand     | Agnès Canayer         | Gérard Collomb        |
| Jérôme Bignon      | Michel Canevet        | Pierre-Yves Collombat |
| Jacques Bigot      | Jean-Pierre Cantegrit | François Comminhes    |
| Annick Billon      | Vincent Capocanellas  | Hélène Conway-Mouret  |
| Jean Bizet         | Thierry Carcenac      | Jacques Cornano       |
| Maryvonne Blondin  | Jean-Noël Cardoux     | Gérard Cornu          |

Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick  
Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny

Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir

Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatoski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard

Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe

Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial

Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

#### Abstention :

Leila Aïchi.

#### N'ont pas pris part au vote :

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN N° 296

sur l'amendement n° 91 rectifié bis, présenté par M. Philippe Mouiller et plusieurs de ses collègues à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 342 |
| Suffrages exprimés ..... | 296 |
| Pour .....               | 187 |
| Contre .....             | 109 |

Le Sénat a adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Pour : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

##### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

Contre : 109

##### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

Pour : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Abstention : 20

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Abstention : 16

##### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

Abstention : 10

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Pour : 3

*N'ont pas pris part au vote : 3*

**Ont voté pour :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine

Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Gueriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménié  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loïsier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret

Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaj  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Ont voté contre :**

Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille

Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Jacques Bigot  
Maryvonne Blondin  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel

Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet

Pierre Camani  
Claire-Lise Champion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Gérard Collomb  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Michel Delebarre  
Félix Desplan  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Frédérique Espagnac  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Jean-Claude Frécon  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud

Patrick Abate  
Leila Aïchi  
Michel Amiel  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Alain Bertrand  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux  
Joseph Castelli

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel

**Abstentions :**

Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Pierre-Yves Collombat  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Philippe Esnol  
Christian Favier  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
André Gattolin  
Brigitte Gonthier-Maurin

**N'ont pas pris part au vote :**

Robert Navarro  
David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 297**

*sur l'amendement n° 559, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour .....               | 20  |
| Contre .....             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

#### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

#### GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Abstention* : 10

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

#### Ont voté pour :

|                        |                    |                     |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| Patrick Abate          | Annie David        | Michel Le Scouarnec |
| Éliane Assassi         | Michelle Demessine | Christine Prunaud   |
| Marie-France Beauflout | Évelyne Didier     | Bernard Vera        |
| Michel Billout         | Christian Favier   | Paul Vergès         |
| Éric Bocquet           | Thierry Foucaud    | Dominique Watrin    |
| Jean-Pierre Bosino     | Brigitte Gonthier- |                     |
| Laurence Cohen         | Maurin             |                     |
| Cécile Cukierman       | Pierre Laurent     |                     |

#### Ont voté contre :

|                    |                       |                       |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot     | Jacques Bigot         | Pierre Camani         |
| Pascal Allizard    | Annick Billon         | Christian Cambon      |
| Michel Amiel       | Jean Bizet            | Claire-Lise Campion   |
| Michèle André      | Maryvonne Blondin     | Agnès Canayer         |
| Maurice Antiste    | Jean-Marie Bockel     | Michel Canevet        |
| Alain Anziani      | François Bonhomme     | Jean-Pierre Cantegrit |
| Guillaume Arnell   | Philippe Bonnacarrère | Vincent Capo-         |
| David Assouline    | Nicole Bonnefoy       | Canellas              |
| Dominique Bailly   | Yannick Botrel        | Thierry Carcenac      |
| Gérard Bailly      | Gilbert Bouchet       | Jean-Noël Cardoux     |
| Gilbert Barbier    | Jean-Claude Boulard   | Jean-Claude Carle     |
| François Baroin    | Martial Bourquin      | Jean-Louis Carrère    |
| Philippe Bas       | Michel Boutant        | Françoise Cartron     |
| Delphine Bataille  | Nicole Bricq          | Luc Carvounas         |
| Christophe Béchu   | François-Noël Buffet  | Joseph Castelli       |
| Claude Bérít-Débat | Henri Cabanel         | Caroline Cayeux       |
| Michel Berson      | Olivier Cadic         | Bernard Cazeau        |
| Alain Bertrand     | Jean-Pierre Caffet    | Gérard César          |
| Jérôme Bignon      | François Calvet       | Anne Chain-Larché     |

Patrick Chaize  
 Pierre Charon  
 Daniel Chasseing  
 Alain Chatillon  
 Jacques Chiron  
 Olivier Cigolotti  
 Karine Claireaux  
 Yvon Collin  
 Gérard Collomb  
 Pierre-Yves Collombat  
 François Commeinhes  
 Hélène Conway-Mouret  
 Jacques Cornano  
 Gérard Cornu  
 Roland Courteau  
 Philippe Dallier  
 René Danesi  
 Mathieu Darnaud  
 Serge Dassault  
 Yves Daudigny  
 Marc Daunis  
 Isabelle Debré  
 Robert del Picchia  
 Vincent Delahaye  
 Francis Delattre  
 Michel Delebarre  
 Gérard Dériot  
 Catherine Deroche  
 Jacky Deromedi  
 Marie-Hélène Des Esgaulx  
 Chantal Deseyne  
 Félix Desplan  
 Yves Détraigne  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Éric Doligé  
 Philippe Dominati  
 Daniel Dubois  
 Marie-Annick Duchène  
 Alain Dufaut  
 Jean-Léonce Dupont  
 Jérôme Durain  
 Alain Duran  
 Nicole Duranton  
 Josette Durrieu  
 Louis Duvernois  
 Vincent Eblé  
 Anne Emery-Dumas  
 Jean-Paul Emorine  
 Philippe Esnol  
 Frédérique Espagnac  
 Dominique Estrosi Sassone  
 Hubert Falco  
 Françoise Férat  
 Corinne Féret  
 Jean-Jacques Filleul  
 Michel Fontaine  
 Michel Forissier  
 François Fortassin  
 Alain Fouché  
 Bernard Fournier  
 Jean-Paul Fournier  
 Christophe-André Frassa  
 Jean-Claude Frécon  
 Pierre Frogier  
 Jean-Marc Gabouty  
 Joëlle Garriaud-Maylam  
 Françoise Gatel  
 Jean-Claude Gaudin  
 Jacques Gautier  
 Jacques Genest  
 Catherine Génisson  
 Samia Ghali  
 Bruno Gilles

Dominique Gillot  
 Jacques Gillot  
 Éliane Giraud  
 Colette Giudicelli  
 Jean-Pierre Godefroy  
 Gaëtan Gorce  
 Nathalie Goulet  
 Jacqueline Gourault  
 Alain Gournac  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand  
 Daniel Gremillet  
 François Grosdidier  
 Jacques Groperrin  
 Pascale Grunpy  
 Charles Guené  
 Jean-Noël Guérini  
 Joël Guerriau  
 Didier Guillaume  
 Annie Guillemot  
 Claude Haut  
 Loïc Hervé  
 Odette Herviaux  
 Michel Houel  
 Alain Houpert  
 Christiane Hummel  
 Benoît Huré  
 Jean-François Husson  
 Corinne Imbert  
 Éric Jeansannetas  
 Sophie Joissains  
 Chantal Jouanno  
 Gisèle Jourda  
 Mireille Jouve  
 Alain Joyandet  
 Philippe Kaltenbach  
 Christiane Kammermann  
 Antoine Karam  
 Roger Karoutchi  
 Fabienne Keller  
 Guy-Dominique Kennel  
 Claude Kern  
 Bariza Khiari  
 Georges Labazée  
 Françoise Laborde  
 Bernard Lalande  
 Marc Laménie  
 Élisabeth Lamure  
 Serge Larcher  
 Jean-Jacques Lasserre  
 Robert Lafoaolu  
 Daniel Laurent  
 Nuihau Laurey  
 Jean-Yves Leconte  
 Antoine Lefèvre  
 Jacques Legendre  
 Dominique de Legge  
 Jean-Pierre Leleux  
 Jean-Baptiste Lemoine  
 Jean-Claude Lenoir  
 Claudine Lepage  
 Jean-Claude Leroy  
 Philippe Leroy  
 Valérie Létard  
 Marie-Noëlle Lienemann  
 Anne-Catherine Loiser  
 Jean-François Longeot  
 Gérard Longuet  
 Vivette Lopez  
 Jeanny Lorgeoux  
 Jean-Jacques Lozach  
 Jean-Claude Luche  
 Roger Madec  
 Philippe Madrelle

Jacques-Bernard Magner  
 Michel Magras  
 Hermeline Malherbe  
 Claude Malhuret  
 Christian Mabile  
 Didier Mandelli  
 François Marc  
 Alain Marc  
 Didier Marie  
 Hervé Marseille  
 Patrick Masclat  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean Louis Masson  
 Hervé Maurey  
 Jean-François Mayet  
 Rachel Mazuir  
 Pierre Médevielle  
 Colette Mélor  
 Marie Mercier  
 Michel Mercier  
 Michelle Meunier  
 Jacques Mézard  
 Danielle Michel  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Gérard Miquel  
 Thani Mohamed Soilihi  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Albéric de Montgolfier  
 Patricia Morhet-Richaud  
 Catherine Morin-Desailly  
 Jean-Marie Morisset  
 Philippe Mouiller  
 Philippe Nachbar  
 Christian Namy  
 Louis Nègre  
 Alain Néri  
 Louis-Jean de Nicolaÿ  
 Claude Nougéin  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Philippe Paul  
 Cyril Pellevat  
 Daniel Percheron  
 Marie-Françoise Perol-Dumont  
 Cédric Perrin  
 Jackie Pierre  
 François Pillet  
 Xavier Pintat  
 Louis Pinton  
 Rémy Pointereau  
 Ladislav Poniatowski  
 Hugues Portelli  
 Yves Pozzo di Borgo  
 Sophie Primas  
 Catherine Procaccia  
 Jean-Pierre Raffarin  
 Henri de Raincourt  
 Michel Raison  
 Daniel Raoul  
 Jean-François Rapiin  
 Claude Raynal  
 André Reichardt  
 Daniel Reiner  
 Jean-Claude Requier  
 Bruno Retailleau  
 Charles Revet  
 Alain Richard  
 Stéphanie Riocreux  
 Didier Robert  
 Sylvie Robert  
 Gérard Roche  
 Gilbert Roger

Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet

Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspart

Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Abstentions :**

Leila Aïchi  
Aline Archimbaud  
Esther Benbassa

Marie-Christine  
Blandin  
Corinne Bouchoux  
Ronan Dantec

Jean Desessard  
André Gattolin  
Joël Labbé  
Hervé Poher

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 342 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 332 |
| Pour l'adoption .....               | 20  |
| Contre .....                        | 312 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN N° 298**

sur l'amendement n° 299, présenté par M. Dominique Gillot et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 340 |
| Pour .....               | 153 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre: 142

N'ont pas pris part au vote: 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour: 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre: 41

N'a pas pris part au vote: 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour: 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour: 15

Contre: 1 M. Gilbert Barbier

N'a pas pris part au vote: 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour: 9

Abstention: 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre: 3

N'ont pas pris part au vote: 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Guillaume Arnell  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beaufils  
Esther Benbassa  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Briq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Champion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis

Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Géniisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach

Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnacarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Commeinhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine

Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret

Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milan  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilih  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**Michel Bouvard  
Bernard DelcrosRobert Hue  
Robert NavarroDavid Rachline  
Stéphane Ravier**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 299**

sur l'amendement n° 300, présenté par Mme Maryvonne Blondin et les membres du groupe socialiste et républicain, l'amendement n° 421, présenté par Mme Corinne Bouchoux et plusieurs de ses collègues, l'amendement n° 561 présenté par M. Dominique Wattrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et l'amendement n° 931 rectifié, présenté par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 341 |
| Pour .....               | 145 |
| Contre .....             | 196 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 6 MM. Michel Amiel, Alain Bertrand, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Hermeline Malherbe, M. Raymond Vall

Contre : 10

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**Patrick Abate  
Leila AïchiMichel Amiel  
Michèle AndréMaurice Antiste  
Alain Anziani

Aline Archimbaud  
Éliane Assasi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beaufils  
Esther Benbassa  
Claude Bérit-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Campion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Gérard Collomb  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Annie David  
Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard

Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Géniisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Guillaume Arnell  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux

Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
Yvon Collin  
Pierre-Yves Collombat  
François Comminhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau

Jacques-Bernard  
Magner  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tascas  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
Raymond Vall  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Alain Joyandet  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Françoise Laborde  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoalua  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre

Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste  
Lemoigne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclet  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Jacques Mézard  
Brigitte Micouneau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaï  
Claude Nougain  
Jean-Jacques Panunzi

Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 300**

sur l'amendement n° 562, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants  | 341 |
| Suffrages exprimés | 340 |
| Pour               | 29  |
| Contre             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

## GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

*Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

## GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :

*Contre* : 109

## GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

## GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

*Pour* : 20

## GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

## GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :

*Pour* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

## RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

## Ont voté pour :

Patrick Abate  
Aline Archimbaud  
Éliane Assasi  
Marie-France Beaufruits  
Esther Benbassa  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Éric Bocquet  
Jean-Pierre Bosino  
Corinne Bouchoux

Laurence Cohen  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Annie David  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
André Gattolin

Brigitte Gonthier-Maurin  
Joël Labbé  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Dominique Watrin

## Ont voté contre :

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Guillaume Arnell  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérut-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel

François Bonhomme  
Philippe Bonnacarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Boucher  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Champion  
Agnès Canayer  
Michel Canivet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux

Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu

Roland Courteau  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Duranton  
Josette Durrieu  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Philippe Esnol  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
François Fortassin  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Jean-Claude Frécon  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Catherine Géniisson  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny

Charles Guené  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoine  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loiser  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magner  
Michel Magras  
Hermeline Malherbe  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean-Pierre Masseret  
Jean Louis Masson  
Hervé Maury  
Jean-François Mayet

Rachel Mazuir  
Pierre Médeville  
Colette Mélor  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Michelle Meunier  
Jacques Mézard  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Moulier  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Proccaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapiin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilihi  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Soutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne

|                           |                    |                    |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| André Trillard            | Michel Vaspert     | Jean Pierre Vogel  |
| Catherine Troendlé        | Alain Vasselle     | Evelyne Yonnet     |
| Alex Türk                 | Yannick Vaugrenard | Richard Yung       |
| Raymond Vall              | Hilarion Vendegou  | François Zocchetto |
| René Vandierendonck       | Michel Vergoz      |                    |
| Jean-Marie Vanlerenberghe | Jean-Pierre Vial   |                    |
|                           | Maurice Vincent    |                    |

**Abstention :**

Leila Aïchi.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 301**

sur l'amendement n° 564, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants  | 341 |
| Suffrages exprimés | 331 |
| Pour               | 20  |
| Contre             | 311 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :***Contre* : 142

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :***Contre* : 109**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :***Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delcros

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Pour* : 20**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Contre* : 16

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :***Abstention* : 10**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :***Contre* : 3*N'ont pas pris part au vote* : 3**Ont voté pour :**

|                       |                          |                     |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| Patrick Abate         | Annie David              | Michel Le Scouarnec |
| Éliane Assassi        | Michelle Demessine       | Christine Prunaud   |
| Marie-France Beaufils | Évelyne Didier           | Bernard Vera        |
| Michel Billout        | Christian Favier         | Paul Vergès         |
| Éric Bocquet          | Thierry Foucaud          | Dominique Watrin    |
| Jean-Pierre Bosino    | Brigitte Gonthier-Maurin |                     |
| Laurence Cohen        | Pierre Laurent           |                     |
| Cécile Cukierman      |                          |                     |

**Ont voté contre :**

|                       |                           |                         |
|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Philippe Adnot        | Jacques Chiron            | Jean-Paul Fournier      |
| Pascal Allizard       | Olivier Cigolotti         | Christophe-André Frassa |
| Michel Amiel          | Karine Claireaux          | Jean-Claude Frécon      |
| Michèle André         | Yvon Collin               | Pierre Frogier          |
| Maurice Antiste       | Gérard Collomb            | Jean-Marc Gabouty       |
| Alain Anziani         | Pierre-Yves Collombat     | Joëlle Garriaud-Maylam  |
| Guillaume Arnell      | François Commeinhes       | Françoise Gatel         |
| David Assouline       | Hélène Conway-Mouret      | Jean-Claude Gaudin      |
| Dominique Bailly      | Jacques Cornano           | Jacques Gautier         |
| Gérard Bailly         | Gérard Cornu              | Jacques Genest          |
| Gilbert Barbier       | Roland Courteau           | Catherine Génisson      |
| François Baroin       | Philippe Dallier          | Samia Ghali             |
| Philippe Bas          | René Danesi               | Bruno Gilles            |
| Delphine Bataille     | Mathieu Darnaud           | Dominique Gillot        |
| Christophe Béchu      | Serge Dassault            | Jacques Gillot          |
| Claude Bérit-Débat    | Yves Daudigny             | Éliane Giraud           |
| Michel Berson         | Marc Daunis               | Colette Giudicelli      |
| Alain Bertrand        | Isabelle Debré            | Jean-Pierre Godefroy    |
| Jérôme Bignon         | Robert del Picchia        | Gaëtan Gorce            |
| Jacques Bigot         | Vincent Delahaye          | Nathalie Goulet         |
| Annick Billon         | Francis Delattre          | Jacqueline Gourault     |
| Jean Bizet            | Michel Delebarre          | Alain Gournac           |
| Maryvonne Blondin     | Gérard Dériot             | Sylvie Goy-Chavent      |
| Jean-Marie Bockel     | Catherine Deroche         | Jean-Pierre Grand       |
| François Bonhomme     | Jacky Deromedi            | Daniel Gremillet        |
| Philippe Bonnecarrère | Marie-Hélène Des Esgaulx  | François Grosdidier     |
| Nicole Bonnefoy       | Chantal Deseyne           | Jacques Groperrin       |
| Yannick Botrel        | Félix Desplan             | Pascale Gruny           |
| Gilbert Bouchet       | Yves Détraigne            | Charles Guené           |
| Jean-Claude Boulard   | Catherine Di Folco        | Jean-Noël Guérini       |
| Martial Bourquin      | Élisabeth Doineau         | Joël Guerriau           |
| Michel Boutant        | Éric Doligé               | Didier Guillaume        |
| Nicole Bricq          | Philippe Dominati         | Annie Guillemot         |
| François-Noël Buffet  | Daniel Dubois             | Claude Haut             |
| Henri Cabanel         | Marie-Annick Duchène      | Loïc Hervé              |
| Olivier Cadic         | Alain Dufaut              | Odette Herviaux         |
| Jean-Pierre Caffet    | Jean-Léonce Dupont        | Michel Houel            |
| François Calvet       | Jérôme Durain             | Alain Houpert           |
| Pierre Camani         | Alain Duran               | Christiane Hummel       |
| Christian Cambon      | Nicole Duranton           | Benoît Huré             |
| Claire-Lise Champion  | Josette Durrieu           | Jean-François Husson    |
| Agnès Canayer         | Louis Duvernois           | Corinne Imbert          |
| Michel Canevet        | Vincent Eblé              | Éric Jeansannetas       |
| Jean-Pierre Cantegrit | Anne Emery-Dumas          | Sophie Joissains        |
| Vincent Capocanellas  | Jean-Paul Emorine         | Chantal Jouanno         |
| Thierry Carcenac      | Philippe Esnol            | Gisèle Jourda           |
| Jean-Noël Cardoux     | Frédérique Espagnac       | Mireille Jouve          |
| Jean-Claude Carle     | Dominique Estrosi Sassone | Alain Joyandet          |
| Jean-Louis Carrère    | Hubert Falco              | Philippe Kaltenbach     |
| Françoise Cartron     | Françoise Férat           | Christiane Kammermann   |
| Luc Carvounas         | Corinne Féret             | Antoine Karam           |
| Joseph Castelli       | Jean-Jacques Filleul      | Roger Karoutchi         |
| Caroline Cayeux       | Michel Fontaine           | Fabienne Keller         |
| Bernard Cazeau        | Michel Forissier          | Guy-Dominique Kennel    |
| Gérard César          | François Fortassin        | Claude Kern             |
| Anne Chain-Larché     | Alain Fouché              | Bariza Khiari           |
| Patrick Chaize        | Bernard Fournier          | Georges Labazée         |
| Pierre Charon         |                           |                         |
| Daniel Chasseing      |                           |                         |
| Alain Chatillon       |                           |                         |

|                       |                        |                      |
|-----------------------|------------------------|----------------------|
| Françoise Laborde     | Pierre Médevielle      | Daniel Raoul         |
| Bernard Lalande       | Colette Mélot          | Jean-François Rapin  |
| Marc Laménie          | Marie Mercier          | Claude Raynal        |
| Élisabeth Lamure      | Michel Mercier         | André Reichardt      |
| Serge Larcher         | Michelle Meunier       | Daniel Reiner        |
| Jean-Jacques Lasserre | Jacques Mézard         | Jean-Claude Requier  |
| Robert Laufoaulu      | Danielle Michel        | Bruno Retailleau     |
| Daniel Laurent        | Brigitte Micouleau     | Charles Revet        |
| Nuihau Laurey         | Alain Milon            | Alain Richard        |
| Jean-Yves Leconte     | Gérard Miquel          | Stéphanie Riocreux   |
| Antoine Lefèvre       | Thani Mohamed          | Didier Robert        |
| Jacques Legendre      | Soilhi                 | Sylvie Robert        |
| Dominique de Legge    | Marie-Pierre Monier    | Gérard Roche         |
| Jean-Pierre Leleux    | Franck Montagué        | Gilbert Roger        |
| Jean-Baptiste Lemoyne | Albéric de Montgolfier | Yves Rome            |
| Jean-Claude Lenoir    | Patricia Morhet-       | Jean-Yves Roux       |
| Claudine Lepage       | Richaud                | Bernard Saugy        |
| Jean-Claude Leroy     | Catherine Morin-       | René-Paul Savary     |
| Philippe Leroy        | Desailly               | Michel Savin         |
| Valérie Létard        | Jean-Marie Morisset    | Patricia Schillinger |
| Marie-Noëlle          | Philippe Mouiller      | Bruno Sido           |
| Lienemann             | Philippe Nachbar       | Abdourahmane         |
| Anne-Catherine        | Christian Namy         | Soilhi               |
| Loisier               | Louis Nègre            | Jean-Pierre Sueur    |
| Jean-François Longeot | Alain Néri             | Simon Sutour         |
| Gérard Longuet        | Louis-Jean de Nicolaï  | Henri Tandonnet      |
| Vivette Lopez         | Claude Nougéin         | Catherine Tasca      |
| Jeanny Lorgeoux       | Jean-Jacques Panunzi   | Lana Tetuanui        |
| Jean-Jacques Lozach   | Georges Patient        | Nelly Tocqueville    |
| Jean-Claude Luche     | François Patriat       | Jean-Louis Tourenne  |
| Roger Madec           | Philippe Paul          | André Trillard       |
| Philippe Madrelle     | Cyril Pellevat         | Catherine Troendlé   |
| Jacques-Bernard       | Daniel Percheron       | Alex Türk            |
| Magner                | Marie-Françoise Perol- | Raymond Vall         |
| Michel Magras         | Dumont                 | René Vandierendonck  |
| Hermeline Malherbe    | Cédric Perrin          | Jean-Marie           |
| Claude Malhuret       | Jackie Pierre          | Vanlerenberghe       |
| Christian Manable     | François Pillet        | Michel Vaspert       |
| Didier Mandelli       | Xavier Pintat          | Alain Vasselle       |
| François Marc         | Louis Pinton           | Yannick Vaugrenard   |
| Alain Marc            | Rémy Pointereau        | Hilarion Vendegou    |
| Didier Marie          | Ladislas Poniatoski    | Michel Vergoz        |
| Hervé Marseille       | Hugues Portelli        | Jean-Pierre Vial     |
| Patrick Masclat       | Yves Pozzo di Borgo    | Maurice Vincent      |
| Jean-Pierre Masseret  | Sophie Primas          | Jean Pierre Vogel    |
| Jean Louis Masson     | Catherine Procaccia    | Evelyne Yonnet       |
| Hervé Maurey          | Jean-Pierre Raffarin   | Richard Yung         |
| Jean-François Mayet   | Henri de Raincourt     | François Zocchetto   |
| Rachel Mazuir         | Michel Raison          |                      |

**Abstentions :**

|                  |                  |                |
|------------------|------------------|----------------|
| Leila Aïchi      | Marie-Christine  | Jean Desessard |
| Aline Archimbaud | Blandin          | André Gattolin |
| Esther Benbassa  | Corinne Bouchoux | Joël Labbé     |
|                  | Ronan Dantec     | Hervé Poher    |

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 302**

sur l'amendement n° 346, présenté par Mme Nicole Bricq et les membres du groupe socialiste et républicain et sur l'amendement n° 567 présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de

nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 331 |
| Pour .....               | 144 |
| Contre .....             | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Contre : 41

N'a pas pris part au vote : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

Pour : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

Pour : 6 MM. Michel Amiel, Alain Bertrand, Pierre-Yves Collombat, Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Hermeline Malherbe

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

Abstention : 9

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

Pour : 9

Abstention : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 3

**Ont voté pour :**

|                       |                      |                       |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Patrick Abate         | Maryvonne Blondin    | Jacques Chiron        |
| Michel Amiel          | Éric Bocquet         | Karine Claireaux      |
| Michèle André         | Nicole Bonnefoy      | Laurence Cohen        |
| Maurice Antiste       | Jean-Pierre Bosino   | Gérard Collomb        |
| Alain Anziani         | Yannick Botrel       | Pierre-Yves Collombat |
| Aline Archimbaud      | Corinne Bouchoux     | Hélène Conway-        |
| Éliane Assassi        | Jean-Claude Boulard  | Mouret                |
| David Assouline       | Martial Bourquin     | Jacques Cornano       |
| Dominique Bailly      | Michel Boutant       | Roland Courteau       |
| Delphine Bataille     | Nicole Bricq         | Cécile Cukierman      |
| Marie-France Beauvils | Henri Cabanel        | Ronan Dantec          |
| Esther Benbassa       | Jean-Pierre Caffet   | Yves Daudigny         |
| Claude Bérit-Débat    | Pierre Camani        | Marc Daunis           |
| Michel Berson         | Claire-Lise Champion | Annie David           |
| Alain Bertrand        | Thierry Carcenac     | Michel Delebarre      |
| Jacques Bigot         | Jean-Louis Carrère   | Michelle Demessine    |
| Michel Billout        | Françoise Cartron    | Jean Desessard        |
| Marie-Christine       | Luc Carvouas         | Félix Desplan         |
| Blandin               | Bernard Cazeau       | Évelyne Didier        |

Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Éric Jeansannetas  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari

Georges Labazée  
Joël Labbé  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Hermeline Malherbe  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Alain Néry  
Georges Patient

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot  
Pascal Allizard  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Olivier Cigolotti  
François Comminhes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche

Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier

François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Peroldumont  
Hervé Póher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung

Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaÿ

Leila Aïchi  
Guillaume Arnell  
Joseph Castelli  
Yvon Collin

Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet

**Abstentions :**

Philippe Esnol  
François Fortassin  
Françoise Laborde  
Jacques Mézard

Didier Robert  
Gérard Roche  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

Jean-Claude Requier  
Raymond Vall

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Bouvard  
Bernard Delcros

Robert Hue  
Robert Navarro

David Rachline  
Stéphane Ravier

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN N° 303**

sur l'amendement n° 527, présenté par M. Dominique Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen à l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 327 |
| Suffrages exprimés ..... | 326 |
| Pour .....               | 145 |
| Contre .....             | 181 |

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Contre : 142

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

Pour : 109

**GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

Pour : 5 M. Olivier Cigolotti, Mmes Chantal Jouanno, Valérie Létard, Catherine Morin-Desailly, M. Gérard Roche

*Contre* : 36

*Abstention* : 1 M. Jean-Marie Vanlerenberghe

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

*Pour* : 20

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*Pour* : 1 M. Robert Hue \*

*N'ont pas pris part au vote* : 16

**GRUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

*Pour* : 10

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

*Contre* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

**Ont voté pour :**

Patrick Abate  
Leila Aïchi  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
Aline Archimbaud  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Delphine Bataille  
Marie-France Beauflis  
Esther Benbassa  
Claude Bérît-Débat  
Michel Berson  
Jacques Bigot  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Jean-Pierre Bosino  
Yannick Botrel  
Corinne Bouchoux  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Henri Cabanel  
Jean-Pierre Caffet  
Pierre Camani  
Claire-Lise Champion  
Thierry Carcenac  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Luc Carvounas  
Bernard Cazeau  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
Laurence Cohen  
Gérard Collomb  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Roland Courteau  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Annie David

Michel Delebarre  
Michelle Demessine  
Jean Desessard  
Félix Desplan  
Évelyne Didier  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Josette Durrieu  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Frédérique Espagnac  
Christian Favier  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
André Gattolin  
Catherine Génisson  
Samia Ghali  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Éliane Giraud  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Gaëtan Gorce  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Odette Herviaux  
Robert Hue \*  
Éric Jeansannetas  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Philippe Kaltenbach  
Antoine Karam  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Joël Labbé  
Bernard Lalande  
Serge Larcher  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach

Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier  
Christian Manable  
François Marc  
Didier Marie  
Jean-Pierre Masseret  
Rachel Mazuir  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaigué  
Catherine Morin-Desailly  
Alain Néri  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Hervé Poher  
Christine Prunaud  
Daniel Raoul  
Claude Raynal  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Nelly Tocqueville  
Jean-Louis Tourenne  
René Vandierendonck  
Yannick Vaugrenard  
Bernard Vera  
Paul Vergès  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Évelyne Yonnet  
Richard Yung

**Ont voté contre :**

Philippe Adnot

Pascal Allizard

Gérard Bailly

François Baroin  
Philippe Bas  
Christophe Béchu  
Jérôme Bignon  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonnecarrère  
Gilbert Bouchet  
François-Noël Buffet  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capocanellas  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Caroline Cayeux  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
François Commehnes  
Gérard Cornu  
Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Bernard Delcros  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Desesgaux  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Jean-Léonce Dupont  
Nicole Duranton  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Emorine  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Michel Fontaine  
Michel Forissier

Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Gautier  
Jacques Genest  
Bruno Gilles  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Grenillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Gueney  
Joël Guerriau  
Loïc Hervé  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Sophie Joissains  
Alain Joyandet  
Christiane Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Lafoaolu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jean-Claude Lenoir  
Philippe Leroy  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jean-Claude Luche  
Michel Magras  
Claude Malhuret

**Abstention :**

Jean-Marie Vanlerenberghe.

**N'ont pas pris part au vote :**

Michel Amiel  
Guillaume Arnell  
Gilbert Barbier  
Alain Bertrand  
Michel Bouvard  
Joseph Castelli  
Yvon Collin

Pierre-Yves Collombat  
Philippe Esnol  
François Fortassin  
Jean-Noël Guérini  
Mireille Jouve  
Françoise Laborde  
Hermeline Malherbe

Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Patrick Masclat  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michel Mercier  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Didier Robert  
Bernard Saugey  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahamane Soilihi  
Henri Tandonnet  
Lana Tetuanui  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
François Zocchetto

Jacques Mézard  
Robert Navarro  
David Rachline  
Stéphane Ravier  
Jean-Claude Requier  
Raymond Vall

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 339 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 322 |
| Pour l'adoption .....               | 141 |
| Contre .....                        | 181 |

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

\* Lors de la séance du vendredi 17 juin 2016, M. Robert Hue a fait savoir qu'il aurait souhaité ne pas prendre part au vote, M. Gilbert Barbier a fait savoir qu'il aurait souhaité voter contre et les autres membres du groupe RDSE ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter pour.

**SCRUTIN N° 304**

sur l'article 2 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après engagement de la procédure accélérée, visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants .....  | 341 |
| Suffrages exprimés ..... | 339 |
| Pour .....               | 186 |
| Contre .....             | 153 |

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

*Pour* : 141

*Abstention* : 1 M. Alain Joyandet

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Michel Bouvard

**GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (109) :**

*Contre* : 109

**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (42) :**

*Pour* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Bernard Delclos

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :**

*Contre* : 20

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*Pour* : 1 M. Gilbert Barbier

*Contre* : 15

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

**GROUPE ÉCOLOGISTE (10) :**

*Contre* : 9

*Abstention* : 1 Mme Leila Aïchi

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :**

*Pour* : 3

*N'ont pas pris part au vote* : 3

**Ont voté pour :**

|                           |                         |                           |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Philippe Adnot            | Michel Forissier        | Hervé Marseille           |
| Pascal Allizard           | Alain Fouché            | Patrick Masclat           |
| Gérard Bailly             | Bernard Fournier        | Jean Louis Masson         |
| Gilbert Barbier           | Jean-Paul Fournier      | Hervé Maurey              |
| François Baroin           | Christophe-André Frassa | Jean-François Mayet       |
| Philippe Bas              | Pierre Frogier          | Pierre Médevielle         |
| Christophe Béchu          | Jean-Marc Gabouty       | Colette Mélot             |
| Jérôme Bignon             | Joëlle Garriaud-Maylam  | Marie Mercier             |
| Annick Billon             | Françoise Gatel         | Michel Mercier            |
| Jean Bizet                | Jean-Claude Gaudin      | Brigitte Micouleau        |
| Jean-Marie Bockel         | Jacques Gautier         | Alain Milon               |
| François Bonhomme         | Jacques Genest          | Albéric de Montgolfier    |
| Philippe Bonnecarrère     | Bruno Gilles            | Patricia Morhet-Richaud   |
| Gilbert Bouchet           | Colette Giudicelli      | Catherine Morin-Desailly  |
| François-Noël Buffet      | Nathalie Goulet         | Jean-Marie Morisset       |
| Olivier Cadic             | Jacqueline Gourault     | Philippe Mouiller         |
| François Calvet           | Alain Gournac           | Philippe Nachbar          |
| Christian Cambon          | Sylvie Goy-Chavent      | Christian Namy            |
| Agnès Canayer             | Jean-Pierre Grand       | Louis Nègre               |
| Michel Canevet            | Daniel Gremillet        | Louis-Jean de Nicolaï     |
| Jean-Pierre Cantegrit     | François Grosdidier     | Claude Nougéin            |
| Vincent Capocanellas      | Jacques Groperrin       | Jean-Jacques Panunzi      |
| Jean-Noël Cardoux         | Pascale Gruny           | Philippe Paul             |
| Jean-Claude Carle         | Charles Guené           | Cyril Pellevat            |
| Caroline Cayeux           | Joël Guerriau           | Cédric Perrin             |
| Gérard César              | Loïc Hervé              | Jackie Pierre             |
| Anne Chain-Larché         | Michel Houel            | François Pillet           |
| Patrick Chaize            | Alain Houpert           | Xavier Pintar             |
| Pierre Charon             | Christiane Hummel       | Louis Pinton              |
| Daniel Chasseing          | Benoît Huré             | Rémy Pointereau           |
| Alain Chatillon           | Jean-François Husson    | Ladislav Poniatowski      |
| Olivier Cigolotti         | Corinne Imbert          | Hugues Portelli           |
| François Commeinhes       | Sophie Joissains        | Yves Pozzo di Borgo       |
| Gérard Cornu              | Chantal Jouanno         | Sophie Primas             |
| Philippe Dallier          | Christiane Kammermann   | Catherine Procaccia       |
| René Danesi               | Roger Karoutchi         | Jean-Pierre Raffarin      |
| Mathieu Darnaud           | Fabienne Keller         | Henri de Raincourt        |
| Serge Dassault            | Guy-Dominique Kennel    | Michel Raison             |
| Isabelle Debré            | Claude Kern             | Jean-François Rapin       |
| Robert del Picchia        | Marc Laménie            | André Reichardt           |
| Vincent Delahaye          | Élisabeth Lamure        | Bruno Retailleau          |
| Francis Delattre          | Jean-Jacques Lasserre   | Charles Revet             |
| Gérard Dériot             | Robert Laufoaulu        | Didier Robert             |
| Catherine Deroche         | Daniel Laurent          | Gérard Roche              |
| Jacky Deromedi            | Nuihau Laurey           | Bernard Saugéy            |
| Marie-Hélène Des Esgaulx  | Antoine Lefèvre         | René-Paul Savary          |
| Chantal Deseyne           | Jacques Legendre        | Michel Savin              |
| Yves Détraigne            | Dominique de Legge      | Bruno Sido                |
| Catherine Di Folco        | Jean-Pierre Leleux      | Abdourahamane Soilihi     |
| Élisabeth Doineau         | Jean-Baptiste Lemoine   | Henri Tandonnet           |
| Éric Doligé               | Jean-Claude Lenoir      | Lana Tetuanui             |
| Philippe Dominati         | Philippe Leroy          | André Trillard            |
| Daniel Dubois             | Valérie Létard          | Catherine Troendlé        |
| Marie-Annick Duchêne      | Anne-Catherine Loisier  | Alex Türk                 |
| Alain Dufaut              | Jean-François Longeot   | Jean-Marie Vanlerenberghe |
| Jean-Léonce Dupont        | Gérard Longuet          | Michel Vaspart            |
| Nicole Duranton           | Vivette Lopez           | Alain Vasselle            |
| Louis Duvernois           | Jean-Claude Luche       | Hilarion Vendegou         |
| Jean-Paul Emorine         | Michel Magras           | Jean-Pierre Vial          |
| Dominique Estrosi Sassone | Claude Malhuret         | Jean Pierre Vogel         |
| Hubert Falco              | Didier Mandelli         | François Zocchetto        |
| Françoise Férat           | Alain Marc              |                           |
| Michel Fontaine           |                         |                           |

**Ont voté contre :**

|               |                 |                  |
|---------------|-----------------|------------------|
| Patrick Abate | Michèle André   | Alain Anziani    |
| Michel Amiel  | Maurice Antiste | Aline Archimbaud |

|                        |                       |                      |                      |                        |                      |
|------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Guillaume Arnell       | Jacques Chiron        | Catherine Génisson   | Roger Madec          | Alain Néri             | Patricia Schillinger |
| Éliane Assassi         | Karine Claireaux      | Samia Ghali          | Philippe Madrelle    | Georges Patient        | Jean-Pierre Sueur    |
| David Assouline        | Laurence Cohen        | Dominique Gillot     | Jacques-Bernard      | François Patriat       | Simon Sutour         |
| Dominique Bailly       | Yvon Collin           | Jacques Gillot       | Magner               | Daniel Percheron       | Catherine Tasca      |
| Delphine Bataille      | Gérard Collomb        | Éliane Giraud        | Hermeline Malherbe   | Marie-Françoise Perol- | Nelly Tocqueville    |
| Marie-France Beaufiles | Pierre-Yves Collombat | Jean-Pierre Godefroy | Christian Manable    | Dumont                 | Jean-Louis Tourenne  |
| Esther Benbassa        | Hélène Conway-        | Brigitte Gonthier-   | François Marc        | Hervé Poher            | Raymond Vall         |
| Claude Bérît-Débat     | Mouret                | Maurin               | Didier Marie         | Christine Prunaud      | René Vandierendonck  |
| Michel Berson          | Jacques Cornano       | Gaëtan Gorce         | Jean-Pierre Masseret | Daniel Raoul           | Yannick Vaugrenard   |
| Alain Bertrand         | Roland Courteau       | Jean-Noël Guérini    | Rachel Mazuir        | Claude Raynal          | Bernard Vera         |
| Jacques Bigot          | Cécile Cukierman      | Didier Guillaume     | Michelle Meunier     | Daniel Reiner          | Paul Vergès          |
| Michel Billout         | Ronan Dantec          | Annie Guillemot      | Jacques Mézard       | Jean-Claude Requier    | Michel Vergoz        |
| Marie-Christine        | Yves Daudigny         | Claude Haut          | Danielle Michel      | Alain Richard          | Maurice Vincent      |
| Blandin                | Marc Daunis           | Odette Herviaux      | Gérard Miquel        | Stéphanie Riocreux     | Dominique Watrin     |
| Maryvonne Blondin      | Annie David           | Éric Jeansannetas    | Thani Mohamed        | Sylvie Robert          | Evelyne Yonnet       |
| Éric Bocquet           | Michel Delebarre      | Gisèle Jourda        | Soilihi              | Gilbert Roger          | Richard Yung         |
| Nicole Bonnefoy        | Michelle Demessine    | Mireille Jouve       | Marie-Pierre Monier  | Yves Rome              |                      |
| Jean-Pierre Bosino     | Jean Desessard        | Philippe Kaltenbach  | Franck Montaugé      | Jean-Yves Roux         |                      |
| Yannick Botrel         | Félix Desplan         | Antoine Karam        |                      |                        |                      |
| Corinne Bouchoux       | Évelyne Didier        | Bariza Khiari        |                      |                        |                      |
| Jean-Claude Boulard    | Jérôme Durain         | Georges Labazée      |                      |                        |                      |
| Martial Bourquin       | Alain Duran           | Joël Labbé           |                      |                        |                      |
| Michel Boutant         | Josette Durrieu       | Françoise Laborde    |                      |                        |                      |
| Nicole Bricq           | Vincent Eblé          | Bernard Lalande      |                      |                        |                      |
| Henri Cabanel          | Anne Emery-Dumas      | Serge Larcher        |                      |                        |                      |
| Jean-Pierre Caffet     | Philippe Esnol        | Pierre Laurent       |                      |                        |                      |
| Pierre Camani          | Frédérique Espagnac   | Jean-Yves Leconte    |                      |                        |                      |
| Claire-Lise Champion   | Christian Favier      | Claudine Lepage      |                      |                        |                      |
| Thierry Carcenac       | Corinne Féret         | Jean-Claude Leroy    |                      |                        |                      |
| Jean-Louis Carrère     | Jean-Jacques Filleul  | Michel Le Scouarnec  |                      |                        |                      |
| Françoise Cartron      | François Fortassin    | Marie-Noëlle         |                      |                        |                      |
| Luc Carvounas          | Thierry Foucaud       | Lienemann            |                      |                        |                      |
| Joseph Castelli        | Jean-Claude Frécon    | Jeanny Lorgeoux      |                      |                        |                      |
| Bernard Cazeau         | André Gattolin        | Jean-Jacques Lozach  |                      |                        |                      |

**Abstentions :**

Leila Aïchi, Alain Joyandet.

**N'ont pas pris part au vote :**

|                 |                |                 |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Michel Bouvard  | Robert Hue     | David Rachline  |
| Bernard Delcros | Robert Navarro | Stéphane Ravier |

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.